

## DE MONSIEUR GAGNEPAIN À MADAME GAGNEMIETTES

### La métamorphose incomplète de l'État social français

*Existing welfare states are premised on assumptions about gender that are increasingly out of phase with many people's lives and self-understandings. They therefore do not provide adequate social protections, especially for women and children*

Nancy Fraser, 1994 (Fraser, 1994)

### Rapport en vue de l'obtention de l'habilitation à diriger des recherches

Université Paris Nanterre

Hélène Périvier

Sciences Po, OFCE, Paris

Septembre 2018

#### **Jury :**

Référente : Dominique Meurs, Professeure des Universités, Université Paris Nanterre et Ined

Rapporteur-e-s : Philippe Askenazy, Directeur de recherche, CNRS et ENS Jourdan  
Anne Solaz, Directrice de recherche, Ined

#### Membres du jury :

Ghazala Azmat, Professeure à Sciences Po, Département d'économie, LIEPP

Nancy Folbre, Department of Economics, University of Massachusetts Amherst

Jérôme Gautié, Professeur des Universités, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Paul Seabright, Professeur des Universités, Toulouse School of Economics

*à Xavier*

## REMERCIEMENTS

Ces deux décennies de recherche, qui commencent avec mon doctorat en 1997, sont jalonnées de nombreuses rencontres ; je ne pourrai pas citer toutes les personnes qui ont compté durant ces années.

Je remercie Dominique Meurs d'avoir accepté de me soutenir dans cette quête de reconnaissance par les pairs, de la confiance qu'elle m'a accordée et de son regard bienveillant sur mon travail.

Je remercie les membres du jury, Ghazala Azmat, Philippe Askenazy, Nancy Folbre, Jérôme Gautier, Paul Seabright et Anne Solaz d'avoir accepté d'évaluer mes travaux.

Je remercie également :

- Jacques Le Cacheux mon directeur de thèse, qui m'a donné le goût de la recherche,
- David Card qui m'a accueillie durant mon doctorat à l'université de Berkeley,
- Danièle Meulders qui m'a fait découvrir l'économie féministe,
- Françoise Milewski et Gérard Cornilleau dont l'amitié et les conseils m'ont portée durant ces années de recherche,
- Jean-Paul Fitoussi qui a soutenu le programme PRESAGE dès ses débuts,
- Charlène Lavoit qui a été ma complice de PRESAGE de 2010 à 2017,
- Mes co-auteur-es avec lequel-le-s j'ai travaillé avec plaisir : Yves de Curraize, Lamia Kandil, Henri Martin, Guillaume Allègre, Marie-Thérèse Lanquetin, Marie-Thérèse Letablier, Dominique Méda, Bernard Gazier, Bruno Palier, Réjane Sénac et Rebecca Rogers,
- Sophie Ponthieux pour ses précieuses relectures,

Enfin, je remercie mes collègues et ami-e-s de l'OFCE auprès desquels j'apprends toujours autant. Nos discussions animées et passionnées, quai d'Orsay ou place de Catalogne, me rappellent tous les jours la chance que j'ai de travailler dans cette institution exceptionnelle.

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
<b>SYNTHÈSE DES TRAVAUX</b> .....	<b>16</b>
PROLÉGOMÈNES .....	16
<b>CHAPITRE I. MARCHÉ DU TRAVAIL ET INÉGALITÉS</b> .....	<b>28</b>
Introduction .....	28
I.1. Une « révolution si tranquille » ? .....	29
I.1.1. La dynamique de l'activité des femmes.....	29
I.1.2. Inégalités et discrimination .....	35
I.2. La grande récession et l'emploi en Europe .....	41
I.2.1. Cycles économiques et genre .....	41
I.2.2. He-Cession and She-Austerity .....	46
Conclusion .....	55
<b>CHAPITRE II. ÉTAT SOCIAL ET INÉGALITÉS</b> .....	<b>56</b>
Introduction .....	56
II. 1. Fondement et hybridation du modèle de « Monsieur Gagnepain » .....	57
II.1.1. L'ancrage genré de la protection sociale .....	57
II.1.2. Hybridation du modèle social.....	59
II.2. Les politiques familiales et l'emploi des femmes.....	64
II.2.1. L'accueil des jeunes enfants.....	64
II.2.2. Le rôle potentiellement transformatif des congés parentaux.....	69
Conclusion .....	83
<b>CHAPITRE III. FAMILLE ET INÉGALITÉS</b> .....	<b>84</b>
Introduction .....	84
III.1. Spécialisation des couples .....	85
III.1.1. Décisions dans les couples : une brève revue de littérature .....	85
III.1.2. Statut marital et division du travail .....	87
III.2. Les couples français vivant en union libre sont-ils les plus égalitaires ? .....	91
III.2.1. Evolution de la division sexuée du travail dans les couples .....	91
III.2.2. Statut marital et division sexuée du travail : une estimation pour la France ....	98
Conclusion .....	106
<b>CHAPITRE IV. UNE APPROCHE SEXUÉE DE LA PAUVRETÉ</b> .....	<b>107</b>
Introduction .....	107
IV.1. De la famille à l'individu : comment mesurer les niveaux de vie ?.....	108
IV.1.1. Solidarité privée et émancipation individuelle .....	108
IV.1.2. Les échelles d'équivalence usuelles et leurs critiques.....	114
IV.2. Les nouvelles configurations familiales et pauvreté.....	119
IV.2.1. Estimation d'une échelle d'équivalence subjective .....	119
IV.2.2. Taux de pauvreté et échelles d'équivalence .....	123
Conclusion .....	126

CHAPITRE V. LA RÉGULATION GENRÉE DE LA PAUVRETÉ.....	128
Introduction .....	128
V.1. Minima sociaux et marché du travail : le cas des mères isolées .....	129
V.2.1. L'Allocation Parent Isolé et l'emploi des mères isolées .....	129
V.2.2. Estimation de la réaction de l'offre de travail des mères isolées .....	133
V.2. L'aide sociale à l'épreuve du genre : regard Franco-États-Unien.....	142
V.2.1. Une approche institutionnaliste de l'aide sociale .....	142
V.2.2. La logique genrée de la relation de réciprocité .....	145
Conclusion .....	154
CONCLUSION.....	156
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>160</b>

## INTRODUCTION

La synthèse de mes travaux de recherche est articulée autour de cinq chapitres qui explicitent le titre énigmatique de ce rapport en vue de l'obtention de l'habilitation à diriger des recherches : *De Monsieur Gagnepain à Madame Gagnemiettes : la métamorphose incomplète de l'État social français*. Après avoir exposé la thèse générale qui sera étayée dans ce rapport, cette introduction retrace mon parcours professionnel en tant que chercheuse, enseignante et coordinatrice de projets. La présentation chronologique des étapes de ma carrière donne une perspective transverse aux différents thèmes approfondis dans la synthèse. Elle montre la cohérence d'ensemble des questionnements qui ont jalonné ces deux décennies de recherche depuis le début de mon doctorat en 1997.

### Persistance des inégalités et État social moderne

L'État social moderne se développe durant la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle avec l'accumulation progressive de droits sociaux pour les travailleurs et les travailleuses<sup>1</sup>. Il se généralise avec le vote du plan de sécurité sociale de 1944 qui donne naissance au système de sécurité sociale moderne. Celui-ci s'appuie sur une redistribution qui encourage les couples mariés à se spécialiser. Ce modèle familialiste, dit de « Monsieur Gagnepain »<sup>2</sup>, limite les possibilités d'émancipation économique des femmes en les encourageant à renoncer au travail marchand pour se consacrer au travail familial et domestique. Malgré cela, les femmes entrent massivement dans le salariat à partir des années 1960 sous l'impulsion notamment des revendications des mouvements féministes et du besoin de main d'œuvre insufflé par la croissance économique (Périvier and Sénac, 2018).

Dans les années 1970 et 1980, des réformes de l'État social accompagnent ce mouvement économique, social et politique<sup>3</sup>. Cette dynamique conduit à une période de réduction des inégalités professionnelles. Mais, depuis les années 1990, la situation se stabilise autour d'un statu quo inégalitaire qui se cristallise dans les inégalités salariales (Meurs and Ponthieux, 2006). Si la majorité des femmes participent au marché du travail, y compris celles ayant des enfants<sup>4</sup>, un tiers de celles qui ont un emploi travaillent à temps partiel<sup>5</sup> ; elles évoluent dans des métiers en moyenne moins rémunérateurs<sup>6</sup> que ceux dans lesquels l'emploi des hommes se concentre (ségrégation horizontale de

---

<sup>1</sup> Indemnisation des accidents du travail, émergence de droits à la retraite, congé maternité etc.

<sup>2</sup> Ce concept renvoie à un modèle social fondé sur le principe du salaire familial. Le salaire familial doit permettre à tout homme ayant charge de famille de subvenir aux besoins de ses dépendants, femme et enfants (Land, 1980).

<sup>3</sup> Les possibilités d'externalisation de certaines tâches domestiques et familiales (notamment la garde des jeunes enfants) se développent et les allocations familiales sont repensées avec la suppression du critère d'éligibilité concernant l'inactivité des mères.

<sup>4</sup> A l'exception des femmes ayant trois enfants et plus, dont l'un de moins de trois ans, pour lesquelles le taux d'activité est de 40%. Le taux d'activité de l'ensemble des femmes est de 79%, celui des femmes ayant trois enfants et plus est de 73%. Quelle que soit la configuration familiale, le taux d'activité des hommes n'est jamais inférieur à 92 %.

<sup>5</sup> La moitié d'entre elles travaillent à temps partiel lorsqu'elles ont plus de deux enfants, dont l'un de moins de trois ans (femmes âgées de 15 à 64 ans, en 2015 ; Insee, L'égalité en question, 2017).

<sup>6</sup> En 2012, les salaires horaires des métiers dans lesquels les femmes sont surreprésentées sont inférieurs en moyenne de 18,9 % à ceux dans lesquels les hommes sont surreprésentés (11,3 euros de l'heure contre 14 euros), (Chamkhi and Toutlemonde, 2015).

l'emploi), elles accèdent moins aux postes à responsabilité que leurs collègues masculins (ségrégation verticale de l'emploi) (Gobillon and Meurs, 2015)<sup>7</sup> ; elles assument encore plus de 70% du travail domestique et familial (Champagne, Pailhé and Solaz, 2015b). Enfin, les processus discriminatoires qui s'appuient sur les normes de genre persistent.

Mes années de recherche sur ce thème me conduisent à conclure que la métamorphose de l'État social engagée dans les années 1970 est incomplète, ce qui explique en partie l'état des inégalités. Le modèle de « Monsieur Gagnepain » a cédé la place à celui de « Madame Gagnemiettes », fruit de la persistance de la division sexuée des rôles et de l'ambiguïté des politiques publiques, que je qualifie de « politiques du couple ». Ces politiques familialistes considèrent la famille, et en particulier le couple marié (et dans une certaine mesure le couple pacsé), comme une entité homogène au sein de laquelle les individus mettent leurs ressources en commun et mutualisent leurs dépenses. Ce faisant, elles ignorent ou minimisent le poids des inégalités dans la famille sur les inégalités socio-économiques entre femmes et hommes. La mesure de la pauvreté et les politiques sociales de lutte contre la pauvreté sont marquées par cette approche familialiste qui sous-estime le caractère sexué et genré de la dynamique des parcours de vie (emploi, rupture familiale...) et de l'exposition à la pauvreté.

## **Le doctorat**

Mes premiers travaux sont réalisés sous la direction de Jacques Le Cacheux, qui dirigea ma thèse de doctorat soutenue en 2001 à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne. Dans ce premier travail, je m'intéressais aux interactions entre les politiques de lutte contre la pauvreté et les décisions d'offre de travail<sup>8</sup>. Je mobilisais le cadre théorique néoclassique standard pour expliquer les décisions d'offre de travail face à différentes prestations sociales : prestations sous forme monétaire puis prestations en nature. Les apports issus des développements de l'économie de la famille, notamment le modèle unitaire de Becker (1981), puis le modèle collectif (Chiappori, 1992), étaient présentés de sorte à mettre en évidence les interactions entre les décisions d'offre de travail des deux membres d'un couple. A ce stade, je prenais peu de recul critique (voire aucun) sur ces différents cadres analytiques, et je ne proposais aucune perspective genrée. J'entends par perspective genrée la prise en compte des assignations et normes sociales qui façonnent, au moins en partie, les décisions d'activité des femmes ou des hommes (synthèse des travaux). Je ne cherchais donc pas à expliquer le caractère plus élastique de l'offre de travail des femmes relativement à celle des hommes, je ne m'intéressais pas au caractère sexué de la division du travail. La problématique était celle de l'effet d'une allocation de type minimum social sur l'offre de travail. Une application empirique explorait les effets potentiels de l'introduction en 1988 du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) sur l'offre de travail des allocataires en s'appuyant sur une analyse de double différence, à l'instar des travaux de Piketty pour le cas français (Piketty, 1998). Cette approche empirique m'avait été suggérée par David Card lors d'un séjour en tant que *Visiting scholar*

---

<sup>7</sup> En 2014, les femmes représentent 23% des cadres dirigeants dans le secteur privé, 27% dans la fonction publique d'État, 27,9% dans la fonction publique de territoriale, et 50% dans la fonction publique hospitalière (Insee, L'égalité en question, 2017)

<sup>8</sup> « L'effet des transferts redistributifs non contributifs sur l'offre de travail une mise en perspective France-États Unis », Thèse de doctorat, Paris 1 Panthéon Sorbonne, mars 2001.

au département d'économie de l'Université de Berkeley, séjour rendu possible par l'obtention d'une bourse de recherche de la *French American Foundation*. Cette étude empirique était conduite à partir des deux vagues de l'enquête sur les conditions de vie des ménages de l'Insee de 1986 et 1993, auxquelles j'avais eu accès grâce au soutien de Gérard Cornilleau, alors directeur adjoint à la DREES<sup>9</sup>. Les résultats indiquaient que l'introduction du RMI avait eu peu d'effets sur les décisions d'offre de travail des femmes et des hommes, à l'exception de celles des parents isolés. Dans des recherches ultérieures, je reprendrai cette question en montrant que la prise en compte de l'état du marché du travail, en particulier du niveau du chômage, conduit à revoir ce résultat. La réaction de l'offre de travail des mères isolées suite à l'introduction de l'Allocation Parent Isolé (API) en 1976 a été *in fine* faible au regard du montant de l'allocation à l'époque, environ un SMIC temps plein, et au regard des normes sociales qui n'envisageaient pas les mères de jeunes enfants comme des actives potentielles. La baisse des taux d'emploi des mères isolées, ayant un jeune enfant à charge, observée après 1976 est principalement due à la dégradation du marché du travail, qui a plus particulièrement affecté cette catégorie de personnes (synthèse des travaux, chapitre V), (Curraize and Périvier, 2009b).

### **L'OFCE : la recherche au service du débat public**

En septembre 2001, Jacques Le Cacheux me proposa de travailler à l'OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques) alors présidé par Jean-Paul Fitoussi, dans le cadre d'un projet de recherche européen du 5<sup>ème</sup> PCRDT<sup>10</sup>, MOCHO, *the Rationale of motherhood choices*<sup>11</sup>. Ce projet de recherche visait à comparer au niveau de l'union européenne les politiques familiales et sociales permettant aux femmes avec enfants de travailler ; il s'agissait également d'analyser leur influence sur les comportements de fécondité. Danièle Meulders, Professeure d'économie à l'Université Libre de Bruxelles, coordinatrice de ce projet m'ouvrit la voie d'une approche genrée de l'économie, et plus généralement des sciences sociales. Mes travaux ont dès lors été marqués par cette perspective. De même, l'analyse des politiques familiales dans leurs dimensions sociales et redistributives et leurs effets sur les inégalités de sexes sont devenus un thème central de mes travaux.

L'entrée à l'OFCE est un tournant dans mon parcours. Cet observatoire, fondé en 1981, a pour mission de *mettre au service du débat public en économie les fruits de la rigueur scientifique et de l'indépendance universitaire*<sup>12</sup>. Il est un lieu de dynamisme intellectuel et son rôle d'animation du débat public lui confère une place singulière dans le paysage français et européen de la recherche. L'OFCE m'a permis de combiner des recherches académiques et des travaux appliqués en réponse à des débats d'actualité. En particulier, les rapports réalisés pour des institutions publiques, telles que l'Assemblée Nationale, le Sénat<sup>13</sup> ou encore le Parlement européen, témoignent des nombreuses

<sup>9</sup> Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

<sup>10</sup> Programme-Cadre pour la Recherche et le Développement Technique (5FP).

<sup>11</sup> MOCHO, The Rationale of Motherhood Choices: Influence of employment and public policies, P 5e PCRDT, CE, 2001-2004; projet européen coordonné par Danièle Meulders, ULB, DULBEA.

<sup>12</sup> <https://www.ofce.sciences-po.fr/>

<sup>13</sup> Voir par exemple : Les réformes fiscales en Europe : 1992-2002, Chapitre 2.4. « Mesures d'incitation au travail des personnes peu qualifiées », Rapport pour le Sénat Français, OFCE, mai 2002 ou encore Étude comparée des politiques d'articulation entre vie familiale et vie professionnelle et des politiques envers les familles monoparentales en Allemagne, en France, aux Pays-Bas,



sollicitations dont fait l'objet l'OFCE. S'en suivent des auditions régulières par les diverses commissions (CV détaillé). Ces études, réalisées en équipe, requièrent une connaissance précise des politiques publiques et de leurs interactions. Ce type d'analyses apportent une coloration originale à mes travaux dans la lignée des missions de l'OFCE. Ainsi, les lettres de l'OFCE, les notes, les policy briefs, les posts de blog et rapports divers sont le fruit de cette activité de réflexion en termes d'ingénierie sociale et fiscale. L'évaluation du programme présidentiel publié en juillet 2017 en est une illustration récente. Dans ce cadre, avec Guillaume Allègre, nous avons évalué le coût budgétaire de la proposition visant à rendre optionnel l'imposition jointe des couples mariés et pacsés, en mobilisant le modèle de microsimulation Ines mis à disposition par la Drees et l'Insee<sup>14</sup>. Cet outil ouvre de nouvelles possibilités de recherche en matière d'évaluation des politiques publiques pour l'OFCE. Cela s'intègre dans un de mes axes de recherche qui consiste à analyser les politiques familiales et sociales dans une perspective sexuée (au sens de leur capacité à réduire les inégalités entre sexes), mais également redistributive (au sens de leur capacité à lutter contre la pauvreté et à réduire les inégalités économiques).

En tant qu'économiste à l'OFCE, je participe au dialogue entre recherche et action publique en siégeant en tant que personnalité qualifiée au HCFEA (Haut Conseil à la Famille, à l'Enfance et l'Âge) ainsi qu'au CPO (Conseil des Prélèvements Obligatoires, Cour des Comptes). La diffusion à un public large des études réalisées au sein de l'OFCE se traduit également par un travail de vulgarisation auprès des médias (CV détaillé). Cette approche appliquée de la recherche mise au service du débat public n'est pas contradictoire avec une approche académique qui s'inscrit dans un temps plus long, notamment s'agissant des publications. Mes publications réalisées dans le cadre de l'OFCE et celles plus académiques se nourrissent les unes les autres.

### **Division sexuée du travail et politiques du couple**

Ma rencontre avec Françoise Milewski, alors rédactrice en chef de la Revue de l'OFCE, entérine définitivement la perspective du genre et celle des inégalités de sexe dans mes travaux. En 2004, nous coordonnons le numéro spécial de la Revue de l'OFCE, *Travail des femmes et inégalités* (Milewski and Perivier, 2004), puis en 2010, *Les discriminations entre les femmes et les hommes*, (Milewski and Perivier, 2010) réédité aux Presses de Sciences Po en 2011.

Ma recherche se recentre alors sur la compréhension des inégalités de sexe sur le marché du travail et dans la famille. Je m'interroge plus particulièrement sur le rôle de l'État social et sur les interactions complexes entre les choix individuels, les normes sociales et les politiques publiques. Dans un article publié en 2016 dans la revue *Communication*, je définis le terme de « politiques du couple » (Pérvier, 2016). Il s'agit de l'ensemble des politiques fiscales (imposition conjointe des couples mariés et pacsés), sociales (système de droits sociaux dérivés), familiales (redistribution vers les couples avec enfants), et également les règles juridiques qui encadrent les droits et devoirs dans le cadre du mariage. Elles opèrent une redistribution vers les couples dans lesquels les tâches domestiques et familiales sont

---

en Suède et au Royaume-Uni, (coordinatrice), Rapport pour l'Assemblée Nationale Française, OFCE et LIEPP-CEE et l'OFCE, Marché 2010 ANJ-12-II-01, octobre, 2011.

<sup>14</sup> « Le choix d'individualiser son impôt pour les couples » Policy Brief OFCE, N°22.

réalisées par les femmes et dans lesquels les hommes se concentrent sur le travail marchand (à des degrés divers). Elles apportent une protection face aux risques liés à la spécialisation dans les couples, risques portés par les femmes notamment en cas de divorce. Mais ce faisant elles participent au renforcement de la spécialisation (totale ou partielle) des rôles dans les couples et donc aux inégalités entre les sexes (synthèse des travaux, chapitre II). Elles sont le relais de normes sociales, normes de genre, et les confortent. Ces politiques s'insèrent dans le système économique et social qui historiquement repose sur la division sexuée du travail. On pourrait ainsi parler d'«économie politique du couple » (Périer, 2016).

L'analyse des liens entre ces politiques du couple et la division sexuée du travail conduit inévitablement à celle des solidarités privées et de leur juste prise en compte dans le calibrage des politiques publiques de redistribution fiscale et sociale. Cette articulation entre la situation d'un individu et celle du ménage auquel il appartient est masquée par l'usage des échelles d'équivalence qui considèrent le ménage comme une unité homogène dans laquelle les individus partagent le même niveau de vie. La littérature critique qu'elle soit théorique ou empirique sur les échelles d'équivalence est vaste. Avec Henri Martin, nous avons approfondi cette question dans le cadre d'un stage qu'il a effectué à l'OFCE sous ma direction. Dans un article publié dans *Revue économique*, nous estimons une échelle d'équivalence subjective qui distingue des configurations familiales spécifiques : les foyers monoparentaux et les personnes vivant seules mais ayant des enfants à charge dans un autre foyer. Les premiers ont le plus souvent une femme à leur tête alors qu'il s'agit plus souvent d'un homme dans le cas des seconds ; les femmes ayant plus souvent la garde des enfants en cas de séparation (synthèse des travaux, chapitre IV). Nous montrons que l'usage des échelles d'équivalence habituelles (OCDE modifiée notamment) amène à sous-estimer le taux de pauvreté de ces deux catégories de foyers (Martin and Périer, 2015, 2018)<sup>15</sup>.

La spécialisation dans les couples conduit à des inégalités de niveaux de vie entre femmes et hommes, qui sont révélées lors des ruptures de couples. Les séparations entraînent une perte de niveau de vie pour les deux ex-conjoints, du fait notamment de la perte des économies d'échelle, mais cette dégradation est plus importante pour les femmes. Néanmoins des mécanismes de protection associés au mariage (notamment droit à une prestation compensatoire en cas de rupture ou encore l'accès au système de pension de réversion dans le cadre des droits à la retraite) compensent partiellement cette situation. En revanche, les protections associées à l'union libre sont réduites, voire inexistantes. Or, en France la pratique de l'union libre est répandue et non stigmatisée socialement, à l'instar des pays nordiques<sup>16</sup>. Dans le cadre de l'union libre, aucune forme de compensation n'est prévue en cas de rupture pour l'ex-conjointe spécialisée dans les tâches familiales et domestiques (synthèse des travaux, chapitre III). Ceci est sans conséquence sur les inégalités de sexe si les couples en union adoptent une organisation égalitaire (s'il n'y a pas de spécialisation alors il n'est pas nécessaire de protéger l'ex-conjoint spécialisé en cas de rupture). L'organisation des couples vivant en union libre est-elle plus égalitaire que celle des couples mariés ? Pour éclairer cette question, avec Lamia Kandil, nous avons

---

<sup>15</sup> En moyenne, les taux de pauvreté calculés à partir de l'échelle de l'OCDE modifiée s'élève à 14% en 2014, contre 17,6% à 19% (selon la variable mobilisée) avec les échelles estimées sur la base du niveau de vie ressenti. Pour les foyers monoparentaux, les taux de pauvreté doublent passant de 33% pour l'échelle de l'OCDE modifiée contre respectivement 63,7% et 70,2% avec les échelles estimées qui tiennent compte de la spécificité de ces configurations familiales.

<sup>16</sup> Dans les pays nordiques les différences de régulation entre mariage et union libre sont faibles.

apporté un premier élément de réponse dans un document de travail OFCE (Kandil and Périvier, 2017), article en révision dans la revue *Demography*. Nous y montrons que, toutes choses égales par ailleurs, les couples vivant en union libre sont aussi inégalitaires que les couples mariés (les femmes réalisent respectivement 72% et 73,5% du travail domestique et familial), les couples pacsés étant les plus égalitaires (65,1%). Ce résultat indique une inadéquation entre les niveaux de protections associés aux différents statuts conjugaux et l'organisation des couples. La persistance de la division sexuée du travail dans les couples vivant en union libre risque de conduire à un accroissement des inégalités de niveaux de vie entre les femmes et les hommes, notamment en cas de séparation. Les recherches récentes sur les conséquences des ruptures de couple sur les inégalités femmes-hommes se concentrent sur les couples mariés, faute de données facilement exploitables sur les couples en union libre ; elles indiquent que malgré les compensations visant à limiter l'effet des divorces sur les revenus des femmes, celles-ci supportent une baisse du niveau de vie plus importante que les hommes après une rupture, ce qui s'explique par la division sexuée des rôles dans le couple (Bonnet, Garbinti & Solaz, 2015).

Dans ce contexte, le modèle de « Madame Gagnemiettes » est d'autant plus problématique du point de vue de l'égalité qu'il se généralise y compris aux couples optant pour l'union libre, qui ne présente aucune protection et de compensation de la division sexuée des rôles, notamment en cas de séparation. La transition du modèle de « Monsieur Gagnepain » vers un modèle social égalitaire reste à inventer. Si les politiques du couple encouragent ou renforcent la spécialisation des couples, l'absence de protection ne conduit pas non plus à une organisation égalitaire des couples : les normes sociales de genre résistent et la division sexuée du travail n'a pas disparue avec la montée de l'union libre. Ces résultats récents me conduisent à nuancer les analyses portant sur l'individualisation des droits sociaux et la suppression des avantages familiaux qui visent à compenser les effets de l'inégal partage des tâches familiales (M.-T. Lanquetin, Letablier and Périvier, 2004). Si le modèle égalitaire implique de repenser les trajectoires familiales, professionnelles du point de vue de l'individu, la question de la transition vers ce modèle reste entière. Cet axe de recherche sera développé dans mes futurs travaux.

### **Cycle économique et emploi des femmes**

La crise économique et financière de 2008 m'a conduite à participer aux travaux concernant l'impact des cycles économiques sur l'emploi des femmes et des hommes, dans la lignée de travaux plus anciens (Rubery, 1988). En 2014, en collaboration avec Antoine Math et Anne Eydoux (Eydoux, Math and Périvier, 2014), je coordonne un numéro spécial de la revue de l'OFCE sur l'effet des crises économiques sur la situation des femmes et des hommes sur les marchés du travail européens et sur les inégalités, à l'instar de (Karamessini and Rubery, 2013). L'analyse en termes de « He-Cession et She-Austerity » y est développée : la crise économique a plus fortement affecté l'emploi des hommes que celui des femmes sous l'influence combinée d'une ségrégation de l'emploi et d'une crise sectorielle ayant particulièrement touché les secteurs de la construction et de l'industrie, secteurs masculins, dans lesquels les hommes sont surreprésentés. En retour les politiques d'austérité et d'ajustement budgétaire menées en Europe entre 2011 et 2013 ont affecté davantage l'emploi de femmes que celui des hommes ; les femmes étant surreprésentées dans le secteur public et parapublic. Dans le prolongement de mon travail réalisé pour l'OFCE, je publie un article dans *International Labour Review*, « Recession,

Austerity and Gender : A Comparison of Eight European Labour Markets ». J'y développe une analyse sectorielle shift-share de l'évolution de l'emploi durant les phases de récession et d'austérité et je montre que le scénario He-Cession/She-Austerity ne s'observe pas dans tous les pays européens de façon uniforme (synthèse des travaux, chapitre I).

### **Sciences Po et le programme PRESAGE**

Au début des années 2000, la recherche sur le genre à Sciences Po bien que présente était peu visible et circonscrite à quelques disciplines, essentiellement la science politique. Par ailleurs les enseignements étaient peu nombreux à tous les stades de la scolarité de Sciences Po. En 2010, Françoise Milewski et moi avons développé le programme PRESAGE, Programme de Recherche et d'Enseignement des SAvoirs sur le GENre. Adapté à l'organisation de Sciences Po autour des cinq disciplines majeures (histoire, sociologie, science politique, droit et économie), PRESAGE est un modèle unique. Il ne s'agit ni d'un centre de recherche, ni d'un département. Ce modèle transversal s'appuie sur les différents centres de recherche. Il repose sur l'affirmation que les études de genre ne constituent pas une discipline mais un champ de recherche en constant renouvellement. Le programme fédère les chercheuses et les chercheurs qui travaillent sur le genre. Chaque membre de PRESAGE garde son attaché disciplinaire dans son centre de recherche, et dans le cadre de PRESAGE travaille, échange et propose des projets avec des collègues d'autres disciplines. Cette structure évite le cloisonnement des chercheuses et chercheurs travaillant sur ce thème et participe à la diffusion des études de genre. Elle garantit une offre d'enseignement large à la fois spécifique et transversale. L'objectif pédagogique n'est pas de proposer une formation spécifique assortie d'un diplôme en études de genre, mais de s'assurer que les élèves diplômé-e-s de Sciences Po aient pu suivre durant leur cursus un cours de ce type. Dès la 2<sup>ème</sup> année, cinq grands cours disciplinaires sont proposés dans les matières phares enseignées à Sciences Po : science politique, histoire, sociologie, droit et économie (cours d'économie dont j'ai la charge). Au niveau des masters, deux grands cours de formation commune à l'ensemble des masters ont été ouverts (CV détaillé). Le programme dispose d'une certaine autonomie financière grâce à un partenariat de mécénat privé avec GDF Suez 2011-2013 (aujourd'hui ENGIE). La visibilité accrue des études de genre à Sciences Po a conduit les Presses de Sciences Po à ouvrir un « Domaine Genre » en 2017 que je codirige avec Janine Mossuz-Lavau avec le soutien de Julie Gazier, directrice des Presses de Sciences Po<sup>17</sup>. PRESAGE a également pour vocation de diffuser les connaissances issues de la recherche à un public large avec le souci d'éclairer les débats publics en matière d'égalité/inégalités femmes-hommes et de montrer l'apport des études de genre à la compréhension de nos sociétés. Cette diffusion passe par de nombreuses conférences organisées par l'équipe de PRESAGE.

Enfin, l'institutionnalisation des études de genre à Sciences Po via PRESAGE a permis de porter des projets à visée transformative. Le projet EGERA, *Effective Gender Equality in Research and the Academia*, cofinancé par la Commission européenne dans le cadre du 7<sup>e</sup> PCRD et que j'ai coordonné

---

<sup>17</sup> Cinq ouvrages ont été publiés en 2017.

de 2014 à 2017, questionne le fonctionnement des institutions de recherche et d'enseignement supérieur en matière d'égalité femmes-hommes, et donc en particulier Sciences Po. Ce projet a notamment financé une recherche réalisée par Anne Boring sur les biais de genre dans l'évaluation par les élèves de Sciences Po de leur enseignant-e-s (Boring, 2017). Ce travail a permis de repenser la place donnée à ces évaluations dans la construction des parcours professionnels des enseignant-e-s/chercheur-e-s. Cette approche réflexive de la recherche y compris (d'autant plus) au sein de ma propre institution m'apparaît indispensable pour intégrer la perspective de recherche dans les défis contemporains.

### **Dialogue avec d'autres disciplines**

Comme de nombreux thèmes en sciences sociales, mais peut-être plus particulièrement pour ce qui concerne les études de genre, la collaboration avec des collègues d'horizon disciplinaires différents enrichit les approches. Ma participation au comité de rédaction de la revue *Travail, Genre et Sociétés* dirigée par Margaret Maruani a élargi mes perspectives de recherche. Le développement de PRESAGE m'a permis de collaborer avec des collègues de Sciences Po et ainsi faire dialoguer les disciplines.

Les échanges que j'ai eus notamment avec Réjane Sénac, politiste, concernant la justification des politiques d'égalité par la performance économique ont conduit à la rédaction d'un article combinant approche économique et politiste. Nous analysons l'utilisation accrue de l'argument économique pour justifier la promotion de l'égalité ou la lutte contre les discriminations. Nous décryptons l'impact potentiellement délétère de cette dérive dans un article à paraître dans la revue *International Social Sciences Journal* (Périer and Sénac, 2018). Nous clarifions le rôle de l'économie dans l'argumentation autour des politiques de redistribution. L'évaluation de l'efficacité des politiques publiques dans leur capacité à atteindre leur objectif à moindre coût est un apport majeur de l'économie. La mobilisation de l'analyse coût/bénéfice au service du choix du meilleur instrument se justifie pour calibrer les instruments aux objectifs fixés. Mais l'application d'une analyse quantitative aux objectifs eux-mêmes, comme par exemple évaluer le coût des discriminations ou encore l'utilisation du concept d'investissement social, conduit à dépolitiser ces objectifs, et donc à les fragiliser. Ce regard croisé économie et science politique enrichit la réflexion sur ces sujets au carrefour de plusieurs champs de recherche.

L'approche pluridisciplinaire a été dynamisée par l'émergence d'un nouvel environnement institutionnel en matière de recherche et d'enseignement. Il appelle à une plus grande coopération interdisciplinaire notamment en proposant des financements de projets de recherche pluridisciplinaires. Sciences Po étant membre de l'Université Sorbonne Paris Cité (USPC), j'ai été amenée à participer avec des collègues de Paris 7, Paris 5, Paris 3 et Paris 13 à la création un groupe de recherche, le réseau Flora Tristan, depuis devenu La Cité du Genre, dont j'ai codirigé le comité de pilotage de juin 2016 à juin

2017. En 2017, la Cité du Genre<sup>18</sup> a permis de financer 4 projets de recherche pilotés par des jeunes chercheur-e-s (Labos junior) et de proposer des aides à la publication et à l'organisation de colloques.

Cette nouvelle organisation institutionnelle autour de pôles thématiques m'a donné l'occasion de travailler avec l'historienne Rebecca Rogers. Notre recherche s'appuie sur un document exceptionnel, visible à la bibliothèque de l'Institut, *La Statistique Générale de la femme*, réalisé par Marie Pégard pour l'exposition internationale de Chicago en 1893 et exposé au Palais de la femme dans la section française. A partir de ce document nous proposons une approche historique de l'usage de la statistique et sa mobilisation à des fins sinon féministes du moins de visibilité accrue du rôle des femmes dans la société française de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Cette démarche fait écho à des questionnements récents sur l'information statistique sexuée dans la statistique publique (Ponthieux, 2013).

### **Les orientations futures**

Deux axes de recherche se dégagent dans les années à venir. Le premier s'inscrit dans la continuité de mes travaux passés et l'autre ouvre une nouvelle perspective de recherche autour des discriminations.

- Evaluation des politiques sociales, familiales et fiscales

Cet axe consiste à poursuivre l'évaluation des politiques publiques dans leur dimension redistributive, et en termes d'inégalités femmes-hommes. Je coordonne un nouveau pôle de recherche sur ce thème à l'OFCE. La place respective de l'individu et de la famille dans le système redistributif est analysée : comment et dans quelle mesure les solidarités familiales sont-elles intégrées dans les politiques publiques de redistribution ? Ce pôle vise également à analyser l'articulation entre prestations sociales et marché du travail. Ces travaux reposent sur la mobilisation du modèle de microsimulation Inès, développé par l'Insee et la DREES, et mis à disposition de l'OFCE dans le cadre du projet EVAMODI. Par ailleurs, un partenariat institutionnel entre l'OFCE et la Cnaf (2018-2021), nous permettra en collaboration avec Grégory Verdugo, chercheur associé à l'OFCE, d'accéder aux fichiers administratifs de la Cnaf. Nous exploiterons ces données pour évaluer l'effet des réformes récentes (2014 et 2015) du congé parental (PrePare : Prestation partagée d'éducation de l'enfant) sur le recours à l'allocation de congé parental et l'offre de travail des mères de jeunes enfants.

- Discriminations et processus de sélection

Cet axe de recherche s'appuie sur un travail préliminaire réalisé grâce à un financement par l'ARDIS (Alliance de Recherche sur les Discriminations-Domaine d'intérêt majeur « Genre, inégalités, discriminations », Région Ile-de-France). Ce travail exploratoire, combinant approches sociologique et économique des discriminations, s'intéressait à l'impact de l'instauration de procédures « à l'aveugle » lors des recrutements dans les orchestres symphoniques à l'instar de l'article fondateur de Goldin et

---

<sup>18</sup> <http://www.sorbonne-paris-cite.fr/fr/propos/organisation-generale/poles-thematiques/sciences-sociales/la-cite-du-genre>

Rouse (2000). Dans la continuité de ce projet, nous avons obtenu un financement ANR au titre du projet PRODIGE, Projet de Recherche sur les Orchestres, les Discriminations et le Genre (CV détaillé)<sup>19</sup>. Il ouvre un nouvel axe dans mes travaux qui porte sur le rôle des systèmes de sélection et de concours dans la recomposition des inégalités entre les sexes et des discriminations de sexe, ou d'autre forme d'inégalités liées à l'origine ethnique notamment etc. Au-delà du secteur de l'interprétation musicale, cette réflexion s'étend aux concours dans l'enseignement supérieur, comme par exemple celui de la haute fonction publique en mobilisant notamment les données dont Sciences Po dispose sur l'année préparatoire au concours de l'ENA.

Au côté de mes travaux de recherche, la direction du programme PRESAGE me permet de continuer à participer à l'animation scientifique au sein de Sciences Po et à y développer les enseignements et les projets pédagogiques en lien avec les travaux de recherche qui y sont menés. L'ouverture à l'internationale avec la venue de chercheur-e-s étranger-ère-s travaillant sur ce champ de recherche doit se renforcer dans l'avenir. Les études de genre et, pour ce qui me concerne leur articulation aux questions économiques, irriguent les sciences sociales, et je souhaite continuer par mes travaux en tant que chercheuse et enseignante à contribuer à cette dynamique.

---

<sup>19</sup> AAPG2017, 1<sup>er</sup> mars 2018

# SYNTHÈSE DES TRAVAUX

## PROLÉGOMÈNES

### L'économiste et la Cité

La façon dont les économistes envisagent leur rôle dans la Cité n'a cessé d'évoluer avec les préoccupations du moment et le contexte économique, social et politique. La réponse à la question « qu'est-ce-que l'économie ? » ne fait pas consensus. Le paradigme dominant, à savoir le cadre néo-classique et l'homo-oeconomicus, définit l'économie comme étant la science des choix, alors que d'autres courants, comme le néo-institutionnalisme l'envisage comme la science qui étudie les institutions sociales qui soutiennent le système économique (*the social institutions that bind together the economic system*, Coase (1977, p. 487)). Malgré ces débats concernant les contours de la discipline (Backhouse and Medema, 2009), il est acquis que l'économie est une science sociale, et c'est ici que les difficultés commencent.

Entre les défenseurs d'une vision de l'économie reposant sur des lois universelles et ceux considérant les travaux des chercheur-e-s comme relevant davantage de l'idéologie, Joan Robinson trace une voie permettant d'arguer du caractère scientifique de l'économie sans tomber dans un scientisme aveugle à toutes préoccupations morales :

*Economics has always been partly a vehicle for the ruling ideology of each period as well as partly a method of scientific investigation. It limps along with one foot in untested hypotheses and the other in untestable slogans. Here our task is to sort out, as best we may, this mixture of ideology and science* (Robinson, 1962)

Le terme *ideology* se comprend comme « l'intention » ou « l'engagement » des économistes au regard de ce que Joan Robinson qualifie de *metaphysical propositions* du type « les humains sont égaux » ou, s'agissant du sujet qui nous intéresse ici « l'égalité des sexes ». Les chercheur-e-s peuvent-ils se passer de questionnements généraux sur le fonctionnement de nos sociétés ? Peuvent-ils s'abstenir de s'enquérir des conséquences de leurs résultats ? Et finalement sont-ils sans intention aucune ? Joan Robinson affirme que non seulement cela n'est pas possible mais de plus cela n'est pas souhaitable :

*Metaphysical propositions also provide a quarry from which hypotheses can be drawn. They do not belong to the realm of science and yet they are necessary to it. Without them we would not know what it is that we want to know* (op.cit., p.3).

Le champ des inégalités de sexes et du genre illustre la nécessité d'une approche réflexive de la connaissance : que veut-on en faire ? A quoi vont servir les résultats ? Finalement la question explicite ou sous-jacente est celle de l'acceptation ou non de cette forme d'inégalités et de leur possible justification. La controverse se pose en ces termes, c'est-à-dire autour des « propositions métaphysiques » pour reprendre la formule Joan Robinson. L'intention est donc inhérente à la recherche et souhaitable, elle est le moteur des controverses et de la production de connaissances qui les alimentent, ce qui *in fine* conduit à des argumentations scientifiques.



Un retour sur l'histoire de la pensée en économie montre cette dynamique. En 1986, Blau et Ferber publient un livre faisant état des discussions et débats entre les différentes approches économiques (néoclassique, institutionnaliste et marxiste) concernant la question du travail des femmes et des hommes (Blau and Ferber, 1986). Elles concluent que les inégalités de sexe s'expliquent par l'organisation du travail au sein des couples et non par une moindre aptitude des femmes pour le travail marchand. En 1995, Kuiper et Sap coordonnent un ouvrage collectif qui met en regard les critiques féministes de l'économie et les commentaires à ces critiques (Kuiper and Sap, 1995)<sup>20</sup>. Au fur à mesure des échanges scientifiques, émergent des points d'accord, par exemple les femmes sont moins payées que les hommes en moyenne. Mais des points de controverses persistent comme par exemple les inégalités de salaires sont-elles le fruit d'une moindre appétence des femmes pour la compétition (Niederle and Vesterlund, 2007; Manning and Saldi, 2010), ou encore quelle part de l'écart de salaire est due à la discrimination de sexe ? S'agit-il seulement de la partie de l'écart qui n'est pas expliquée par les caractéristiques observables, ou bien les discriminations se nichent-elles également dans les différences de caractéristiques. Ronald Oaxaca pointe cette difficulté, dès 1973 :

*The differences could reflect the adaptation of women to the biases of the labor market; yet under the residual approach all differences in the characteristics contribute to a reduction of the wage differential attributable to discrimination. The problem becomes one of how much of the observed differences in individual characteristics would exist in absence of discrimination. (Oaxaca, 1973), p.708.*

Pendant longtemps l'inégale position économique et sociale des femmes et des hommes a été analysée à l'aune d'un référentiel essentialiste et masculin. Ce dernier n'était pas explicite, mais l'interprétation des faits exposés visait à justifier les inégalités entre femmes et hommes, à commencer par les inégalités de salaires, par la différence des sexes. Les pères fondateurs de l'économie n'étaient pas neutres dans leur démarche intellectuelle ; et leur « proposition métaphysique » est celle de la domination masculine et du maintien du patriarcat. Notons quelques exceptions parmi les classiques, les plus connues étant John Stuart Mill ou encore Henri Fawcett, pour lesquels la différence des sexes n'est en rien une justification aux inégalités :

*Until conditions of equality exist, no one can possibly assess the natural differences between women and men, distorted as they have been. What is natural to the two sexes can only be found out by allowing both to develop and use their faculties freely. (Mill, 1859).*

La question des rapports ambigus et complexes entre la pensée marxiste et le féminisme n'est pas abordée dans cette brève introduction (Marcuse, 1974; Hartmann, 1979; Armstrong and Armstrong, 1983; Connelly, 1983).

---

<sup>20</sup> Voir notamment la contribution de Polachek, « Human Capital and the Gender Earnings Gap. A response to feminist critiques », in Kuiper E. et J. Sap, *Out of the Margin, Feminist Perspectives on Economics*, Routledge, 1995.

## Les classiques et les inégalités de salaire

La différence des sexes est au fondement de l'économie classique. A l'origine, il ne s'agit pas de cantonner les femmes à leur rôle de mère, car au 18<sup>ème</sup> siècle le travail marchand est une nécessité pour la plupart des gens. Dans ce contexte économique, social et politique, le travail est une question relative aux classes sociales et non au sexe de l'individu. Les pères fondateurs de l'économie ne se soucient donc pas du travail des femmes en tant que tel. En revanche, la question de la rémunération du travail est une préoccupation importante. L'idée que ce salaire doit couvrir les besoins fondamentaux est communes à tous ces penseurs classiques :

- ✓ *A man must always live by his work, and his wages must at least be sufficient to maintain him.* (Smith, 1776), Book 1, Chapter 8, *Of the Wages of Labour*.
- ✓ *..car la difficulté n'est pas de naître, c'est de subsister. Du moment qu'il ne faut que subsister pour s'acquitter d'un travail, et que ce travail suffit pour pourvoir à cette subsistance, l'homme capable d'un semblable travail ne tarde pas à exister.* (Say, 1803), Livre II, Chapitre II, *Des profits de l'ouvrier*.

Cette notion de « subsistance » inclut non seulement la couverture des besoins fondamentaux du travailleur, mais aussi la capacité de se reproduire, et donc de couvrir les besoins de la famille. Ainsi Smith de poursuivre : ... *Thus far at least seems certain, that, in order to bring up a family, the labour of the husband and wife together must, even in the lowest species of common labour, be able to earn something more than what is precisely necessary for their own maintenance.* (The Wealth of Nation I.viii.15: 85). Les salaires des deux époux doivent couvrir les besoins de la famille. En revanche, pour Say, l'homme est sans ambiguïté celui qui apporte les ressources : *Un homme qui n'a ni femme ni enfant peut fournir son travail à un meilleur marché qu'un autre qui est époux et père* et pour Say, la femme apporte un salaire d'appoint : *En général, ils [les ouvrage des femmes] sont fort peu payés, par la raison qu'un très grand nombre d'entre elles sont soutenues autrement que par leur travail, et peuvent mettre dans la circulation le genre d'occupations dont elles sont capables, au-dessous du taux où le fixerait l'étendue de leurs besoins.* (Say, 1803), Livre II, Chapitre II, *Des profits de l'ouvrier*.

Cette rhétorique autour du salaire respectif des femmes et des hommes selon leur situation familiale ne fait pas l'apologie du patriarcat, mais elle le prend comme une donnée immuable, voire naturelle, sur la base de l'observation qu'ils font de la domination masculine. Les économistes de la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, quant à eux, en font un modèle économique en tant que tel.

## L'économie politique du patriarcat

Au 19<sup>ème</sup> siècle, les économistes s'interrogent plus globalement sur la place des femmes dans la société et dans le système productif. L'industrialisation a modifié l'équilibre entre la famille et le travail pour une part importante de la population. La tension entre production (de biens et de services) et reproduction (de la force de travail) s'accroît avec l'urbanisation et la concentration du travail dans les usines. Ces questionnements sont marqués par une morale patriarcale affichée. Lors d'une séance dans le cadre

de la Société d'économie politique présidée par Léon Say, Frédéric Passy, Jules Simon et Emile Cheysson débattent sur le thème : « Où la femme, au point de vue économique, est-elle mieux placée, au foyer de la famille ou dans l'atelier ? » (Séance du 5 juin 1884, p.333) et Jules Simon de conclure *A tous égards, et sans contestation possible, la vraie place de la femme est au foyer, c'est-à-dire dans la famille. C'est là qu'elle a toute sa valeur, qu'elle est tout ce qu'elle doit être et qu'elle donne tout ce qu'elle doit donner.*

Les économistes néoclassiques en s'appuyant sur une vision individualiste de la société entérinent l'idée que la recherche de l'intérêt particulier est la clé du raisonnement économique. Dans ce contexte la concurrence entre les individus est saine et efficace, car elle permet l'ajustement de l'offre et de la demande. Mais les femmes sont exclues de cet espace économique, au nom de leur devoir moral envers la famille (Folbre, 2009). Alfred Marshall pose les bases d'une rationalité masculine qui écarte de son champ les femmes, considérées comme ayant des instincts altruistes :

*The most valuable of all capital is that invested in human beings; and of that capital the most precious part is the result of the care and influence of the mother, so long as she retains her tender and unselfish instincts and has not been hardened by the strain and stress of unfeminine work. (Principles of Economics, Livre VI, Chapitre IV, p. 11)<sup>21</sup>.*

Marshall, comme beaucoup de ses contemporains, voit « cette fonction » des femmes comme un pilier de l'équilibre capital/travail et donc de la soutenabilité de l'économie ; il lui attribue donc une grande valeur :

*...in estimating the cost of production of efficient labour, we must often take as our unit the family. At all events we cannot treat the cost of production of efficient men as an isolated problem; it must be taken as part of the broader problem of the cost of production of efficient men together with women who are fitted to make their homes happy and bring up their children vigorous in body and mind, truthful and cleanly, gentle and brave. (op. cit. p. 12).*

Marshall donne ainsi un fondement économique aux politiques publiques qui accompagnent la spécialisation sexuée des rôles et il pose ainsi les bases du modèle économique et social de Monsieur Gagnepain (pour une définition de ce modèle voir (Land, 1980)). Cette organisation familiale est perçue comme souhaitable, soutenable et efficace. Le travail réalisé par les femmes dans la famille doit faire l'objet d'une rétribution<sup>22</sup> de sorte à rendre ce modèle accessible au plus grand nombre, y compris aux classes populaires.

Mais ce serait accorder un rôle trop important à la pensée des économistes que d'affirmer qu'ils sont à l'origine de la mise en œuvre de ce modèle. Dans les sociétés européennes de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, les normes sociales et la morale soutiennent une vision spécialisée et essentialiste des rôles des

---

<sup>21</sup> Marshall A., Principles of Economics, 1890.

<sup>22</sup> So far we have taken no account of the difference between the sexes. But it is clear that the above plans put the value of the male immigrants too high and that of the female too low: unless allowance is made for the service which women render as mothers, as wives and as sisters, and the male immigrants are charged with having consumed these services, while the female immigrants are credited with having supplied them. (See Mathematical Note XXIV.), Marshall, Principles of Economics, Livre VI, Chapitre IV

femmes et des hommes, dont la pensée des économistes se fait le relais. Quelques économistes donnent la priorité à l'émancipation des femmes. John Stuart Mill, inspiré par les travaux de sa conjointe Harriet Taylor dénonce une société asservissante pour les femmes, notamment dans le cadre du mariage, et défend leur droit à voter, leur liberté de s'instruire et de travailler<sup>23</sup>.

*In fine*, le cadre néoclassique, qui domine encore aujourd'hui la discipline, repose sur le paradigme de l'homo œconomicus, qui maximise son utilité sous une contrainte de ressources. Cet individu rationnel est construit en référence aux rôles des hommes comme décideurs et acteurs de leur destin. Leurs choix sont régis par des lois quasi-mécaniques. Les femmes sont exclues de cette rationalité décisionnelle, leur rôle est celui d'épouse, de mère ou de future mère. Folbre et Nelson montrent que cette vision dichotomique entre sphère privée de la famille dont les femmes seraient les garantes et sphère publique, celle du marché dans laquelle les hommes seraient les principaux acteurs, est un cadre inapproprié pour penser les enjeux économiques et sociaux auxquels sont confrontées nos sociétés (Folbre and Nelson, 2000).

### **Becker et la différence des sexes**

En 1956, Samuelson pose le problème du consommateur dans le contexte de la famille, mais c'est Gary Becker qui ouvre la voie d'une recherche foisonnante sur les décisions intrafamiliales au milieu des années 1970 (Pollak, 2006). En publiant son célèbre *Treatise on the family* (Becker, 1981), il applique le paradigme néo-classique aux choix familiaux<sup>24</sup>. Il attribue au *pater familias* la fonction de « despote bienveillant » maximisant une fonction d'utilité pour l'ensemble du ménage (voir le « *Rotten kid theorem* » pour une justification théorique de cette hypothèse<sup>25</sup>). Cette maximisation est réalisée sous une contrainte budgétaire qui suppose une mise en commun des ressources de l'ensemble des membres du ménage. Avec ce modèle, Becker entend prédire non seulement la division du travail au sein des couples mais également son caractère sexué.

Deux dynamiques s'opèrent à la suite de la publication de ce livre. L'une repose sur une critique théorique de ce modèle désormais labélisé « modèle unitaire ». Cette approche n'est pas conforme à l'individualisme méthodologique dont Becker se réclame pourtant ; une littérature abondante se développe pour répondre à cette incohérence (via notamment des modèles collectifs, voir plus bas). L'autre repose sur une critique féministe car ce modèle n'envisage pas la possibilité de conflits au sein de la famille et s'appuie sur un postulat de non substituabilité du temps de l'homme et de celui de la femme :

*Since the biological natures of men and women differ, the assumption that the time of men and women are perfect substitutes even at a rate different from unity is not realistic. Indeed, their times are*

---

<sup>23</sup> Mill J. S., *The subjection of Women*, 1869

<sup>24</sup> That is to say, this book contains an economic approach to the family, not in the sense of an emphasis on the material aspects of family life, but in the sense of a choice-theoretic framework for analyzing many aspects of family life. p.2

<sup>25</sup> Pour des critiques de ce théorème voir notamment (Lindbeck and Weibull, 1988; Bruce and Waldman, 1990; Lundberg and Pollak, 2003)

*complements in sexual enjoyment, the production of children, and possibly other commodities produced by the household.* (Becker, 1981, *Treatise on the Family*, p.39).

Le modèle unitaire de Becker conclue à une plus grande efficacité des couples spécialisés, sous l'hypothèse d'un avantage comparatif des femmes à la production domestique. Poussant la logique biologique jusqu'au bout, Becker affirme que les couples de même sexe ne pouvant pas bénéficier de cette complémentarité des sexes « par nature » sont, de fait, nécessairement moins efficaces que les couples hétérosexuels :

*Complementarity implies that households with men and women are more efficient than households with only one sex...* (op. cit., p.39), et Becker de poursuivre *In this manner investments in children with « normal » orientations reinforce their biology, and they [women] become specialized to the usual sexual division of labor,* (op., cit., p.40).

L'approche beckérienne n'est pas dépourvue d'intention, ou de présupposés normatifs. Son modèle explique la division du travail dans les couples par l'efficacité de la spécialisation. Mais pour comprendre, et finalement justifier, son caractère sexué, il se réfère à une vision essentialiste des rôles des femmes et des hommes. Est-ce à dire que Becker n'a rien apporté à la compréhension des inégalités entre les sexes ? Certes pas, car il a ouvert un champ nouveau, celui de l'économie de la famille. Cette branche de l'économie analyse l'interaction des décisions d'offre de travail des conjoints.

Les modèles collectifs attribuent une fonction d'utilité à chaque individu et permettent à partir de l'estimation d'une règle de partage de comprendre la répartition des gains entre les membres d'une même famille (Chiappori, 1992). L'hypothèse de mise en commun des ressources est rejetée par les données (Fortin and Lacroix, 1997; Lundberg, Pollak and Wales, 1997) et l'introduction du travail domestique dans le modèle modifie la règle de partage (Apps and Rees, 1997; Rapoport, Sofer and Solaz, 2010). Les modèles de négociation mettent en avant les rapports de force qui existent au sein des couples (Manser and Brown, 1980; McElroy and Horney, 1981; Pollak and Lundberg, 2013). La prise en considération de points de menace, comme par exemple le divorce, permet de tenir compte de l'environnement institutionnel (plus ou moins protecteur pour les femmes en cas de rupture), (Chiappori, Fortin and Lacroix, 2002). Des questionnements plus récents s'intéressent au rôle de la concentration de capital humain dans les couples dans la dynamique globale des inégalités :

*We had this sort of spiral whereby educated people tend to marry together, they tend to invest a lot in the education of their children. This investment of course generates a huge level inequality in the initial development of children, which means that in the next generation the process will be amplified.* (Chiappori, 15 mars, 2017)<sup>26</sup>.

---

<sup>26</sup> <https://hceconomics.uchicago.edu/news/pierre-andr%C3%A9-chiappori-investment-human-capital>

## Pourquoi une économie féministe ?

Le caractère androcentré de l'économie a été dénoncé par l'approche féministe comme étant le point faible de la discipline en tant que science sociale (MacDonald, 1984). Ceci n'est pas propre au cadre néoclassique, mais celui-ci domine la discipline, ce qui accroît l'enjeu de sa critique par la pensée féministe. L'objectif est d'améliorer l'analyse économique en gommant les biais créés par des préoccupations distinctement masculines. Il s'agit de renforcer la discipline en procédant à un examen critique des hypothèses et des méthodologies, longtemps perçues comme universelles et impartiales (Ferber et Nelson, 1993 ; Ferber et Nelson, 2003)<sup>27</sup>. En 1990 lors la conférence annuelle de l'*American Economic Association*, la session « Can Feminism Find a Home in Economics ? » eût un succès inattendu. L'International Association For Feminist Economics est créée deux ans plus tard. Aujourd'hui l'économie féministe est reconnue comme une branche de la discipline, avec une revue académique reconnue comme telle (*Feminist Economics*) ; elle regroupe un large éventail d'écoles de pensée. La classification par différentes entrées des publications en économie, proposée par le *Journal of Economic Literature*, inclut désormais une section *Feminist Economics* (code B54)<sup>28</sup>.

En s'affirmant « féministe », cette approche énonce le principe de justice à la lumière duquel sont déterminés le type de connaissances dont nous avons besoin (*what it is that we want to know ?* pour reprendre Joan Robinson), et ce principe est l'égalité des femmes et des hommes. Les résultats aux questions posées ne sont pas prédéterminés, ils ne sont pas « féministes », mais interprétés à l'aune de ce référentiel. Que nous disent-ils de l'état de nos sociétés en matière d'égalité et d'émancipation individuelle ?

*Perhaps the revolutionary aspect of contemporary feminist economics is its contesting of the purpose of economic inquiry : to whom is the economic thought accountable and how can it help human lives?* (Peterson and Lewis, 1999).

Les échanges et les controverses issus de cette approche produisent des argumentaires scientifiques et ouvrent un « espace d'intelligibilité » pour paraphraser la philosophe Geneviève Fraisse, qui poursuit en affirmant : *Le féminisme, ça pense* (Fraisse, 2012).

## L'économie du travail moderne et les femmes

L'organisation sexuée de la société, que Marshall appelait de ses vœux comme garantie de la soutenabilité du capitalisme moderne, n'a pas résisté à la volonté d'émancipation économique des femmes. Par ailleurs le contexte économique de l'après seconde guerre mondiale est porteur d'un besoin de main d'œuvre. Enfin les gains de productivité dans la production domestique ont permis de libérer une partie du temps des femmes (la participation des hommes au travail domestique n'ayant que

---

<sup>27</sup> Pour une approche critique de la pensée des économistes classiques voir Pujol, M. (1992). *Feminism and Anti-Feminism in Early Economic Thought*. (UK (French): Edward Elgar and US (English): Edward Elgar, 1992).

<sup>28</sup> <https://www.aeaweb.org/econlit/jelCodes.php?view=jel#B>

peu évolué). Marshall n'avait pas anticipé ces changements structurels du contexte économique. La montée du taux de participation des femmes au marché du travail dans tous pays à haut revenu a conduit à une réfutation progressive de la vision essentialiste de la division sexuée du travail sur la base travail/famille.

Dans un article publié en 1962, Mincer met en évidence l'inadéquation des outils théoriques issu du modèle néoclassique standard d'offre de travail pour comprendre l'évolution de l'offre de travail des femmes sur longue période. De façon générale, le modèle ne permet pas de conclure quant à la réaction de l'offre de travail face à une augmentation du taux de salaire, mais la représentation de type *backward bending* de la courbe d'offre de travail montre qu'à partir d'un certain niveau de salaire l'effet revenu l'emporte sur l'effet substitution. La relation négative de long terme entre la durée de travail hebdomadaire des hommes, leur participation au marché du travail et l'accroissement de leurs salaires réels corrobore cette représentation de la dynamique de l'offre de travail. Mais elle est contredite par l'augmentation massive de la participation des femmes au marché du travail, concomitante à celle de leur salaire réel (Mincer, 1962). Mincer prend acte du caractère multifactoriel du phénomène<sup>29</sup>, et propose une estimation de l'élasticité de l'offre de travail des femmes mariées.

Depuis cet article fondateur, l'étude du comportement d'activité des femmes a constitué un véritable moteur de l'économie du travail en termes de méthodes, d'analyses, d'interprétations (Killingsworth and Heckman, 1986) : *It would not be much of an exaggeration to claim that women « gave birth » to modern labor economics, especially labor supply. Economists need variance to analyze changes in behavioral responses, and Women provided an abundance of that* (Goldin, 2006).

Ces recherches sont pour partie le fruit d'un pragmatisme statistique sans considération relative aux ressorts des inégalités de sexes en tant que telles : *En revanche, nous nous limitons ici à l'étude du marché du travail des femmes. La littérature montre en effet que le rôle des déterminants économiques est plus facile à identifier sur cette sous-population* (Laroque and Salanié, 2002). Cette posture implique que la mesure prime sur le questionnement général. Ceci fait écho à l'inquiétude de Ronald Coase quant à la démarche des économistes :

*Il se dégage de tout cela que les économistes se considèrent comme les détenteurs d'une boîte à outils mais non comme concernés par un objet d'étude spécifique... Je vois bel et bien la bride et le mors, mais où est passé ce maudit cheval ?* (Coase, 2000).

L'ensemble de ces travaux montrent une baisse générale de l'élasticité de l'offre de travail des femmes en particulier les femmes mariées (Blau and Kahn, 2007) : celles-ci sont de moins en moins réactives à leur propre taux de salaire ou à celui de leur conjoint. Cette tendance illustre le déclin du modèle de Monsieur Gagnepain, et cela participe de la grande convergence décrite par Goldin (Goldin, 2014a), même si l'égalité n'est pas acquise (Goldin, 2014b; Meurs, 2014).

---

<sup>29</sup> My study even attempted some simple statistical illustrations of how these various dynamic factors may have contributed to the inflow of wives into the labor force. But it did not attempt to set up a rigorous analytical model, because the factors seemed too numerous, the relationships among them too complex and changing, and their statistical measurement too inadequate to permit us to fit them into any mathematical framework. Thus, the contradiction between the over-time positive relation and moment-of-time inverse relation was not fully or precisely reconciled

## L'économie au défi du genre

Les questionnements autour de la rationalité, telle que postulée dans le paradigme de l'homo œconomicus ont conduit l'économie à s'ouvrir à d'autres disciplines (Gautié, 2007). Le thème des inégalités femmes-hommes et du genre a été l'un des moteurs de cette ouverture disciplinaire dans la mesure où la rationalité est initialement pensée comme masculine. Posée plus simplement, la question est de savoir ce qui dans les inégalités entre les sexes est du ressort de la biologie ou de la différence des sexes, de ce qui est du ressort du culturel ou du social. Cette dichotomie sous-entend une possible justification de ces inégalités car si celles-ci sont le fruit de différences biologiques alors que peut-on y faire ? Et surtout faut-il les combattre ? Dans un article publié en 2009, Ichino et Moretti montrent que 14% de l'écart de salaire seraient dû à l'absentéisme des femmes du fait des menstruations. Ils en concluent que seule une subvention salariale visant les femmes est susceptible de compenser cet écart, et les auteurs de conclure *The rationale of such a subsidy would therefore depend on voters' tastes for redistribution* (Ichino and Moretti, 2009). Ce travail a fait l'objet de controverses, certains travaux pointent les problèmes méthodologiques et les présupposés sur lesquels s'appuient cette recherche (Pérvier, 2009b; Herrmann and Rockoff, 2012) et d'autres montrent à partir de données différentes, que l'absentéisme des femmes dû aux menstruations n'explique qu'une faible part de l'écart de salaire (Herrmann and Rockoff, 2013). Notons qu'un écart de 14% était déjà faible.

Plus largement, la perspective du genre constitue un défi pour les économistes, elle a enrichi la discipline par de multiples approches. (Ponthieux and Meurs, 2015) proposent une revue de littérature des développements théoriques et empiriques pour analyser les inégalités de sexes et le rôle du genre et présentent l'état des savoirs en la matière. La recherche sur les discriminations initialement cantonnée au cadre néoclassique qui les expliquaient par les préférences (Becker, 1957) ou par l'asymétrie d'information (Phelps, 1972; Arrow, 1973) a été étendue à la question identitaire via une approche s'inspirant de la psychologie à l'instar des travaux d'Akerlof et Kranton (Akerlof and Kranton, 2000). De même, pour mesurer et tester les différences de comportement des femmes et des hommes relativement à la prise de risque ou à la compétition, l'économie comportementale et expérimentale s'est développée (Niederle and Vesterlund, 2007; Gneezy, Leonard and List, 2009; Azmat and Petrongolo, 2014). Une analyse critique de l'interprétation de ces résultats est proposée dans un ouvrage récent par Julie Nelson (Nelson, 2018).

Par ailleurs, la division sexuée du travail et la dynamique des inégalités entre les sexes se comprend à l'aune du fonctionnement de la société, des institutions et du droit. L'institutionnalisme des origines offre un cadre d'analyse qui rompt avec la rationalité telle que définie dans le paradigme néoclassique et s'appuie sur un individu pragmatique, institué et socialisé (Bazzoli & Dutraive, 2006). Ce cadre permet d'analyser le caractère évolutionnaire des institutions (la famille, l'aide sociale ...) et leur rôle dans la recomposition des inégalités de sexe (Morel, 2007).

Des travaux récents d'histoire économique tentent de mesurer les racines historiques des inégalités et leur dynamique. Dans un article paru en 2015, Humphries et Weisdorf estiment l'évolution des inégalités de salaire en Angleterre de 1250 à 1850 et montrent que les travailleuses n'ont pas bénéficié autant que les hommes de l'âge d'or faisant suite à la période de Grande Peste ayant dévasté l'Europe autour



de 1350. En outre ils concluent que les inégalités entre les sexes se sont accrues durant la phase d'industrialisation à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle (Humphries and Weisdorf, 2015). Ces approches historiques et quantitatives restent encore peu développées en France. S'agissant de la participation des femmes au marché du travail, deux études existent : celle pionnière de Thélot et Marchand (1997) qui adopte une perspective plus large que le seul travail des femmes, et celle plus récente de Maruani et Méron (2012), (Marchand and Thélot, 1997; Maruani and Meron, 2012). Ce dernier travail met l'accent sur la difficulté inhérente à la mesure du travail des femmes plus hétérogène et complexe que le travail des hommes. Le travail des femmes est problématique d'un point de vue politique : *Compter et conter le travail des femmes*.

### **Aux origines de la division sexuée du travail et de la domination**

Pour comprendre la source des inégalités de sexes, des travaux se sont focalisés sur l'origine de la division sexuée du travail et ses liens avec la domination masculine. Dans *The war of sexes*, Paul Seabright analyse l'interrelation entre coopération et conflit entre femmes et hommes depuis l'origine des sociétés humaines en mêlant approches biologique, anthropologique, sociologique et économique (Seabright, 2012). Dans cette analyse, l'enjeu de la reproduction de l'espèce (reproduction sexuée et survie de la descendance) est au cœur des conflits ancestraux entre les sexes. Selon Sarah Blaffer Hrdy : *Au lieu des vieilles dichotomies entre nature et culture, il faut s'intéresser aux interactions complexes entre gènes, tissus, glandes, expériences passées et signes de l'environnement. Les comportements complexes comme le maternage ne sont jamais totalement prédéterminés génétiquement ni produits par le seul environnement* (Blaffer Hrdy, 2002), p.105. Loin de la binarité nature/culture, Paul Seabright mobilise cette perspective pour montrer comment les organisations sociales modernes peuvent créer les conditions d'une pacification des rapports sociaux de sexes.

Au-delà de la reproduction et de ses conséquences sur les inégalités, l'environnement dans lequel les sociétés humaines se développent explique le poids de la division sexuée du travail. Des travaux d'horizons disciplinaires variés indiquent que le contexte, le mode de vie, l'accès aux ressources sont déterminants pour comprendre l'émergence et la persistance de ce mode d'organisation.

Selon Kuhn et Stiner, l'organisation sexuée du travail a émergé durant le haut Paléolithique et probablement autour du bassin méditerranéen. Il est plus difficile d'expliquer comment et pourquoi elle est apparue : *The modern pattern of division of labor by age and gender could have been a historical accident relating in part to the array of environments in which H. sapiens first evolved* (Kuhn and Stiner, 2006), p.8. Et les auteurs de poursuivre : *Cooperative economies organized around complementary subsistence roles are in fact more likely to develop in tropical and subtropical areas, irrespective of continent*.

Les sources d'alimentation plus variées dans ces zones géographiques, associées au fait que certains aliments exigent une préparation (comme par exemple la cuisson des racines) expliqueraient l'émergence d'une division des rôles. Cette organisation plus sophistiquée constituerait une des sources de la suprématie d'Homo Sapiens sur Néandertal.

Selon Alesina, Giuliano et Nunn, les inégalités de sexes prennent racine dans le mode de production agricole qui, associé aux différences physiques entre femmes et hommes, expliquerait que des sociétés soient plus inégalitaires que d'autres. Les auteurs montrent que les régions où l'agriculture s'est développée avec l'utilisation de la charrue pour des raisons exogènes aux sociétés elles-mêmes (du fait de la nature spécifique des sols) sont aujourd'hui les plus inégalitaires. Ils attribuent cela au fait que la charrue exige une force physique faisant des hommes les principaux utilisateurs de cet instrument, leur ouvrant ainsi la voie à une domination accrue sur les femmes, et donc un accroissement des inégalités de sexes : *Unlike shifting cultivation, which is labor intensive and uses handheld tools like the hoe and digging stick, plough agriculture requires significant upper body strength, needed to either pull the plough or control the animal that pulls it. Because of these physical requirements, when plough agriculture is practiced, men have an advantage relative to women. This advantage is also reinforced by the fact that when the plough is used, there is less need for weeding, a task typically undertaken by women and children.* (Alesina, Giuliano and Nunn, 2013). L'utilisation de la charrue, là cela était possible, aurait accru l'avantage que les hommes avaient sur les femmes en termes de forces physique. Le dimorphisme sexuel associé à un mode de production exigeant plus de force physique serait une des sources de la domination masculine.

Dans les sociétés paysannes féodales, le labourage était effectivement le plus souvent l'apanage des hommes, les femmes assurant d'autres tâches, tel que semer, ramasser vendanger etc... (Middleton, 1981; Hanawalt, 1986). Mais, si la division sexuée du travail est avérée, il n'est pas certain que les tâches majoritairement réalisées par les femmes étaient moins physiques que celles réalisées par les hommes. D'autant qu'en l'absence des hommes (du fait des guerres notamment) les femmes devaient réaliser les tâches dites masculines. Les hommes ont pu s'approprier cet outil de production qu'est la charrue, non pas parce qu'ils étaient davantage aptes physiquement, mais parce qu'ils avaient le pouvoir de la faire. Dans ce cas, la différence de force physique ne constituerait qu'une forme de « justification » ou de masque de cette appropriation du capital productif par les hommes, et non pas la cause. C'est que ce que les sociétés de l'époque percevaient, ou voulaient percevoir de la différence des sexes, qui expliquerait que seuls les hommes utilisaient la charrue.

Enfin s'agissant de l'effet des modes de vie sur la domination masculine, il est intéressant de noter que des sociétés égalitaires ont existé à l'âge de bronze et jusqu'à l'empire Romain : les Amazones. Loin de l'image que nous en ont laissé les mythes grecques, ces tribus nomades de cavaliers étaient égalitaires. Le mode de vie explique cette organisation non sexuée des peuplades scythes de l'Europe centrale et orientale : à cheval, tirant à l'arc, la valeur individuelle comptait plus que le sexe des guerriers (Mayor, 2017). Les résultats de ces travaux remettent en cause l'idée que les sociétés humaines seraient dès leur origines fondées sur la division sexuée des rôles et la domination masculine du fait d'une différence physique ou du fait de la reproduction sexuée.

Retrouver les sources de la division sexuée du travail, de la domination masculine et des inégalités de sexes est donc un champ de recherche riche en rebondissements. Les relations de causes à effets entre différences des sexes, reproduction sexuée d'une part et domination, inégalités et rapport de pouvoir de l'autre sont loin d'être univoques. Ce corpus d'analyses permet d'écarter les arguments

visant à justifier les inégalités de sexes par la différence de sexes. Cela rejoint l'approche philosophique de Geneviève Fraisse : *Il n'est pas exclu que la différence des sexes soit à jamais une catégorie vide, non pas vide de sens, non pas sans réalité, mais vide de significations, propriétés, qualités, valeurs ou normes* » (Fraisse, 2010) p. 122. Ni naturalisés ni essentialisés, les sexes sont compris comme faisant histoire.

### **Quel est l'apport de mes travaux ?**

Mes travaux apportent des réponses empiriques, théoriques ou historiques à la question des inégalités de sexes en croisant cette perspective à celle de la famille, de la pauvreté, et plus récemment celle des discriminations. La synthèse des travaux présentée dans ce rapport s'articule autour cinq chapitres qui résument les principaux questionnements qui ont jalonné mon parcours.

Les premiers chapitres décrivent la dynamique des inégalités de sexe autour des trois institutions que sont le marché du travail, l'État social et la famille. La « grande convergence » des taux d'activité des femmes et des hommes, observée dans les pays à haut revenu, ne s'est pas soldée par l'égalité dans la sphère professionnelle. La crise économique de 2007 et les politiques publiques mises en œuvre en réponse à cette crise ont affecté différemment l'emploi des femmes et des hommes, du fait d'une ségrégation de l'emploi encore marquée en Europe. Les politiques familiales en France restent ambivalentes : elles facilitent l'externalisation du temps consacré aux enfants, mais ne favorisent pas un partage plus égalitaire des rôles dans la famille. Malgré la baisse du temps que les femmes consacrent au travail domestique et familial, l'organisation inégalitaire des couples persiste y compris celle des couples vivant en union libre. Or cette forme d'union n'est assortie d'aucune protection en cas de séparation notamment, ce qui pose le problème de la cohérence d'un modèle social en transition. La persistance des inégalités de sexes est expliquée, au moins en partie, par une métamorphose inachevée du modèle dit « traditionnel » de Monsieur Gagnepain devenu le modèle de « Madame Gagnemiettes ».

Les deux derniers chapitres portent sur la mesure des niveaux de vie, sur la pauvreté et les minima sociaux. Les échelles d'équivalence, permettant de comparer le niveau de vie de ménages de taille différente sont analysées à l'aune des critiques théoriques et empiriques dont elles font l'objet. L'estimation d'une échelle d'équivalence subjective tenant compte des nouvelles configurations issues des ruptures conjugales montre la sensibilité de la mesure de la pauvreté au choix de l'échelle d'équivalence. La question des minima sociaux est abordée sous deux perspectives différentes. L'une s'appuie sur un cadre analytique néo-classique pour estimer la réaction de l'offre de travail des mères isolées en France suite à l'introduction de l'allocation parent isolé en 1976. L'autre montre l'apport de l'institutionnalisme des origines de John Commons pour comprendre la logique genrée de la réciprocité dans l'aide sociale et son évolution en France et aux États-Unis.

# CHAPITRE I. MARCHÉ DU TRAVAIL ET INÉGALITÉS

## Introduction

Après plusieurs décennies de progrès, on observe un statu quo en matière d'inégalités femmes-hommes sur le marché du travail depuis la fin des années 1990 (Meurs, 2014). En France, l'écart de taux d'activité entre les sexes est proche de 10 points, le temps partiel concerne majoritairement les femmes (Briard, 2017b), l'écart de salaires moyen stagne à 25% (Meurs and Ponthieux, 2006; Chamkhi and Toutlemonde, 2015), la ségrégation professionnelle bien qu'en baisse, reste importante (Meron, Omalek and Ulrich, 2009; Minni, 2015), le plafond de verre résiste (Gobillon, Meurs and Roux, 2015) et la discrimination n'a pas été éradiquée. Ceci s'explique en partie par la persistance de la division sexuée du travail dans la famille. La naissance des enfants renforce les inégalités professionnelles et les tâches domestiques et familiales sont toujours majoritairement réalisées par les femmes (Pailhé and Solaz, 2006). Celles-ci ne peuvent donc pas s'investir sur le marché du travail à l'égal des hommes ; elles adaptent leurs décisions professionnelles à cette contrainte d'articulation des temps sociaux, d'autant plus forte que les enfants sont jeunes, ce qui a des conséquences de long terme sur leur carrière. Ce constat se retrouve, de façon plus ou moins marquée, dans tous les pays à haut revenu.

Ce chapitre repose sur des travaux de nature diverses portant sur la participation des femmes au marché du travail et les écarts avec celle des hommes. Malgré les dynamiques observées durant la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle, l'écart de taux d'activité entre femmes et hommes s'est stabilisé, illustrant ainsi la persistance de la division sexuée du travail entre famille et marché du travail. La première section est consacrée à la montée de l'activité des femmes aux États-Unis en comparaison avec celle observée en France, et en Suède. Elle vise à montrer qu'au-delà des préférences individuelles, la persistance de la division sexuée du travail a des externalités négatives sur l'ensemble des femmes et des processus discriminatoires en découlent. La seconde section est consacrée à l'analyse sexuée des cycles économiques centrée sur la récession de 2008 en Europe. En mobilisant les données d'Eurostat (Labour Force Surveys), une analyse de décomposition sectorielle de l'évolution de l'emploi montre que les femmes n'ont pas été épargnées par les destructions d'emploi. Si dans certains pays (comme en Espagne), la ségrégation sectorielle a limité les conséquences de la récession sur l'emploi des femmes, cela n'a pas été le cas dans tous les pays européens : au Royaume-Uni et au Danemark. Dans ces pays, si la part des femmes dans les différents secteurs était restée stable durant l'épisode de crise, l'emploi des femmes se serait moins dégradé que ce qui a été effectivement observé.

## **I.1. Une « révolution si tranquille »<sup>30</sup> ?**

Dans la plupart des pays à haut revenu, la participation des femmes au marché du travail a fortement augmenté depuis les années 1960. Cette tendance est bien documentée dans la littérature économique, et a fait l'objet d'une attention particulière chez les économistes du travail (prolégomènes). Dans un article publié en 2009 dans la revue de l'OFCE, je proposais une analyse, à partir de la littérature existante, des évolutions de l'activité et des conditions d'emploi des femmes aux États-Unis, en les comparant avec celles observées la Suède et la France<sup>31</sup> ; chaque pays représente un type d'État social différent, respectivement de type libéral, social-démocrate et mixte (avec un ancrage conservateur-corporatiste ou familialiste). Cette comparaison met en évidence la spécificité propre à chaque pays des formes d'emploi que les femmes occupent (temps de travail, discrimination, segmentation des métiers...). Le cas des États-Unis permet de comprendre l'articulation entre les inégalités de sexes et les inégalités sociales. La comparaison avec la France et la Suède montre le rôle des institutions du marché du travail (salaire minimum, syndicats...) et de l'État social (droit sociaux et politiques publiques) dans la régulation de ces deux formes d'inégalités. Cette section reprend une partie de ce travail en montrant la persistance des inégalités de sexes sur le marché du travail.

### **I.1.1. La dynamique de l'activité des femmes**

#### *i) La grande convergence*

Depuis les années 1960, la participation des femmes au marché du travail augmente dans les trois pays choisis pour cette comparaison. Claudia Goldin qualifie cette phase pour les États-Unis de *Quiet Revolution* dans la mesure où elle est le résultat d'un changement de paradigme dans la division du travail entre les sexes : les femmes sont passées d'une perspective de salaire d'appoint, reposant sur la nécessité d'avoir un travail pour compléter les ressources du ménage, à celle d'une carrière, impliquant des objectifs de développements personnels (Goldin, 2006). Le taux d'activité des femmes âgées de 15 à 64 ans est passé de 44% en 1965 à 64% en 1985 pour finalement atteindre un point culminant en 2000 avec 70,7%. En France, la montée de l'activité des femmes âgées de 15 à 64 ans est moins marquée (graphique I.1.). L'écart de taux d'activité entre Françaises et Américaines observé jusqu'en 2012 ne reflète pas une situation plus « égalitaire » aux États-Unis, mais des entrées plus tardives dans la vie active et des sorties plus précoces du marché du travail en France, ce qui vaut pour les deux sexes : la réduction de l'écart de taux d'activité entre les sexes est, depuis la fin des années 1970, similaire en France et aux États-Unis, se stabilisant à un niveau de l'ordre de 10 points de %. La dynamique de l'activité des femmes en Suède est plus rapide et précoce que celle observée dans les deux autres pays, et l'écart entre femmes et hommes s'est réduit drastiquement jusqu'à la fin des années 1980, pour se stabiliser à un niveau proche de 5 points de %. Dans les trois pays, on observe une stagnation de cet écart. Cet « équilibre inégalitaire » reflète en partie le poids des normes de genre

---

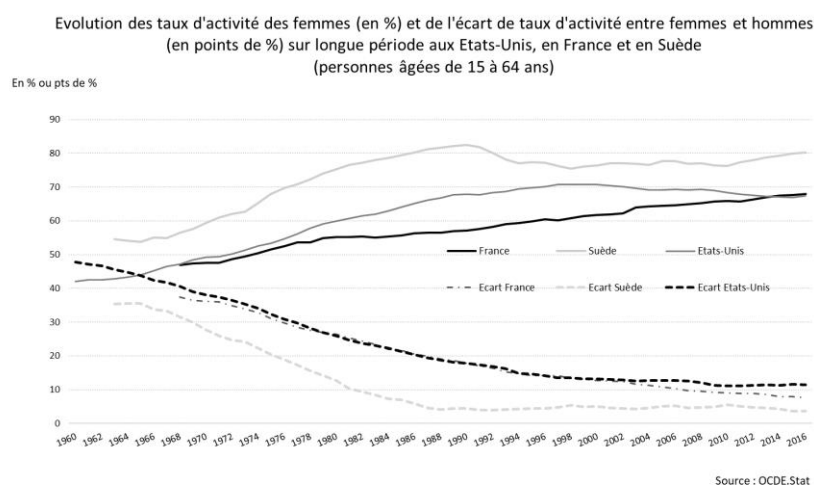
<sup>30</sup> Ce titre fait référence à l'article de Claudia Goldin, publié en 2006 « The Quiet Revolution that Transformed Women's Employment, Education, and Family », *American Economic Association, Papers and Proceedings, Richard T. Ely Lecture*.

<sup>31</sup> Cet article a permis de documenter une partie de l'ouvrage coécrit avec Dominique Méda, *Le deuxième âge de l'émancipation. Les femmes, la société et l'emploi. La république des idées*, Seuil, 2007.

et de la maternité sur les profils de carrières. Le niveau de ce statu quo inégalitaire diffère selon les pays, ce qui indique le rôle joué par l'environnement institutionnel mais aussi celui des normes culturelles (Antecol, 2000), ou encore les préférences culturelles comme le soutient Hakim, (Hakim, 1999). Le lien entre « normes sociales et culturelles » et « types d'institutions » (ou types de politiques publiques) repose sur une dynamique complexe : les pays dans lesquels les normes égalitaires dominent mettent en place des politiques publiques porteuses d'égalité, qui en retour encouragent une division des rôles moins genrée (chapitre III).

Cette convergence des taux d'activité des femmes et des hommes sur un demi-siècle cache de grandes disparités selon le niveau de qualification mais aussi selon l'origine ethnique, et ceci de façon particulièrement marquée aux États-Unis, ce point précis ne sera pas développé dans ce rapport. Si le taux d'activité des femmes qualifiées a augmenté de presque 30 points entre 1970 et 1995, celui des femmes sans diplôme n'a cru que de seulement 4 points sur cette même période (Blau, 1998). Jusqu'au milieu des années 1990, l'activité des femmes n'ayant pas le bac a peu progressé au regard de celle des autres femmes aux États-Unis. Ainsi, alors que plus de 8 femmes diplômées de l'enseignement supérieur sur 10 sont actives, un peu moins de la moitié le sont chez celles n'ayant pas l'équivalent du bac<sup>32</sup>. Cet écart d'activité entre les femmes qualifiées et les moins qualifiées est sensiblement plus marqué aux États-Unis qu'en Suède, ce qui tient à des politiques publiques et en particulier aux politiques de prise en charge de la petite enfance plus généreuses (Evertsson *et al.*, 2009). En France, la montée du taux d'activité des femmes qui s'est amorcée dans les années 1960 a concerné tous les niveaux de qualifications. Au début des années 1970, la moitié des femmes âgées de 25 à 59 ans étaient actives, les trois quarts le sont en 2002 et plus de 8 femmes de cette tranche d'âge sur 10 le sont en 2016.

Graphique I.1.



<sup>32</sup> High school dropouts.

## *ii) La fin du male breadwinner model*

Depuis le début des années 1980, le taux d'emploi des femmes célibataires sans enfant aux États-Unis s'est stabilisé, pour autant, l'emploi des femmes a continué de progresser. Ceci s'explique par l'entrée des femmes mariées sur le marché du travail, en particulier celles ayant des enfants. Ce groupe est moins actif que celui des célibataires, du fait de l'influence du modèle du couple spécialisé et des normes de genre qui encourage le retrait d'activité des femmes dès lors qu'elles sont en couples (chapitre II). Ce schéma s'est atténué depuis 30 ans. Le taux d'activité des femmes mariées est passé de 45% en 1975 à 62% en 1995, et celui des femmes mariées avec enfants de moins de 18 ans est passé 45% à 70% (Cohany and Sok, 2007). Le modèle de la mère au foyer s'estompe et l'entrée massive des mères en couple a été le moteur de la croissance de l'emploi féminin durant les années 1970 et 1980, et ceci de façon particulièrement marquée en fin de période. Durant la décennie suivante, la hausse s'est poursuivie mais à un rythme moins soutenu.

Comment expliquer cette accélération de l'emploi des femmes en couple durant les années 1980 ? L'amélioration de leurs caractéristiques du point de vue de l'emploi, (niveau d'éducation, âge plus tardif de la maternité, nombre d'enfants...) expliqueraient un cinquième de l'augmentation du taux d'emploi des mères de jeunes enfants en couple entre 1971 et 1990, tandis que l'amélioration du salaire des femmes et la dégradation de celui des hommes durant cette même période en expliquerait un cinquième (Leibowitz and Klerman, 1995). En effet, durant les années 1980, les salaires réels des hommes a baissé alors que ceux des femmes ont augmenté.

L'offre de travail des deux conjoints est influencée par les normes de genre. Le modèle de Monsieur Gagnepain implique que l'homme est le pourvoyeur principal de ressources et que la femme est le travailleur secondaire, dont le salaire complète les revenus de la famille. Dans ce modèle, une baisse du salaire de l'homme devrait conduire leur conjointe à accroître son offre de travail pour compenser la perte de revenu pour la famille (de même en période de forte augmentation du chômage des hommes lors d'une récession, voir la section suivante). Or, la dégradation des conditions d'emploi des hommes observée durant les années 1970 et 1980 n'a pas eu d'effet sur l'offre de travail de leurs conjointes. L'offre de travail des femmes est devenue moins réactive au salaire de leur conjoint (Leibowitz et Klerman, 1995). Les travaux de Blau et Kahn indiquent en effet que l'élasticité de l'offre de travail des femmes mariées relativement au salaire de leur conjoint a baissé de plus de 40% en valeur absolue durant cette même période, pour atteindre -0,2 en 2000. Ceci concerne tous les niveaux d'éducation et également les mères de jeunes enfants (Blau and Kahn, 2007).

L'augmentation du salaire des femmes observées explique moins de 15% de l'accroissement de l'emploi des femmes mariées, quel que soit le niveau de qualification (Lombard, 1999). Ces résultats sont corroborés par les travaux de Blau et Kahn (2005) qui indiquent que l'élasticité de l'offre de travail des femmes mariées par rapport à leur propre salaire s'est réduite de plus de 50% entre 1980 et 2000 se rapprochant de celles des hommes et de celles des femmes célibataires. Elle est ainsi passée de 0,8 au début des années 1980 pour atteindre 0,6 dans les années 1990 puis 0,4 en 2000. La baisse de l'élasticité de l'offre de travail au salaire propre de l'individu, en particulier celui des femmes mariées se

retrouve dans de nombreux pays (Bargain, Orsini and Peichl, 2014). En France, on observe également une moindre réactivité de l'offre de travail des femmes mariées à leur propre salaire (Briard, 2017a). L'augmentation de l'activité des femmes mariées est due à un renforcement de l'attachement au marché du travail des femmes mariées avec ou sans enfant : les périodes d'emploi de ces femmes, y compris celles des mères de jeunes enfants, se sont sensiblement allongées entre 1975 et 1991 (Lombard, 1999). Cette modification de comportement reflète d'une part la volonté générale des femmes d'investir dans leur propre carrière, d'être indépendantes financièrement, et d'autre part le fait que les femmes en couple se comportent davantage comme des femmes célibataires par anticipation d'une potentielle séparation, le taux de divorce ayant sensiblement augmenté (Goldin, 1990 ; Lombard, 1999).

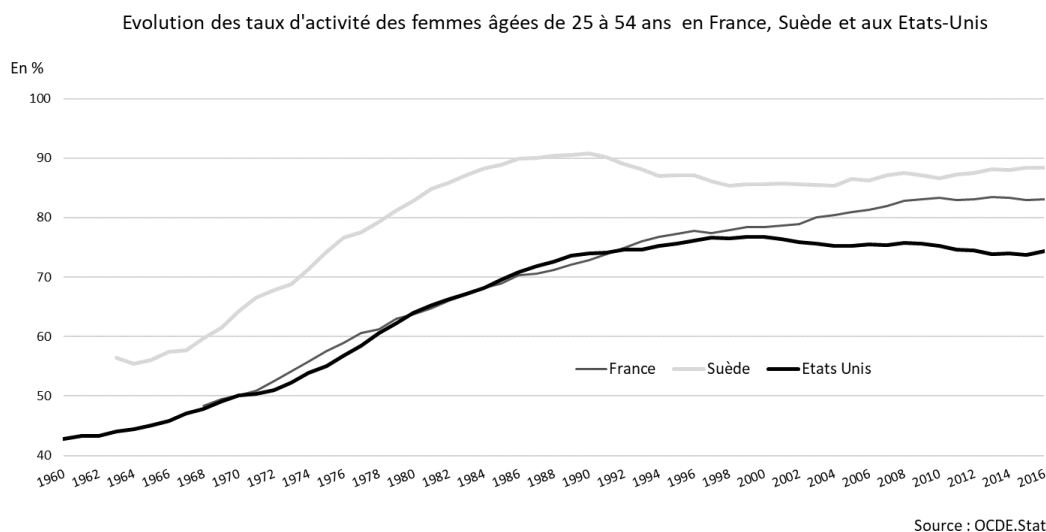
### *iii) L'énigmatique baisse des taux d'activité aux États-Unis*

Depuis 2000, la participation des femmes au marché du travail s'essouffle aux États-Unis. Cela s'inscrit dans une baisse généralisée du taux d'activité qui vaut également pour les hommes (graphique I.1.). La grande dépression de 2007 a accéléré le processus. En précisant l'évolution du taux d'activité des femmes par tranche d'âge, il ressort que l'activité des femmes âgées de plus de 55 ans continue de croître, alors que celle des 16-24 ans a fortement baissé, expliquant en partie cette tendance générale. Les raisons de ce déclin sont multiples : le taux de scolarisation a augmenté et la scolarité s'est allongée, mais aussi cela s'explique aussi par un marché du travail peu favorable et plus compétitif (Moffitt, Davis and Mas, 2012). Les jeunes femmes célibataires, sans enfant et peu diplômées sont les plus affectées par la baisse, qui reste mal expliquée dans la littérature (Moffitt, Davis and Mas, 2012; Black, Whitmore Schanzenbach and Breitwieser, 2017; Goldin and Mitchell, 2017a).

Le taux d'activité des femmes d'âge intermédiaire (25-54 ans) a également baissé depuis 2000, de façon moins marquée que ce qui est observé pour les jeunes femmes. Cette tendance va à contrecourant de celle observée dans les autres pays, notamment en France et en Suède, pays dans lesquels l'activité des femmes de cette tranche d'âge continue de progresser (graphique I.2.) ; ce qui conduit à s'interroger sur des facteurs propres aux États-Unis mais aussi sur des questions liées à la mesure de la population active. Les raisons de ce repli sont à la fois liées à la conjoncture économique et à des facteurs structurels, mais la persistance de cette baisse reste énigmatique.



Graphique I.2.



Le taux d'activité des nouvelles générations de femmes s'est stabilisé après 30 ans d'augmentation ininterrompue et celui des hommes diminue (Aaronson *et al.*, 2006). Le point le plus haut a été atteint en 2000 avec un taux d'activité 70,7% pour les femmes. En particulier, l'activité des femmes mariées, qui a été le moteur de l'augmentation de l'activité féminine pendant les années 1980, a augmenté à un rythme plus lent dans les années 1990, pour décroître au début des années 2000. Ainsi, le taux d'emploi des femmes mariées avec enfants a atteint son maximum en 1997 avec environ 75%, puis il a retrouvé son niveau du milieu des années 1980 en 2003, soit un peu moins de 70%.

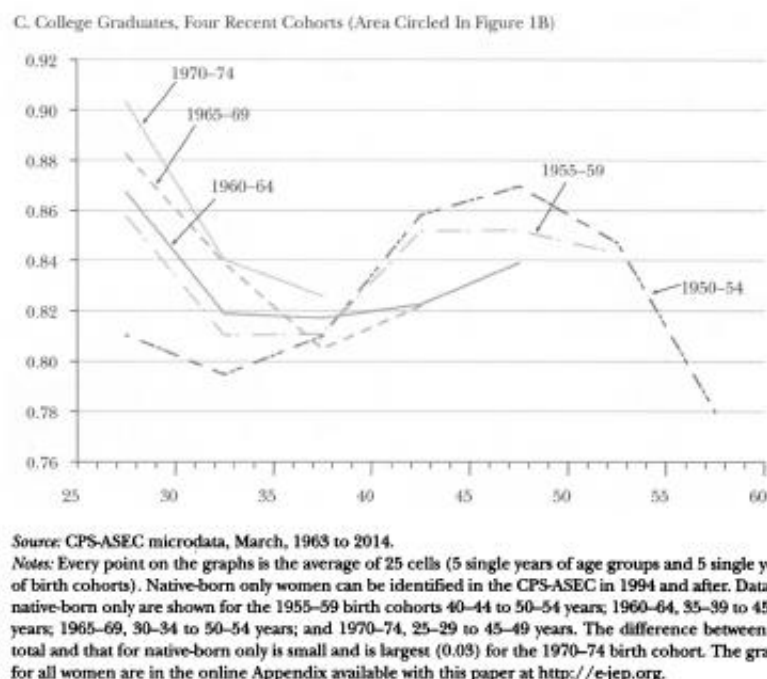
L'état de la conjoncture économique explique en partie cette baisse de l'activité des femmes : le manque de dynamisme du marché du travail qui a suivi l'exposition de la bulle internet en 2000 a pesé sur les taux d'activité. Malgré la croissance économique, les créations d'emplois ont été bien en-deçà de l'accroissement de la population en âge de travailler, ce qui induit mécaniquement une baisse des taux d'emploi. Ceci se serait concentrée davantage sur les secteurs d'activité qui emploient majoritairement des femmes (Boushey, Rosnick and Baker, 2005). La grande dépression de 2008 a renforcé cette tendance, bien que l'emploi des femmes ait été moins affecté que celui des hommes (section suivante), les femmes ont évolué sur un marché du travail moins favorable.

Des causes structurelles expliquent également cette tendance. Le regain du modèle de la mère au foyer a été avancé comme un facteur d'explication. Au début des années 2000, un débat s'est ouvert aux États-Unis : les femmes peuvent-elles tout avoir (c'est-à-dire une carrière et des enfants) ? Dans un contexte où la politique familiale est quasi-inexistante (les femmes ne disposent pas de congé maternité, ni congés parentaux rémunérés), certaines femmes pourraient « choisir » de se retirer du marché du travail, préférant se concentrer sur leur rôle de mère. La littérature économique rejette cette hypothèse dite « opting out » pour expliquer la baisse d'activité des femmes (Boushey, 2005; Goldin and Mitchell, 2017b).

La distinction entre l'effet cycle de vie et l'effet génération permet de comprendre la tendance à la baisse, ou à la stagnation du taux d'activité des femmes d'âge intermédiaire. (Goldin and Mitchell, 2017a)

montrent qu'auparavant les générations de femmes les plus récentes étaient plus actives à tous les âges de la vie que les générations plus anciennes. Ceci n'est plus le cas pour les femmes d'âge intermédiaire : celles nées en 1970 qui ont des taux d'activité plus faibles que les générations précédentes. L'effet cycle de vie prend donc le dessus sur l'effet cohorte. Or cet effet cycle de vie diffère selon la génération : les femmes nées au milieu des années 1950 et dans les années 1960 ont eu leurs enfants plus tardivement que les générations précédentes et de fait l'effet négatif de la présence d'enfants sur leur participation au marché du travail a été plus tardif. La baisse observée des taux d'activité des femmes est le fruit d'une combinaison de facteurs : d'une part le profil d'activité sur le cycle de vie a changé pour les cohortes nées après 1960, ceci est dû notamment au report des naissances : ainsi les cohortes les plus récentes ont des taux d'activité plus élevés juste avant leurs 30 ans mais ces derniers baissent fortement après 30 ans (âge auquel ces cohortes ont des enfants) puis remontent (graphique I.3.). Outre l'hétérogénéité des profils d'activité sur le cycle de vie entre cohorte, les profils peuvent aussi varier au sein d'une même cohorte. (García-Manglano, 2015) montre que les profils d'activité des américaines nées entre 1944 et 1954 peuvent être regroupés en quatre profils types : les inactives (21%), celles qui ont progressivement accru leur activité (27%), celles ayant travaillé intensément dans leur jeunesse et se sont retiré du marché du travail aux âges intermédiaires (13%), celles qui sont restées attachées au marché du travail de façon continue (40%).

Graphique I.3 : Evolution des taux de participation par cohortes (entre 1930 et 1974) sur le cycle de vie (Source : (Goldin and Mitchell, 2017a))



Le repli de l'activité des femmes n'est donc pas dû à un nouveau souffle du modèle familial conservateur mais de fortes contraintes d'organisation forte qui pèsent sur les mères. En effet, alors que dans le contexte de marché du travail tendu des années 1990, les employeurs avaient dû se montrer inventifs

et généreux en matière d'outils favorisant l'articulation entre les vies familiale et professionnelle afin de fidéliser leurs employées, à partir des années 2000 ils ont revu leur générosité à la baisse, le marché du travail leur étant à nouveau favorable, ce qui a poussé une partie des mères à se retirer du marché du travail dans un pays où les modes de garde sont rares et coûteux (Boushey, Rosnick et Baker, 2005).

### **I.1.2. Inégalités et discrimination**

#### *i) Le temps des femmes : entre travail et famille*

Malgré la montée de l'activité des femmes, et en particulier de celles ayant des enfants, leurs carrières restent chaotiques et moins lisse que celles des hommes. Le graphique 1.4 montre les profils d'activité des femmes, en général, en 2016. La Suède se détache de la France et des États-Unis avec des taux d'activité supérieurs à tous les âges. Le contexte institutionnel explique en partie les différences observées entre les trois pays. Les politiques publiques, et particulier aux congés parentaux, sont plus généreux et massivement utilisés en Suède<sup>33</sup>, ce qui est moins le cas en France (le taux de recours au congé parental est faible, mais les femmes prennent leur congé de maternité) et encore moins aux États-Unis, où les congés parentaux sont quasiment inexistantes et, lorsqu'ils existent, ils sont courts (12 semaines) et ne sont pas rémunérés<sup>34</sup>.

Bien qu'aucun congé parental rémunéré n'existe aux États-Unis au niveau fédéral<sup>35</sup>, les femmes ajustent leur activité au moment de l'arrivée d'un enfant et interrompent leur activité professionnelle, de fait elles ne se sont plus comptées dans la population active, alors qu'en Suède, elles sont considérées comme actives<sup>36</sup>. En France, conformément à la définition du BIT, les femmes en congé maternité sont comptées comme actives, celles qui sont en congé parental le sont si le congé est d'une durée inférieure à 3 mois<sup>37</sup>. Cet effet purement comptable expliquerait l'intégralité de l'écart de taux d'activité entre suédoises et américaines à 30 ans et 30 à 40% de l'écart de taux d'activité des femmes âgées de 25 à 54 ans (Goldin & Mitchell, 2017). Au-delà de cet aspect statistique, les congés parentaux permettent, sous certaines conditions (chapitre II), de conserver un lien avec l'emploi, la définition adoptée par le BIT tient compte de la rémunération durant le congé et de la garantie de retour dans l'emploi<sup>38</sup>. De fait, les américaines risquent de ne pas retrouver d'emploi au terme de l'interruption de la carrière due à une

<sup>33</sup> [http://www.leavenetwork.org/fileadmin/Leavenetwork/Country\\_notes/2017/Sweden\\_2017\\_FINAL\\_corr2.pdf](http://www.leavenetwork.org/fileadmin/Leavenetwork/Country_notes/2017/Sweden_2017_FINAL_corr2.pdf)

<sup>34</sup> [http://www.leavenetwork.org/fileadmin/Leavenetwork/Country\\_notes/2017/United\\_States\\_Country\\_Note\\_2017\\_Final.pdf](http://www.leavenetwork.org/fileadmin/Leavenetwork/Country_notes/2017/United_States_Country_Note_2017_Final.pdf)

<sup>35</sup> Certaines entreprises internationales, telles que Apple ou Facebook, proposent de congés de parentaux rémunérés à leurs employé-e-s.

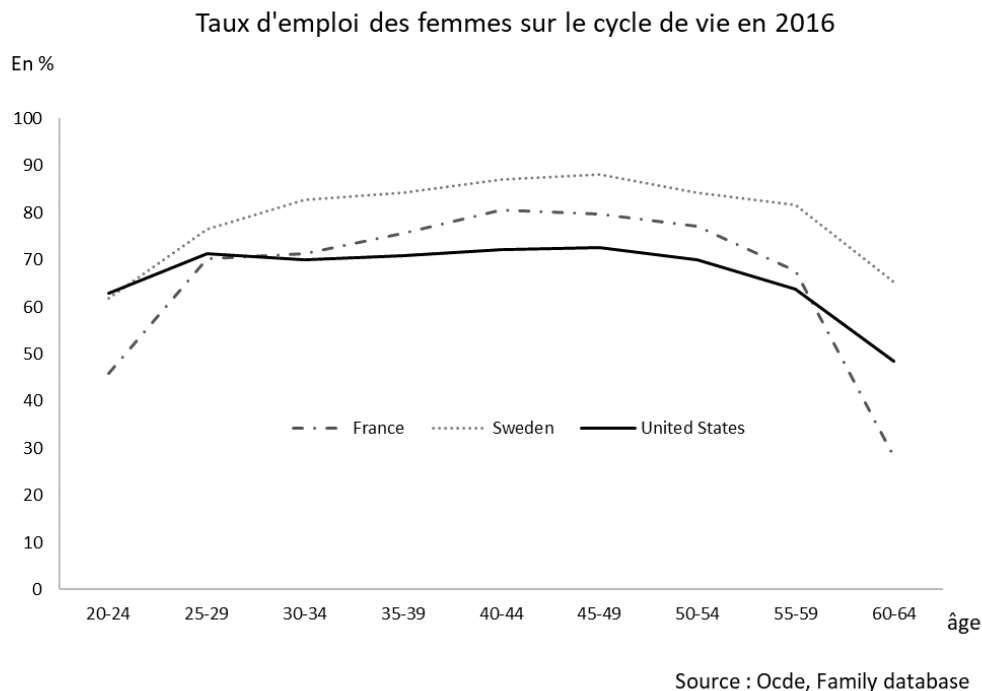
<sup>36</sup> "With regard to persons in employment but not at work, the employment statistics in countries whose laws allow workers to take long leave without losing their jobs (parental or maternity leave, etc.) will tend to show a higher share of employed persons absent from work than statistics in countries whose laws are less favourable in this sense. In the latter group of countries, persons in the corresponding situation may be classified as 'outside the labour force', p.39 (International Labour Office, 2010).

<sup>37</sup> Un individu est considéré comme étant en emploi au sens du BIT, bien que n'ayant pas travaillé (au moins une heure) durant la semaine de référence, « si cela est en raison de congé rémunéré (y compris RTT ou repos compensateur), de congé maladie (y compris enfants malades) ou accident du travail de moins d'un an, de congé de maternité ou de paternité, de temps partiel, de congé parental ou autre type de congé non rémunéré de moins d'un trimestre, de formation rémunérée par l'employeur ou dans le cadre d'un contrat en alternance ou en apprentissage, de chômage partiel (ou technique), de grève ou d'intempéries », Insee.

<sup>38</sup> "Further Guidelines concerning the treatment in employment and unemployment statistics of persons on extended absences from work (1998) recommended classification into the employment category of the following specific cases [parental leave], dependant on the assurance of a return to work, and only during a short period of absence", p.31 (International Labour Office, 2010).

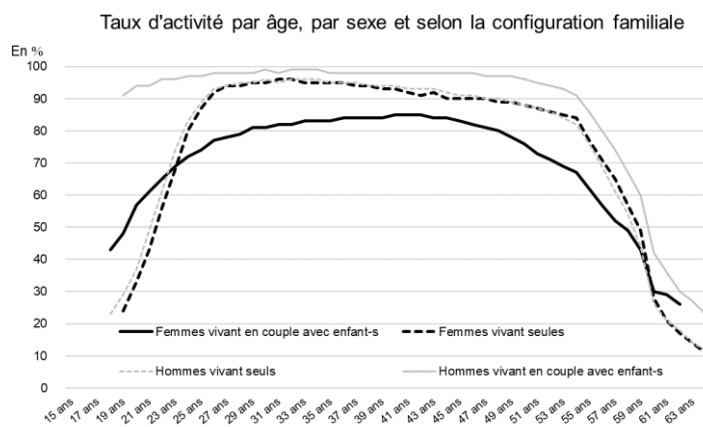
grossesse, et perdent les avantages liés à l'ancienneté, ce qui pèse sur leur salaire (Han and Waldfogel, 2003).

Graphique I.4.



En France, en 2014, pour 100 femmes âgées de 25 à 49 ans, 84 femmes étaient actives contre 95 parmi les hommes. L'écart est le plus important sur cette tranche d'âge intermédiaire, il est sensiblement plus faible pour les plus jeunes (15-24 ans) et pour les personnes plus âgées (50-64 ans). Cette période intermédiaire du cycle de vie correspond à celle durant laquelle les charges familiales, notamment celles liées aux enfants, sont les plus lourdes. Le graphique 1.5. montre que les profils d'activité des hommes et des femmes vivant seuls sont identiques, alors que les profils d'activité des hommes vivant en couple et ayant des enfants sont supérieurs à ceux des femmes. L'activité des femmes est d'autant plus faible qu'elles ont un nombre d'enfants important. L'âge du plus jeune enfant est également un facteur déterminant du taux d'activité des mères. Parmi les femmes ayant 3 enfants, dont un de moins de 3 ans, seules 4 sur 10 sont actives en 2008 (Minni and Moschion, 2010).

Graphique I. 5.



Source : Insee, 2004-2007

En France, comme aux États-Unis, les femmes ont historiquement investi le marché du travail par l'emploi à temps plein. Mais à partir des années 1990, le temps partiel est devenu une option mobilisée par les femmes et privilégiée par les pouvoirs publics et les entreprises, pour articuler carrière et charge familiale. Cette tendance s'inscrit dans le cadre de politiques incitatives de recours au temps partiel par les employeurs introduites au début des années 1990 (Milewski, 2013; Briard, 2017b). La montée du temps partiel et du sous-emploi implique que le taux d'emploi en équivalent temps plein des femmes stagne depuis la génération née en 1955. Cette tendance concerne tous les niveaux de qualification, (Afsa and Buffeteau, 2006). Cette adaptation du temps de travail aux contraintes familiales reste une affaire de femmes : elles ont 6 fois plus de chance d'être à temps partiel que les hommes, et 9 fois plus pour les personnes âgées de 30 à 54 ans. Une partie de ce temps partiel correspond à du sous-emploi (Minni, 2015). Ceci d'autant plus que le rang de l'enfant est élevé. Le recours au temps partiel après une naissance s'installe souvent dans la durée (Boyer and Nicolas, 2012). Ainsi, les ajustements que réalisent les femmes au moment de l'arrivée d'un enfant marquent durablement les inégalités femmes-hommes.

### ii) *Division sexuée du travail et discrimination*

Les écarts de taux d'activité et les profils d'activité des femmes sur le cycle de vie reflètent l'état de la division sexuée des rôles entre famille et marché du travail : les femmes réalisent davantage de tâches domestiques et familiales que ne le font les hommes (chapitre III) ; elles ne peuvent pas s'investir dans leur carrière dans les mêmes conditions qu'eux. De fait, les inégalités professionnelles entre les sexes persistent. Certes celles-ci ne s'expliquent pas seulement par la division sexuée du travail, mais le moteur principal des inégalités est celui de la maternité effective ou potentielle (toutes les femmes ne sont pas mères, mais toutes sont vues comme des mères possibles) et aux rôles réels ou supposés des femmes et des hommes dans la famille et dans l'emploi (toutes les femmes ne s'arrêtent pas de travailler à l'arrivée d'un enfant, mais toutes sont perçues comme plus enclines à le faire que les hommes). La discrimination par le goût, théorisée par Becker (1957) n'est pas un cadre analytique

central pour comprendre ces processus discriminatoires. En outre, l'affirmation ou la croyance que les femmes seraient, en dehors de la question de la maternité, moins productives, moins talentueuses ou moins professionnelles que les hommes, s'est progressivement estompée. En revanche, la discrimination statistique (Arrow, 1972 ; Phelps, 1972) permet de comprendre l'effet de la division sexuée du travail sur les opportunités professionnelles des femmes. Cette approche probabiliste du processus discriminatoire ne permet pas d'en déduire une quelconque rationalité à ce type de comportement, ce qui pourrait conduire in fine à les justifier (Parodi, 2010). Les développements d'Akerlof et Kranton (2000) qui associent à la discrimination les questions d'identité et de normes de genre constituent une avancée importante. Il ne s'agit pas ici de proposer une revue de littérature sur les théories de la discrimination et sur les travaux empiriques portant sur la mesure de la discrimination (un axe de recherche future est consacré à cette question ; introduction).

Cependant la division sexuée du travail soulève des débats relatifs aux préférences et à la discrimination : si les femmes préféreraient se consacrer à la famille ? Il est donc important de montrer en quoi l'enjeu n'est pas une question de liberté individuelle et de choix personnel de mode de vie, mais l'enjeu est social : en quoi la division sexuée des rôles dans la famille induit une discrimination à l'encontre des femmes.

Dans un article publié en 2004 dans la revue de l'OFCE, je proposais une analyse critique de la théorie des préférences développée par Hakim (Hakim, 1999, 2001). Cette approche s'appuie sur l'idée que *la révolution de l'égalité des chances* serait aboutie, les femmes feraient désormais des choix en toute liberté (Hakim, 1999, p. 33). Dans ce cadre d'analyse, le comportement des agents reflète leurs préférences, le modèle familial du couple spécialisé n'a plus d'influence et les individus n'y font plus référence. Ainsi, une femme qui décide de rester au foyer révèle sa préférence absolue pour cet état. La puissance publique organise la société leur permettant de réaliser leur choix. L'environnement institutionnel est vu comme *l'aboutissement d'un long processus historique au cours duquel les hommes et les femmes se sont battus pour obtenir le type de société qu'ils voulaient* (Hakim, 2001). Les femmes exigent donc les institutions adaptées au modèle d'emploi souhaité. L'application de cette théorie offre une explication des différences européennes soulignées précédemment : les structures d'accueil des enfants seraient peu développées en Italie parce que les mères italiennes ne souhaiteraient pas travailler et en conséquence n'exigeraient pas des pouvoirs publics qu'ils les développent. À l'opposé, les femmes françaises auraient réclamé et obtenu le dispositif actuel qui leur permettrait de continuer à travailler à temps plein même lorsqu'elles ont des enfants. À institutions égales toutes les femmes ne se comportent pas de la même façon. En particulier, les femmes se comportent différemment selon leur origine ethnique. Au Royaume-Uni, les femmes noires, dont le taux d'emploi à temps plein est très élevé, ont un modèle d'emploi différent des femmes blanches qui, elles, s'arrêtent de travailler à l'arrivée de l'enfant. Partant de ce constat, Hakim extrapole que les institutions n'ont pas d'influence sur les décisions d'activité des femmes, mais ces décisions révèlent simplement leurs préférences (Hakim, 2001)<sup>39</sup>. Plusieurs objections théoriques et empiriques apportent un éclairage critique de cette approche

---

<sup>39</sup> «...elles feront la grève des naissances si les responsables politiques ne satisfont pas leurs attentes à long terme », Hakim, 2001, p. 299

(Périer, 2004). Une adaptation dans le court terme de la politique publique aux préférences des femmes est peu probable. Par ailleurs, les préférences des femmes ne peuvent être considérées comme étant uniformes, y compris au sein d'une catégorie de femmes. Le concept de « préférence » en microéconomie fait référence à l'individu par construction (Chiappori and Orfali, 1997). De nombreuses femmes inactives souhaiteraient travailler ; ainsi, la simple observation des taux d'emploi ne permet pas d'en déduire les préférences individuelles. Enfin, s'agissant des femmes qui déclarent préférer ne pas travailler, il convient de s'interroger sur l'origine de ces préférences et sur une possible adaptation de leurs préférences à des contraintes fortes (notion d'adaptation des préférences (Sen, 1987)), ou à un marché du travail qui leur est particulièrement défavorable.

L'organisation des couples relève de la sphère privée, et certaines femmes souhaitent interrompre leur carrière pour consacrer du temps à leurs enfants. Mais, ces choix ont également une dimension sociale, dans la mesure où les hommes ne sont pas, ou peu, confrontés à ces décisions et dilemmes. Les représentations des rôles des femmes et des hommes dans la société et l'état des inégalités économiques entre les sexes<sup>40</sup> poussent les femmes vers la famille et les hommes vers le marché du travail. La moitié des Français pensent que « l'activité de la mère peut être une souffrance pour un jeune enfant »<sup>41</sup>. En outre, les choix d'inactivité totale ou partielle de certaines femmes pèsent sur la situation dans l'emploi de l'ensemble des femmes, car elles sont toutes perçues comme potentiellement moins fiables et moins investies dans leur carrière que les hommes. L'effet pairs peut expliquer que des hommes n'ajustent pas leur carrière à leur vie familiale car ce comportement atypique envoie un signal négatif à leur employeur. Enfin, les politiques publiques ont longtemps favorisé la spécialisation dans les couples ; le retour à une neutralité, par ailleurs imparfaite, ne suffit pas à effacer l'empreinte du modèle de Monsieur Gagnepain (chapitre II).

### *iii) Le prix de la division sexuée du travail pour les femmes*

Les interruptions de carrières et les passages à temps partiel des femmes avec enfant ont un effet direct sur leur situation professionnelle : en termes d'évolution de carrière, de salaire, de possibilité de promotion... Les femmes ont ainsi des parcours professionnels plus chaotiques que les hommes. Les interruptions d'activité ne permettent pas toujours un retour en emploi et s'accompagnent le plus souvent d'une précarisation de la situation professionnelle des femmes. L'ajustement du temps professionnel des femmes à la famille a des conséquences durables sur leur carrière et *in fine* sur leurs droits à la retraite (Bonnet and Hourriez, 2012; Bonnet, Meurs and Rapoport, 2015). Enfin, en cas de désunion, les femmes supportent une perte de niveau de vie plus importante que celle que supportent

---

<sup>40</sup> Trois femmes sur quatre gagnent moins que leur conjoint (Morin, 2014). Pour limiter la perte de revenu due une interruption de carrière pour raison familiale, le choix se porte donc plutôt sur la femme que sur l'homme.

<sup>41</sup> Statistiques issues de l'enquête Erfi 2005, Ined-Insee. L'opinion des Français concernant la division sexuée du travail a évolué avec les générations : parmi les plus de 75 ans, plus de la moitié pensent qu'en cas de rareté de l'emploi et de crise économique, l'emploi des hommes est prioritaire sur celui des femmes, contre « seulement » 10% chez les moins de 30 ans.

les hommes et ceci est dû en partie à la spécialisation des rôles qui prévalait dans le couple (Bonnet, Garbinti, & Solaz, 2016; Bonnet, Solaz, & Algava, 2009; Fragonard, Gonzalez, & Marc, 2016).

Plus globalement, ces modalités d'articulation vie familiale et professionnelle pèsent sur la situation de toutes les femmes, y compris celles qui n'ajustent pas leur carrière après la naissance d'un enfant. Pailhé, Meurs et Ponthieux (2010) ont montré que l'écart de salaire entre les femmes n'ayant pas interrompu leur carrière et celles qui se sont arrêtées de travailler pour raisons familiales (23%) s'explique pour l'essentiel par des différences de caractéristiques, surtout par le différentiel d'expérience professionnelle (Meurs, Pailhé and Ponthieux, 2010a). En revanche, 70% de l'écart de salaire entre les femmes au profil de carrière continu et les hommes (17%) ne s'expliquent pas par des différences de caractéristiques observables, soit presque 12%<sup>42</sup>. Les auteures expliquent ce résultat par l'effet de « suspicion » d'un moindre attachement à leur carrière qui pèse sur les femmes. Un effet de « réputation » sur la catégorie « femmes » influence les décisions des employeurs, ce qui conduit à un processus de discrimination statistique. Les employeurs n'observent pas directement la productivité des personnes qu'ils embauchent, ni la productivité à venir de celles qu'ils promeuvent. Ils fondent leur décision sur des caractéristiques moyennes observées du groupe auquel appartient le ou la candidate : les pères ne prennent pas de congé parental (Recoules and Sautory, 2013)<sup>43</sup> et n'ajustent pas leur carrière, le congé paternité est court (11 jours) ; en revanche certaines mères le font et toutes doivent prendre au minimum 8 semaines de congé maternité. *De facto*, en moyenne les femmes sont perçues comme une main-d'œuvre moins fiable que les hommes. Les employeurs sont moins enclins à les embaucher et à les promouvoir. Le « risque » ou le « coût en termes de parcours professionnel » lié à la parentalité est aujourd'hui porté par les femmes. Les congés parentaux constituent un levier pour le répartir entre les deux parents (chapitre II).

En conclusion, les inégalités femmes-hommes sur le marché du travail persistent dans l'ensemble des pays à haut revenu, mais à des degrés divers selon les pays et selon des régimes de genre différents. Dans les pays nordiques, l'État social et les politiques publiques permettent d'aménager la division sexuée du travail, de sorte à ce qu'elle ne soit pas une entrave à l'émancipation économique des femmes, et limite la dépendance économique des femmes vis-à-vis de leur conjoint. Les congés parentaux bien rémunérés en sont la pierre angulaire (chapitre II). Mais en retour, étant donné qu'ils sont majoritairement pris par les mères, et finalement assez peu par les pères, ils creusent le plafond de verre, qui est plus marqué qu'aux États-Unis (Albrecht, Björklund and Vroman, 2003), (Meyersson & Petersen, 2006)<sup>44</sup>. Aux États-Unis, l'absence de politiques familiales, en particulier de politiques d'articulation entre vie familiale et vie professionnelle accroît les inégalités de salaires pour les femmes peu ou moins qualifiées, dont les ressources ne permettent pas de recourir à des services marchands

---

<sup>42</sup> L'étude porte sur une population de personnes âgées de 39 à 49 ans.

<sup>43</sup> Moins de 1% des pères ayant un enfant de moins de 3 ans recourt au congé parental, Complément libre choix d'activité, contre 1 mère sur 4.

<sup>44</sup> Meyersson A.M. et Petersen T., 2006, "The Glass Ceiling in the United States and Sweden: Lessons from the Family Corner of the World 1970 to 1990" in Blau F., Brinton M.C. et Grusky D.B. eds., *The Declining Significance of Gender?*, Sage Foundation, New York.



pour compenser l'absence de politiques publiques. Par ailleurs, les congés parentaux et de maternité éloignent les femmes de l'emploi, ils permettent aux femmes de se maintenir sur le marché du travail après une naissance et limitent les pertes de salaires associées aux interruptions d'activité (Waldfogel, 1998; Berger and Waldfogel, 2004; Sigle-Rushton and Waldfogel, 2007; Grimshaw and Rubery, 2015). Les effets multiples des congés parentaux sur les inégalités femmes-hommes sont présentés dans le chapitre III. Les inégalités structurelles sur le marché du travail impliquent que la conjoncture affecte différemment l'emploi des femmes et des hommes. Cette question est l'objet de la section suivante.

## **I.2. La grande récession et l'emploi en Europe**

La crise économique de 2007 a fortement affecté l'emploi en Europe. Les taux de chômage ont augmenté partout, à l'exception de l'Allemagne (Weinkopf, 2014). La crise peut être décomposée en trois phases : une phase de récession caractérisée par une baisse du PIB, une phase brève de reprise ou de rebond, puis une phase durant laquelle les politiques d'ajustement budgétaire ont été introduites, phase dite « d'austérité ». Alors que l'emploi des hommes a été particulièrement touché par la récession, celui des femmes a été plus sensible à la phase d'austérité. Ce scénario est décrit dans la littérature comme « He-cession et She-Austerity » et il est expliqué par la ségrégation du marché du travail et le caractère sectoriel de la crise (Karamessini et Rubery, 2014). L'impact sexué de la crise s'explique par les inégalités structurelles qui existent entre les femmes et les hommes sur le marché du travail, notamment le degré de ségrégation du marché du travail. Ces effets dépendent des régimes de genre propre à chaque pays, qui sont caractérisés par le niveau et la dynamique des taux d'activité des femmes.

Cette section s'inspire de deux articles, l'un publié dans la revue de l'OFCE dans le cadre d'un numéro spécial consacré aux marchés du travail européens en temps de crise (Pérvier, 2014) l'autre publié dans la revue *International Labour Review* en 2018. La comparaison internationale repose sur 8 pays européens : Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni, Suède, Danemark, Espagne, Grèce, qui regroupent des pays avec des régimes de genre différents, des États sociaux qui couvrent les classifications habituelles (Esping Andersen, 1991), des pays dans lesquels le choc de 2007-2009 a été d'ampleur variée. La première section présente une analyse sectorielle de l'impact de la crise afin de préciser la validité du scénario He-Cession et She-Austerity dans les huit pays européens choisis, et la seconde propose une analyse genrée des politiques d'austérité.

### **I.2.1. Cycles économiques et genre**

#### *1) La population active dans un contexte de récession*

De façon générale, l'effet des cycles économiques dans une perspective de genre doit être analysé en tenant compte des tendances de long terme, en termes de régime de genre, de modèles familiaux, de types d'État social et d'environnement institutionnel (Karamessini and Rubery, 2013; Smith and Villa, 2014). Suite à un choc économique conduisant à une augmentation brutale du chômage, les décisions

d'offre de travail sont potentiellement affectées par deux effets de sens contraire sur la population active :

- L'effet « travailleur additionnel » (AWE pour Added Worker Effect) se joue au niveau du couple et affecte positivement la population active.
- L'effet « travailleur découragé » (DWE pour Discouraged Worker Effect), également appelé effet de flexion en macroéconomie, qui conduit à une contraction de la population active.

L'AWE est le fruit des décisions intrafamiliales d'activité et dépend du régime de genre. Si dans un couple, l'un des conjoints perd son emploi, l'autre conjoint est encouragé à travailler (s'il était inactif) ou à travailler davantage pour compenser la baisse de revenu du ménage induite par la perte de l'emploi du travailleur principal. Cet effet peut jouer de façon extensive ou intensive (augmentation du temps de travail). Etant donné l'état de la division sexuée du travail dans les couples, cet effet est généré et concerne surtout les femmes. Cette modification de l'organisation des couples peut être transitoire ou peut avoir un effet de long terme sur la division des rôles. La littérature ne conclue pas clairement sur la validation empirique de cet effet AWE. Des études anciennes ont montré des réactions significatives mais faibles de l'offre de travail relativement à la situation de la situation professionnelle de leur conjoint : Mincer (1962) trouvait une corrélation négative entre la proportion de femmes mariées travaillant à un moment dans l'année et le nombre de semaines travaillées par leur conjoint ; Lundberg (1987) à partir d'une analyse dynamique estimait les probabilités de transition sur le marché du travail et trouvait un effet, mais de faible ampleur (Mincer, 1962; Lundberg, 1987). Heckman et McCurdy (1980) ne trouvent aucune différence significative entre le nombre annuel d'heures de travail des femmes mariées dont le conjoint a un emploi à temps plein et celui des femmes dont le conjoint est au chômage (Heckman, MacCurdy, 1980). L'ampleur du choc et l'état du régime de genre peut néanmoins conduire à nuancer ces travaux portant les États-Unis.

La récession de 2008 a déstabilisé les marchés du travail européens. L'ajustement a été particulièrement rapide et marqué dans certains pays (Cochard and Cornilleau, 2010) et la montée du chômage a été dans certains pays particulièrement marqué (Espagne et Grèce notamment) . Dans les pays où le taux d'activité des femmes était élevé avant la crise, l'AWE est faible et ne fonctionne que sur le mode intensif. En revanche, dans les pays où les taux d'activité des femmes, en particulier des femmes mariées, sont faibles, cet effet a été plus marqué suite à la récession, comme en Grèce, en Espagne et en Italie (Périer, 2014 ; 2018 ; Brettmann, Otten and Rulf, 2015, Verashchagina and Capparucci, 2014). L'augmentation de la participation au marché du travail des femmes a conduit à une augmentation de leur taux de chômage (Brettmann, Otten and Rulf, 2015; Verashchagina and Capparucci, 2014; Giannakopoulos, 2015). Ainsi en Grèce le chômage des hommes et des femmes a fortement augmenté, celui des hommes est dû aux destructions d'emploi et celui des femmes est dû à un accroissement de l'offre de travail des femmes en couple, qui ne trouvent pas d'emploi (Karamessini and Koutentakis, 2014).

Dans les pays où un AWE est observé, la question de la persistance de cet effet dans le long terme importe : si l'offre de travail des femmes mariées s'accroît de façon permanente, alors le modèle familial

et le régime de genre peuvent en être bouleversé. Mais la substituabilité entre l'offre de travail marchand des femmes et des hommes n'est pas nécessairement compensée par une substituabilité du travail domestique. En Italie, l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail n'a pas été associée à une transformation des rôles des hommes. L'accroissement de l'activité des femmes a été rendu soutenable par l'afflux de femmes migrantes pour assurer les tâches domestiques familiales (Verashchagina and Capparucci, 2014). De même, durant la décennie précédant la crise économique, l'augmentation de l'activité des femmes espagnoles n'a pas été associée à une plus grande implication des hommes dans la sphère familiale (González Cago and Segales Kirzner, 2014). Comme le suggère Rubery (2014), le chemin de dépendance en termes de régime de genre doit être pris en compte car l'organisation de la famille et les normes sociales en lien avec la division sexuée du travail ne sont pas facilement réversibles.

## *ii) Impact sexué des crises : un survol des théories*

L'analyse de l'impact sexué des crises économiques est un thème ancien dans la littérature économique (Rubery, 1988). Trois grands axes théoriques fournissent des explications au caractère genré des crises économiques sur le marché du travail. Ces trois axes s'inscrivent dans des contextes historiques, et donc des régimes de genre, différents. Ces trois approches peuvent être simultanément valides dans des sous-secteurs ou sur des groupes de travailleurs particuliers (Humphries, 1988).

La première hypothèse est celle de la substituabilité des travailleurs. Pendant une phase de récession, les employeurs cherchent à minimiser leur coût de production. Si les femmes constituent une main d'œuvre meilleur marché que les hommes, elles trouvent donc des opportunités d'emploi plus facilement que les hommes dans ce contexte. Dans cette configuration, l'emploi des femmes évolue de façon contra-cyclique, les femmes sont des travailleurs de substitution. Cette hypothèse trouve un ancrage historique dans la population des travailleurs de l'industrie de la fin du 19<sup>e</sup> siècle et du début du 20<sup>e</sup> siècle. Le concept de salaire familial pour les hommes en charge de famille, et les discriminations dont les femmes font l'objet, impliquent que les jeunes femmes célibataires constituent à cette époque une main d'œuvre bon marché. Les travailleurs sont peu qualifiés, la mécanisation qui réduit l'importance de la force physique dans les travaux industriels, de fait les jeunes femmes sont une force de travail concurrentielle dénoncée par les syndicats masculins (Wailly, 2004). Cette hypothèse ne s'applique pas au contexte actuel, bien qu'une substitution entre travail des femmes et des hommes soit possible au niveau du couple (voir plus bas), elle ne correspond pas aux marchés du travail des économies européennes actuelles.

La deuxième hypothèse est de l'effet amortisseur « buffer effect », qui se comprend dans le cadre de la théorie des marchés primaires et secondaires (Piorer et Doring, 1971 ; 1978). Les travailleurs qui évoluent dans le marché du travail dit « secondaire » ont accès à des emplois de faible qualité, associés à un niveau de protection sociale et de droit du travail réduit, et un pouvoir de négociation faible vis-à-vis des employeurs. Ce marché secondaire est caractérisé par une forte flexibilité de la main d'œuvre et une forte concurrence entre les travailleurs. Ces travailleurs sont en première ligne des destructions

d'emploi durant des phases de replis de l'activité économique. Les femmes, mais aussi les jeunes et les migrants sont surreprésentés dans cette catégorie de travailleurs. Ainsi l'évolution de l'emploi de ces catégories serait pro-cyclique. Cette approche fait écho à l'approche marxiste de la « réserve de main d'œuvre ». Cette hypothèse n'explique pas le caractère genré de la crise de 2008. En revanche, elle peut s'appliquer dans certains pays aux jeunes et aux migrants, dont l'emploi a été particulièrement affecté par la récession comme en témoigne le cas de l'Espagne. Cette catégorie de travailleurs était surreprésentée dans les secteurs où l'ajustement de l'emploi à la récession y a été rapide, du fait d'une forte proportion d'emplois précaires (secteur de la construction).

La dernière hypothèse est celle de la ségrégation de l'emploi couplée à une crise sectorielle. Les économies européennes sont encore marquées par une forte ségrégation sectorielle et occupationnelle de l'emploi entre femmes et hommes. Un choc sectoriel a donc toutes les chances d'affecter différemment l'emploi de ces deux catégories de travailleurs. Dans cette hypothèse selon les secteurs affectés l'emploi des femmes peut être pro ou contra cyclique. Cette hypothèse est celle avancée dans la littérature pour expliquer le caractère sexué de la récession de 2008. La chute d'activité accompagnée de destructions d'emplois a concerné les secteurs dits masculins, tels que la construction et l'industrie. Cette hypothèse peut être testée en mobilisant les données sectorielles d'Eurostat (Labour Force Surveys).

### *iii) Crise sectorielle et ségrégation de l'emploi*

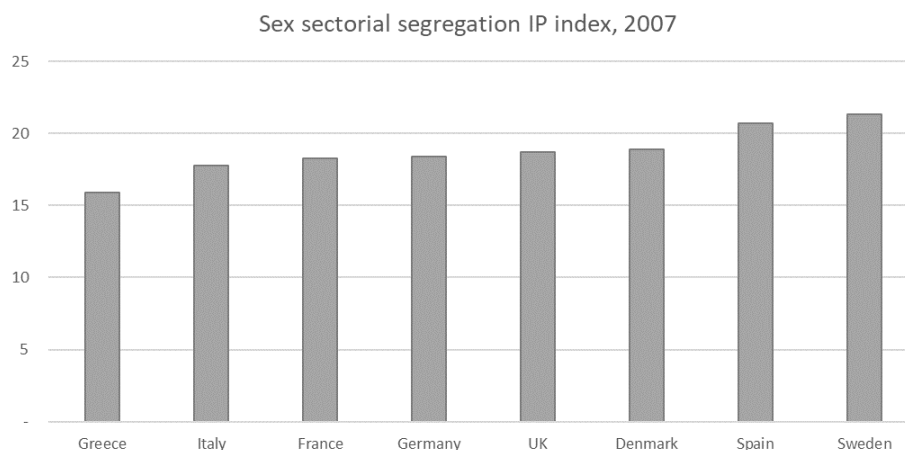
La ségrégation sectorielle de l'emploi est un trait commun aux marchés du travail en Europe, mais à des degrés divers. Nous ne traiterons pas ici de la ségrégation occupationnelle (pour plus de détail, voir Périvier, 2014). Dans les huit pays étudiés, les femmes représentent 80% des personnes travaillant dans le secteur « Santé et services sociaux » contre seulement 10% dans le secteur de la construction (Bettio and Verashchagina, 2009). L'indice Karmel et MacLachlan est présenté dans le graphique I.6. ; pour l'année 2007 et pour chaque pays étudiés<sup>45</sup> :

---

<sup>45</sup> Let F be total female employment, T total employment, while the index i represents the sector i, then:

$I_{km} = (F/N) * \sum_i |T_i/T - F_i/F|$  where N is number of workers (male and female) and F are female workers, while i represents the sector I. Un indicateur proche de zero indique une moindre segregation.

Graphique I.6.



Source : Bettio and Verashchagina, 2009  
LFS, sex occupational segregation (ISCO three -digit), sex sectorial segregation (NACE two-digit)

Par ailleurs la récession de 2008-2009 a une dimension sectorielle incontestable. Le tableau I.1. montre que les hommes sont surreprésentés dans les secteurs ayant subis les destructions d’emplois les plus massives (construction et secteur industriel) alors que les secteurs dans lesquels les femmes sont surreprésentées (éducation et santé et services sociaux) ont été relativement épargnés par la phase de chute de l’activité économique et les destructions d’emplois qui ont suivies. De plus ces secteurs dits “masculins”, sont des secteurs qui utilisent massivement des emplois temporaires, ce qui conduit à des ajustements rapides en cas de chutes d’activité. Entre T1 2008 et le T1 2010 en Espagne, les secteurs de la construction et industriels, dans lesquels les femmes représentent environ un tiers des travailleurs, ont détruit respectivement 709 000 et 1 million d’emplois. Alors que le secteur de l’éducation et celui de la santé et des services sociaux, dans lesquels les femmes représentent respectivement 60% and 82% des travailleurs, ont vu la création de 54 000 et 133 000 d’emplois sur la même période. En France et en Italie, l’emploi s’est contracté dans le secteur public, du fait de réformes spécifiques visant la réduction de la masse salariale de la fonction publique. En revanche, au Royaume-Uni, le secteur public a continué de progresser pendant la phase de récession avec 324 000 emplois supplémentaires dans l’éducation et 248 000 dans le secteur de la santé et des services sociaux (Rubery and Rafferty, 2014). En Allemagne, la contraction de l’emploi a été sensiblement moins forte qu’ailleurs, ce qui s’explique par des ajustements de l’emploi au sein des entreprises, en particulier le recours massif au chômage partiel qui a surtout concerné les hommes (78% des chômeurs partiels étaient des hommes) et au temps partiel qui concerne surtout les femmes (Annesley and Scheel, 2011).

Table I.1:

Employment Change in Different Sectors during the Recession Stage: Q1 2008 to Q1 2010 (in thousands)

	DK	GER	SPAIN	FR	IT	SW	UK	GRE
<b>Total - All NACE activities</b>	<b>-121,5</b>	<b>334,5</b>	<b>-2 007,9</b>	<b>-223,6</b>	<b>-414,4</b>	<b>-101,6</b>	<b>-769,9</b>	<b>-82,9</b>
Manufacturing	-55,9	-148,7	-709,1	-336,1	-331,5	-82,3	-632	-57,2
% of Women in 2008	32%	27%	26%	29%	29%	24%	25%	27%
Construction	-41,4	-20	-1005,9	-33,4	19,9	-7,3	-396,6	-56,5
% of Women in 2008	9%	12%	7%	10%	6%	7%	13%	2%
Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles	-34,3	41,7	-297,7	74,5	-169,5	-11,6	-317,1	-31,8
% of Women in 2008	45%	52%	49%	47%	40%	44%	50%	43%
Public administration and defence; compulsory social security	-6,3	81,6	159,2	-117	-42,9	14,9	-140,3	-2,9
% of Women in 2008	53%	46%	41%	52%	34%	54%	49%	36%
Education	20,8	95,5	53,9	-43,8	-128,6	-0,2	323,8	10
% of Women in 2008	59%	68%	65%	69%	74%	75%	73%	64%
Human health and social work activities	21,4	242,2	132,7	183,9	59,2	-37,3	248,4	5
% of Women in 2008	82%	78%	77%	79%	69%	83%	79%	66%

Source : Périvier, 2014, Eurostat; [lfsq\_egan2]

Between Q1 2008 and Q1 2010, the Danish economy experienced a loss of 121,500 jobs: the "manufacturing" sector (in which the proportion of women was 32% in the 2008) lost 55,900 jobs, whereas the sector of "human health and social work activities" (in which the proportion of women was 82% in the 2008) increased by 21,400.

## I.2.2. He-Cession and She-Austerity

### i) Analyse sectorielle de l'évolution de l'emploi pendant la crise

La combinaison d'une récession sectorielle et de politiques d'austérité ciblées sur certains secteurs avec une ségrégation de l'emploi est avancée comme étant le principal facteur explicatif de l'impact sexué de la crise économiques (Rubery, 2014). Cette hypothèse est résumée sous le scénario "From He-cession to Sh(e)austerity". Une analyse de l'évolution de l'emploi par secteur permet de nuancer cette approche, qui *in fine* ne s'applique pas de façon univoque à tous les pays européens. En termes absolus, si les secteurs masculins détruisent plus d'emploi, mécaniquement les hommes sont davantage concernés par les destructions d'emplois, mais il est possible qu'au sein de chaque secteur les femmes aient été relativement plus affectées que les hommes, conduisant ainsi à une réduction de la part des femmes dans les secteurs concernés. Si tel était le cas, alors les femmes n'auraient pas été autant protégées que ce que le scénario « He-Cession » le laisse penser. Pour confirmer cette hypothèse, il convient d'analyser l'évolution de la part des femmes par secteurs pendant la phase de récession, afin d'identifier un effet « ségrégation pur ».

Une analyse *shift-share* de l'évolution de l'emploi par secteur et par sexe permet de distinguer ce qui est dû aux variations de l'emploi intra-sectorielles de ce qui est dû à la ségrégation sectorielle et l'évolution de l'emploi des femmes. Pour cela on calcule un contrefactuel de l'évolution de l'emploi des femmes qui aurait prévalu si leur part dans les différents secteurs était restée stable pendant la crise. Pour tenir compte de l'évolution du temps de travail pendant la crise, l'emploi est corrigé du temps de

travail moyen hebdomadaire par secteur. L'évolution de l'emploi des femmes est ainsi décomposée en un effet dû à l'évolution de l'emploi intra sectorielle et un effet « part » dû à une modification de la part des femmes par secteur.

La décomposition de l'évolution de l'emploi s'écrit ainsi :

$F_{iqt}$  est l'emploi des femmes au trimestres q pour l'année t,

$$F_{iqt} = JF_{iqt} * HF_{iqt}$$

$JF_{iqt}$  est le nombre d'emplois occupés par des femmes dans le secteur i au trimestre q de l'année t

$HF_{iqt}$  est le nombre d'heures hebdomadaires travaillées par les femmes dans le secteur i au trimestre q de l'année t

$E_{iqt}$  est l'emploi total dans le secteur i au trimestre q de l'année t

$$E_{qt} = J_{iqt} * H_{iqt}$$

$J_{iqt}$  est le nombre d'emplois dans le secteur I le trimestre q de l'année t

$H_{iqt}$  est le nombre d'heures hebdomadaires travaillées dans le secteur i au trimestre q de l'année t

$\alpha_{iqt}$  est la part de femmes dans le secteur i au trimestre q de l'année t tenant compte du temps de travail moyen hebdomadaire

$$F_{qt} = \sum_i \alpha_{iqt} E_{iqt}$$

Il vient :

$$F = F_{qt} - F_{qt-1} = \sum_i \alpha_{iqt-1} (E_{iqt} - E_{iqt-1}) + \sum_i E_{iqt-1} (\alpha_{iqt} - \alpha_{iqt-1}) + \sum_i (E_{iqt} - E_{iqt-1}) (\alpha_{iqt} - \alpha_{iqt-1})$$

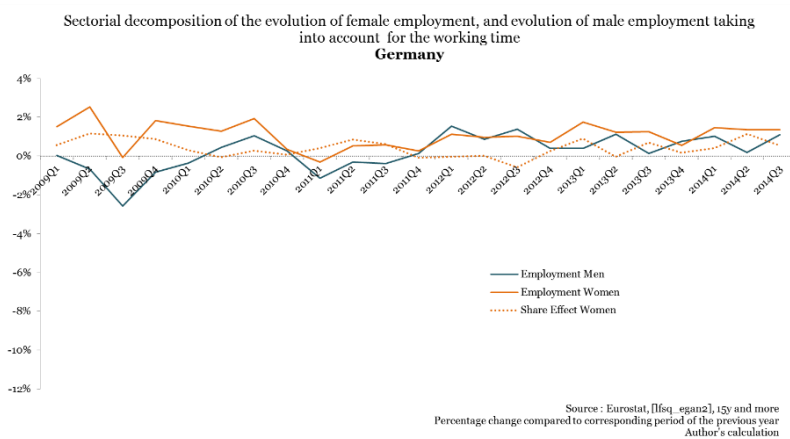
Effet "emploi"                    +            Effet « part »                    +            Effet d'interaction

- Effet "emploi" indique ce qu'aurait été l'évolution de l'emploi des femmes si leur part dans chaque secteur était restée stable en glissement annuel, pendant la période observée.
- Effet "part" indique l'évolution de la part des femmes par secteur à niveau d'emploi stable.
- Le dernier terme mesure l'interaction entre les deux effets

Les données sectorielles de l'emploi d'Eurostat sont mobilisées. Etant donné la rupture de série entre T4 2007 and T1 2008<sup>46</sup>, l'analyse shift-share est conduite de T1 2008 to T1 2014. Les effets sont présentés en pourcentage de l'emploi des femmes en t-1 :  $F_{qt-1}$ .

Un effet "part" proche de zéro peut être interprété comme le fait que la ségrégation sectorielle de l'emploi explique l'essentiel de l'impact sexué de la crise. Un effet « part » négatif peut être interprété comme le fait que les suppressions d'emplois intra-sectorielles ont davantage concernées les femmes ou que les créations d'emplois intra-sectorielles ont davantage bénéficié aux hommes<sup>47</sup>. Cette décomposition permet d'évaluer l'impact des différentes étapes de la crise non seulement en termes absolu (nombre d'emplois détruits par sexe), mais aussi en termes relatifs (nombre d'emploi qui ont été détruits en tant compte de l'évolution de la part des femmes dans chaque secteur). Les graphiques suivants donnent les résultats de la décomposition pour chaque pays.

### Graphiques I.7.

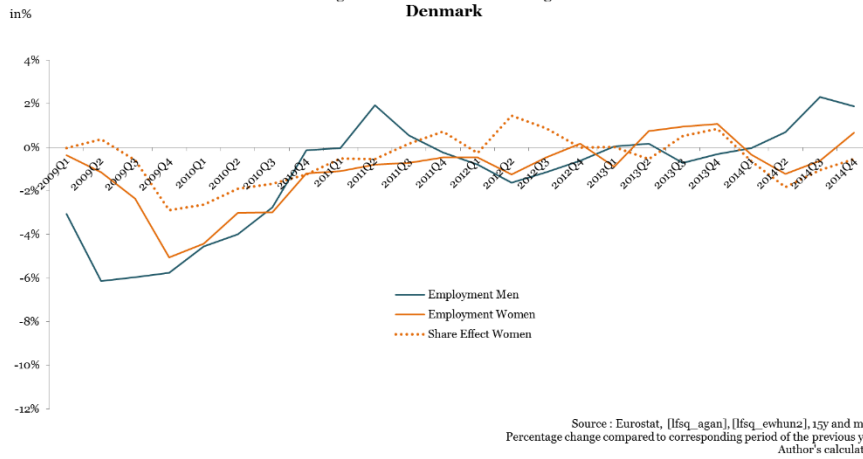


<sup>46</sup> The quarterly sectorial data given by Eurostat are not seasonally adjusted, so the percentage change compared to the corresponding period of the previous year is used here.

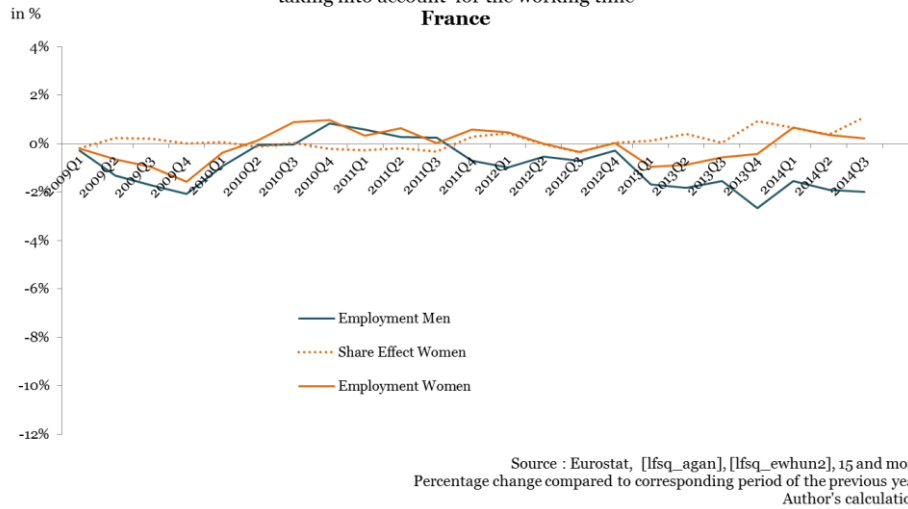
<sup>47</sup> S'il est différent de zéro, il est également possible que le niveau de la décomposition sectorielle NACE 2 n'est pas assez précise pour mesurer la ségrégation de l'emploi<sup>47</sup>. Il est possible qu'à un niveau plus fin la ségrégation de sexe soit plus marquée.



Sectorial decomposition of the evolution of female employment, and evolution of male employment taking into account for the working time  
**Denmark**

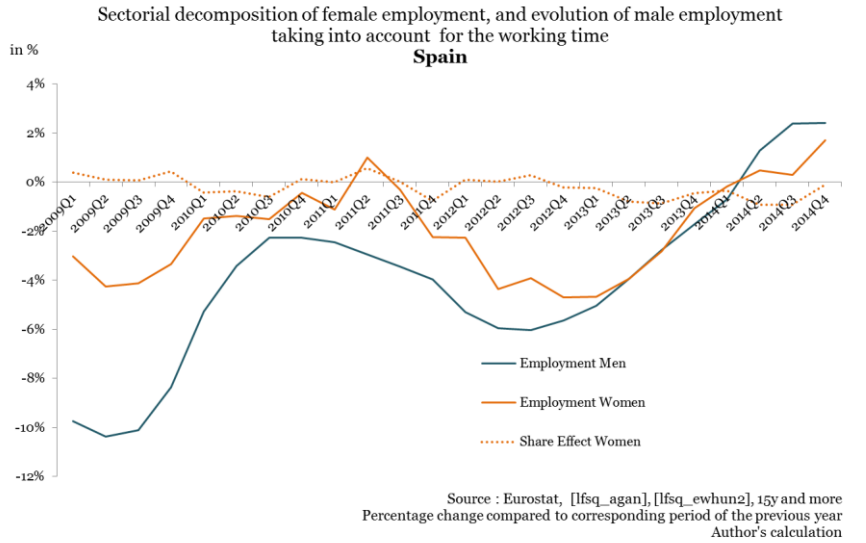
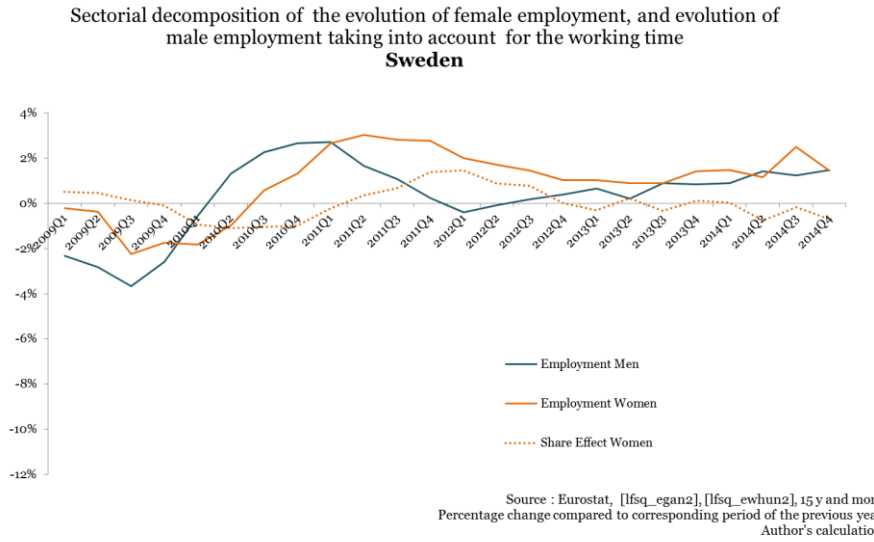
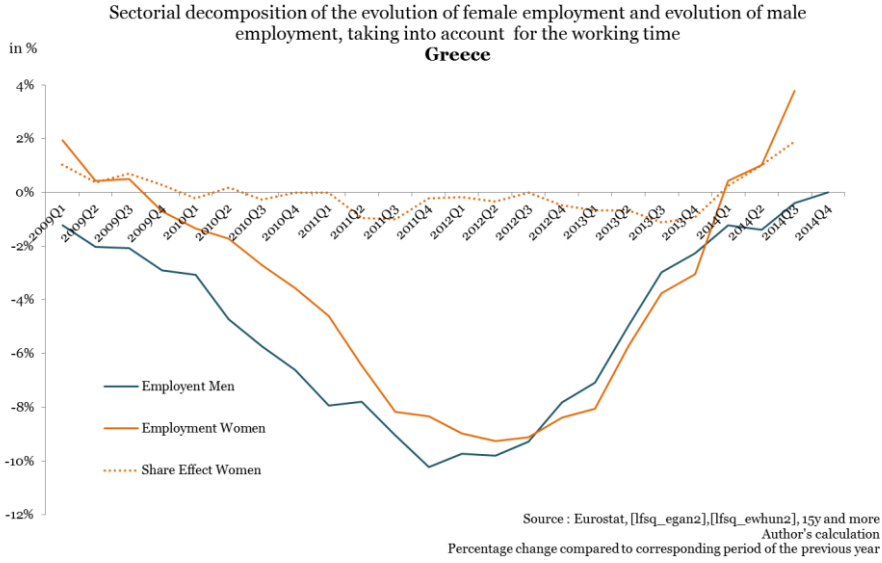


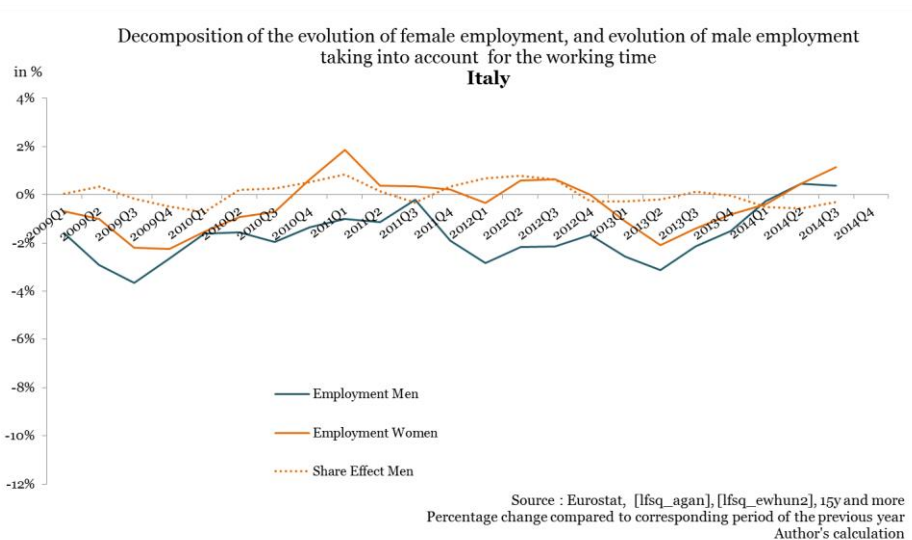
Sectorial decomposition of the evolution of female employment and male employment taking into account for the working time  
**France**



Decomposition of the evolution of female employment, and evolution of male employment taking into account for the working time  
**UK**







ii) *“He-cession and sh(e)austerity” : un scénario à nuancer selon les pays*

L'Espagne illustre parfaitement le scénario “He-cession to Sh(e)austerity”. La ségrégation sectorielle explique l'évolution de l'emploi selon le sexe tout au long de la période étudiée (Peña-boquete, 2014). L'effet “part” est quasi nul pendant toute la phase de récession, ce qui indique que la part des femmes dans chaque secteur est restée stable. Les femmes ont été moins affectées par la dégradation de l'emploi que les hommes, et ceci même en tenant compte du temps de travail moyen. Ceci s'explique par leur faible représentation dans les secteurs les plus affectés par la crise. L'emploi des femmes s'est contracté pendant la crise mais la vitesse et l'ampleur de cette dégradation sont plus faibles que pour l'emploi des hommes. Entre T1 2008 et T1 2013, l'emploi des hommes a chuté de 24% (soit une perte de 2 870 000 d'emplois) alors que celui des femmes de 10%. La moitié des pertes d'emplois ont eu lieu dans le secteur de la construction et un quart dans celui de l'industrie (González Cago and Segales Kirzner, 2014). A partir de 2012, l'effet “part” est négatif ce qui suggère qu'une période plus défavorable à l'emploi des femmes commence : l'évolution de l'emploi des femmes a été moins favorable que ce qu'elle aurait dû être si leur part dans chaque secteur était restée stable.

Le cas de la Grèce est caractérisé par un scénario du type « Dégradation généralisée-Austérité ». Pendant la récession, l'emploi a chuté pour les hommes (-22% entre T1 2008 et T1 2013) comme pour les femmes (17%). En termes absolus, la dégradation a été plus importante pour les hommes que pour les femmes. Les pertes d'emploi ont été concentrées dans le secteur de l'industrie pour les deux sexes (27% des destructions d'emplois des hommes et 20% pour celles des femmes). Mais l'effondrement de l'emploi dans le secteur de la construction (-37%) a concerné surtout les hommes. Cette différence femmes-hommes s'explique par la ségrégation sectorielle. L'adoption du programme d'ajustement budgétaire 2010-2014, en mai 2010, marque le début de la phase d'austérité particulièrement marquée en Grèce (Karamessini, 2014). Dès T1 2011, le rythme de réduction de l'emploi des femmes s'est accéléré et il a été plus important que ce qu'il aurait dû être si la part des femmes dans les différents

secteurs était restée la même. Ainsi, en termes relatifs, l'emploi des femmes a été plus fortement affecté que celui des hommes par la phase d'austérité budgétaire.

Le terme de « He-Cession » est peu approprié pour le Danemark et le Royaume-Uni, on y observe plutôt une forme de « She-Cession », même si elle reste modérée : de T1 2009 à T3 2011, l'emploi des femmes a connu des évolutions moins favorables que celles qui aurait dû être observé si leur part dans chaque secteur était restée stable. Les femmes ont été certes moins affectées en volume par la dégradation de l'emploi mais leur part dans certains secteurs s'est réduite pendant la récession comme dans les secteurs de l'industrie ou de la construction ou encore du commerce (“wholesale and retail trade, repair of motor vehicles and motorcycles”). Les créations d'emplois dans le secteur de l'éducation ont moins bénéficié aux femmes que ce qu'elles auraient dû au regard de leur part dans ce secteur avant la crise.

En Italie, Suède, France et Allemagne, aucun scénario clair ne se dégage. Cette analyse de décomposition de l'évolution de l'emploi pendant la crise permet de nuancer l'idée que la récession a surtout affectée l'emploi des hommes et la phase d'ajustement budgétaire celui des femmes, sous l'effet combiné d'une ségrégation de l'emploi et d'une crise sectorielle. De même cette analyse montre que les politiques d'austérité n'ont pas particulièrement plus affecté l'emploi des femmes. Mais au-delà de l'emploi, leurs effets sur la situation économique et sociale des femmes se diffusent par différents canaux.

### *iii) Austérité et égalité ne font pas bon ménage*

L'une des conséquences de la crise a été la dégradation des comptes publics dans la plupart des pays européens ; les critères du pacte de stabilité et de croissance ont été largement dépassés. Les politiques d'austérité ont été mises en place dans de nombreux pays, ouvrant un débat leur bienfondé démocratique mais aussi leur efficacité macroéconomique (OFCE, IAGS, 2013). Le but de cette section est de définir les contours de ces politiques d'austérité, de montrer l'hétérogénéité des mesures, dans leur nature et dans leur ampleur, selon les pays et d'analyser les canaux de moyen et long terme par lesquels elles peuvent affecter les droits des femmes et l'égalité.

Derrière le terme “austérité” se cache une palette de politiques différentes, ayant pour point commun d'être une mesure discrétionnaire ayant pour but de réduire les dépenses publiques ou d'accroître les recettes fiscales afin de réduire le déficit public et la dette publique. Cinq catégories de politiques peuvent être identifiées : augmentation des impôts ; réduction des services publics ; dérégulation du marché du travail ; baisse de la protection sociale ; et s'agissant des droits des femmes réduction des budgets spécifiques qui y sont alloués (schéma I.1.). Cette typologie des politiques d'austérité est illustrée par quelques exemples non exhaustifs dans différents pays. Ceci met en exergue les canaux par lesquels ces politiques peuvent affecter les femmes et compromettre l'égalité des sexes. Cette analyse se fonde sur la base de données mise à disposition par la Commission européenne LABREF, qui détaille pour chaque état membre ce type de politiques.

Le premier canal par lequel les politiques d'austérité affectent davantage les femmes que les hommes, est celui des réductions d'emploi dans le secteur public et para public. Ceci fait directement référence au scénario She-Austerity dont la section précédente a montré que quantitativement il n'était pas massif dans les pays étudiés : femmes et hommes ayant été affectés par le manqué de dynamisme du marché du travail. Les effets macroéconomiques de l'austérité ont conduit à limiter la croissance économique et donc l'emploi en général (IAGS, 2013).

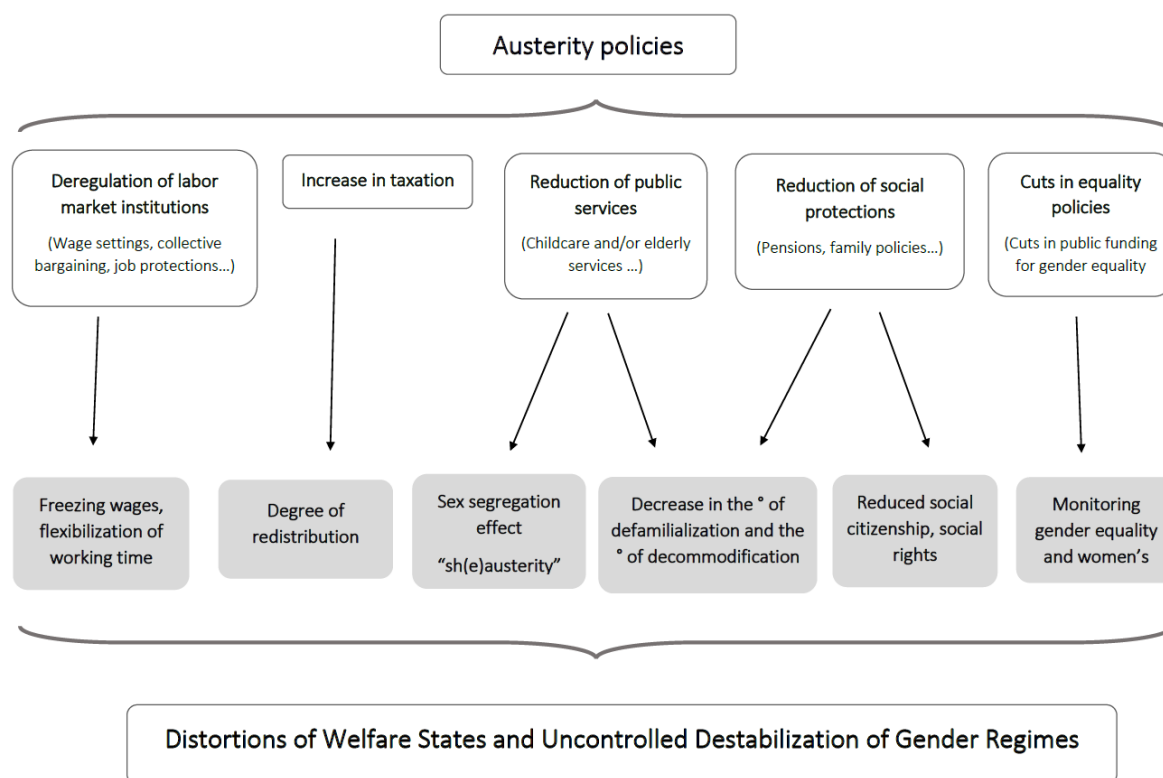
Le deuxième canal par lequel les femmes sont plus affectées par ces politiques est celui de l'articulation vie familiale et vie professionnelle qui est davantage contrainte sous l'effet combiné des réductions de services publics et de dérégulation du marché du travail. La réduction des services publics réduit le degré de défamilialisation et de démarchandisation des États sociaux. Les femmes étant les principales utilisatrices de ces services du fait de la division sexuée du travail, elles voient cette contrainte se durcir. De même, l'augmentation de la flexibilité du temps de travail (notamment en Grèce et en Italie) concerne davantage les femmes : d'une part parce qu'elles sont surreprésentées dans des secteurs sont utilisateurs de flexibilité des horaires (le commerce de détail, les services<sup>48</sup>) et d'autre part parce que le développement d'horaires décalés et atypiques complexifie la synchronisation des temps sociaux, en particulier pour les femmes.

Le troisième canal est celui de la réduction des droits sociaux. La contraction des piliers assurantiels des États sociaux concerne davantage les femmes du fait des écarts de carrière et de salaire entre les sexes. La suppression de certaines mesures visant à compenser les inégalités des carrières notamment en matière de retraite dégrade la situation économique des femmes, qui connaissent des interruptions de carrière du fait de la prise en charge de la famille. En Grèce, l'âge légal du départ à la retraite a été augmenté à 65 ans pour les deux sexes, la compensation accordée pour les femmes pour raisons familiales a été supprimée. Il en est de même en Italie. Un effet indirect est à prévoir : les femmes devant travailler plus longtemps, les femmes plus jeunes ne pourront plus compter sur les grand-mères pour les aider à articuler travail et famille, dans ces pays où les solidarités intrafamiliales, reposant surtout les femmes, constitue un pilier de la garde d'enfants, ce qui peut limiter les possibilités de participation des mères de jeunes enfants au marché du travail (Verashchagina and Capparucci, 2014).

---

<sup>48</sup> En moyenne en Europe, deux employés du secteur du commerce de détail sur trois sont des femmes.

Schéma I.1. Typologie des politiques d'austérité (Source : Périvier, 2018)



La baisse des dépenses pour les familles risque de renforcer la division sexuée du travail pour certaines catégories de ménages. Au Royaume-Uni (2011), les subventions pour garde d'enfants ont été réduites. En France les deux réformes du congé parental (2014) et 2015, supposées promouvoir l'égalité femmes-hommes en imposant une règle de partage du congé entre les deux parents (2 ans maximum pour un parent, sur 3 ans de droit à l'allocation de congé parental) s'apparentent à une politique d'austérité. En effet, sans modification du mode d'indemnisation (qui reste forfaitaire à environ un tiers de SMIC), les pères ne sont pas encouragés à y recourir ce qui se traduit par une baisse d'un recours au congé et donc une baisse des dépenses publiques (Nicolas, Laporte and Bérardier, 2017), (chapitre III). En Espagne, l'instauration de l'allongement du congé paternité a été reportée (2013). L'orientation des politiques d'austérité sont défavorables à l'égalité dans les familles et dans la société en général.

Enfin, les coupes réalisées dans les budgets spécifiquement dédiés à la défense des droits des femmes auront un effet sur la vie des femmes au quotidien : les unités et institutions en charge de la promotion des droits des femmes sur le territoire ont été dans certains pays affectées par des coupes budgétaires (Espagne en 2010) ; au Royaume-Uni (en 2011 et 2012), (Karamessini and Rubery, 2014). Au niveau européen, les politiques d'égalité ont été relayées au second plan (Smith and Villa, 2014). Au niveau des états membres, l'ensemble de ces mesures a modifié la structure des États sociaux et des régimes de genre sans que les conséquences de long terme ne soient anticipées (León, Pavolini and Guillén, 2015). Les politiques d'austérité peuvent être décrites comme un déficit de reconnaissance

institutionnalisée dans le cadre théorique des principes de justice proposé par Nancy Fraser (Pauli, 2014).

## **Conclusion**

Le mouvement d'émancipation des femmes observé durant la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle dans la plupart des pays à haut revenu, s'est traduit par une montée des taux de participation des femmes au marché du travail. Cette dynamique s'est heurtée à la persistance des normes de genre et du modèle politique et social celui de Monsieur Gagnepain (chapitre II). Certes aujourd'hui les femmes travaillent, mais elles ont des carrières plus chaotiques, elles sont davantage concernées par le temps partiel, et le sous-emploi, elles évoluent dans des secteurs d'activité moins rémunérateurs. La discrimination et le plafond de verre persiste malgré des avancées. Elles sont toujours en charge de la plus grande part du travail domestique et familiale.

Si la grande récession de 2008 a davantage affecté l'emploi de hommes, les femmes n'ont pas été épargnées par les politiques publiques instaurées dans la phase d'austérité. In fine, si le chômage conjoncturel des hommes est perçu comme un dysfonctionnement majeur de nos économies, le temps partiel qui concerne majoritairement les femmes qui s'est installé de façon structurelle dans de nombreux pays européens depuis les années 1990 est perçu comme une avancée sociale permettant l'articulation du temps des femmes, alors qu'il est le reflet de la division sexuée du travail et compromet l'égalité notamment, l'égalité salariale. Le chemin vers l'égalité professionnelle est encore long et doit se penser avec celui de l'égalité dans la famille (chapitre III).

## CHAPITRE II. ÉTAT SOCIAL ET INÉGALITÉS

### Introduction

Ce chapitre regroupe des travaux portant sur une analyse socio-historique de l'État social et sur les politiques familiales. Cette approche montre que l'hybridation progressive de l'État social depuis 1945 reste incomplète. L'entrée des femmes dans le salariat a conduit à une métamorphose du modèle de Monsieur Gagnepain sans qu'un nouvel archétype n'ait pris le relai. Ceci explique la complexité et les incohérences du système actuel et le statu quo inégalitaire observé sur le marché du travail et décrit succinctement dans le chapitre I. La division sexuée du travail constitue un pilier de l'État social, en particulier par le biais de la transmission des droits sociaux dérivés dans les couples. Le poids du mariage dans le système d'acquisition de droits sociaux est souvent sous-estimé dans les travaux sur cette question. Or l'un des défis de l'État social moderne est de mettre en adéquation l'ensemble de protections pensées dans le cadre du mariage et du couple spécialisé avec les pratiques et les aspirations des citoyen-ne-s<sup>49</sup>. Une question centrale traverse ce chapitre : celle de relation de cause à effet entre les politiques publiques et les comportements de femmes et hommes en matière d'organisation du travail dans la famille et dans la société en générale.

La première section propose une lecture genrée de la société salariale et de son évolution. En 2015, à l'occasion des 70 ans de la sécurité sociale, la revue *Informations sociales* consacrait un numéro spécial à l'histoire du système de protection sociale<sup>50</sup> : la première section de ce chapitre s'inspire d'un article publié à cette occasion. Elle s'appuie également sur les travaux de recherche menés sur l'individualisation des droits sociaux et fiscaux, publiés dans la revue de l'OFCE en 2004 et dans les différentes publications (Policy Brief, Notes et Lettres de l'OFCE).

La seconde section est consacrée aux politiques d'accueil des jeunes enfants et aux congés parentaux. Le cas français est mis en perspective européenne afin de montrer l'ambiguïté des politiques publiques en matière d'égalité. Elle s'appuie sur des travaux plus anciens : notamment un article sur l'emploi des mères et l'accueil des jeunes enfants, publié en 2004 dans la revue de l'OFCE, et des travaux d'évaluation des politiques d'accueil de la petite enfance en France ainsi que des congés parentaux.

---

<sup>49</sup> Cet aspect est plus particulièrement développé dans le chapitre III. Le cas des foyers monoparentaux est analysé dans la seconde partie de ce rapport.

<sup>50</sup> *Informations sociales*, 1945-2015 : la Sécurité sociale, un service public, n°189.



## II. 1. Fondement et hybridation du modèle de « Monsieur Gagnepain »

La protection sociale généralisée a été introduite après la Seconde Guerre mondiale afin de couvrir les risques individuels ou familiaux qui surviennent au cours de la vie :

*Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques, de toute nature, susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent (Art. 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 4 octobre 1945).*

L'acquisition de droits à l'assurance sociale passe par la contribution des salariés qui sont alors couverts par des droits directs, et les personnes dont ils ont la charge, enfants et conjoint sans revenu d'activité, le sont par le biais de droits dérivés. L'assistance, qui s'appuie sur le principe de solidarité, complète l'assurance sociale, même si cela n'est pas explicite dans les textes fondateurs de la Sécurité Sociale française (Kerschen, 1995). Le socle de la protection sociale est le familialisme, la famille étant l'unité de référence des protections. La vision normative de la famille est celle d'un homme pourvoyeur de ressource et des personnes qui dépendent économiquement de lui (sa conjointe mariée inactive et ses enfants conçus dans le cadre du mariage), c'est dans ce cadre que se construisent historiquement les droits sociaux. Cette norme familiale a évolué avec un point de rupture au milieu des années 1970, qui étend les libertés individuelles<sup>51</sup> et étend le champ de la protection sociale, avec notamment la reconnaissance de la situation de pauvreté des mères isolées et la création de l'Allocation de parent isolé en 1976 (chapitre V).

### II.1.1. L'ancrage genré de la protection sociale

#### *i) A l'aube des assurances sociales*

A l'origine de l'idée de protection sociale, on trouve celle de la prise en charge collective des pauvres et des obligations que la société a envers eux. Mais en France, la question de la natalité a également une importance singulière du fait d'une transition démographique précoce qui hante l'espace politique français. Ceci explique l'attention particulière portée à la redistribution vers les familles. La façon dont la maternité et la famille sont intégrées dans les premières assurances sociales, puis dans la Sécurité Sociale moderne en est directement affectée.

Ainsi, la couverture du risque maternité s'inscrit dans cette logique de soutien à la natalité. A la fin du XIX, la loi sur l'Assistance médicale gratuite (1893), considérant les femmes enceintes comme relevant de la prise en charge de la maladie, couvre la prise en charge des frais médicaux lié à la grossesse pour les femmes pauvres. Le débat sur le droit au congé de maternité des travailleuses s'ouvre dès la fin du XIX siècle. Il est soutenu par des mouvements féministes qui mettent en avant la fonction sociale de la maternité, comme une stratégie d'inclusion dans l'espace politique et comme levier de reconnaissance des droits des femmes. Ces revendications associent, voire assimilent, droits des mères et droits des femmes (Odul-asorey, 2013). Le congé maternité est également promu par des

---

<sup>51</sup> 1975 : loi n°75-617 qui réforme le divorce et constitue une refonte totale de la législation.

mouvements natalistes qui voient dans la « dépopulation » un danger pour la vitalité de la nation. Ils souhaitent protéger la maternité au nom de l'intérêt de l'enfant plutôt que celui des femmes (Cova, 2005).

La première grande loi sur les assurances sociales obligatoires est votée en 1928. L'influence Bismarkienne est évidente : les personnes vivant de leur force de travail sont couvertes contre les risques maladie, maternité, décès, invalidité, vieillesse, charge de famille, chômage, ceci moyennant une cotisation de 5% côté salarié et 5% côté employeur. Elles perçoivent un revenu de remplacement en cas de réalisation d'un risque entravant leur possibilité de travailler. Les droits à compensation sont sous conditions de ressources et certaines salariées en sont exclues, notamment les ouvrières à domicile (Cova, 1997). La couverture maladie des membres de la famille, enfants et épouse sans revenu d'activité, est facultative (Kerschen, 2003).

Pour compléter ce dispositif, une assurance optionnelle est créée pour les épouses non salariées des assurés obligatoires<sup>52</sup> : elles sont alors assimilées à des assurées obligatoires percevant un salaire et paient une cotisation fixe de 10% du salaire fictif imputé, ce qui revient à une cotisation forfaitaire. Elles accèdent ainsi à la prime d'allaitement et à l'assurance maternité et à l'assurance vieillesse, ce qui s'approche d'une tentative de valorisation, même si elle reste modeste, du travail domestique réalisé par les femmes au foyer.

La prise en charge du coût des enfants s'étend et s'articule progressivement avec la promotion du retour au foyer des mères. La crise économique des années 30, et la montée du chômage, ravive les débats sur le bien-fondé du travail des femmes et particulier celui des mères. Le droit à une majoration d'allocation familiale conditionné aux cotisations issues du salaire du mari est ouvert pour le couple dans lequel l'épouse est au foyer. Les contours des droits dérivés se dessinent. Ce n'est pas tant le retour au foyer des femmes qui est visé que la compensation des ménages à un seul salaire, car les mères isolées salariées en bénéficient aussi.

## *ii) Une citoyenneté sociale genrée*

La généralisation en 1945 de la couverture sociale via l'ordonnance sur la sécurité sociale, fait émerger une véritable « citoyenneté sociale » : ensemble des droits sociaux auquel un individu accède et qui lui garantissent des ressources (revenu de remplacement par exemple) et des droits (droit de partir à la retraite) lui assurant « certaine indépendance sociale » (Castel, 1995).

Contrairement au système d'assurance sociale de 1928, le système de 1945 garantit par la loi une couverture sociale à l'assuré par ses droits directs et, dans le cadre du mariage, à l'épouse n'ayant pas de revenu d'activité, ainsi qu'à leurs enfants, par le biais de droits dérivés. Cette couverture est accordée sans contribution additionnelle de la part de l'assuré, ni de la personne bénéficiant des droits dérivés.

---

<sup>52</sup> Une assurance facultative était déjà proposée aux personnes vivant du produit de leur travail mais non salariée, ceci moyennant une cotisation, mais elle ne s'appliquait pas aux femmes au foyer.

Les assurances sociales offrent donc au travailleur des droits propres moyennant une cotisation sociale obligatoire, ainsi que des droits dérivés sans contribution aux membres de sa famille. Une redistribution vers les familles s'opère, mais il s'agit aussi de promouvoir le modèle du couple spécialisé : l'épouse accède à des droits dérivés via sa fonction de reproduction, d'éducation des enfants et l'homme accède à des droits directs via son travail. L'allocation de salaire unique, versée dès lors que l'épouse reste au foyer, renforce ce modèle familial : en 1950, un couple marié ayant deux enfants et dans lequel la femme était au foyer percevait une prestation équivalente au salaire d'une ouvrière (Martin, 1998). Alors que l'homme touche un salaire donc accède à une « propriété sociale » (Castel, 1995), la femme au foyer percevait une allocation qui tient à la configuration de sa famille et qui ne lui procure aucun droit propre : elle est couverte par les droits dérivés dans le cadre du mariage.

La promotion d'une organisation de la famille laquelle la mère au foyer et de l'homme est pourvoyeur de ressources produit un accès différencié à la citoyenneté sociale dont le mariage est la pierre angulaire : celle des salarié-es se construit sur la base de droits directs et celles des femmes mariées au foyer sur la base de droits dérivés. Le système d'assurances sociales prolonge la solidarité entre époux par une assurance veuvage : la pension de réversion étend la couverture vieillesse à la famille du travailleur après son décès (Bonnet and Hourriez, 2012).

Les rôles assignés aux femmes et aux hommes, en particulier ceux liés à l'éducation des enfants, ont façonné les droits sociaux auxquels ils et elles ont accès. Le modèle de Monsieur Gagnepain reconnaît le travail domestique et familial réalisé par les femmes en opérant une redistribution vers les couples mariés spécialisés : ce travail est exonéré de contributions sociales, alors qu'il ouvre des droits sociaux aux femmes qui le réalisent. Mais cette citoyenneté sociale se construit dans le cadre de la famille et limite donc l'émancipation des femmes. Dans le contexte de l'époque, il s'agit d'un progrès social dans le sens où cela conduit à une extension de la couverture sociale et permet aux ménages modestes d'accéder à l'organisation familiale spécialisée, perçue comme étant souhaitable.

## **II.1.2. Hybridation du modèle social**

### *i) Construction d'une citoyenneté sociale des femmes*

L'entrée des femmes dans le salariat met fin à cette parenthèse de l'histoire économique et sociale qu'est le modèle de Monsieur Gagnepain. Plusieurs facteurs expliquent la montée du salariat des femmes dans un contexte de protection sociale qui ne lui est pas favorable. Les revendications des mouvements féministes, la levée de règles qui interdisaient aux femmes mariées de travailler<sup>53</sup>, l'accès à la contraception<sup>54</sup>, les gains de productivité dans le travail domestique, le besoin accru de main d'œuvre, le développement du secteur tertiaire ainsi que l'augmentation du niveau d'éducation des femmes ont accéléré ce processus (pour les États-Unis voir (Goldin, 2006)). Par ailleurs, la dynamique

---

<sup>53</sup> Voir pour le cas des États-Unis, l'interdiction de pratiques qui limitaient l'embauche des femmes mariées, ou Marriage Bar, (Goldin, 1988).

<sup>54</sup> Pour la France, il n'existe pas d'évaluation quantitative de l'effet de l'accès à la contraception sur la participation des femmes au marché du travail. Pour les États-Unis, des travaux montrent l'effet positif et significatif de cette politique, en s'appuyant sur le fait que les États n'ont pas légiféré au même moment sur ce point (Goldin and Katz, 2002; Bailey, 2006).

économique des années 1950-1960 a été un élément clé pour comprendre le basculement du modèle de Monsieur Gagnepain : la croissance économique repose sur l'augmentation du facteur travail, et de celle de la productivité. Pour accroître la main d'œuvre disponible, les solutions de court terme sont l'immigration et le travail des femmes (Périver and Sénac, 2018). Progressivement, les dispositifs qui visaient à promouvoir le modèle de la femme au foyer, comme l'allocation de salaire unique, s'épuisent avant d'être supprimés<sup>55</sup>.

Le système de protection sociale s'hybride pour accompagner ce bouleversement économique et social et lever les freins à l'activité des femmes. Les politiques d'articulation vie familiale vie professionnelle s'imposent progressivement pour permettre aux parents, mais dans les faits surtout aux mères, de poursuivre une activité professionnelle tout en ayant des enfants, favorisant ainsi la biactivité des couples. L'implication grandissante des CAF dans les services de garde de la petite enfance en témoigne.

En travaillant, les femmes obtiennent un salaire et des droits sociaux propres : alors que pour la génération de 1930, la pension de retraite des femmes en droits propres représente la moitié de celle des hommes, pour la génération née en 1970 elle devrait en représenter plus de 80% (Bonnet et Hourriez, 2012). Le salariat des femmes leur a permis d'acquérir une autonomie économique vis-à-vis de leur conjoint et leur ouvre l'accès une citoyenneté sociale directe. Progressivement, les droits familiaux devraient s'éteindre d'eux-mêmes avec l'égalité professionnelle faisant ainsi émerger une sécurité sociale renouvelée (Brocas, 1998). Cette perspective s'appuie sur l'hypothèse que ce sont les inégalités économiques qui produisent les inégalités en matière de droits sociaux, et non pas l'inverse.

Mais la montée du salariat des femmes n'a pas dissous la division sexuée et les inégalités professionnelles persistent. L'insertion sur le marché du travail des femmes est moins favorable que celle des hommes et elles sont toujours en charge de l'essentiel des tâches domestiques et familiales. Elles ont des profils de carrière discontinus liés à la formation de la famille. Par ailleurs, certaines politiques sociales et familiales induisent encore une moindre activité des femmes. Le congé parental introduit en 1986 (Allocation parentale d'éducation) et son extension aux enfants de rang deux en 1994, ont encouragé les mères de jeunes enfants à se retirer du marché du travail (voir la section suivante). La refonte de ce dispositif dans le cadre de la PAJE en 2004 a mis l'accent sur le recours à taux partiel de ce congé (Périver 2004). Finalement le temps partiel des femmes s'impose comme une solution d'équilibre leur permettant de travailler tout en continuant à assumer les tâches familiales. 80% de l'emploi à temps partiel est pourvu par des femmes qu'il soit pris pour raisons familiales ou qu'il corresponde à du sous-emploi.

Le modèle de « Monsieur Gagnepain » a cédé la place à celui de « Madame Gagnemiettes », dans le sens où les possibilités de réalisations professionnelles des femmes restent moindres que celles auxquelles les hommes ont accès (chapitre I). De fait, les carrières des femmes ne leur permettent pas d'accéder à une propriété sociale à hauteur de celle des hommes. Notamment en matière de retraite,

---

<sup>55</sup> La réflexion globale entamée au milieu des années 70 sur les « lois familles » conduit à une refonte de diverses allocations en une seule pour laquelle le retrait d'activité des mères n'est plus une condition d'éligibilité.

l'écart des pensions en droits propres persistent du fait des interruptions de carrière des femmes, du temps partiel et des inégalités salariales.

## *ii) De l'individualisation des droits sociaux*

Malgré son hybridation le système des droits sociaux reste familialisé et conjugalisé : l'ensemble de droits et de devoirs entre époux s'accompagne d'une redistribution vers ces couples<sup>56</sup>. Or la montée des divorces et des unions libres met à mal la cohérence et l'efficacité de ce système. De même la précarisation du marché du travail implique une refonte du mode d'acquisition des droits sociaux (Gazier, Palier et Périvier, 2014). Comment ouvrir à nouveau une perspective positive visant le renouvellement des relations sociales et économiques entre les sexes ?

Cette tendance à l'hybridation rend le dilemme incitation/protection plus incisif. Les retraites et les pensions de réversion en sont un exemple frappant. Ne pas tenir compte du fait que les femmes sont encore en charge de l'essentiel des tâches domestiques et familiales dans l'acquisition des droits à la retraite conduirait à un appauvrissement relatif des futures femmes retraitées. Mais compenser les inégalités issues de la division sexuée du travail, contribue à l'entretenir et entérine une inégalité de fait. Dès 1972, Pierre Laroque écrivait :

*Les régimes de sécurité sociale en vigueur ont été conçus et se sont développés en fonction de l'hypothèse de base plus ou moins implicite d'une minorité féminine, d'une dépendance de la femme dans la famille. En revanche, l'évolution contemporaine des idées dans tous les pays modernes est commandée par l'affirmation croissante de l'égalité des sexes, par l'interdiction de toute discrimination entre hommes et femmes. La question se pose donc de savoir si le moment n'est pas venu de remettre en cause les principes qui commandaient les régimes de pension de veuve.*

L'individualisation des droits sociaux ouvre un débat qui oppose différentes approches critiques des droits dérivés ou conjugaux.

Une approche consiste à dénoncer l'allocation des ressources que ces droits dérivés opèrent vers les couples mariés spécialisés, et soulève le problème de l'équité : comment justifier qu'une femme au foyer mariée à un cadre supérieur bénéficie d'une protection sociale (notamment en matière de retraite) plus importante que celle d'une femme gagnant le SMIC ? (Cuvillier, 1990). Cette perspective conduit à proposer un retour à une cotisation pour les femmes au foyer comme cela était le cas dans les balbutiements du système de protection sociale. Cela exige de mesurer la valeur du travail domestique pour y assortir une contribution sociale et des droits associés. La nature et le volume du travail domestique a profondément changé entre les années 1930 et 2000, de même que le poids des cotisations sociales.

---

<sup>56</sup> Les pensions de réversion représentent environ 14% de l'ensemble de la masse des retraites (Bonnet et Hourriez, 2012).

Une autre approche met en avant le caractère pénalisant pour les femmes des droits dérivés dans la mesure où ils les dissuadent d'une insertion sur le marché du travail. Il conviendrait de substituer aux régimes contributifs des régimes universels entendus au sens de régimes forfaitaires financés par l'impôt (Kerschen, 2003). La mise en œuvre de la couverture maladie universelle, CMU, a été un pas vers l'universalisation, mais sans refonte globale et sans remise à plat des droits dérivés, cela a conduit à la coexistence de deux modes d'accès aux soins, dont l'un, la CMU reste stigmatisant.

Enfin l'approche par les droits humains s'appuie sur le principe que l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental. Les droits sociaux sont souvent considérés comme des droits de créances organisés par chaque État selon des principes propres. De ce fait ils ne pourraient être assimilés à des droits fondamentaux universels. L'approche par les droits humains affirme que les droits civils et politiques sont indissociables des droits économiques et sociaux et refuse la hiérarchie entre ces deux catégories de droits. Les droits fondamentaux sont supérieurs à tous les autres, et doivent être attachés à la personne. Si les droits sociaux en font partie, alors cela exclut du champ les droits familiaux (Lanquetin *et al.*, 2002; Lanquetin and Letablier, 2003; Marie-Thérèse Lanquetin, Letablier and Périvier, 2004).

La suppression des protections associées au modèle de Monsieur Gagnepain, ne conduit pas nécessairement à l'égalité dans le partage des rôles (chapitre III). De fait la transition vers un autre modèle est plus complexe qu'il n'y paraît. La relation entre les normes de genre et les politiques publiques est de sens indéterminé : est-ce parce que les décideurs publics observent une division des rôles qu'ils mettent en place des protections spécifiques pour les femmes, ou bien est-ce que ces protections encouragent la spécialisation. La section suivante et le chapitre III répondent partiellement à cette question. Les deux effets coexistent et potentiellement s'entretiennent.

### *iii) Les politiques du couple : le cas du quotient conjugal*

L'État social, en associant au mariage des protections et des droits, a fait de la spécialisation des couples, autrefois réservée aux plus riches comme le soulignait Veblen<sup>57</sup>, un mode d'organisation familiale accessible au plus grand nombre. Plus qu'un mode d'organisation, cette division sexuée des rôles est devenue un modèle que l'État social a accompagné et encouragé en garantissant des protections collectives et privées aux femmes mariées inactives. C'est pourquoi la terminologie anglo-saxonne de « unpaid work » pour désigner le travail domestique ne convient pas aux pays dans lesquels l'État social a opéré, et opère toujours, une redistribution de richesse vers les couples mono-actifs. Certes ce modèle n'est pas émancipateur pour les femmes, mais le travail qu'elles réalisent dans la famille ouvre droit à une compensation (via le système de droits dérivés, via les avantages familiaux en

---

<sup>57</sup> The more reputable, "presentable" portion of middle-class household paraphernalia are, on the one hand, items of conspicuous consumption, and on the other hand, apparatus for putting in evidence the vicarious leisure rendered by the housewife.

matière de retraite et via le système d'imposition des couples) et le système juridique leur garantit une compensation en termes de transferts privés en cas de divorce (prestation compensatoire).

Ces politiques peuvent être qualifiées de « politiques du couple » : il s'agit de l'ensemble des politiques fiscales (imposition conjointe des couples mariés et quotient conjugal), sociales (système de droits sociaux dérivés), familiales et sociale (redistribution fondée sur une condition de ressources prenant en compte les ressources de la famille), et également les règles juridiques qui encadrent les droits et devoirs au sein du mariage. Elles opèrent une redistribution vers les couples dans lesquels les tâches domestiques et familiales sont réalisées par les femmes et dans lesquels les hommes se concentrent sur le travail marchand (à des degrés divers). Elles sont à la fois le relais de normes sociales, et des normes de genre en particulier, et elles participent à leur renforcement en encourageant la spécialisation (totale ou partielle) des rôles dans les couples. Ces politiques s'insèrent dans le système économique et social pris dans son ensemble, qui repose alors sur une division sexuée du travail. On pourrait ainsi parler d'« économie politique du couple ».

L'imposition des couples en France est une illustration de ces politiques du couple. Les couples mariés (et pacsés depuis 2008) ont l'obligation de procéder à une déclaration commune de leur revenu. Le quotient conjugal leur attribue deux parts fiscales. Le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique alors à la moyenne des revenus du couple<sup>58</sup>. Le quotient conjugal constitue un outil de redistribution important vers les couples spécialisés, ou vers les couples dont les membres ont des revenus différents. Dans la littérature socio-économique, l'imposition jointe est critiquée parce qu'elle favorise le mariage (ou PACS), parce qu'elle incite potentiellement les femmes à réduire leur activité professionnelle. L'individualisation de l'impôt sur le revenu « obligatoire » rendrait le calcul de l'impôt neutre au regard du statut marital, les couples vivant en union libre étant déjà sous un régime individualisé. Landais, Piketty et Saez (2011) proposent d'individualiser l'impôt sur le revenu (Landais, Piketty and Saez, 2011). Des travaux portant sur d'autres pays montrent que l'imposition séparée est plus favorable à l'activité des femmes que l'imposition jointe (Jaumotte, 2003; Crossley and Jeon, 2007; Jaumotte and Buitron, 2015). En France, en intégrant les modifications de comportements à une simulation de l'individualisation de l'impôt, Echevin montre que la déclaration séparée a des effets positifs sur la participation des femmes mariées au marché du travail (Echevin, 2003).

L'individualisation de l'impôt sur le revenu rencontre de fortes oppositions notamment de la part des défenseurs d'une vision traditionnelle de la famille. Elle ferait beaucoup de perdants parmi les couples mariés aux revenus inégaux (couples monoactifs). Mais d'autres réformes sont possibles pour opérer une transition vers un modèle plus égalitaire. Une solution consisterait à plafonner le bénéfice lié au quotient conjugal et à l'ouvrir aux couples vivant en union libre (Allègre and Périvier, 2017). Cette solution permet de tenir compte d'une mise en commun des ressources pour les ménages modestes, quel que soit leur statut marital. Le quotient conjugal serait aligné sur le quotient familial. Les gains en termes de recettes fiscales pourraient être mobilisés pour financer un service public de la petite enfance

---

<sup>58</sup> Sous la législation 2011, 60% des couples gagnaient avec le quotient conjugal par rapport à une imposition séparée, 20% des couples y étaient indifférents, et 20% y perdaient (Eidelman, 2013)

et un congé parental partagé. Cette dynamique permettrait d'opérer une transition vers un modèle social cohérent et porteur d'égalité.

## **II.2. Les politiques familiales et l'emploi des femmes**

Pour accompagner le mouvement d'entrée des femmes dans le salariat, les politiques dites d'articulation de la vie familiale/vie professionnelle ont été progressivement développées en France et dans l'ensemble des pays européens. Elles reposent sur deux grands piliers. D'une part des services publics d'accueil des enfants et des aides financières attribuées au titre du coût de la garde des jeunes enfants ; ces politiques ne réduisent pas directement le degré de division sexuée du travail dans les couples, mais elles permettent aux mères de rester actives. D'autre part les congés parentaux qui, selon leurs caractéristiques (durée, indemnisation, flexibilité etc.), peuvent soit renforcer la division sexuée du travail dans les couples, soit la réduire en encourageant, voire en contraignant, les pères à consacrer plus de temps au travail familial.

Cette section propose une analyse de ces deux types politiques en s'appuyant sur la littérature économique pour en montrer les effets sur l'activité des femmes et la division sexuée du travail. Elle se concentre sur le cas français en proposant une mise en perspective avec d'autres pays européens.

### **II.2.1. L'accueil des jeunes enfants**

Les institutions européennes encouragent les états membres à accroître l'offre de mode de garde afin de faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi des femmes après une naissance (Plantenga and Remery, 2009). Ceci repose sur le postulat que les pères ne s'investissent pas davantage dans les tâches domestiques et familiales, tâches qui augmentent à l'arrivée d'un enfant. Dans ce contexte, seules des politiques d'externalisation de certaines tâches permettent aux femmes de conserver leur emploi. Ces politiques ne sont donc pas transformatives au moins au premier rang, au sens où elles ne modifient pas la division sexuée du travail dans les couples mais elles facilitent l'articulation des temps des femmes. Elles peuvent en revanche avoir un effet de second rang, les femmes pouvant conserver leur emploi et limiter la perte d'expérience professionnelle à l'arrivée d'un enfant, un effet de long terme peut conduire à une modification des rôles familiaux, via notamment un pouvoir de négociation accru des femmes dans la famille. Les politiques de prises en charge des jeunes mises en avant comme une condition nécessaire mais non suffisante pour permettre aux femmes ayant de jeunes enfants de travailler. Au-delà du nombre d'enfants à charge, l'âge du benjamin influence le taux d'activité des mères. Une vaste littérature s'est développée pour analyser l'effet de la disponibilité de modes d'accueil, du coût. L'effet de la qualité de l'accueil sur la décision d'offre de travail des mères reste peu exploré.

La stratégie européenne de Barcelone de 2002 a instauré des objectifs en matière d'accueil de jeunes enfants (33% des enfants de moins 3 ans et 90% des enfants de 3 à 6 ans doivent être accueillis dans des structures officielles) :



*La disponibilité de services d'accueil des jeunes enfants de 0 à l'âge de scolarisation obligatoire, financièrement abordables et de qualité, constitue une priorité de l'Union européenne.<sup>59</sup>*

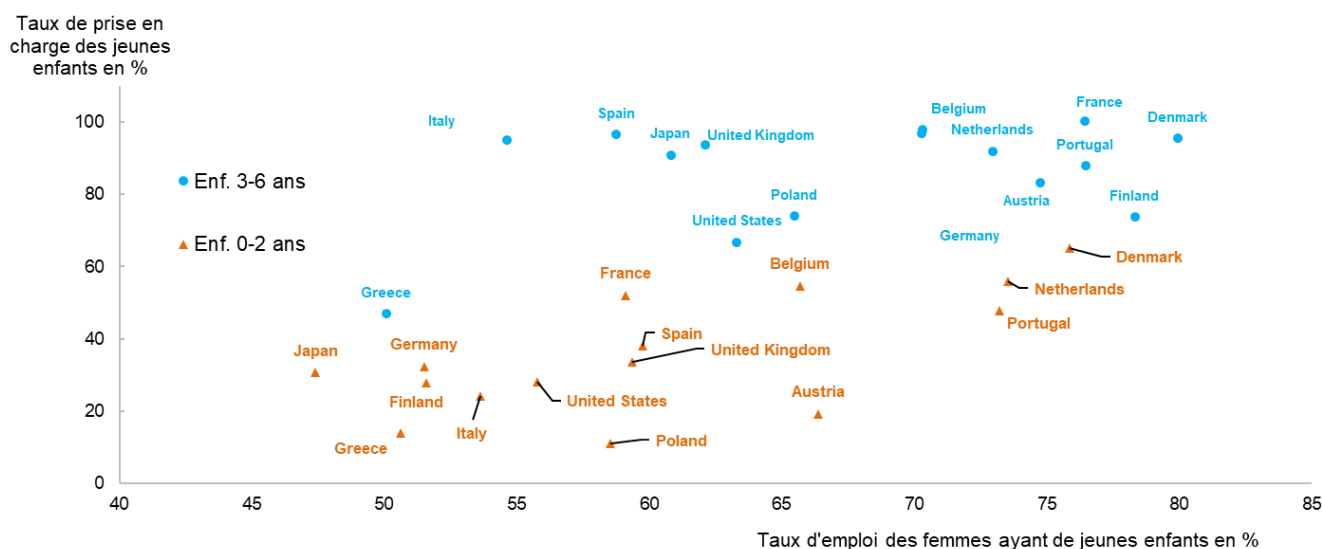
Dans un article publié en 2009 dans la revue de l'OFCE, je proposais une comparaison européenne des modèles d'emploi des femmes avec jeunes enfants et des politiques d'accueil du jeune enfant dans les différents pays. Je discutais le sens de la causalité entre politiques publiques et comportement d'activité des femmes. Puis, plusieurs de mes publications OFCE ont porté sur une analyse de la politique d'accueil des jeunes enfants en France. J'y montre une évolution contrastée de la politique d'accueil des jeunes enfants.

*i) Accueil des jeunes enfants en Europe et emploi des femmes*

Le taux d'emploi des femmes ayant de jeunes enfants (moins de 6 ans) à charge est plus faible que celui des femmes ayant des enfants plus âgés ou des hommes en général. Ceci tient au fait que les femmes réalisent l'essentiel des tâches domestiques et familiales, qui augmentent avec la présence de jeunes enfant (chapitre III) et au manque de services d'accueil de la petite enfance. La scolarisation obligatoire étant le plus souvent à partir de 6 ans, le taux d'emploi des mères augmente lorsque le benjamin atteint cet âge. Les pays dans lesquels le système de garde des jeunes enfants est développé sont le plus souvent ceux dans lesquels le taux d'emploi des mères est plus élevé (graphique II.1.).

Graphique II.1

Taux d'emploi des femmes selon l'âge du plus jeune enfant et taux de prise en charge des jeunes enfants en 2014



Source : Ocde, Family database

<sup>59</sup> [http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/files/documents/130531\\_barcelona\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/files/documents/130531_barcelona_fr.pdf)

Les systèmes d'accueil des jeunes enfants permettent aux femmes avec de jeunes enfants de travailler : les politiques familiales qui visent à accroître l'offre d'accueil et à en subventionner le coût ont des effets différenciés selon le contexte propre à chaque pays. Des groupes de pays se distinguent :

Groupe 1 : les pays nordiques (à l'exception notable de la Finlande) : le taux d'accueil des jeunes enfants y est élevé, le taux d'emploi des mères de jeunes enfants est élevé<sup>60</sup>. La définition de l'emploi au sens du BIT inclut les personnes en congé parental, ce qui soulève une question de comparabilité des données : les pays dans lesquels ces congés existent, avec un taux de recours importants, présentent des taux d'emploi des femmes élevés même si une partie d'entre elles sont en congé (chapitre I). Les Pays-Bas offrent des modes d'accueil à temps partiel combinés à un taux de travail à temps partiel des femmes très élevé (70%). Au Portugal, le taux d'activité des femmes est historiquement élevé. Une proportion importante de la population active est encore aujourd'hui concentrée dans le secteur agricole, les femmes travaillent souvent à la maison ce qui facilite l'articulation entre leur vie familiale et professionnelle (Fagan et Rubery, 1999).

Groupe 2 : la France et la Belgique, qui offrent une grande diversité des modes de gardes et d'aides publiques et dans lesquels le taux d'emploi des femmes ayant de jeunes enfants est relativement élevé. Le cas de l'Espagne est intéressant car le taux de prise en charge des jeunes enfants a sensiblement augmenté depuis les années 2000, parallèlement à l'augmentation des taux de participation au marché du travail des femmes.

Groupe 3 : Grèce, Italie, et l'Allemagne, dans lesquels le taux d'accueil est faible (tout juste au niveau requis par l'objectif de Barcelone pour l'Allemagne) et les taux d'emploi des mères jeunes enfants.

Dans chacun de ces groupes, le type et l'étendue des modes de garde reflètent les normes sociales en vigueur pour ce qui concerne le soin des jeunes enfants (Marie-Thérèse Lanquetin, Letablier and Périvier, 2004; Jönsson and Letablier, 2005).

La relation positive entre l'emploi des mères et le dispositif d'aide à la garde des jeunes enfants ne permet pas de conclure quant au sens de cette corrélation : est-ce parce que les femmes travaillent que les systèmes de garde se développent, ou bien ceux-ci ont-ils permis aux mères de participer massivement au marché du travail ? L'enjeu de ce débat n'est pas négligeable dans la mesure où la réponse suggère des conclusions normatives opposées. Dans le premier cas, les femmes adoptent un modèle d'emploi, puis exigent la politique familiale qui leur permet de le réaliser. Ainsi, « offrir des modes de garde supplémentaires » serait vain et n'aurait pas d'effet sur l'emploi des mères de jeunes enfants. Dans le second cas, l'activité des mères est contrainte par le manque de structures d'accueil des enfants financièrement accessibles et de qualité ; ainsi les pouvoirs publics, en augmentant significativement l'offre des modes de garde, relâcheraient cette contrainte et permettraient aux mères de se maintenir ou d'entrer sur le marché du travail.

---

<sup>60</sup> [http://www.oecd.org/els/soc/PF3\\_2\\_Enrolment\\_childcare\\_preschool.pdf](http://www.oecd.org/els/soc/PF3_2_Enrolment_childcare_preschool.pdf)

L'effet de la disponibilité et du coût de l'accueil des jeunes sur l'emploi des mères dépend du contexte général. Dans les pays où les taux d'emploi des femmes sont déjà élevés et dans lesquels le système d'accueil est déjà développé et subventionné, les effets de ce type de politiques sont limités (Akgunduz and Plantenga, 2015; Vuri, 2016). Dans les pays où le taux d'emploi des mères est faible, ces politiques doivent être associées à d'autres mesures facilitant l'emploi des femmes (Vuri, 2016). Pour l'Italie, pays dans lequel le taux d'emploi des mères est faible et où les possibilités d'accueil des jeunes enfants sont réduites, Brilli et al. (2016) montrent qu'une augmentation de 1 % de la couverture d'accueil des jeunes enfants augmentent de 1.3 point la probabilité des mères de travailler (Brilli, Del Boca and Pronzato, 2016).

Quelques évaluations dans le cas de la France indiquent que la disponibilité et le coût des modes d'accueil ont un effet sur l'emploi des femmes ayant de jeunes enfants. A partir d'une modélisation de la décision jointe d'activité des mères et de choix de mode d'accueil de l'enfant, Guillot et al. (2004) montrent que le coût de l'accueil réduit la probabilité de travailler (à temps plein ou partiel) pour les mères et celle de recourir à une garde formelle extérieure à la famille (Guillot, 2004)<sup>61</sup>. Plus récemment, Givord et Marbot (2014) utilisent la réforme de la PAJE (Prestation d'accueil du Jeune Enfant) instaurée en 2004 comme une quasi-expérience pour évaluer l'effet d'une augmentation des aides pour couvrir le coût de l'accueil des jeunes enfants sur la participation des mères au marché du travail<sup>62</sup> (pour une analyse de cette réforme voir (Périver, 2003)). L'augmentation des aides à la garde des enfants a conduit à une augmentation du recours à mode d'accueil extérieur à la famille. L'effet sur l'activité des mères, bien que faible est significatif. Les mères de 3 enfants et plus, ont été le plus sensibles. Notons que l'augmentation de l'aide dans le cadre de la PAJE était modeste. Aucun effet sur l'activité des pères n'est observé (Givord and Marbot, 2014). Maurin et Roy (2008) ont montré, à partir d'une enquête menée dans la région de Grenoble, que les mères dont la demande de place en crèche a été satisfaite retournent plus facilement dans l'emploi entre la naissance et l'inscription à l'école préélémentaire, en comparaison des mères dont la demande n'a pas pu être satisfaite (Maurin and Roy, 2008).

## *ii) De l'accueil des jeunes enfants à l'école « maternelle »*

En France, l'accueil des enfants de plus de trois ans est le plus élevé d'Europe, grâce au taux de couverture de l'école préélémentaire. Goux et Maurin (2010) utilisent le mode de scolarisation à l'école préélémentaire qui repose sur une scolarisation des enfants qui atteignent l'âge de 3 ans dans l'année civile et montrent que la possibilité de scolariser l'enfant a un effet positif sur l'emploi des mères isolées mais pas d'effet significatif sur les femmes vivant en couple (Goux and Maurin, 2010).

En 2000 plus de 35% des enfants de 2 ans étaient scolarisés, à la rentrée 2012 seuls 11% l'étaient, et depuis le niveau peine à dépasser ce seuil. Ce niveau est comparable avec que la France connaissait

---

<sup>61</sup> Les données sont issues d'une enquête menée auprès de 715 couples Meurthe-et-Moselle entre 1995 et 1996.

<sup>62</sup> Les données mobilisées sont les ERFIS 2005-2008. En utilisant le fait que les parents ayant eu un enfant né avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 mais non scolarisés ne bénéficient pas du système de la PAJE. Ainsi pendant une période courte, les deux systèmes coexistent.

dans les années 1960 (graphique II.2). L'État n'ayant pas l'obligation légale de scolariser les enfants avant 6 ans<sup>63</sup>, les contraintes budgétaires que connaît l'Education nationale pèsent davantage sur l'école préélémentaire. Cette baisse significative de la scolarisation des moins de 3 ans constat soulève trois questions : l'une relative au principe d'égalité, l'autre relative aux finances publiques et aux effets redistributifs, enfin la dernière est relative à la gouvernance du secteur.

Le principe d'égalité d'accès à l'éducation et plus généralement à la socialisation est compromis car l'âge auquel les enfants entrent dans le système scolaire dépend davantage de leur lieu d'habitation et de leur mois de naissance que de leur développement cognitif ou encore du désir de leurs parents de les scolariser<sup>64</sup>. Les effets d'une scolarisation précoce sur le développement cognitif des enfants est mal connu, dans le contexte français (Goux and Maurin, 2010). De même, l'accès aux différents modes d'accueil (collectifs ou individuels) fait apparaître des inégalités territoriales et sociales (Bouteillec, Kandil and Solaz, 2014).

L'école maternelle relève de la responsabilité du ministère de l'Education nationale et pour partie des collectivités locales (accueil périscolaire et cantine). Elle est financée par l'impôt donc par l'ensemble des acteurs (ménages et entreprises) qui s'en acquittent. La garde des jeunes enfants est, quant à elle, du ressort de la branche famille de la Sécurité sociale (Caisse nationale des allocations familiales). Elle est financée essentiellement par les cotisations familles. Enfin la participation financière directe des parents diffère entre école maternelle et accueil du jeune enfant : pour l'école maternelle, les parents paient les frais de cantine et l'accueil périscolaire, mais cette participation est plus faible en moyenne que celle qu'ils paient pour l'accueil de leur enfant (les familles paient environ 20% du coût total d'une place en EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant), et seulement 7% pour l'accueil à école et dans le système périscolaire)<sup>65</sup>. Ainsi, la moindre scolarisation des enfants de 2 ans modifie les types de financement du secteur de la petite enfance. Les modes de garde collectifs ou individuels sont financés par la CNAF (66% hors participation des familles), 22% par les communes, 12% par l'État, alors que l'école maternelle est financée par l'État (54%) et les communes (46%). En se dégageant de l'école maternelle, l'État fait porter sur les autres acteurs, essentiellement la CNAF, le poids de la prise en charge des enfants de moins de 3 ans.

Enfin, cette césure institutionnelle soulève un problème de gouvernance de l'accueil des jeunes enfants. En effet, la perte de vitesse de la scolarisation des moins de 3 ans accroît la pénurie de places d'accueil des jeunes enfants. Ainsi, malgré les efforts d'investissements réalisés par la branche famille et par les collectivités locales pour créer de nouvelles places d'accueil collectif, en 15 ans la capacité d'accueil

---

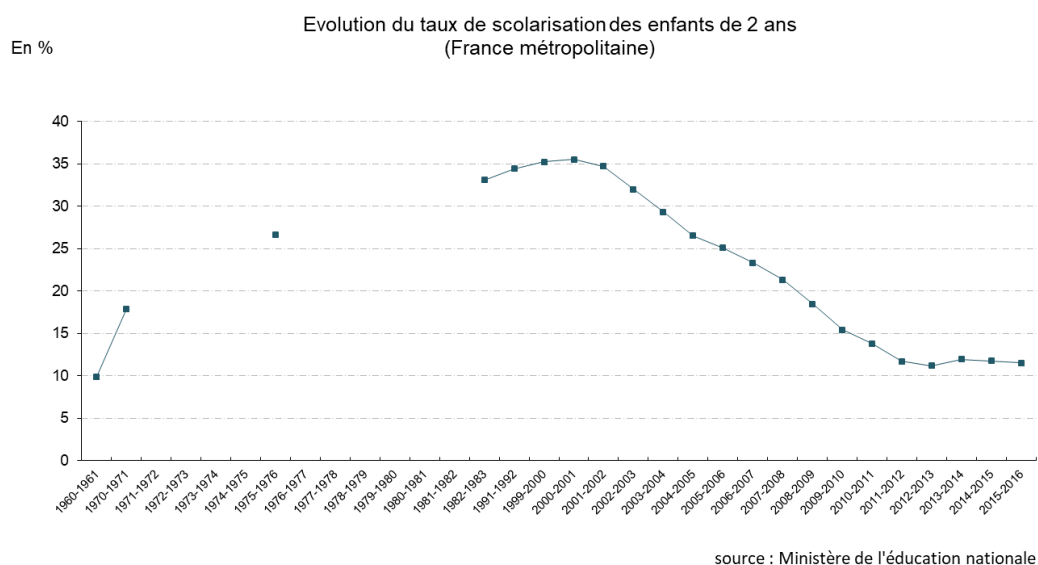
<sup>63</sup> « Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande », Article L 113-1 du Code de l'Education. Cet article a été modifié par la loi no 2005-380 du 23 avril 2005 : l'accueil des enfants de 2 ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, quelle que soit la zone géographique (Observatoire de la petite enfance, 2010).

<sup>64</sup> Les règles appliquées en matière de scolarisation évoluent en fonction de la capacité d'accueil des écoles, et varient sensiblement sur le territoire. Le taux de scolarisation à 2 ans varie de 4% dans le Haut-Rhin à 66% dans le Morbihan (Blanpain, 2006). Dans certaines zones, les enfants nés en début d'année ne sont scolarisés qu'à l'âge de 3 ans et demi alors que les enfants nés en fin d'année civile sont scolarisés avant l'âge de 3 ans.

<sup>65</sup> Selon l'Observatoire national de la petite enfance, les familles paient environ 388 euros sur un coût total de 5 374 euros pour un enfant scolarisé. Selon le HCF, les familles paient environ 1,65 euros par heure sur un coût total de 7,76 euros/heure pour un enfant accueilli en EAJE.

dans des établissements d'accueil collectif du jeune enfant, (établissement d'accueil du jeune enfant, dit EAJE, du type crèche, halte-garderie, ...) des moins de 3 ans a diminué de 30 000 places. Le développement de l'accueil individuel, issu de la mobilisation du réseau d'assistantes maternelles, a permis une augmentation nette du nombre de places totales, mais dans des conditions très différentes de celles d'un accueil collectif.

Graphique II.2.



Repenser un service public de la petite enfance en cohérence avec le système de l'éducation nationale permettrait de rationaliser la dépense publique, d'accroître la transparence dans les canaux de financement, et de rendre visible le coût pour les parents. Enfin au regard de l'état de la littérature sur cette question, cela permet de renforcer l'emploi des mères de jeunes enfants.

## II.2.2. Le rôle potentiellement transformatif des congés parentaux

Les congés parentaux se sont développés progressivement dans les pays européens à partir des années 1990. Les bénéficiaires des congés parentaux sont les plus souvent des femmes et celles-ci prennent une durée de congé plus longue que les pères. Les caractéristiques des congés parentaux qui influencent la décision d'y recourir sont : la durée, la flexibilité, les critères d'éligibilité, le montant de l'indemnité. Par ailleurs les conditions de travail des mères peuvent également les encourager à prendre un congé (si les horaires de travail sont incompatibles avec le mode de garde par exemple), enfin sans mode de garde alternatif à un prix accessible le congé parental peut être la seule solution pour des parents actifs. Le mode d'indemnisation (forfaitaire, ou proportionnel au salaire) est un élément

important pour évaluer l'effet désincitatif des congés parentaux sur l'activité des femmes et non incitatif au recours des pères. Les évaluations économiques de ces dispositifs montrent la sensibilité de l'offre de travail des femmes ayant de jeunes enfants aux allocations. Ainsi, la question des trappes et des désincitations au travail est-elle fondamentalement genrée (chapitre V). Au regard des évaluations disponibles, les réformes des congés visant spécifiquement les pères, ont permis d'accroître le recours des pères au congé mais les effets de long terme sur la division sexuée du travail dans les couples restent à démontrer.

#### *i) Les congés parentaux : une affaire de femmes*

Les travaux qui évaluent l'effet des congés parentaux sur l'emploi des femmes sont nombreux. La littérature montre que l'absence de congés parentaux et maternité pèse sur la participation des femmes au marché du travail : en l'absence d'un cadre protecteur, lorsqu'elles reprennent un emploi à la suite d'une naissance, elles changent d'employeur et perdent les bénéfices de leur ancienneté (Waldfogel, 1998 ; Waldfogel et al. 1999 ; Jaumotte, 2004). Akgunduz et al. (2013) montrent, à partir d'une analyse de triple différence agrégée sur 16 pays européens, que les congés parentaux (congés de maternité inclus) ont un effet positif sur la participation des femmes au marché du travail, notamment en termes d'heures de travail<sup>66</sup>.

Mais dans les pays où ce type de droits existe, des congés longs et majoritairement pris par les femmes ont des effets pervers : des carrières moins dynamiques, plafond de verre, ségrégation professionnelle réduction de la participation des femmes au marché du travail. Dans les pays nordiques, la politique d'accueil des jeunes enfants associée et des congés permettant aux mères d'articuler leur vie professionnelle et familiale a permis d'accroître la participation au marché du travail des femmes ayant des enfants à charge, qui est plus élevée que dans les autres pays européens (voir la question relative à la définition de l'emploi qui inclut les personnes en congés parentaux, chapitre I). Mais ceci s'est fait au prix de carrières moins dynamiques que les hommes, d'une ségrégation professionnelle et d'un plafond de verre plus marqué (Albrecht, Björklund and Vroman, 2003; Datta Gupta, Smith and Verner, 2008; Haataja, 2009). Un congé de plus de 30 semaines réduiraient la part des femmes dans les postes à responsabilité de 1,5% (Akgunduz and Plantenga, 2013).

Les congés parentaux lorsqu'ils sont bien rémunérés offrent aux femmes une possibilité de se maintenir dans l'emploi et de ne pas dépendre des ressources de leur conjoint. En revanche, ils peuvent renforcer la division sexuée du travail et donc les inégalités professionnelles. De fait les pays nordiques ont cherché à encourager les pères à recourir à une partie des congés proposés. En mobilisant le panel européen EU-SILC, Bünning et al. (2016) montrent que dans les pays qui proposent un congé parental ciblé sur les pères, bien rémunéré, et un congé pour les mères plutôt court, le tout associé à des

---

<sup>66</sup> Le recours au congé parental limiterait le recours au temps partiel.

prestations familiales généreuses, les pères travaillent moins que les hommes n'ayant pas d'enfant à charge (Bünning and Pollmann-Schult, 2016).

Cette section présente les expériences étrangères visant à encourager le partage des congés parentaux entre les deux parents. Quelques évaluations de l'effet de ces dispositifs sont présentées (effet sur le partage effectif du congé, sur le partage des tâches dans les couples ou sur l'insertion dans l'emploi des deux parents). Puis les réformes successives du congé parental français et leurs évaluations sont présentées à partir de la littérature existante.

## *ii) « Daddy month » et bonus: quels effets sur la division des rôles ?*

Pour accroître le partage du congé entre les deux parents, deux options sont mobilisées : des « quotas » réservés au père (une partie du congé doit être prise par le père au risque d'être perdue pour la famille), et des « bonus » (un surcroît d'indemnisation ou de durée est proposé si le père recourt à une partie du congé). Les pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Suède et Norvège) se distinguent des autres pays européens par l'antériorité des congés, leur générosité et la volonté d'impliquer davantage les pères (graphique II.3.).

La Suède combine les deux leviers : le congé parental suédois, extrêmement flexible, est composé de 12 mois à partager entre les deux parents et de 2 mois pour chacun d'entre eux (non cessibles). En Norvège, le congé parental est d'une durée d'un an environ (46 semaines indemnisées à 100% du salaire ou 56 semaines à 80%), 10 semaines sont réservées à la mère et 10 semaines au père, le reste est à partager de façon flexible entre les deux parents.

Au-delà des pays Nordiques, de nombreux pays européens ont instauré des incitations aux pères à recourir au congé parental. En 2007, le congé parental rémunéré allemand a été raccourci, passant de 24 à 12 mois. Si le père prend au moins 2 mois de congé, ce dernier est rallongé de 2 mois rémunérés (il passe donc à 14 mois)<sup>67</sup>. En Italie, le congé est étendu de 10 à 11 mois si le père prend au moins 3 mois. En Autriche, le congé dure 24 mois, mais il n'est rémunéré que 18 mois si seule la mère le prend ; si le père y recourt pour une part, alors l'indemnisation court jusqu'aux 24 mois de l'enfant ; durant les deux années du congé parental le bénéficiaire peut changer à deux reprises, avec une durée minimale de trois mois chacun.

L'autre levier pour encourager les pères à y recourir consiste à passer d'une indemnisation forfaitaire du congé à une indemnisation calculée sur la base du salaire. Cela atténue l'effet du différentiel de salaire dans le couple, qui joue aux dépens de l'emploi de la mère au moment de la décision de prendre un congé parental. Dans les pays nordiques, les congés y sont indemnisés en fonction du salaire passé avec des différences selon les pays (Datta Gupta, Smith and Verner, 2008)<sup>68</sup>. En Norvège, le salaire

---

<sup>67</sup> Depuis 2015, un autre congé est proposé, « ElterngeldPlus » : l'indemnisation est réduite mais la durée passe à 24 mois (plus 4 mois de bonus). Le congé peut être pris jusqu'aux 8 ans de l'enfant. Les parents peuvent combiner les deux types de congé.

<sup>68</sup> En Suède, Norvège et Island, l'indemnisation du congé parentale représente 80% du salaire passé, voire 90% pour certaines conventions collectives. En Finlande et au Danemark, elle représente 2/3 du salaire passé. Les montants sont plafonnés.

est intégralement maintenu pendant le congé. En Suède, le congé est rémunéré à hauteur de 80 % du salaire passé, et si les parents partagent le congé à part égale, ils perçoivent alors un surcroît d'indemnisation pouvant aller jusqu'à 1 500 euros sur toute la durée du congé. Par ailleurs, les pouvoirs publics suédois ont, à plusieurs reprises, mené des campagnes d'information pour inciter les pères à utiliser leur droit au congé parental. En Allemagne, le congé est indemnisé à hauteur de 67% du salaire (plafonné à 1800 euros et d'un montant minimum de 300 euros).

Certains pays ont regroupé les congés maternité, paternité et parentaux en un seul dispositif, mais qui reste en partie individualisé. En Islande, le congé parental prend la forme de 3 mois pour la mère, 3 mois pour le père et 3 mois à partager (il n'y a ni congé maternité ni paternité)<sup>69</sup>. Les trois congés sont rémunérés à 80% du salaire (avec un plafond à 2 676 euros par mois)<sup>70</sup>. Le Portugal propose un « congé parental initial » (d'une durée de 4 à 5 mois) pour la mère et un « congé parental » réservé au père (d'une durée de 20 jours). La nouveauté ne réside ni dans cette dénomination et ni dans ce découpage, qui finalement correspondent à un congé maternité et paternité, mais dans le fait que la mère peut transférer une partie du « congé parental initial » au père (le passage de « congé maternité » à « congé parental initial » rend plus lisible cette possibilité de transfert). Par ailleurs, sur les 20 jours de congé réservés au père, 10 jours sont obligatoires (contre 11 jours optionnels pour la France). De ce point de vue, le Portugal est à l'avant-garde en matière de congés parentaux<sup>71</sup>.

### *iii) Un recours des pères accru mais un pouvoir transformatif faible*

S'agissant du partage du congé parental, les résultats des politiques mises en place dans les pays nordiques ne sont pas spectaculaires dans la mesure où les femmes prennent toujours la plus grande part du congé, mais le recours des pères a sensiblement augmenté. En Allemagne, depuis la réforme de 2007 le taux de recours des pères est passé de 3,5% en 2006 à 32% en 2013, mais 80% d'entre eux se contentent des 2 mois qui leur sont réservés<sup>72</sup>, alors que 90% des mères prennent une année de congé. Parmi les pays nordiques, seule l'Islande et dans une moindre mesure la Suède se démarquent (graphique II. 3). En Islande, pour 100 mères qui prennent le congé, 91 pères y recourent également, et ce pour une durée d'environ un tiers de l'ensemble des congés pris par les deux parents (graphique II.3.). En Suède, 80 % des pères font usage de leur droit au congé parental, même si la durée de recours est beaucoup plus courte que celle des mères. En Norvège, le « quota de pères » introduit en 1993 n'a conduit qu'à une faible augmentation de la part de congé prise par le père.

Le graphique II.3. montre un effet mécanique des quotas de congé pour les pères, dans les pays dans lesquels ils ont été développés. La rémunération du congé est également un facteur attractif pour les

<sup>69</sup> La mère peut prendre 1 mois du congé parental qui lui est réservé avant la naissance, et 2 semaines de congé sont obligatoires à la suite de la naissance. Le père n'a aucune obligation de prendre le congé parental.

<sup>70</sup> [http://www.leavenetwork.org/fileadmin/Leavenetwork/Country\\_notes/2016/Iceland.pdf](http://www.leavenetwork.org/fileadmin/Leavenetwork/Country_notes/2016/Iceland.pdf)

<sup>71</sup> <http://www.leavenetwork.org/>

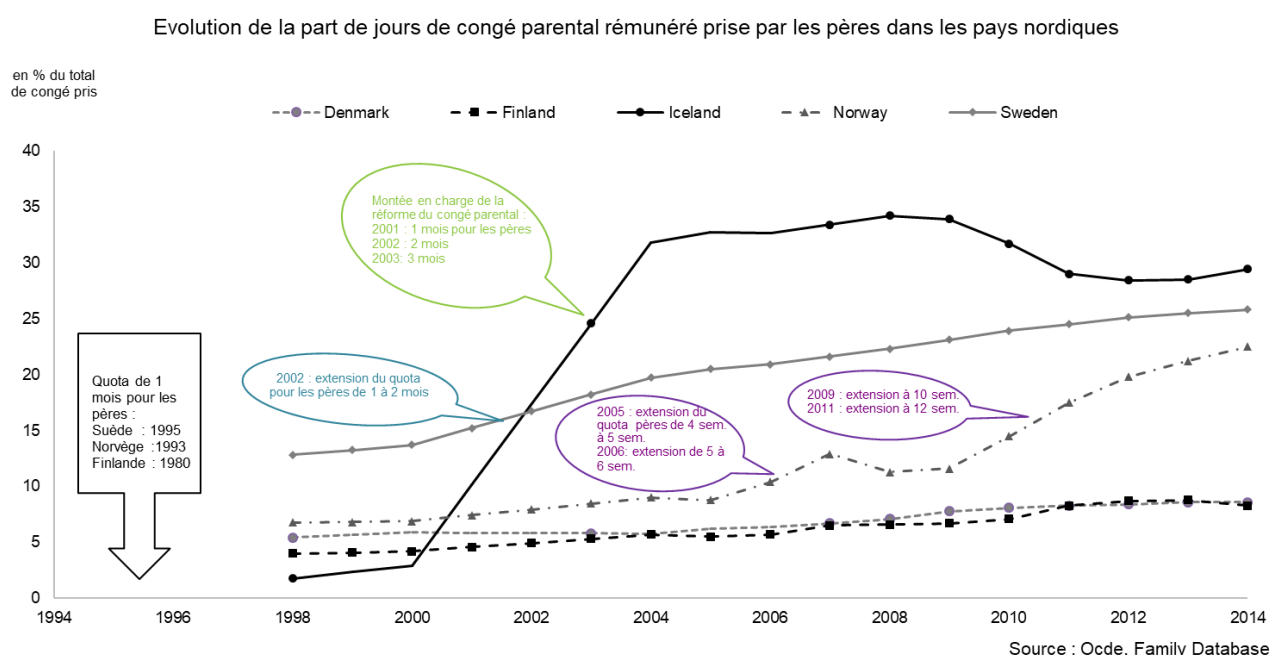
<sup>72</sup> [http://www.leavenetwork.org/fileadmin/Leavenetwork/Annual\\_reviews/2016\\_Full\\_draft\\_20\\_July.pdf](http://www.leavenetwork.org/fileadmin/Leavenetwork/Annual_reviews/2016_Full_draft_20_July.pdf)



hommes : les pays dans lesquels les pères travaillent moins que les hommes sans enfant sont ceux qui propose des congés bien rémunérés spécifiquement réservé aux pères et dans lesquels les congés pris par les mères sont courts (Bünning and Pollmann-Schult, 2016). Concernant la flexibilité des congés, il est difficile d'évaluer son rôle dans l'attractivité du congé pour les parents.

Mais au-delà du partage du congé, ces dispositifs cherchent à modifier la division sexuée du travail, en transformant sur le long terme le rôle de chaque parent et le temps consacré aux enfants par les mères et les pères. Or le pouvoir transformatif des quotas n'est pas systématique car un recours accru des pères aux congés parentaux ne garantit pas qu'ils s'impliquent davantage et durablement dans l'ensemble des tâches domestiques et familiales.

Graphique II.3.



Le tableau II.1. présente une revue non exhaustive de la littérature portant l'évaluation des réformes des congés dans les pays nordiques et en Allemagne. Une évaluation du « daddy month » instauré en Suède en 1995 a montré que si les pères avaient augmenté leur recours au congé parental, sur le long terme leur investissement dans les tâches parentales (mesuré par leur recours au congé pour enfant malade) n'a pas changé (Ekberg, Eriksson and Friebel, 2013). De même l'évaluation de l'introduction du « daddy month » en Norvège en 1993 montre que ce dernier n'a pas eu d'effet sur le salaire des pères ni sur leur nombre d'heures travaillées. Par ailleurs ce quota de congé réservé aux pères ne semble pas avoir induit un rééquilibrage du temps de travail entre pères et mères (Cools et al. 2011). Il ressort de ces analyses que le recours accru des pères au congé parental n'a pas modifié le temps de travail des mères ni leurs conditions d'emploi. En Finlande, les efforts réalisés en matière de politique de la paternité n'ont pas conduit à une transformation des rapports familiaux (Martiskainen, 2009).

En France, une étude de la Drees montre que les pères ayant eu recours au congé paternité sont davantage impliqués dans les tâches familiales que les autres, et cette corrélation est significative à caractéristiques individuelles, familiales et professionnelles données (Legendre, Lhommeau and Vincent, 2016). Cela n'implique pas nécessairement que cette plus grande implication des pères soit le fruit du congé lui-même : les pères qui décident de prendre le congé ont de fait une intention plus grande que les autres de s'investir dans le soin aux enfants. Néanmoins cela montre que dans le cas de la France où les pères prennent une part très faible des congés parentaux, il existe sinon une demande de la part des pères, au moins un levier possible pour accroître leur implication après la naissance d'un enfant.

Tableau II.1.

	Pays	Réforme Daddy Month	Méthode et données	Résultats
(Ekberg, Eriksson and Friebel, 2013)	Suède	Introduction du « daddy month » en 1995 Sur les 360 jours de congé, un mois est réservé pour chaque parent / le congé ne peut pas être pris simultanément / rémunéré à 80% du salaire avec plafond (ce qui constitue une contrainte pour 12% des pères et 4% des mères)	Hypothèse testée : Le mois de congé réservé au père a-t-il conduit à un rééquilibrage des rôles parentaux sur le long terme ? Identification de l'implication des pères dans la famille : le recours au congé enfant malade (écart entre les deux groupes)  Méthode de double différence : <ul style="list-style-type: none"> <li>Groupe de contrôle : enfants nés entre oct. et décembre 1994</li> <li>Groupe test : enfants nés en janvier 1995</li> </ul> Données longitudinales à partir de données collectées par le Förskringskassan, Swedish National Social Insurance Board / Données de type administratives sur le recours au congé 1993-2003	L'introduction du « Daddy month » en 1995 en Suède a permis d'augmenter le recours des pères au congé parental  Les pères du groupe test n'ont pas plus mobilisé le congé enfant malade que les pères du groupe témoin : pas d'effet sur le long terme  La réforme n'a pas eu d'effet significatif sur le salaire et sur l'emploi des mères et des pères
(Duvander and Johansson, 2012)	Suède	Réforme de 1995 : introduction du Daddy month (un mois réservé pour chaque parent)  2002 : introduction d'un second mois supplémentaire réservé au père (un mois supp. pour chaque parent)  2008 : introduction d'un bonus (crédit d'impôt perçu par la famille de 10 euros pour chaque jour de congé partagé sur la partie non individuelle du congé, donc pour un maximum de 4,5 mois)	Hypothèses testées : Effet des réformes sur le recours des parents aux congés parentaux  Méthode de double différence : <ul style="list-style-type: none"> <li>Groupes de contrôle : parents dont les enfants sont nés deux semaines avant chacune des 3 réformes</li> <li>Groupes test : parents dont les enfants sont nés deux semaines après chacune des 3 réformes</li> </ul> Données administratives du Swedish Social Insurance Agency qui couvrent l'ensemble de la population.	La réforme de 1995 (1 <sup>er</sup> mois de quota) a permis d'accroître significativement de recours des pères au congé parental  La réforme de 2002 (2 <sup>ème</sup> mois de quota) a eu un effet modéré, mais significatif  La réforme de 2008 n'a pas eu d'effet sur le recours des pères au congé parental
(Rege and Solli, 2013)	Norvège	Introduction du quota d'un mois de congé pour pères en 1993 4 semaines sur les 42 semaines de congé rémunéré sont réservées au père	Hypothèse testée : Le mois de congé réservé au père a-t-il eu un effet de long terme sur le salaire des pères ?  Méthode de double différence : Echantillon retenu : tous les pères travaillant à temps plein dont l'enfant le plus jeune était âgé de 1 à 8 ans pendant la période de 1992 à 2000 <ul style="list-style-type: none"> <li>Groupe de contrôle : pères dont l'enfant le plus jeune est né avant la réforme</li> <li>Groupe test : pères concernés par la réforme</li> </ul> Données longitudinales administratives (Statistics Norway) 1992-2002	Le congé réservé au père a un effet négatif sur le salaire des pères (entre 1.8% et 4.5%) Cet effet persiste au moins jusqu'au 5 ans de l'enfant Pas d'effet sur l'offre de travail des mères Pas d'effet sur la spécialisation des tâches dans la famille : non substituabilité des temps des deux parents

(Cools, Fiva and Kirkebøen, 2015)	Norvège	Réforme du congé parental en 1992 (augmentation de 3 semaines de la durée du congé) et celle introduisant un quota d'un mois pour les pères en 1993	<p>Hypothèses testées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effets sur la scolarité des enfants ;</li> <li>• Effet sur le partage des tâches</li> <li>• Effet sur l'emploi des parents</li> </ul> <p>Méthode de double différence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe de contrôle : familles dont les enfants sont nés 3 mois avant la réforme (1<sup>er</sup> avril 1992, et 1 avril 1993)</li> <li>• Groupe test : familles dont les enfants sont nés 3 mois après les deux réformes</li> </ul> <p>Données administratives issues de Statistics Norway couvrant l'ensemble de la population Norvégienne</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur l'emploi : Employment register</li> <li>• Sur les performances scolaires : données administratives</li> <li>• Sur la famille : données démographiques et familiales</li> </ul>	<p>L'introduction du quota de congé pour les pères impliquent une augmentation du recours au congé par les pères</p> <p>Les performances scolaires des enfants sont améliorées pour les enfants dont le père à un niveau d'éducation plus élevé que la mère, ce qui suggère un transfert de temps entre parent consacré à l'éducation dans la famille</p> <p>Pas d'effet significatif sur le temps de travail des pères et sur leur salaire annuel Pas d'effet sur la participation des mères au marché du travail Pas d'effet sur la stabilité de la famille, ni sur la fertilité.</p>
(Kluve and Tamm, 2013)	Allemagne	<p>Réforme du congé parental de 2007 (Elterngeld):</p> <p>-réduction de la durée du congé parental à 12 mois + 2 mois si le père en prend une partie.</p> <p>-indemnisation proportionnelle au salaire 67% (plafonnée à 1800€/mois et avec un minimum de 300€/mois pour les parents n'ayant pas de salaire</p>	<p>Hypothèses testées :</p> <p>Effet de la réforme sur le comportement des pères et des mères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Probabilité de reprendre un emploi après la naissance/ après la durée du congé</li> </ul> <p>Données collectées spécialement pour évaluer la réforme en partenariat avec deu fonds de santé (AOK Rheinland, AOK Sachsen-Anhalt)</p> <p>Envoi d'un questionnaire aux deux groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• groupe témoin : parents dont l'enfant est né au dernier trimestre 2006</li> <li>• groupe test : parents dont l'enfant est né au premier trimestre 2007</li> </ul> <p>Méthode de double différence/ estimation de la probabilité de reprendre un emploi après la naissance / après la durée du congé</p>	<p>Baisse de la probabilité travailler après la naissance pour les mères</p> <p>Augmentation de la probabilité de travailler au terme des 12 mois de congé</p> <p>Effet sur le calendrier de retour à l'emploi des mères mais sur la participation au marché du travail sur le long terme</p> <p>Les pères semblent être incités à recourir aux deux mois de congé qui leur sont réservés Pas d'effet significatif sur le comportement d'activité des pères, ni sur le temps qu'ils consacrent aux enfants</p>

Le reprofilage des congés parentaux fait bouger le curseur, mais les résultats sont décevants. Comment l'expliquer ?

Les effets sur la division sexuée des rôles parentaux s'inscrivent probablement dans la durée, il est encore trop tôt pour évaluer l'effet transformatif du « daddy month ». Par ailleurs, la durée du congé réservée pour les pères est peut-être insuffisante pour insuffler un nouveau mode de partage des tâches entre les parents. Enfin, le temps que les parents consacrent à leur enfant n'est pas aussi substituable qu'il n'y paraît. En France, le temps consacré aux enfants a augmenté pour les deux parents, les deux souhaitant s'investir davantage dans l'éducation de leurs enfants, et les activités impliquant les enfants ne sont pas facilement transférées d'un parent à l'autre : le temps parental d'une personne en emploi n'est pas sensiblement affecté par le chômage de son conjoint (Pailhé and Solaz, 2008). Pour autant la nature des tâches parentales reste sexuée : les femmes consacrent davantage de temps aux activités du type « suivi scolaire, trajets, organisation des temps de vie » et les hommes au loisir et à la socialisation des enfants (Blöss, 2009; Champagne, Pailhé and Solaz, 2015a).

Au côté de l'objectif d'égalité des sexes, d'autres enjeux ont motivé le reprofilage des congés parentaux dans certains pays : parmi ces enjeux, on trouve la stimulation de la croissance économique *via* l'augmentation des taux d'activité des femmes ou encore des considérations natalistes visant le renouvellement des générations. Le congé parental court bien, rémunéré et partagé, au moins partiellement, entre les deux parents s'est imposé comme une réforme potentiellement efficace pour stimuler la natalité et l'activité des femmes. L'Allemagne est emblématique de ce point de vue : la tension démographique et celle observée sur le marché du travail ont été déterminant dans la mise en œuvre de la réforme (Erlor, 2009).

#### *iv) Le congé parental en France : de l'APE à la PreParE*

La France n'a pas emboité le pas de ses partenaires européens en matière de réforme de congé parental, probablement parce que sa natalité dynamique au regard des autres pays ne l'y contraint pas, ou moins. Par ailleurs, l'objectif d'égalité femmes-hommes n'y suffit pas pour produire des réformes ambitieuses du congé parental. Enfin, l'état du marché du travail ne l'encourage pas à s'engager dans une réforme qui pourrait potentiellement accroître l'offre de travail des femmes, et donc possiblement le chômage. On peut distinguer trois périodes dans l'orientation des congés parentaux en France : la première est une période conservatrice durant laquelle le retour au foyer des mères de jeunes enfants est encouragé, la seconde est celle du développement des politiques d'articulation vie familiale et vie professionnelle, enfin la dernière est celle des restrictions budgétaires.

- Les années mi-1980 et 1990 : celles des réformes défavorables à l'activité des mères

L'allocation parentale d'éducation<sup>73</sup> introduite en 1985<sup>74</sup>, et dont le montant a été doublé en 1987, relevait d'une logique nataliste et défavorable au travail des femmes : ouverte à partir du troisième enfant, elle entérinait le retrait d'activité des mères de 3 enfants, qui à l'époque se retiraient le plus souvent du marché du travail avec l'arrivée du 3<sup>ème</sup> enfant. L'effet désincitatif à l'activité a été faible mais l'effet d'aubaine a conduit à redistribuer des ressources vers les familles nombreuses en renforçant la spécialisation des couples. Son extension en 1994 au deuxième enfant relevait d'une autre logique : au carrefour entre une politique familiale (qui encourageait les mères à se retirer du marché du travail) et une politique de gestion du chômage (en offrant la possibilité aux mères d'être inactives, on contenait l'engorgement du marché du travail), et une politique sociale car le caractère forfaitaire de l'allocation et son faible montant (équivalente à la moitié d'un salaire au smic à temps plein) impliquait *de facto* qu'elle ne visait qu'une population de femmes peu qualifiées (Afsa, 1996). Une abondante littérature a évalué l'effet de cette réforme sur l'activité des mères (tableau II.2.). Il en ressort que l'effet désincitatif à l'activité des mères de jeunes enfants a été important : entre 100 000 et 200 000 femmes se sont arrêtées de travailler sous l'effet de l'APE rang 2. L'augmentation de l'interruption de carrière due à l'extension de l'APE a conduit à une baisse durable du salaire moyen journalier des bénéficiaires (Lequien, 2012). D'autres travaux sur l'APE ont montré que les femmes ayant des conditions d'emploi dégradées, et dont le conjoint a une situation stable sont plus enclines à recourir à se retirer du marché du travail (Marc, 2004).

Durant cette période, la tendance était au repli des femmes dans la famille. Les rares pères qui ont eu recours à l'APE avait une conjointe plus diplômée, mieux rémunérée ; ces couples adoptaient une répartition des tâches plus égalitaire que la moyenne (Boyer, 2004).

- Les années 2000 : l'âge d'or de l'articulation des temps des femmes

En 2004, l'APE a été intégrée dans un dispositif plus large, la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). L'APE est devenue le CLCA, Complément libre choix d'activité (Pérvier, 2003). Ouvert dès le 1<sup>er</sup> enfant pour une durée de 6 mois, le CLCA a resserré les conditions d'éligibilité en termes d'activité passée et a accru les incitations à recourir au congé à temps partiel<sup>75</sup>. Le montant de l'indemnisation à taux plein reste faible (toujours un demi smic). En revanche, pris à taux partiel en contrepartie d'une réduction du temps de travail de 20%, le congé devient plus attractif qu'avant. La solution privilégiée est donc celle de l'articulation des temps des femmes par le temps partiel ou encore par une interruption plus courte (Pérvier, 2004). Le recours du congé à taux partiel a eu un effet négatif sur le salaire des

<sup>73</sup> L'allocation de congé parental ne se confond pas avec le congé parental inscrit dans le code du travail. Ce dernier est un congé d'une période d'un an renouvelable 2 fois auquel les salarié-es ayant une ancienneté d'au moins un an sont éligibles, sans compensation financière. Il est cumulable avec le droit à une allocation de congé de parental, versée par l'État.

<sup>74</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000881819&categorieLien=id>

<sup>75</sup> Dès sa création, l'APE se décline en taux partiel (avec différents degrés de réduction d'activité) et taux plein. Avec la PAJE CLCA, l'allocation de congé parental à taux plein n'a pas été augmentée (indexation sur les prix) alors que celle à taux partiel a été augmentée de 15% (HCF, 2009).

femmes qualifiées, alors que le recours à taux plein a plus permis à des femmes peu qualifiées de se réinsérer sur le marché du travail (Joseph *et al.*, 2013).

En 2006 un nouveau congé ouvert pour les enfants de rang 3 est proposé ; il est mieux rémunéré et ne dure que 12 mois (COLCA : Complément Optionnel de Libre Choix d'Activité). Si ces congés peuvent être partagés entre les deux parents, rien n'est pensé pour encourager les pères à y recourir. Seule l'introduction en 2002 d'un congé paternité rémunéré, d'une durée de 11 jours, montre une volonté de sortir de la logique de « conciliation » du temps des femmes pour amorcer une réflexion sur le temps des pères.

Cette période est aussi celle du déploiement budgétaire<sup>76</sup>. L'effort a porté en particulier sur l'investissement dans les modes d'accueil. Le désengagement de l'Education nationale en matière de scolarisation des enfants de moins de 3 ans a masqué les avancées en matière de création de places d'accueil pour les moins de 3 ans (Périvier, 2012b).

- Les années 2010 : celles des restrictions budgétaires

La crise économique de 2009 a conduit à une période d'austérité budgétaire : l'heure est à la réduction des dépenses publiques. Les ménages sont mis à contribution dans l'effort budgétaire, particulièrement les ménages aisés avec enfants (réduction du plafond du quotient familial etc.). Parmi les dépenses allouées à la prise en charge des jeunes enfants, l'allocation de congé parental a été réduite à deux reprises. En 2014, une refonte technique des différentes allocations conduit à réduire le montant versé au titre du CLCA<sup>77</sup>, qui passe alors à un tiers de Smic<sup>78</sup>. Puis le CLCA a été remplacé par la PreParE (Prestation partagée d'éducation de l'enfant). Cette réforme affiche la volonté de promouvoir le partage du congé entre les deux parents. Mais contrairement à ce qui a été fait dans les autres pays européens, il ne s'agit pas d'un « quota » réservé au père : le droit individuel à l'allocation de congé parental est passé de 36 mois à prendre jusqu'aux 3 ans de l'enfant, à 24 mois à prendre jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Ainsi, alors qu'un seul parent pouvait utiliser son droit individuel au CLCA jusqu'à l'âge de la scolarisation de l'enfant, avec la PreParE il est impératif que l'autre parent, sous-entendu le père, prenne au moins 12 mois pour couvrir les trois ans. Le montant de l'indemnisation reste faible et forfaitaire. Certes la PreParE est majorée à 638 euros par mois pour une durée de versement plus courte : 8 mois maximum pour chaque parent, dans la limite du premier anniversaire de l'enfant.

Cette réforme vise à inciter les pères à y recourir et à réduire la période de congé pris par les femmes pour en limiter les effets sur leur insertion professionnelle : mécaniquement la durée du congé auquel les femmes ont droit est moindre. En revanche, aucune incitation financière pour les pères à recourir au congé n'a été introduite : le faible niveau de l'allocation ne peut pas compenser tous les freins

---

<sup>76</sup> Les plafonds de la PAJE, prestation d'accueil du jeune enfant, ont été augmentés de 37% en 2004 (HCF, 2009).

<sup>77</sup> Les foyers les plus modestes continuent de percevoir l'allocation de base de la PAJE et donc perçoivent toujours un demi smic dans le cadre d'un CLCA pris à taux plein.

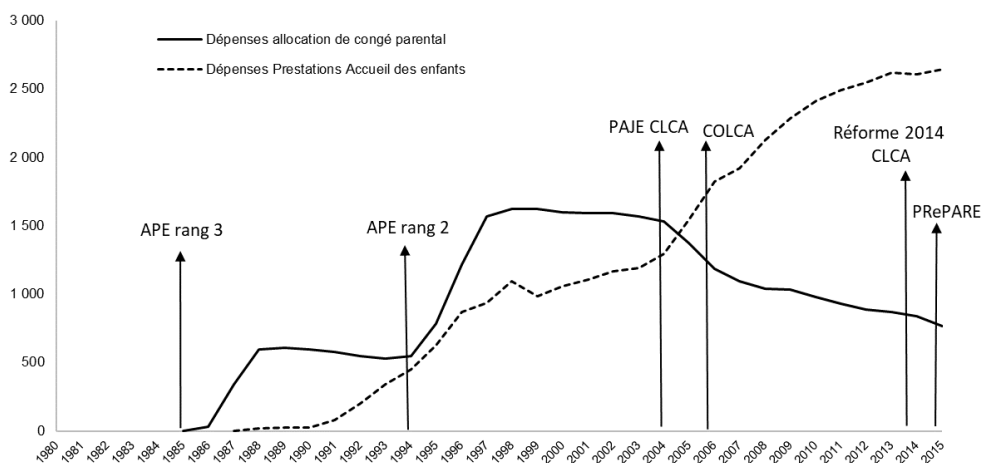
<sup>78</sup> 390 euros par mois en cas de cessation totale d'activité, 252 euros pour une durée de travail inférieure ou égale à un mi-temps et 145 euros pour une durée du travail comprise entre 50 % et 80 %.

économiques, sociaux et normatifs qui font que les pères ne prennent pas de congé parental. La réforme conduit à une réduction de la dépense publique, puisqu'elle raccourcit la durée de congé parental pour les mères, en échange d'une année pour les pères, avec un recours faible. Les premières évaluations de proposée par la Cnaf indiquent une baisse du recours au congé parental après 24 mois, ce qui semble indiquer un recours négligeable des pères à la partie du congé qui leur réservée. Les dépenses de congés parentaux se sont fortement réduites depuis les années après une augmentation continue (Cazain *et al.*, 2017).

Contrairement à ses partenaires européens, la politique d'accueil des jeunes enfants met l'accent sur les structures d'accueil et réduire les dépenses de congé parental : entre 2010 et 2014, les dépenses publiques au titre du congé parental (CLCA et COLCA) ont diminué de 10% alors que l'ensemble des dépenses de prestations familiales a augmenté de 8% et les dépenses consacrées à l'accueil de la petite enfance de 21%<sup>79</sup>. La tendance des politiques publiques d'accueil des jeunes enfants semble dessiner un parcours d'accueil du jeune enfant reposant sur des structures d'accueil extérieures à la famille après le congé de maternité. En France, les mères qui travaillent ne subissent pas de stigmatisation sociale contrairement aux mères allemandes (Brachet, Letablier and Salles, 2010). Pour transformer cette tendance en une politique d'égalité, ce parcours doit s'articuler avec un partage du temps parental entre pères et mères.

Graphique II.4.

Evolution de la dépense annuelle par enfant de moins de 3 ans, en € constants, en allocation de congé parental et en aide à la garde des enfants en France métropolitaine



Source: Données Cnaf, Eurostat, calcul sde l'auteurice  
 Les dépenses d'allocation de congé parental comprennent la PAJE complément (optionnel) libre choix activité PréPARE et l'APE  
 Les dépenses d'aides à la garde des jeunes enfants comprennent mplement mode de garde (CMG), Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED),  
 Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée

<sup>79</sup> Comptes détaillés de la protection sociale



Tableau II.2.

	Reforme/Politiques	Données	Méthode	Résultats
(Afsa, 1996)	APE rang 2 1994	Données administratives des CAF	Estimation d'un modèle logit Probabilité qu'une femme recoure à l'APE Situation de référence : une femme n'ayant pas touché d'indemnités chômage, âgées d'u moins 29 ans, dont le conjoint a des revenus plutôt élevés, habitant une grande agglomération	<p><b>Recours à l'APE est fortement déterminé par la précarité dans l'emploi de la femme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proba qu'une femme dans la situation de réf se retire du marché du travail pour percevoir l'APE = 27%</li> <li>- Si la femme est au chômage, cette probabilité est majorée de 30 points</li> <li>- Si le conjoint est chômage, elle est minorée de 6 points</li> <li>- Si les revenus du conjoint sont modestes, elle est majorée de 18 points</li> <li>- Si commune rurale, alors elle est majorée de 4 points.</li> </ul> <p>- <b>65 000 femmes</b> se seraient retirées du marché du travail sous l'effet de l'extension de l'APE</p>
(Piketty, 1998)	APE, rang 2, 1994	Enquêtes Emploi 1982-1997	Estimation d'un modèle probit Méthode de double différence avec : Groupe test : les mères ayant 2 enf. Dont un de moins de 3 ans et né après juillet 1994	<p><b>Les femmes ayant de jeunes enfants à charge peuvent être extrêmement sensibles aux incitations financières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre <b>80 000 et 130 000 femmes</b> se seraient retirées du marché du travail sous l'effet de l'extension de l'APE, soit 35% et 60% des allocataires de l'APE en 1997</li> <li>- Le taux d'emploi (taux d'activité) des mères de 2 enf dont l'un de moins de 3 ans auraient été de 11 points (18 points) supérieur en l'absence de la réforme</li> </ul>
Allain et Sédillot, 1998	APE rang 2, 1994	Enquêtes Emploi 1982-1997	Comparaison de l'évolution du taux d'activité des mères de 2 enfants dont l'un de moins de 3 ans avec deux contrefactuels : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hypothèse de stabilité du taux d'activité du groupe test de 1994 à 1997</li> <li>- Prolongement de l'évolution tendancielle du taux d'activité du groupe test</li> </ul>	<p><b>Entre 110 000 et 125 000 femmes se seraient retirées du marché du travail sous l'effet de la réforme</b></p>
(Bonnet and Labbé, 2000)		Enquêtes emploi 1993-1998 / en panel sur 4 ans	Suivi de la trajectoire d'emploi des femmes après l'APE	<p><b>Les femmes non qualifiées, jeunes et celles qui étaient au chômage se sont davantage retirées du marché du travail que les autres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse du taux d'activité des mères de 2 enf. dont un de moins de 3 ans (74% en 1994 contre 56% en 1997, alors que celui des mères ayant un enf ou 3 enf est stable sur la période</li> <li>- Pour les jeunes femmes qualifiées l'arrêt d'activité est momentané</li> </ul>
(Marc, 2004)	APE rang 2, 1994	Enquêtes emploi 1993-1998	Analyse des facteurs explicatifs du retrait d'activité des femmes éligibles à l'APE Identification de la population potentiellement éligible à l'APE Hypothèse de non recours nul Estimation d'un modèle logit de participation au marché du travail (continuer à travailler versus s'arrêter et percevoir l'APE)	<p><b>Les bénéficiaires de l'APE sont peu qualifiées et connaissent des formes d'emploi précaires</b></p> <p><b>Dégradation de l'emploi, mauvaises conditions d'emploi ont contribué au succès de l'APE de rang 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler dans le secteur privé par rapport au secteur public accroît de 52 % la probabilité de cesser de travailler.</li> <li>- Les femmes ayant des statuts précaires ont une probabilité de prendre l'APE accrue de presque 80 %</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir des horaires de travail flexibles (alternés ou variables) par rapport à des horaires fixes augmentent de 30 % la probabilité de prendre l'APE</li> </ul>
(Lequien, 2012)	APE rang 2, 1994	DADS depuis 1976 et Echantillon Démographique Permanent depuis 1968 les 2 fichiers sont appariés ; données longitudinales	<p>Méthode de double différence et triple différence pour évaluer l'effet de la durée de l'interruption d'activité sur les salaires, après une naissance</p> <p>Pour cela la réforme de l'APE rang 2 en 1994 permet d'identifier un groupe test et un groupe témoin et d'isoler l'effet de la durée de l'interruption de carrière sur le salaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe test : les mères ayant donné à un 2<sup>ème</sup> enf après l'extension du congé parental au enf de rg 2</li> <li>- Groupe de contrôle 1 : celles dont le 1<sup>er</sup> enf est né entre 1993-1996.</li> <li>- Groupe de contrôle 2 : celles dont le 2<sup>ème</sup> enf est né entre 1993 et juin 1994</li> <li>-</li> </ul>	<p><b>L'Ape rang 2 a accru la durée d'interruption de carrière ce qui a eu des conséquences négatives et de long terme sur le salaire des bénéficiaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La durée moyenne d'interruption de carrière due à l'extension de s'est accrue de 0.27 an (soit un plus de 3 mois)</li> <li>- Chaque année supplémentaire d'interruption réduit de 10% le salaire journalier moyen</li> </ul>
(Joseph <i>et al.</i> , 2013)	CLCA rang 1	Enquête Génération 1998	<p>Méthode de double différence pour évaluer les conséquences d'une première naissance sur l'emploi et le salaire des femmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe test : les mères ayant donné à un 1<sup>er</sup> enf après l'extension du congé parental au enf de rg 1</li> <li>- Groupe de contrôle : celles dont le 1<sup>er</sup> enf est née avant la réforme.</li> </ul> <p>Méthode d'appariement pour tenir compte du fait que le taux de recours n'est pas de 100%</p>	<p><b>L'extension aux enf. de rang 1 a peu d'effet sur l'emploi des mères mais cela conduit à une réduction de leur salaire</b></p> <p><b>Le salaire des bénéficiaires du congé est réduit de 4-5% par rapport à leur salaire d'avant la naissance</b></p> <p>La distinction taux plein/ taux partiel conduit à affiner ces résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le congé court à taux plein n'a pas d'effet sur les salaires et un faible effet positif sur l'activité</li> <li>- Le congé à taux partiel a un effet négatif sur le salaire des femmes qualifiées</li> </ul>

## **Conclusion**

Ce chapitre montre l'ancrage historique du modèle de Monsieur Gagnepain et son hybridation vers celui de Madame Gagnemiettes, ce qui explique que malgré les progrès réalisés en matière de participation des femmes au marché du travail, l'égalité professionnelle est encore loin d'être acquise. La division sexuée du travail persiste et les politiques publiques manquent de cohérence et d'ampleur en France pour amorcer un nouvel élan. Une réforme des politiques du couple permettrait de financer un service public de la petite enfance assorti d'un congé parental partagé et bien rémunéré. Cette orientation serait celle d'un nouveau modèle social porteur d'égalité, pour dépasser celui de Madame Gagnemiettes.

Après avoir exploré les inégalités sur le marché du travail, leurs liens avec l'État social, le chapitre suivant s'intéresse à la division du travail dans la famille. La dynamique du partage des tâches croisée avec le statut marital des couples montre que la division sexuée du travail bien que s'étant réduite, ne s'est pas dissoute dans l'union libre, union qui ne prévoit aucune protection ni compensation pour l'investissement des femmes dans la famille.

## CHAPITRE III. FAMILLE ET INÉGALITÉS

### Introduction

La montée du salariat des femmes à partir des années 1960 a marginalisé le modèle du couple marié spécialisé « Monsieur Gagnepain » (chapitre I). Le chapitre II a mis l'accent sur l'incomplète métamorphose de l'État social et sur la persistance des inégalités professionnelles directement ou indirectement liées à l'organisation de la famille. L'autre tendance de fond ayant contribué à déstabiliser le modèle est la montée de l'union libre et des divorces. Les configurations familiales qui en résultent sont complexes et multiples. Les différentes formes d'union (mariage, union libre et pacs) se distinguent par la régulation, ou l'absence de régulation, dont elles font l'objet. Le cadre légal du mariage garantit des protections et des compensations concernant le temps que les femmes consacrent aux tâches familiales et domestiques (notamment certains avantages familiaux associés aux droits à la retraite ou la prestation compensatoire en cas de séparation)<sup>80</sup>. En cas de divorce, ces protections limitent les effets de la division sexuée du travail sur le niveau de vie des femmes. Malgré cela, la perte de niveau de vie après un divorce est plus importante pour les femmes que pour les hommes (Bonnet, Garbinti and Solaz, 2016). En revanche, pour les couples vivant en union libre, aucune compensation particulière n'est prévue<sup>81</sup>. De fait, on s'attend à ce que les couples vivant en union libre soient plus égalitaires que les autres. Dans le cas contraire, les protections et compensations conçues dans le cadre du modèle de « Monsieur Gagnepain » seraient en décalage avec les pratiques, en particulier pour ce qui concerne les comportements maritaux et la division des rôles dans les couples. Cette inadéquation d'un système de protections (sociales, fiscales et juridiques) aux comportements maritaux freinerait les avancées en termes d'égalité des sexes.

La relation entre la division sexuée du travail dans les couples et leur statut marital a été peu étudiée dans la littérature économique et sociologique pour le cas de la France. Dans un article écrit avec Lamia Kandil, nous tentons de répondre à la question suivante : les couples vivant en union libre sont-ils plus égalitaires que les autres toutes choses égales par ailleurs ? Il s'agit de mesurer l'évolution du degré de division sexuée du travail dans les couples en France selon le statut marital. Nous montrons que, après prise en compte des caractéristiques observables, les couples vivant en union libre ne sont pas plus égalitaires que les couples mariés. Les couples pacsés se rapprochent, sans l'atteindre, d'une division égalitaire des tâches. Pour distinguer l'effet de sélection dû au statut marital lui-même de celui lié aux valeurs, et notamment à l'idéologie de genre, portées par les individus, nous nous appuyons sur l'évolution des comportements entre 1985, 1998 et 2009.

---

<sup>80</sup> La prestation compensatoire a plusieurs objectifs, dont celui du maintien du niveau de vie des ex conjoints voir les travaux de l'ANR COMPRES (Sayn and Bourreau-dubois, 2017)(Collins, 2013)

<sup>81</sup> La préférence donnée au mariage implique que les couples qui ne sont pas légalement unis devant la loi ne peuvent prétendre à une aide spécifique de l'État (à l'exception des transferts concernant les enfants) (Martin et Théry, 2001)

### III.1. Spécialisation des couples

#### III.1.1. Décisions dans les couples : une brève revue de littérature

La littérature sur l'économie de la famille est abondante et ancienne, il ne s'agit pas ici d'en proposer une revue exhaustive mais de mettre en exergue les facteurs explicatifs du partage des tâches entre partenaires. Puis l'analyse est recentrée sur l'interaction entre les choix relatifs au statut marital et ceux relatifs à la division sexuée du travail dans les couples. Deux catégories de facteurs affectent la division du travail au sein des couples : l'un concerne les ressources économiques du ménage et de chacun de ses membres (revenu, salaire etc.), l'autre concerne les normes de genre et les valeurs portées par les individus.

##### *i) L'économie de la famille : un survol de la littérature*

L'économie de la famille propose plusieurs cadres théoriques pour comprendre la division sexuée du travail dans les couples en se fondant sur les ressources relatives des deux conjoints<sup>82</sup>. Le modèle de Becker (1973, 1981) s'appuie sur une fonction d'utilité commune au couple (modèle dit « unitaire ») maximisée par un « despote bienveillant » pour l'ensemble du ménage, sous une contrainte budgétaire regroupant l'ensemble des ressources de la famille. Cette hypothèse s'inscrit dans la lignée du théorème de Samuelson (Apps and Rees, 2007). Sous l'hypothèse d'un avantage comparatif à la production domestique des femmes, le modèle prédit que le mode de production de biens et de services dans la famille le plus efficace est la spécialisation sexuée. Pour expliquer cette configuration d'avantages comparatifs, Becker recourt aux différences biologiques entre les sexes (prolégomènes)<sup>83</sup>. Ce modèle a été critiqué sur le plan théorique<sup>84</sup> (voir notamment (Chiappori, 1988, 1992; Bustreel, 2001)) et empirique (voir notamment (Vermeulen, 2002; Cherchye, Rock and Vermeulen, 2007; Cherchye *et al.*, 2009; Browning and Chiappori, 2011)). D'autres travaux s'appuient sur des préférences individuelles des conjoints et sur leur pouvoir de négociation au sein du ménage (pour une revue de littérature sur l'économie de la famille voir notamment, Browning, Chiappori et Weiss, 2014). Dans les modèles de négociation, le point de menace est le « divorce », entendu comme la rupture du couple sans précision relative au statut marital de l'union (Manser and Brown, 1980). Les modèles collectifs non coopératifs supposent que chaque personne maximise son utilité par rapport à sa propre contrainte budgétaire en prenant les décisions de son partenaire comme une donnée ; ceci conduit le plus souvent à une allocation non efficace des ressources. Dans ces modèles, le point de menace repose sur la distribution intra-ménage des ressources, la menace est celle d'un équilibre non coopératif dans le mariage reflétant des normes de genre (Lundberg and Pollak, 1993, 1994). Enfin, les modèles collectifs coopératifs s'appuient sur une négociation qui conduit à une règle de partage des ressources entre les

---

<sup>82</sup> Dans la littérature théorique formant le socle de l'économie de la famille, les différentes formes d'union ne sont, le plus souvent, pas distinguées.

<sup>83</sup> This sexual division of labor has been found in virtually all human societies, and in most other biological species that fertilizes eggs within the body of the female, Becker, *A Treatise on the Family*, p.39.

<sup>84</sup> Cette approche n'est pas conforme à l'individualisme méthodologique sur lequel repose l'approche néoclassique.

membres du ménage (Bourguignon and Chiappori, 1992, 1993; Browning *et al.*, 1994; Alderman *et al.*, 1995). Les divergences initiales entre conjoints concernant la répartition des ressources se soldent par un accord de sorte à atteindre une situation Pareto-optimale. Le pouvoir de négociation détermine en partie le degré de spécialisation du travail dans les couples. Il est affecté par la contribution effective ou potentielle de chacun des conjoints en matière de revenu. Les transferts publics qui sont accordés au couple durant la vie commune modifient également le pouvoir de négociation relatif des deux conjoints. De même, les conséquences d'une rupture pour chacun des conjoints, (comme le degré de compétitivité sur le marché conjugal ou l'état du marché du travail) et les conditions d'une potentielle rupture qui dépendent notamment du contexte légal propre à chaque type d'union (droit à une prestation compensatoire par exemple en cas de divorce) affectent également ce pouvoir de négociation.

### *ii) Répartition inégalitaire des tâches domestiques et familiales*

Les enquêtes emploi du temps, disponibles pour de nombreux pays, permettent de mesurer et d'analyser le partage des tâches domestiques et familiales. En France, en moyenne, les femmes réalisent 71% du travail domestique (ménage, cuisine, linge) et 65% du travail familial (Roy, no date; Ricroch, 2012). L'analyse du partage des tâches au sein des couples, et non pas en moyenne sur la population, permet d'affiner ces tendances. En effet, les femmes vivant en couple réalisent davantage de travail domestique et familial que les autres (Roy, 2012). L'arrivée des enfants renforce l'inégal partage des tâches dans les couples, et ceci malgré l'accroissement du temps consacré aux enfants par les pères, car celui des mères a également augmenté depuis les années 1980 (Régnier-Loilier and Hiron, 2010; Ricroch, 2012; Champagne, Pailhé and Solaz, 2015a).

Certains travaux évaluent l'effet du temps de travail marchand des deux conjoints sur la répartition du travail domestique. Les femmes travaillant à temps plein contribuent moins au travail domestique que celles inactives ou travaillant à temps partiel, et les couples biactifs sont plus égalitaires en termes de partage du travail domestique. Les hommes qui passent moins de temps au travail marchand consacrent plus de temps au travail domestique (Bianchi *et al.*, 2000). Lorsque les deux membres du couple sont salariés à temps plein, la répartition du travail domestique et familial est d'autant moins inégalitaire que le salaire de la femme est élevé, mais l'effet du salaire de la femme est faible et *in fine* les femmes en réalisent toujours une part plus importante que leur conjoint (Ponthieux and Schreiber, 2006).

### *iii) Normes de genre et ressources économiques*

L'approche par l'idéologie de genre et les normes de genre nuance le lien entre échange économique et division sexuée du travail. L'idéologie de genre peut être mesurée à partir d'une échelle allant de l'adhésion à une organisation égalitaire des couples (personnes favorables au partage des tâches domestiques et familiales) à la promotion d'une organisation conservatrice des couples (personnes

favorables au modèle de Monsieur Gagnepain). Les hommes adhérant à des valeurs égalitaires participent davantage aux tâches domestiques que ceux adhérant à des valeurs conservatrices (Greenstein, 2000). Enfin, la théorie du « gender deviance neutralization » repose sur le fait que les normes de genre influencent la division sexuée du travail *via* la construction identitaire au quotidien. Les hommes réaliseraient les tâches dites « masculines » et rejetteraient celles dites « féminines ». Les hommes dépendants financièrement de leur conjointe compenseraient cette déviance au regard des normes de genre par un moindre investissement dans les tâches domestiques. Pour les mêmes raisons, les femmes travaillant à temps plein augmenteraient leur contribution aux tâches domestiques dans le cas d'une perte d'emploi du conjoint (Brines, 1994; Greenstein, 2000; Evertsson and Neramo, 2004; Evertsson *et al.*, 2009). Cependant d'autres travaux ont montré la fragilité et le manque de robustesse de ces approches. (Killewald and Gough, 2010) montrent que la relation entre le niveau de revenu des femmes et le temps qu'elles consacrent au travail domestique n'est pas linéaire : contrairement aux femmes ayant un faible revenu, celles dont le revenu est élevé ne réduisent pas le temps qu'elles consacrent au travail domestique lorsque leur revenu augmente car elles externalisent déjà une grande part de ce travail. La littérature sur ce thème indique que l'influence de l'injonction à « performer le genre » sur les décisions de partage du travail domestique au sein du couple est moindre que celle du pouvoir de négociation que retire chaque partenaire via son salaire (England, 2011; Sullivan, 2011; Ponthieux and Meurs, 2015).

### **III.1.2. Statut marital et division du travail**

Parallèlement à la persistance de la division sexuée des tâches dans la famille, on observe une diversification des configurations familiales avec l'accroissement des unions libres, des séparations et des recompositions. Ces tendances reflètent un renforcement de l'individualisme et le recours à différentes formes d'arrangements entre autonomie et vie commune (De Singly, 2007). En France, depuis les années 1990, l'union libre n'est plus le fait des jeunes générations, elle est devenue une forme d'union socialement acceptée. L'arrivée d'un enfant ne conduit pas systématiquement au mariage, même si certains couples finissent par se marier après plusieurs années de vie commune (Toulemon, 1996). Aujourd'hui, un enfant sur deux naît dans un couple vivant en union libre. La France est, au côté de la Suède et du Danemark, un des pays d'Europe dans lequel le pourcentage d'enfants nés hors mariage est le plus élevé (Prioux, 2009). Mais à la différence des pays nordiques, où mariage et union libre sont régulés (Sanchez Gassen and Perelli-Harris, 2015), en France l'union libre reste une forme d'union peu, voire pas, institutionnalisée (Martin et Théry, 2001). Le PACS, pacte civil de solidarité introduit en 1999, offre un cadre légal intermédiaire entre l'union libre et le mariage.

#### *i) Typologie des différentes formes d'union et représentations sociales*

L'organisation dans les couples, les comportements maritaux et le degré d'institutionnalisation des différents statuts de couple sont liés et dépendent notamment de la perception sociale associée à chaque type d'union. Selon la typologie de Heuveline et Timberlake (2004), l'union libre peut être un prélude avant le mariage, comme c'est le cas dans les pays d'Europe centrale (Heuveline and Timberlake, 2004). Elle attire des couples jeunes sans enfant. Il s'agit d'une étape dans le cycle de vie

et la vie conjugale, ces couples finissent par se marier. La division du travail domestique varie peu selon le statut marital. Cette situation correspond à celle de l'union libre en France au début des années 1980 (Villeneuve-Gokalp, 1990; Toulemon, 1996). L'union libre peut être une alternative au célibat et correspondre à une forme d'union instable, comme dans les pays anglo-saxons. Les conjoints ne partagent pas les tâches domestiques et ne se spécialisent pas non plus (Bianchi et al. 2014 ; Kalenkoski et al., 2007). L'union libre peut être une alternative en rejet du mariage, comme dans les pays du sud de l'Europe, notamment en Italie. Elle est alors une forme d'union marginalisée, socialement stigmatisée et non régulée. Elle attire des individus ayant un profil spécifique, en particulier des femmes ayant un haut niveau d'éducation, détachées des traditions familiales et dont le conjoint adhère à des valeurs égalitaires. Ainsi, en Italie, les femmes vivant en union libre participent davantage au marché du travail que les femmes mariées, et le volume de travail domestique et familial qu'elles réalisent est beaucoup plus faible que celui réalisé par les femmes mariées : le partage du travail domestique dans les couples vivant en union libre est sensiblement moins inégalitaire que dans les couples mariés (Dominguez-Folgueras, 2012; Bianchi *et al.*, 2014). Enfin, l'union libre peut être un mode d'union alternatif sans distinction particulière par rapport au mariage et largement acceptée socialement, comme dans les pays scandinaves. Les couples vivant en union libre y ont des droits proches de ceux accordés aux couples mariés (Sanchez Gassen and Perelli-Harris, 2015), et l'organisation dans les couples est moins spécialisée que dans les autres pays (Davies, Greenstein et Mark, 2007). Les différences d'organisation des couples selon leur statut marital que l'on observe en statistique descriptives peuvent être le fruit de plusieurs dynamiques (voir le schéma III.1.). Les différences de régulation peuvent attirer certains couples ou façonner la division sexuée du travail ; certaines formes d'union peuvent attirer des couples ayant des caractéristiques spécifiques, qui sont aussi associées à un certain type d'organisation dans les couples ; enfin les représentations sociales associées aux différents types d'union peuvent conduire certains couples à opter pour l'une ou l'autre type d'union du fait des valeurs auxquels ils adhèrent.

ii) *L'effet « statut marital » : entre protection et incitation*

De façon plus ou moins marquée selon les pays, les couples vivant en union libre adoptent un partage du travail domestique et familial plus égalitaire que les couples mariés (Dominguez-Folgueras, 2012 ; Davies, Greenstein et Mark, 2007) et la régulation<sup>85</sup> associée aux différents types d'union varie (Sánchez Gassen et Perelli-Harris, 2015). La relation de causalité entre le statut marital et spécialisation dans les couples, ci-après nommée effet « statut marital », est de sens *a priori* indéterminé (schéma III.1.). Les couples peuvent se spécialiser après s'être mariés sous l'effet des protections et des transferts associés au mariage. Dans ce cas, le cadre régulé du mariage inciterait les couples à se spécialiser ; les femmes seraient encouragées à se concentrer sur les tâches domestiques et familiales et les hommes à la sphère marchande. Les couples peuvent se spécialiser, puis se marier en conséquence afin de bénéficier d'une protection adaptée à leur mode d'organisation. Dans cette perspective, le mariage constitue une réponse à la spécialisation des couples. L'institution « mariage »

---

<sup>85</sup> On entend par « régulation » l'ensemble des politiques du couple (droits sociaux et fiscaux des couples et droits et devoirs entre conjoints, voir Péruvier, 2015).



serait alors perçue comme un système assurantiel garantissant au conjoint spécialisé dans le travail domestique, la femme, une protection et un engagement de la part du conjoint actif, l'homme. Cette protection s'étend au-delà de l'union elle-même, avec le droit à une prestation compensatoire en cas de divorce. Les deux relations ne s'excluent pas l'une l'autre : il est possible que des couples commencent à se spécialiser avant le mariage (notamment avec l'arrivée d'un enfant), puis se marient en conséquence, ce qui renforce la spécialisation. Barg et Beblo (2012) montrent que les couples allemands qui anticipent une spécialisation sexuée des rôles se marient, mais le mariage consolide cette spécialisation (Barg and Beblo, 2012).

*iii) Sélection sur les caractéristiques observables et statut marital*

Certains facteurs socioéconomiques conditionnent à la fois la division du travail au sein du couple et le choix du statut marital ; ce phénomène est ci-après nommé effet « caractéristiques observables ». Dans de nombreux pays on observe une spécialisation plus marquée des couples mariés relativement aux couples en union libre ; ceci peut être dû à des différences de caractéristiques observables des deux partenaires plus ou moins favorables à la spécialisation (le niveau d'éducation, le salaire etc...) <sup>86</sup>. Dans ce cas on s'attend à ce que dans les couples vivant en union libre, les femmes soient plus éduquées et mieux insérées sur le marché du travail que les femmes mariées, cette forme d'union étant moins protectrice (Kiernan, 2002). Barg et Beblo (2012) montrent que, dans le cas de l'Allemagne, le fait que les couples mariés soient davantage spécialisés que les couples vivant en union libre s'explique surtout par des différences de caractéristiques observables de ces couples et par la plus grande probabilité qu'ils ont d'avoir un enfant.

Les ressources économiques ne suffisent pas pour expliquer la division sexuée du travail selon le type d'union. Les couples mariés se comportent davantage selon les rôles assignés aux époux par les normes de genre, et se spécialisent plus que les couples non-mariés (Shelton and John, 1993). Les valeurs auxquelles les deux membres du couple adhèrent sont également un facteur permettant d'expliquer le choix du type d'union. Ce phénomène est ci-après nommé effet « idéologie de genre » : les couples favorables à l'égalité femmes-hommes rejetteraient l'institution du mariage, et opteraient pour des formes d'union alternatives.

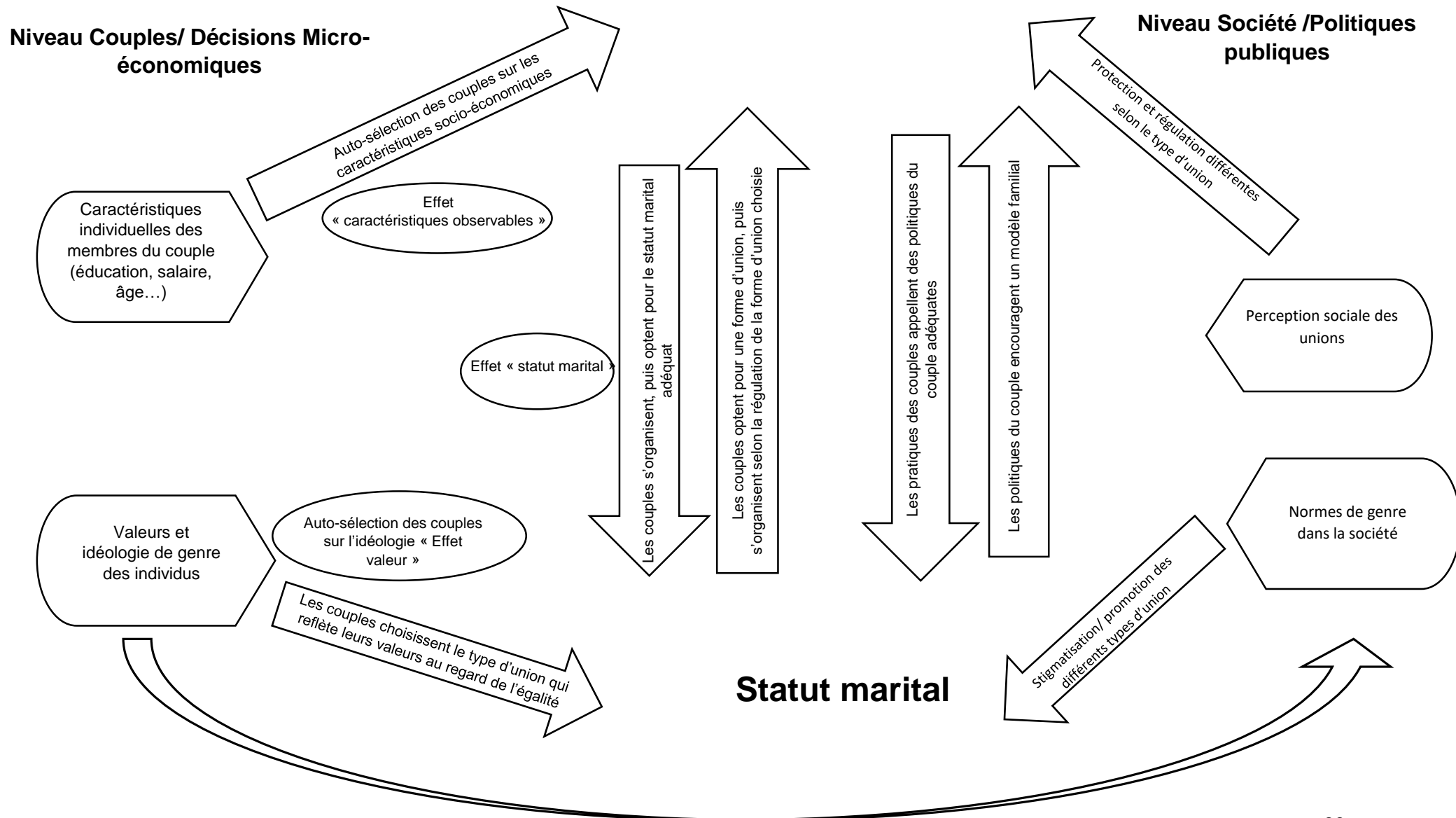
On distingue ainsi deux formes d'auto-sélection des couples dans les différents types d'unions : une auto-sélection fondée sur les caractéristiques observables (éducation, revenu etc...) et une auto-sélection fondée sur des caractéristiques non observables, celles-ci comprennent les valeurs en général et l'idéologie de genre en particulier. Ces deux formes d'auto-sélection sont liées : par exemple, les couples les plus éduqués adhèrent à des normes plus égalitaires partagées au sein du couple (Dominguez-Folgueras, 2012).

---

<sup>86</sup> Oppenheimer (2003) trouve un effet positif du niveau d'éducation des hommes aux États-Unis sur la probabilité d'un premier mariage ou d'un passage d'une cohabitation au mariage.

# Division sexuée du travail dans les couples

Schéma III.1.



### **III.2. Les couples français vivant en union libre sont-ils les plus égalitaires ?**

L'environnement institutionnel propre à chaque union (protections et avantages économiques attribués aux couples mariés), ou encore le sens accordé à l'union libre et la banalisation de cette forme d'union, contribuent à expliquer les différences observées en termes de comportement marital entre pays. Cette section propose une analyse originale de l'évolution de la division sexuée du travail dans les couples selon le statut marital en France.

#### **III.2.1. Evolution de la division sexuée du travail dans les couples**

##### *i) Quels enjeux pour l'égalité ?*

En France, comme dans beaucoup de pays, le système de protection sociale et le droit de la famille ont été construits sur la base d'une spécialisation des rôles des époux (chapitre II.). Ce modèle familial institutionnalisé a en partie entériné une situation de spécialisation des couples. Ce faisant, l'État social garantissait des protections pour les femmes mariées et des compensations à leur investissement dans les tâches familiales et domestiques (pensions de réversion, droits et devoirs entre les deux conjoints avec une compensation prévue en cas de divorce par exemple). Mais ce cadre a également été un outil de promotion du couple marié spécialisé en le rendant accessible financièrement à l'ensemble des ménages (avec notamment le système du quotient conjugal qui favorisent les couples mariés ayant un écart de revenu important).

A partir des années 1970, le modèle familial de Monsieur Gagnepain qui reposait sur le couple marié a été marginalisé par l'entrée des femmes dans le salariat, le déclin du mariage, la montée de l'union libre, et l'accroissement du nombre de divorces. Ces tendances sont le fruit d'une plus grande liberté des individus face aux institutions familiales : la famille, tout en restant une entité de référence, est devenue un lieu de « *révélation de soi* » (De Singly, 2007). Mais ces mutations n'ont pas entraîné une refonte de la régulation des unions et désunions, ce qui soulève des enjeux en matière d'égalité femmes-hommes (Fraser, 1994). Concernant la montée des divorces, le cadre légal du mariage ne suffit pas à compenser la perte de niveau de vie que subissent les ex-conjoints après un divorce. Les obligations alimentaires (droits à une prestation compensatoire) et les droits dérivés (pensions de réversion) permettent d'en limiter les effets. Pour autant après un divorce ou une rupture de PACS, les femmes voient leur niveau de vie baisser de 19% contre 2,5% pour les hommes, et ceci n'est qu'en partie compensé par les transferts publics et par le retour à l'emploi des femmes divorcées qui étaient inactives durant le mariage (Bonnet, Garbinti and Solaz, 2016). Le coût de la division sexuée du travail dans les couples mariés combinée aux inégalités de revenus du travail entre les deux époux pèse donc davantage sur le niveau de vie des femmes que sur celui des hommes en cas de divorce (Martin and Périvier, 2018).

Depuis la fin des années 1990, l'union libre est un mode d'union acceptée socialement, l'arrivée d'un enfant n'est plus le déclencheur du mariage. En France, comme dans les pays nordiques, la proportion d'enfants nés hors mariage est parmi la plus élevée en Europe. Mais les différences de régulations en termes de droits sociaux, fiscaux et juridiques entre les deux formes d'union sont beaucoup plus marquées en France que dans les pays nordiques. L'union libre n'est assortie d'aucune compensation,

ni obligation envers le conjoint spécialisé, même partiellement, dans la production domestique et le travail familial<sup>87</sup>. En cas de rupture, le risque associé à la division sexuée du travail pour les couples vivant en union libre serait alors entièrement porté par les femmes (ou en cas de décès du conjoint à la retraite). La création du PACS a, en partie et progressivement, intégré certaines protections initialement réservées au mariage (tableau III.1). Martin et Théry (2001) expliquent cette frilosité à intégrer l'union libre comme une forme d'union à part entière par la peur de la montée de l'individualisme et par le fait qu'aucune revendication de la part des couples en union libre n'a permis de faire le contrepoint, concernant par exemple le droit à une prestation compensatoire en cas de séparation. L'introduction du PACS serait le symptôme du rejet de l'union libre comme forme d'union ouvrant à droits et devoirs : « *pas de devoirs donc pas de droits de la part de l'État social* ».

Comprendre la division sexuée du travail dans les couples selon leur statut marital est donc un enjeu en matière d'égalité femmes-hommes. Les quelques travaux disponibles montrent que les femmes réalisent plus de travail domestique que les hommes qu'elles vivent en union libre ou qu'elles soient mariées. De même, le temps de travail marchand des femmes mariées et de celles vivant en union libre est sensiblement le même (à 4 minutes près) (Bianchi et al. 2014). Ces travaux portent sur les moyennes individuelles réalisées sur l'ensemble des personnes vivant en couple. Dominguez-Folgueras (2012) trouve qu'en France les couples non-mariés sont plus égalitaires que les couples mariés au regard de la répartition des tâches domestiques, mais les données utilisées (MTUS<sup>88</sup>) ne permettent pas de distinguer les couples vivant en union libre des couples pacsés.

La prise en compte du PACS comme une forme d'union distincte du mariage et de l'union libre permet de préciser la littérature existante sur les comportements en matière de répartition des tâches dans les couples. Les enquêtes emploi du temps de 1985-86, 1998-99 et 2009-10 sont mobilisées pour montrer les changements de comportements au sein des couples par statut marital<sup>89</sup>.

---

<sup>87</sup> En marge de la loi, des situations de faits peuvent être prises en compte en cas de séparation.

<sup>88</sup> Multinational Time Use Surveys.

<sup>89</sup> Pour l'année 2009-10, le module « Décisions dans les couples » spécifique à cette enquête a été exploité afin d'affiner les résultats.

Tableau III.1.

**Protections sociales, régimes juridique et fiscal des différentes formes d'unions en France**

	Mariage	Pacs	Concubinage
Formalisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acte célébré devant l'officier de l'état civil</li> <li>- A défaut de contrat de mariage préalable, les époux sont mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration conjointe au greffe du Tribunal d'instance (ou convention de pacte devant un notaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Union libre sans formalité</li> </ul>
Obligations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide matérielle et assistance réciproque</li> <li>- Contribution aux charges du mariage à proportion des facultés respectives</li> <li>- Solidarité pour les dettes courantes</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune obligation</li> </ul>
Impôt sur le revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposition commune et solidarité des époux ou des partenaires pour le paiement (<i>depuis 2005 pour le PACS; avant 2005 imposition séparée pendant les 3 premières années du PACS puis commune</i>)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposition séparée</li> <li>- Pas de solidarité</li> </ul>
ISF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposition commune</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposition commune en cas de concubinage déclaré</li> </ul>
Droits de succession	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le conjoint survivant est héritier de plein droit et bénéficie d'un droit au logement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les partenaires pacsés ne sont pas héritiers l'un de l'autre : un testament est nécessaire</li> <li>- Droit au logement temporaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les concubins ne sont pas héritiers l'un de l'autre : un testament est nécessaire</li> </ul>
Droits de mutation à titre gratuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exonération des droits de succession (<i>depuis 2008 pour le PACS</i>)</li> <li>- Pour les donations de biens présents, abattement, puis application d'un tarif progressif (de 5% à 45%)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'exonération au titre des successions</li> <li>- Droit de mutation à titre gratuit au taux de 60% après abattement</li> </ul>
Protection sociale santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un partenaire quel que soit le statut marital, sans couverture sociale propre bénéficie de celle de son conjoint</li> <li>- Bénéfice du capital décès sous condition</li> </ul>		
Protection sociale Retraite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La veuve ou le veuf ont droit sous condition à une pension de réversion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de droit à une pension de réversion</li> </ul>	
Rupture/ Dissolution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Divorce prononcé judiciairement par le juge aux affaires familiales</li> <li>- Obtention d'une prestation compensatoire destinée à corriger les disparités de niveaux de vie liées au divorce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rupture d'un commun accord (notaire) ou unilatérale (huissier)</li> <li>- Pas de prestation compensatoire</li> <li>- Le PACS prend fin avec le mariage des conjoints</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liberté de rupture</li> <li>- Pas de prestation compensatoire</li> </ul>

Source : Jurisdefi, *La vie du réseau*, mars 2013, n°5

*ii) L'inégal partage des tâches*

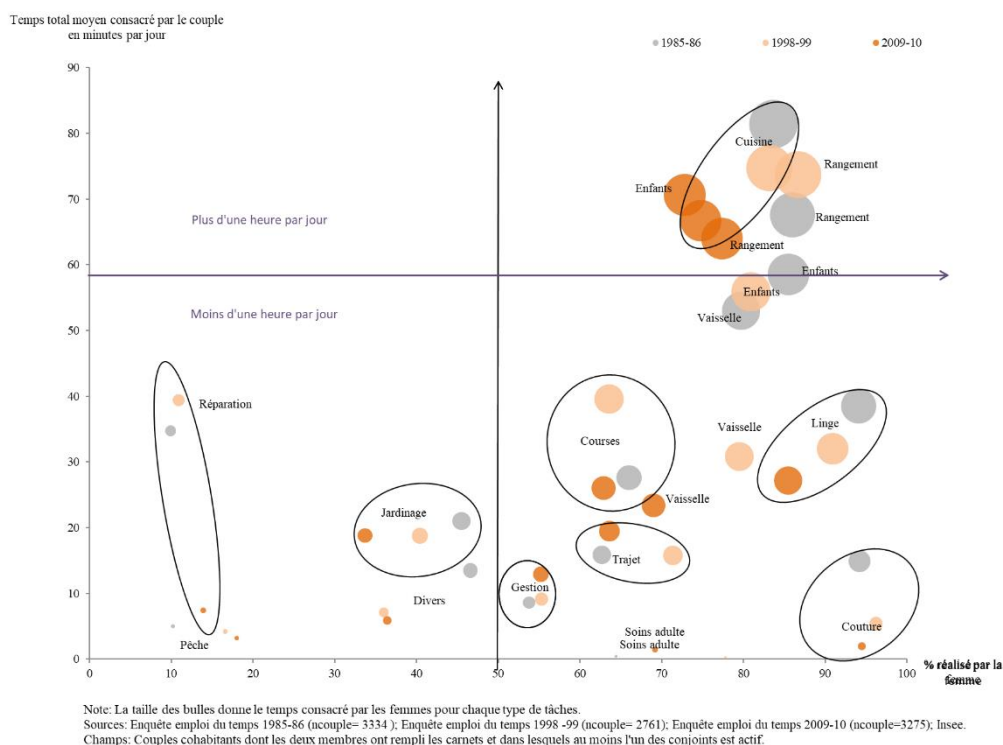
Le premier constat est celui d'une persistance de l'inégalité dans la répartition des tâches familiales et domestiques. Le graphique III.1. indique que les activités les plus chronophages sont réalisées par les femmes quelle que soit l'année considérée. La répartition sexuée des tâches est toujours marquée par le genre des tâches domestiques (Zarca, 1990; Pfefferkorn, 2011). Les tâches dites « féminines », c'est-à-dire celles qui au regard des normes de genre sont l'apanage des femmes (cuisine, linge, ménage, enfants...) sont toujours majoritairement réalisées par les femmes et inversement celles dites « masculines », c'est-à-dire celles qui sont assignées socialement aux hommes (bricolage, jardinage) par les hommes. L'entretien du linge (ainsi que la couture, mais pour un faible volume de temps)

demeure l'activité la plus marquée par le genre avec une part de plus de 90% assumée par la conjointe (Kaufmann, 1992). Enfin, certaines tâches comme « gestion du ménage » sont effectuées à part presque égale et peuvent être assimilées à des tâches dites « négociables ».

En 1985-86, les femmes vivant en couple assumaient 81% des tâches du périmètre restreint qui rassemble les activités les plus contraignantes du quotidien (ménage, cuisine, vaisselle, linge,...). Elles réalisaient 55% des tâches domestiques du périmètre intermédiaire, les hommes participant davantage aux activités de semi-loisir (bricolage, jardinage,...). Le volume de travail domestique réalisé dans les couples, notamment pour les activités du type « cuisine », « rangement », « couture », « linge », « vaisselle » a baissé au cours de la période. Ces évolutions sont conformes aux tendances générales observées, et s'expliquent par un accroissement de l'équipement des ménages en électroménager et un recours accru à des services du type « livraison à domicile » (Ricroch, 2012). Le temps consacré aux enfants a augmenté et la part réalisée par les femmes a diminué sous l'effet d'un accroissement du temps consacré par les pères à leurs enfants (Pailhé et Solaz, 2008). Pour autant la nature des tâches parentales reste sexuée : les femmes consacrent davantage de temps aux activités du type « suivi scolaire, trajets, organisation des temps de vie » et les hommes au loisir et à la socialisation des enfants (Blöss, 2009; Champagne, Pailhé and Solaz, 2015a).

Graphique III.1.

Evolution de la répartition du travail domestique dans les couples par type de tâches entre 1985-86, 1998-99 et 2009-10

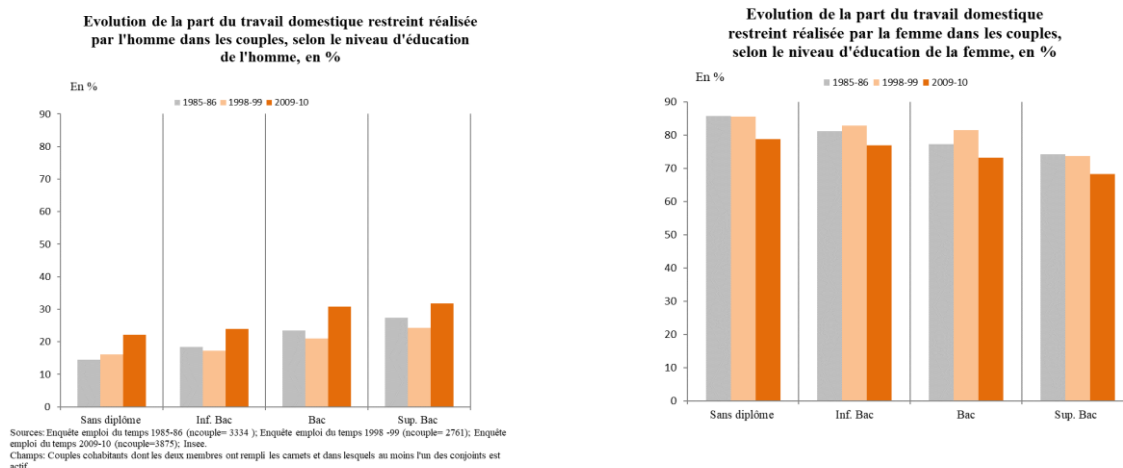


### iii) Caractéristiques observables et partage des tâches

L'analyse statistique issue de Kandil et Périvier (2017) se concentre sur le périmètre restreint du travail domestique. Il comprend les activités domestiques les plus contraignantes du quotidien : cuisine, vaisselle, linge, rangement et ménage, gestion du ménage, les trajets, s'occuper des enfants, les soins aux adultes, divers<sup>90</sup>. Il s'agit de la définition retenue par Roy (2012). Sont donc exclues les tâches considérées comme intermédiaires ou de semi-loisir : la couture, la réparation, le jardinage, la pêche, etc. Cette définition restrictive du travail domestique et familial permet de regrouper un ensemble de tâches relativement homogènes du point de vue de leur appréciations subjectives. En effet, Sullivan (2013) suggère que le travail domestique est perçu comme un ensemble de tâches désagréables à réaliser et peu valorisé par les individus alors que l'éducation des enfants est une tâche le plus souvent appréciée et valorisée par les personnes interrogées, femmes ou hommes (Sullivan, 2013). Ainsi, l'analyse du partage des tâches pourrait être biaisée.

Quelle que soit l'année considérée, la part réalisée par la femme est d'autant moins importante que son niveau d'éducation est élevé. *A contrario* plus le niveau d'éducation de l'homme est élevé, plus la part de travail domestique qu'il réalise est importante (graphiques III. 2a et 2b). Ceci est conforme aux résultats d'autres travaux portant sur ce thème (Anxo, 2002 ; Bianchi et al., 2000, Gershuny, 2000). Par ailleurs, le volume de travail domestique total décroît avec les revenus du couple, ce qui est dû à l'externalisation d'une part plus importante de travail domestique (en ayant recours par exemple à une aide-ménagère).

#### Graphiques III.2 a et b



<sup>90</sup> Entretien chauffage et eau, autres activités d'entretien de la maison, déménagement

iv) Division sexuée du travail et statut marital

Le tableau III.2. présente l'évolution du temps hebdomadaire consacré au travail domestique et au travail marchand des femmes et des hommes vivant en couple, selon le statut marital. Les données issues des trois enquêtes ne sont pas parfaitement comparables (Brousse, 2015). Le temps de travail domestique des femmes vivant en union libre s'est réduit sur 25 ans (de 1h21 par semaine) mais celui des femmes mariées a baissé de façon plus marquée (baisse de 5h44 par semaine) ; l'écart entre les deux est passé de 5h21 en 1985-86 à 58 minutes en 2009-10. L'écart entre temps de travail marchand des femmes mariées et celles vivant en union libre s'est lui aussi sensiblement réduit passant de 1h20 en 1998-99 à 17 minutes en 2009-10. Le temps de travail consacré par les femmes aux tâches domestiques est inversement lié à celui qu'elles consacrent au temps de travail marchand : en 2009-10, une femme sans emploi consacrait en moyenne un peu plus de 27 heures par semaine aux tâches domestiques (soit 85% du travail domestique réalisé dans le couple) contre un peu plus de 18 heures (75%) pour une femme travaillant à temps partiel, et 15 heures et 30 minutes pour celle travaillant à temps plein (70%)<sup>91</sup>. Cette tendance vaut également pour les hommes mais pour un temps de travail domestique beaucoup plus faible : en 2009-10, un homme travaillant à temps plein consacrait en moyenne 6 heures et 30 minutes aux tâches domestiques, soit moins de la moitié qu'une femme travaillant à temps plein.

Tableau III.2.

**Temps de travail domestique et marchand pour les deux conjoints selon le statut marital**

in hours per week (hr:mn:sc)	Marriage			Cohabiting			PACS
	1985	1998	2009	1985	1998	2009	2009
Paid work performed by the woman	22:02:00	23:19:00	27:50:00	26:59:00	25:34:00	28:12:00	31:00:00
Paid work performed by the man	40:07:00	36:29:00	38:09:00	36:35:00	34:15:00	35:25:00	37:27:00
Average share of paid work performed by the woman (in %)	30,3%	34,5%	39,9%	39,5%	39,8%	43,0%	44,5%
Domestic work performed by the woman	23:23:00	20:56:00	17:48:00	18:02:00	17:47:00	16:52:00	15:55:00
Domestic work performed by the man	5:12:00	4:37:00	6:29:00	5:40:00	5:43:00	6:32:00	8:59:00
Average share of domestic work performed by the woman (in %)	80,9%	82,1%	73,5%	75,1%	75,0%	72,0%	65,1%
Total work performed by the woman	45:24:00	44:15:00	45:39:00	45:00:00	43:21:00	45:04:00	46:56:00
Total work performed by the man	45:19:00	41:06:00	44:39:00	42:15:00	39:57:00	41:58:00	46:27:00
Average share of total work performed by the woman (in %)	59,6%	51,2%	50,4%	52,3%	52,2%	52,0%	50,7%
<b>Total number of couples</b>	<b>3091</b>	<b>2201</b>	<b>2012</b>	<b>243</b>	<b>514</b>	<b>683</b>	<b>178</b>

Sources: Time-use surveys, 1985-86, 1998-99, 2009-10, Insee.

Scope: Couples in which two members have filled out the diaries and at least one of whom is active.

Lecture : the average woman's share of "total work" and of "domestic work" correspond to the average of the share performed by the woman at the level of the couple. It slightly differs from the share of the average total or domestic work performed by women in the sample

Notes: Hours of paid work were missing for some working persons in the samples. They were completed by assigning to them the average hours of paid work observed in the survey's sample on working persons, by sex and marital status.

For the year 1985, 212 working men have missing values on hours of paid work out of 3189 working men (183 observations for working women out of 2137)

For the year 1998, 458 working men have missing values on hours of paid work out of 2571 working men (282 observations for working women out of 1963)

For the year 2009, 685 working men have missing values on hours of paid work out of 2687 working men (664 observations for working women out of 2370)

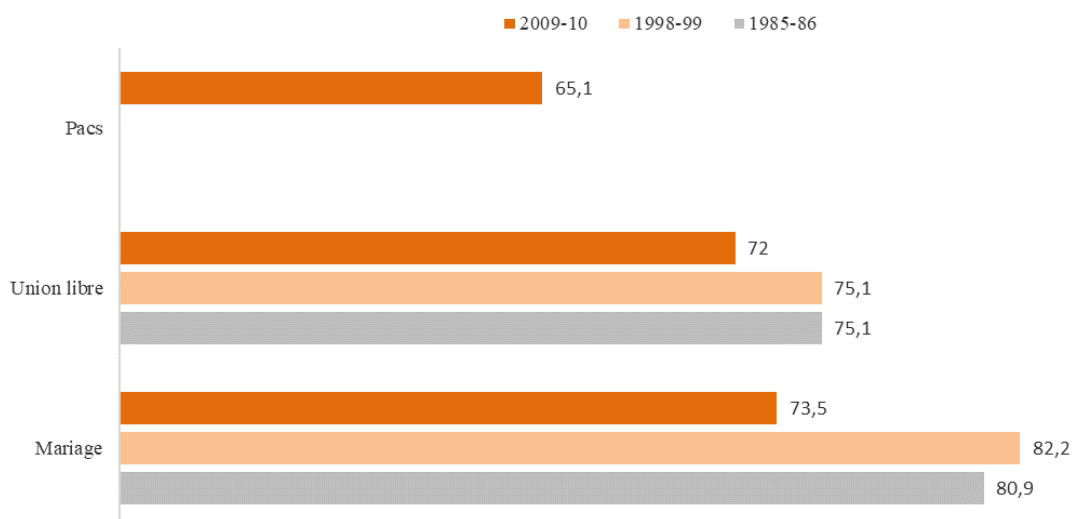
<sup>91</sup> En 1998-99, une femme sans emploi consacrait en moyenne un peu moins de 30 heures par semaine aux tâches domestiques (soit 90% du travail domestique réalisé dans le couple) contre plus de 20 heures pour une femme travaillant à temps partiel (83%), et plus de 17h pour celle travaillant à temps plein (78%). En 1985-86, une femme sans emploi consacrait en moyenne un peu plus de 32 heures par semaine aux tâches domestiques (soit 89% du travail domestique réalisé dans le couple) contre un peu plus de 21 heures pour une femme travaillant à temps partiel (80%), et un peu plus de 18h pour celle travaillant à temps plein (76%).



S'agissant de la part de travail domestique réalisée par la femme, dans les années 1980 et 1990, l'écart entre couples mariés et ceux vivant en union libre était important (graphique III.3.) : en moyenne les femmes réalisaient 80,9% en 1985-86 (82,2% en 1998-99) des tâches domestiques dans les couples mariés contre 75,1% en 1985-86 (75,1% en 1998-99) pour les couples vivant en union libre. En revanche, en 2009-10, la part du travail domestique réalisée par les femmes est sensiblement la même qu'elles soient mariées (73,5%) ou qu'elles vivent en union libre (72%). Ce rapprochement est le fruit de deux mouvements distincts : la part réalisée par la femme a sensiblement baissé dans les couples mariés, ce qui s'inscrit dans la tendance générale à la baisse du temps consacré par les femmes au travail domestique. Ainsi le degré de division sexuée du travail dans les couples mariés s'est rapproché de celui des couples vivant en union libre. Parallèlement l'introduction du PACS en 1999 a modifié le contexte institutionnel : les femmes pacsées sont celles qui réalisent la part de travail domestique la plus faible (65,1%). Les hommes pacsés réalisent 2 heures et 28 minutes de plus de travail domestique que les hommes mariés, contre un écart de seulement 2 minutes entre les hommes mariés et ceux vivant en union libre. Les hommes mariés consacrent 1 heure et 13 minutes de plus au travail marchand que les hommes pacsés. Les hommes pacsés sont davantage investis dans la sphère familiale que les hommes mariés ou vivant en union libre.

Graphique III.3.

### Part du travail domestique restreint réalisée par les femmes vivant en couple selon le statut marital, en %



Sources: Enquête emploi du temps 1985-86 (ncouple= 3334 ); Enquête emploi du temps 1998 -99 (ncouple= 2761); Enquête emploi du temps 2009-10 (ncouple=3875); Insee.  
Champs: Couples cohabitants dont les deux membres ont rempli les carnets et dans lesquels au moins l'un des conjoints est actif.

### III.2.2. Statut marital et division sexuée du travail : une estimation pour la France

Les statistiques descriptives indiquent que la répartition du travail domestique ainsi que le volume de travail domestique sont sensibles aux caractéristiques individuelles des membres du couple (niveau de diplôme, statut d'emploi des deux conjoints, type de profession, etc.). De même, la composition du ménage (nombre d'enfants par exemple) est un facteur important à prendre en compte. Une première étape consiste à estimer la part de travail domestique réalisée par la femme en tenant compte des caractéristiques observables. Mais cette méthode ne permet pas de tenir compte de l'auto sélection dans les différents types d'union.

#### *i) La division sexuée du travail, toutes choses égales par ailleurs*

Afin de comparer les degrés de spécialisation des couples en fonction du statut marital toutes choses égales par ailleurs, la part du travail domestique réalisée par la femme dans le couple est estimée pour les trois enquêtes emploi du temps à partir de la méthode des moindres carrés ordinaires (MCO). La variable à expliquer est définie comme le ratio entre le temps de travail domestique réalisé par la femme et le temps de travail domestique réalisé par les deux membres du couple. Les variables explicatives regroupent des caractéristiques individuelles et des caractéristiques du couple (Tableau III.3.). Le couple de référence est un couple marié, biactif à temps plein, les deux conjoints ayant un diplôme inférieur au Bac, sans enfant à charge et résidant dans une zone urbaine. Les résultats obtenus sont interprétés par rapport à cette référence<sup>92</sup>.

La part de travail domestique réalisée par la femme est d'autant plus faible que le niveau de revenu du ménage est élevé. Les couples ayant des revenus plus élevés externalisent davantage de tâches domestiques, notamment celles qui sont réalisées par la femme (le ménage et le soin du linge notamment)<sup>93</sup>. Les variables relatives à l'équipement en électroménager indiquent qu'en 1985-86 détenir un lave-linge réduisait de 4,3 points de pourcentage la part de travail domestique réalisée par la femme : le soin du linge, qui est une tâche surtout réalisée par les femmes, est une activité chronophage en l'absence de lave-linge. En 1998-99 et 2009-10, cette variable perd sa significativité ce qui peut s'expliquer par l'accroissement du taux d'équipement des ménages : à la fin des années 1990 la plupart des ménages ayant les caractéristiques de l'échantillon retenu détiennent un lave-linge.

Le pouvoir de négociation de chaque membre du couple est approximé par le salaire relatif des deux conjoints<sup>94</sup>. L'introduction de cette variable s'inspire des modèles de négociation et s'appuie sur les

---

<sup>92</sup> Certains carnets sont remplis un jour de week-end et d'autres un jour de semaine. Or l'utilisation du temps et sa répartition entre conjoints varient le week-end et la semaine. Afin d'en tenir compte, une indicatrice permettant de contrôler le type de jour durant lequel le carnet a été rempli est introduite dans l'estimation.

<sup>93</sup> L'effet non significatif des variables relatifs au recours à une aide extérieure rémunérée pour 2009-10 s'explique par le fait que l'information apportée par cette variable est redondante avec celle du niveau de revenu.

<sup>94</sup> D'autres paramètres influencent le pouvoir de négociation des individus dans le couple, notamment l'état du marché du travail, ou encore le contexte juridique et institutionnel. Ce dernier détermine en partie les conditions financières de rupture du couple et donc modifie le pouvoir de négociation de chaque membre du couple.

analyses statistiques, notamment Ponthieux et Schreiber (2006) qui indiquent que la part de travail domestique et familiale réalisée par la femme dans les couples de salariés à temps plein, est d'autant plus faible que son salaire est élevé. Le pouvoir de négociation est défini comme l'écart de salaire entre les deux conjoints rapportés à la somme des deux salaires<sup>95</sup>. Par définition, le salaire des femmes inactives n'est pas observé. Une équation de salaire qui tient compte de la sélection sur le marché du travail a été estimée afin de leur attribuer un salaire potentiel<sup>96</sup>. Il correspond au salaire auquel ces femmes pourraient prétendre au regard de leurs caractéristiques observables (diplôme, expérience professionnelle passée...) ; l'état du marché du travail n'est pas pris en compte, bien que cela puisse peser sur le niveau du salaire potentiel des femmes inactives et sur leur possibilité réelle d'obtenir un emploi si elles en cherchaient un. La femme réalise une moindre part de travail domestique lorsque son pouvoir de négociation dans le couple s'accroît. Cet effet n'est significatif que pour l'année 2009-10.

Conformément à la littérature, on observe que le temps de travail marchand des deux conjoints joue un rôle important dans le partage des tâches : une moindre insertion dans l'emploi d'un des membres du couple (inactivité, temps partiel ou chômage) implique qu'il ou elle augmente sa participation aux tâches domestiques. L'effet de la mono-activité sur la part de travail domestique réalisée par les femmes est positif et significatif pour les trois enquêtes : dans les couples où la femme est inactive, la part de travail domestique qu'elle réalise est plus importante d'environ 14 points de pourcentage. De même, l'inactivité de l'homme réduit la part de travail domestique réalisée par la femme, l'effet est de l'ordre de 8,5 points de pourcentage en 1985-86 et autour de 18 points de pourcentage en 2009-10<sup>97</sup>. En 25 ans, on observe une plus grande substituabilité des temps sociaux pour les hommes, et potentiellement une moindre importance de l'identité de genre (voir la revue de littérature). Le travail à temps partiel et le chômage de l'homme influencent négativement la part de travail domestique réalisée par la femme, et celle-ci est d'autant plus importante si la femme travaille à temps partiel ou est au chômage. Ce surcroît de travail domestique réalisé par les hommes inactifs, à temps partiel ou au chômage, ne compense pas l'écart de travail domestique avec la conjointe, de fait la répartition reste inégalitaire.

Conformément aux attentes, plus le niveau d'éducation de l'homme est élevé, plus il participe aux tâches domestiques. Inversement, la part réalisée par la femme est d'autant plus faible que son niveau d'éducation est élevé. Les femmes plus éduquées ont un pouvoir de négociation renforcé<sup>98</sup> et inversement les hommes plus éduqués adhèrent en moyenne à des valeurs plus égalitaires (Dominguez-Folgueras, 2012).

---

<sup>95</sup> Deux variantes ont été testées : l'une dans laquelle le pouvoir de négociation est défini comme le ratio entre le salaire horaire de la femme et la somme des deux salaires horaires du couple, et l'autre par une variable indicatrice qui vaut 1 si le salaire de l'homme est supérieur à deux fois le salaire de sa conjointe. Les différentes façons d'intégrer dans l'analyse le pouvoir de négociation relatif des deux membres du couple ne modifient pas profondément les résultats.

<sup>96</sup> Les informations relatives aux revenus salariaux ne sont pas disponibles pour l'enquête Emploi du temps 1985-1986. La variable mesurant le pouvoir de négociation n'est donc pas utilisée pour cette enquête.

<sup>97</sup> Pour l'année 1998-99, seul un couple se trouvait dans cette configuration

<sup>98</sup> Pour l'année 2009-10, l'effet de l'éducation de la conjointe est plus faible et moins significatif que pour les deux autres enquêtes, mais l'effet de la variable « pouvoir de négociation », calculée à partir des salaires relatifs des deux conjoints, est significatif alors qu'il ne l'est pas en 1998-99 et qu'il n'est pas introduit pour l'année 1985-86. Les deux variables « éducation de la conjointe » et « pouvoir de négociation » capturent en partie le même effet.

En 1985-86 et 1998-99, la présence d'enfant dans le ménage accroît significativement la part du travail domestique réalisée par la femme pour un effet de l'ordre de 2 points de pourcentage. Pour l'année 2009-10, cet effet se renverse, et la présence d'enfant réduit la part de travail domestique réalisée par la femme (de 2 points de pourcentage). Cette tendance reflète l'investissement plus important des hommes dans la famille et en particulier dans le soin aux enfants<sup>99</sup>. En revanche la présence d'un enfant de moins de 3 ans n'a pas d'influence significative sur la part de travail domestique réalisée par la femme : le modèle contient d'autres variables qui capturent cet effet en apportant des informations redondantes comme les variables relatives au temps de travail, les femmes ajustant leur temps de travail au moment de l'arrivée des enfants (Pailhé et Solaz, 2010).

Enfin, l'effet des variables relatives au statut marital sur la division sexuée du travail dans les couples évoluent selon les enquêtes considérées. En 1985-86, la part de travail domestique réalisée par les femmes vivant en union libre n'est pas significativement différente de celles des femmes mariées, alors qu'en 1998-99, elle est plus faible d'environ 3,5 points de pourcentage. En 2009-10, la part de travail domestique réalisée par les femmes vivant en union libre n'est pas significativement différente de celle réalisée par les femmes mariées, ce résultat est conforme à celui de Bianchi et al. (2014) qui s'appuie sur des moyennes individuelles. En revanche, les femmes vivant dans un couple pacsé réalisent, toutes choses égales par ailleurs, une part du travail domestique plus faible d'environ 4,5 points de pourcentage de moins que les femmes mariées. Il est possible que ce partage plus égalitaire des tâches au sein des couples pacsés s'explique par une plus grande implication des pères pacsés auprès de leurs enfants relativement aux pères mariés. Il ne s'agirait pas alors d'un partage plus égalitaire au regard des normes de genre mais plutôt un rapport différent à la paternité. Les estimations conduites pour les activités hors « soins aux enfants » indiquent que la part de travail domestique réalisée par les femmes pacsées est de 5 points de pourcentage inférieure à celle réalisée par les femmes mariées<sup>100</sup>. Les couples pacsés optent donc pour une répartition plus égalitaire du travail domestique que les couples mariés, indépendamment des activités directement liées aux enfants.

---

<sup>99</sup> Les estimations réalisées en écartant les activités directement liées aux enfants indiquent que cet effet négatif persiste.

<sup>100</sup> Les résultats ne sont pas présentés pour plus de lisibilité.

Tableau III.3.

Share of domestic work performed by the woman	1985		1998		2009	
	Coef.	Std. Err.	Coef.	Std. Err.	Coef.	Std. Err.
Total no. of couples	3334		2715		2875	
Total domestic working time Diaries 2009-10	<b>-0,00005**</b>	0,00002	<b>-0,00011***</b>	0,00003	<b>-0,00009***</b>	0,00003
1					0,004	0,009
2					-0,016	0,013
3					0,001	0,04
Weekend diary 1998-99 and 1985-86	<b>-0,017**</b>	0,007	<b>-0,030***</b>	0,009		
Income per uc couple 2009-10					<b>-0,032**</b>	0,013
2					<b>-0,024*</b>	0,014
3					-0,019	0,016
4						
Income 1998-99 and 1985-86						
1			<b>-0,036***</b>	0,013		
2			<b>-0,040**</b>	0,017		
Resource to a paid cleaner 2009-10 and 1998-99			0,005	0,009	-0,001	0,009
Resource to an unpaid cleaner 2009-10					-0,001	0,013
Resource to a cleaner, unpaid or not, 1985-86	-0,008	0,009				
Microwave			0,012	0,01	<b>0,032**</b>	0,015
Dishwasher	-0,003	0,007	-0,008	0,009	-0,005	0,011
Washing machine	<b>-0,043*</b>	0,023	0,034	0,036	-0,004	0,046
Inactive man	<b>-0,085**</b>	0,034			<b>-0,183**</b>	0,075
Inactive woman	<b>0,138***</b>	0,008	<b>0,129***</b>	0,012	<b>0,138***</b>	0,015
Part-time man	<b>-0,045***</b>	0,015	<b>-0,080**</b>	0,035	<b>-0,049*</b>	0,029
Part-time woman	<b>0,062***</b>	0,01	<b>0,051***</b>	0,013	<b>0,042***</b>	0,014
Unemployed man	<b>-0,128***</b>	0,017	<b>-0,141***</b>	0,019	<b>-0,125***</b>	0,018
Unemployed woman	<b>0,122***</b>	0,016	<b>0,118***</b>	0,016	<b>0,123***</b>	0,019
Bargaining power			-0,039	0,035	<b>-0,133***</b>	0,029
Civil partners (PACS)					<b>-0,045**</b>	0,018
Cohabiting	-0,013	0,012	<b>-0,035***</b>	0,011	-0,005	0,011
Average age of couple	<b>0,002***</b>	0	<b>0,003***</b>	0,001	<b>0,001*</b>	0,001
Age difference	-0,001	0,001	-0,002	0,001	<b>-0,002**</b>	0,001
Woman w/ high school diploma	<b>-0,025**</b>	0,01	0,014	0,013	-0,017	0,014
Woman w/ more than high school diploma	<b>-0,030***</b>	0,01	<b>-0,032**</b>	0,015	-0,017	0,012
Man w/ high school diploma	<b>-0,038***</b>	0,01	-0,022	0,014	<b>-0,066***</b>	0,016
Man w/ more than high school diploma	<b>-0,067***</b>	0,011	<b>-0,045***</b>	0,015	<b>-0,060***</b>	0,011
Presence of a child	<b>0,018**</b>	0,008	<b>0,026**</b>	0,011	<b>-0,020*</b>	0,011
Presence of a child under age 3	-0,002	0,008	0,01	0,013	0,017	0,013
Rural area	<b>0,027***</b>	0,007	0,013	0,009	0,008	0,009
Constant	0,753	0,032	0,695	0,047	0,722	0,058
*** significance at threshold of < 1%, ** at threshold of < 5% and * at threshold of < 10%.						
Sources: Time-use surveys, 1985-86, 1998-99, 2009-10, Insee.						
Scope: Couples in which two members have filled out the diaries and at least one of whom is active.						

## *ii) Les limites des données disponibles*

Les données disponibles dans les trois enquêtes ne permettent pas de tenir compte de la trajectoire matrimoniale des couples (nombres d'unions précédant celle observée, et type d'union passée, durée de l'union observée...). Or cela influence la répartition du travail domestique dans les couples. Le module « Décisions dans les couples » adossé à l'enquête emploi du temps 2009-10 intègre des questions relatives au passé matrimonial des personnes interrogées. La durée de l'union observée peut être calculée à partir de la date de rencontre des deux conjoints. Cependant, le PACS n'ayant été introduit qu'en 1999, la durée des couples pacsés est nécessairement plus faible que celles des autres couples. Par ailleurs, parmi les couples qui se sont mariés avant 1999, certains auraient opté pour le PACS si le dispositif avait existé. Des informations relatives au nombre d'unions passées, et aux types d'unions passées sont disponibles. Néanmoins, la taille restreinte de l'échantillon implique une perte de significativité pour de nombreux coefficients. Un échantillon de couples ne comprenant que ceux déclarant ne pas avoir eu d'autre union avant celle observée est retenu. L'effet de la durée de l'union sur la part de travail domestique réalisée par la femme est positif mais non significatif. L'effet du PACS reste négatif et significatif au seuil de 10% : en tenant compte de la durée de l'union observée, les couples pacsés sont plus égalitaires que les couples mariés alors que les couples vivant en union libre ne le sont pas. Les couples vivant en union libre étaient plus égalitaires que les couples mariés dix ans auparavant.

La méthode des MCO permet d'analyser le degré de division sexuée du travail en tenant compte des caractéristiques observées des couples, mais elle ne permet pas de tenir compte d'une possible auto-sélection des couples dans les différentes configurations maritales. Certaines caractéristiques socio-économiques favorisent la division sexuée du travail au sein du couple, et elles peuvent aussi être associées à un type d'union particulier. Ce n'est alors pas l'union elle-même qui conditionne la division sexuée du travail, mais les caractéristiques particulières de ces couples<sup>101</sup>. La méthode d'appariement permet de tenir compte de cette forme de sélection, effet « caractéristiques observable », en associant à chaque couple marié, un couple vivant en union libre (ou pacsé pour l'année 2009), ayant les mêmes caractéristiques. La part de travail domestique réalisée par la femme dans un couple marié est comparée à ce qu'elle aurait été si ce couple n'était pas marié (union libre ou PACS). Reste à démêler les deux autres effets qui peuvent expliquer les différences de division sexuée du travail dans les couples selon le statut marital, à savoir l'effet « statut marital » et l'effet « idéologie de genre ». Les données issues des enquêtes emploi du temps ne permettent pas d'identifier directement un effet. Pour tenir compte de l'effet « statut marital », et d'identifier le sens de la causalité, il conviendrait de disposer de données en panel à l'instar de (Barg and Beblo, 2012). Pour tenir compte de l'effet valeur, il faudrait détenir des informations variables relatives aux valeurs portées par les individuelles. Malheureusement

---

<sup>101</sup> Par exemple, un faible niveau d'éducation des deux partenaires conduit à une plus forte division sexuée du travail dans le couple (voir les statistiques descriptives) et parallèlement les couples les moins éduqués peuvent être plus enclins à se marier, dans ce cas ce n'est pas le mariage lui-même qui engendre un partage inégalitaire des tâches, mais plutôt le niveau d'éducation des deux partenaires.

nous ne disposons pas de ce type de données. Pour autant en s'appuyant sur l'évolution de la division sexuée du travail dans les couples entre 1985, 1998, 2009, il est possible d'identifier lequel des deux effets domine.

### *iii) Les couples pacsés sont les plus égalitaires*

La méthode d'appariement permet de contrôler l'auto-sélection des couples dans les différents types d'union sur la base de leur caractéristiques socio-économique, ce qui n'est pas réalisé dans les travaux antérieurs (Bianchi et al, 2014). L'appariement est réalisé à partir d'une seule dimension. Un propensity score matching (Rosenbaum et al. 1983), défini comme étant la probabilité d'être marié, est estimé sur tous les couples. On compare ensuite la distribution de ce score pour les couples mariés et ceux vivant en union libre (et Pacs pour l'année 2009). Seuls les couples ayant un support commun sont retenus dans les estimations. L'appariement est réalisé pour les couples mariés et les couples non mariés ayant des scores identiques<sup>102</sup>. Chaque couple marié est apparié avec un couple non marié en fonction de la distance en termes de score. La part de travail domestique réalisée par la femme dans chaque couple marié est comparée avec celle observée dans le couple « contrefactuel ». Le tableau x indique que les résultats conformes à ceux obtenus avec la méthode OLS.

Ces estimations tiennent compte de l'effet de sélection caractéristiques observables, mais reste à identifier de l'effet « statut marital » l'effet dû à des caractéristiques non observables, que nous attribuons aux valeurs, dont l'idéologie de genre. Les données ne permettent pas de le faire directement, mais en s'appuyant sur les hypothèses suivantes et sur l'évolution entre 1998 et 2009, il est possible de faire la distinction.

- Hypothèse 1 : L'effet « statut marital » implique que plus une union est régulée (avec notamment des droits et des devoirs entre conjoints clairement définis, plus la division sexuée du travail est marquée dans le couple. Etant donné que le mariage est plus institutionnalisé que le PACS qu'il l'est davantage que l'union libre, on s'attend alors à ce que les couples les plus égalitaires soient les couples vivant en union libre, puis les couples pacsés et enfin les couples mariés sont supposés être les plus inégalitaires.
- Hypothèse 2 : L'effet « idéologie de genre » implique que les couples adhérant à des valeurs égalitaires optent pour une organisation équilibrée entre les deux conjoints. Ainsi, si une forme d'union attire des couples portant des valeurs égalitaires, on s'attend à ce que la proportion de travail domestiques réalisé par la femme dans ces couples soit plus faible.

---

<sup>102</sup> Les résultats reposent sur la méthode Epanechnikov Kernel matching

Tableau III.4.

**Ecart entre la part de travail domestique réalisée par la femme dans un couple marié et dans un couple vivant en union libre ou pacsé, exprimée en point de pourcentage, (erreurs standard)**

		Marriage/Cohabiting		Marriage/Cohabiting	Marriage/Civil partners
		1985-86	1998-99	2009-10	
<b>OLS</b>		-1.26	<b>-3.48***</b>	-0.52	<b>-4.54**</b>
		(0.012)	(0.011)	(0.011)	(0.018)
	<i>Obs. (couples)</i>	3334	2715	2873	2873
		3091/243	2201/514	2013/683	2013/178
<b>Matching</b>		-0.2	<b>-5.9**</b>	-0.1	<b>-8.6**</b>
		(0.015)	(0.019)	(0.016)	(0.036)
	<i>Obs. (couples)</i>	2913	1802	1907	1644
		2730/183	1553/249	1459/448	1504/140

Notes: The values are expressed in percentage points. Standard errors are obtained by bootstrapping for the matching pairs model.

\*\*\* significance at threshold of 1%, \*\* at threshold of 5% and \* at threshold of 10%.

Sources: Time-use surveys, 1985-86, 1998-99, 2009-10, Insee.

Scope: Couples in which two members have filled out the diaries and at least one of whom is active.



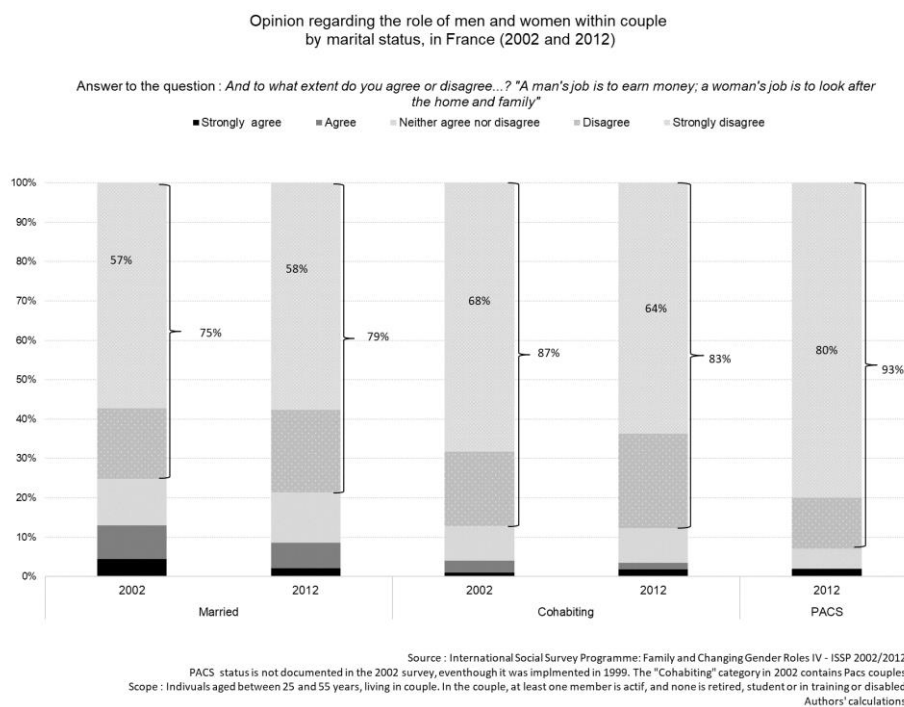
En 1985, la part de travail domestique réalisée par la femme n'était pas statistiquement différente qu'elle soit mariée ou qu'elle vive en union libre. L'écart observé s'explique par les différences de caractéristiques observables (les couples cohabitant à l'époque sont notamment sensiblement plus jeunes). Au début des années 1980, l'union libre restait marginale et s'apparentait un « prélude » au mariage. Ainsi les couples anticipaient un mariage futur, et donc l'organisation du travail précédait la formalisation de l'union.

En 1998, la part de travail domestique réalisée par la femme était de 5,9 points plus faible pour les couples vivant en union libre relativement aux couples mariés. Dans les années 1990, la cohabitation est une forme d'union développée, et l'arrivée d'un enfant ne conduit pas au mariage. Elle représente une forme d'union stable et de longue durée, une alternative au mariage. Ceci peut s'expliquer soit par un effet statut marital (hypothèse 1), soit par un effet idéologie de genre (hypothèse 2).

En 2009, les couples cohabitants ne sont pas plus égalitaires que les couples mariés. En revanche dans les couples pacés, la part de travail domestique réalisée par la femme est 8,6 points plus faible que celle réalisée par une femme mariée. Les couples pacés sont donc plus égalitaires que les autres. Les protections associées au PACS étant moindres que celles liées au mariage, il est possible que cela soit dû à un effet statut marital, conformément à l'hypothèse 1. Mais ceci n'explique pas le fait que les couples vivant en union se spécialisent autant que les couples mariés. Ainsi l'hypothèse 2, qui repose sur un effet « idéologie de genre » offre une explication plus convaincante des résultats de l'estimation : les couples mariés seraient moins conservateurs qu'ils ne l'étaient auparavant, de sorte que les différences en termes de division sexuée du travail avec les couples en union libre s'estomperaient. Parallèlement les couples qui adhèrent à des valeurs égalitaires opteraient pour le PACS, alors qu'ils optaient pour l'union libre avant l'introduction de cette nouvelle forme d'union.

Les données issues du volet *Family and changing gender norms* de l'enquête *International Social Survey Program* permettent de confirmer cette hypothèse. En comparant les réponses à une question relative aux rôles normatifs des femmes et des hommes par statut marital, on montre que le % de personnes portant des valeurs égalitaires sont plus nombreuses dans les couples pacés relativement celles vivant dans un couple en union libre ou marié (graphique III. 4.). En 2002, 75% des personnes interrogées vivant dans un couple marié répondaient qu'elles étaient en désaccord avec l'affirmation selon laquelle le rôle de l'homme est de gagner de l'argent et celui de la femme de s'occuper de la famille, contre 87% des personnes vivant dans un couple en union libre. Cet écart de 12 points est passé à 4 points en 2012 ; 93% des personnes interrogées vivant dans un couple pacé répondent qu'elles sont en désaccord avec cette affirmation. Ces tendances corroborent l'hypothèse que les couples pacés adhèrent à des valeurs égalitaires. Ceci est cohérent avec les travaux sociologiques sur le PACS : les décisions de se pacser sont associées à un système de valeurs féministes et égalitaires au regard du rôle respectif des femmes et des hommes dans la famille (Rault, 2007, 2015; Rault and Letrait, 2010).

### Graphique III.4.



### Conclusion

La division sexuée du travail persiste, elle n'a pas disparu avec le développement de l'union libre. L'état social français ne s'est pas renouvelé autour d'un nouveau modèle de couple et reste entre deux modèles. Le premier est celui du mariage avec la symbolique patriarcale qu'il comporte, et les protections et transferts qui lui sont associés. Il encourage au moins en partie la division sexuée des rôles et il attire les couples aux valeurs plus conservatrices. Il s'accompagne de protections en cas de rupture pour le conjoint spécialisé, le plus souvent la femme (prestation compensatoire, droits sociaux dérivés). Le deuxième modèle est celui de l'union libre qui ne tient pas compte du poids des normes de genre et de la persistance de la division sexuée du travail dans la famille. Le PACS, créé en 1999, n'apporte qu'une réponse incomplète en matière de régulation, mais dans la mesure où cette forme d'union attire les couples adhérant à des valeurs égalitaires, les conséquences en termes d'inégalités femmes-hommes sont limitées. Le décalage entre les comportements genrés dans la répartition du travail domestique et le choix du statut marital fait peser un risque pour les femmes vivant en union libre comme le suggéraient Martin et Théry (2001). Ces travaux de recherche sur les inégalités et la famille, en lien avec le statut marital confirment la dynamique proposée dans le chapitre II : celle du passage du modèle Monsieur Gagnepain à celui de Madame Gagnemiettes.

## CHAPITRE IV. UNE APPROCHE SEXUÉE DE LA PAUVRETÉ

### Introduction

La pauvreté comporte de multiples facettes, l'une d'entre elles est la faiblesse de ressources (pour une approche sociologique de la pauvreté voir (Paugam, 2013)) . La dimension monétaire de la pauvreté est définie à partir du revenu dont disposent les personnes vivant dans un même ménage en tenant compte de la taille de ce ménage. Pour tenir compte de la charge que constituent des personnes dépendantes mais aussi des économies d'échelle réalisées au sein d'un même foyer, on ramène le nombre de personnes vivant dans un même ménage à un nombre d'unités de consommation. Les taux de pauvreté monétaires sont mesurés en rapportant à la population, le nombre de personnes vivant dans un ménage dont les revenus par unité de consommation sont inférieurs à un certain seuil ; le seuil le plus souvent utilisé est celui de à 60% du revenu médian. Selon cette définition, le taux pauvreté en France est en 2015, de 14,6% pour les femmes et 13,7% pour les hommes. Mais cette méthode consistant à mesurer la pauvreté au niveau du ménage occulte la dimension genrée du phénomène et masque en partie les inégalités de sexe face à la pauvreté.

Ce chapitre propose une analyse économique de la pauvreté monétaire en distinguant la situation des femmes et des hommes, puis une approche critique des outils mobilisés pour la mesurer. Les échelles d'équivalence permettent de comparer le niveau de vie de familles de taille différente en tenant compte des économies d'échelles réalisées dans le ménage. La famille (ou le ménage) constitue l'unité de base de cette approche. Or les risques individuels ne sont ni de même nature ni de même ampleur selon qu'ils sont portés par les femmes ou les hommes. Les évolutions de la famille, notamment les désunions, et la persistance de la division sexuée du travail expliquent en partie les inégalités de sexe face à la pauvreté. La première section s'appuie sur un article publié en 2016 (Périver, 2016). Les outils mobilisés pour mesurer la pauvreté sont analysés à l'aune du genre. La seconde section repose sur un article paru dans *Revue économique* en 2018, coécrit avec Henri Martin. Dans cet article, nous estimons une nouvelle échelle d'équivalence qui met en évidence l'exposition à la pauvreté de configurations familiales, telles que les mères isolées et les pères ayant un enfant à charge sans en avoir la garde, configuration familiale qui une des conséquences de la montée des désunions (Martin and Périver, 2018). Nous montrons la sensibilité de la mesure de la pauvreté au type d'échelle d'équivalence mobilisé pour ramener le revenu du ménage à un revenu en équivalent adulte. Il ne s'agit pas de proposer une mesure alternative aux unités de consommation mais de montrer qu'elles requièrent un jeu d'hypothèses contestables qui ne correspondent pas, ou plus, aux modes de vie observés et à la dynamique des configurations familiales.

## **IV.1. De la famille à l'individu : comment mesurer les niveaux de vie ?**

La perspective de genre permet de comprendre les canaux par lesquels la pauvreté affecte les femmes et les hommes : les facteurs explicatifs de la pauvreté des femmes et des hommes sont ancrés dans la division sexuée du travail et dans les normes de genre. Pendant longtemps la figure de l'homme pauvre était incarnée par celui qui ne disposait pas de ressources suffisantes pour subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille (femme et enfants), tandis que la femme pauvre était celle qui ne pouvait pas compter sur les ressources d'un conjoint<sup>103</sup>. Cette vision est portée par le modèle de Monsieur Gagnepain (chapitre II). Aujourd'hui encore, les mères isolées ont un risque de pauvreté plus élevé que les autres configurations familiales.

### **IV.1.1. Solidarité privée et émancipation individuelle**

#### *i) Le masque des inégalités entre les sexes*

Les femmes et les hommes ne sont pas affectés de la même manière par la pauvreté : les inégalités socio-économiques qui persistent entre les sexes conduisent à ce que les facteurs de pauvreté et l'ampleur du phénomène diffèrent. Mais, la pauvreté monétaire est mesurée au niveau du ménage : les taux de pauvreté sont calculés en comparant les niveaux de vie des ménages de tailles différentes en appliquant une échelle d'équivalence permettant de se rapporter à un niveau de vie en « équivalent adulte », (section suivante). Cette approche ne permet pas d'évaluer le niveau de vie de l'individu. Il est considéré comme pauvre monétairement lorsqu'il appartient à un ménage dont les ressources sont inférieures à un certain seuil<sup>104</sup>. Les statistiques pour mesurer la pauvreté ou les inégalités suppose une mise en commun totale des ressources et une redistribution égalitaire des ressources au sein du ménage. Chaque membre du ménage est supposé jouir du niveau de vie moyen du ménage auquel il appartient<sup>105</sup>. Cette approche permet de contourner les problèmes méthodologiques soulevés l'individualisation des ressources et les dépenses des personnes partageant un même logement (Jäntti, Sierminska and Van Kerm, 2015). Mais elle masque les situations individuelles dans le ménage, il est donc difficile d'évaluer précisément le caractère sexué de la pauvreté. Des approches alternatives fondées sur une approche non monétaire du niveau de vie permettent d'analyser la position des individus au sein d'un même ménage, en se fondant sur des indicateurs de privation (Cantillon and Nolan, 2001).

Le taux de pauvreté calculé au niveau du ménage est assimilé à un taux de pauvreté individuel. Ce glissement entre la situation individuelle et celle du ménage n'est pas seulement dû à des questions

---

<sup>103</sup> Les travaux de Malthus (1798) témoignent dans l'ancrage historique de cette approche dans la pensée économique. Malthus Thomas, Essai sur le principe de la population, 1798.

<sup>104</sup> Le seuil retenu le plus couramment utilisé en Europe est 60% du revenu médian.

<sup>105</sup> Il s'agit d'une moyenne pondérée par les échelles d'équivalence qui attribue 1 au premier adulte du ménage puis 0,5 pour le suivant et 0,3 pour chaque enfant de moins de 14 ans.

méthodologiques. Cela repose aussi sur une vision de la société dans laquelle l'institution que représente la famille prime sur l'individu<sup>106</sup>. Or, les relations intra-familiales sont aussi caractérisées par des rapports de force, de domination. Dans ces processus de négociation, femmes et hommes n'ont pas la même position économique et sociale. Les développements théoriques et empirique de l'économie de la famille cherchent à répondre à cette tension entre situation individuelle et solidarité privée (Folbre, 1986), (chapitre III).

La pauvreté définie au niveau du ménage conduit à masquer la situation individuelle, pour autant il n'est pas possible de la définir au niveau individuel, car cela ne permet pas d'appréhender la pauvreté comme phénomène de privation de ressources et de faible niveau de vie. L'approche individuelle des revenus relève de la problématique des bas salaires, et en particulier soulève la question de l'indépendance financière des femmes en couple. Cette dépendance économique des femmes accroît leur risque de pauvreté : toutes les femmes dépendantes de leur conjoint ne finiront pas pauvres, mais cette dépendance fragilise leur situation économique et sociale (Meulders and O'Dorchai, 2011).

Décrire et analyser le phénomène des travailleurs pauvres met en exergue cette difficulté, car si la pauvreté est définie au niveau du ménage, le degré d'insertion sur le marché du travail (emploi, chômage, inactivité, salaire, temps de travail...) fait référence à une situation individuelle. Ceci explique que des individus ayant des bas salaires ne soient pas nécessairement pauvres, s'ils vivent dans un ménage dans lequel d'autres individus apportent des ressources suffisantes, et, inversement, que des individus ayant un emploi stable (à temps plein au SMIC) peuvent être pauvres s'ils sont les seuls apporteurs de ressources au sein du ménage dans lequel la charge de famille est trop importante (Périvier, 2006, 2011). Pour dépasser la complexité l'approche « individu/travailleur ménage/pauvre », Ponthieux (2009) propose le concept de « pauvreté en activité », défini au niveau individuel, elle propose ensuite une approche progressive en analysant les types de revenus privés (notamment les revenus d'un conjoint) qui complètent ce premier niveau de revenu, puis elle ajoute les transferts sociaux, dont l'éligibilité est le plus souvent déterminée par les ressources du ménage (Ponthieux, 2009, 2018).

## *ii) Le sexe de la pauvreté*

A partir de la mesure statistique « familialiste » de la pauvreté, on peut néanmoins compter le nombre de femmes et d'hommes qui vivent dans un ménage pauvre et la structure des ménages pauvres auxquels ils et elles appartiennent : en 2015 le taux de pauvreté au seuil de 60% des femmes était de 14,6% contre 13,7% pour les hommes (Insee<sup>107</sup>). Le graphique IV.1. montre les taux de pauvreté des femmes et hommes à différents stade du cycle de vie. Les femmes sont plus affectées par la pauvreté

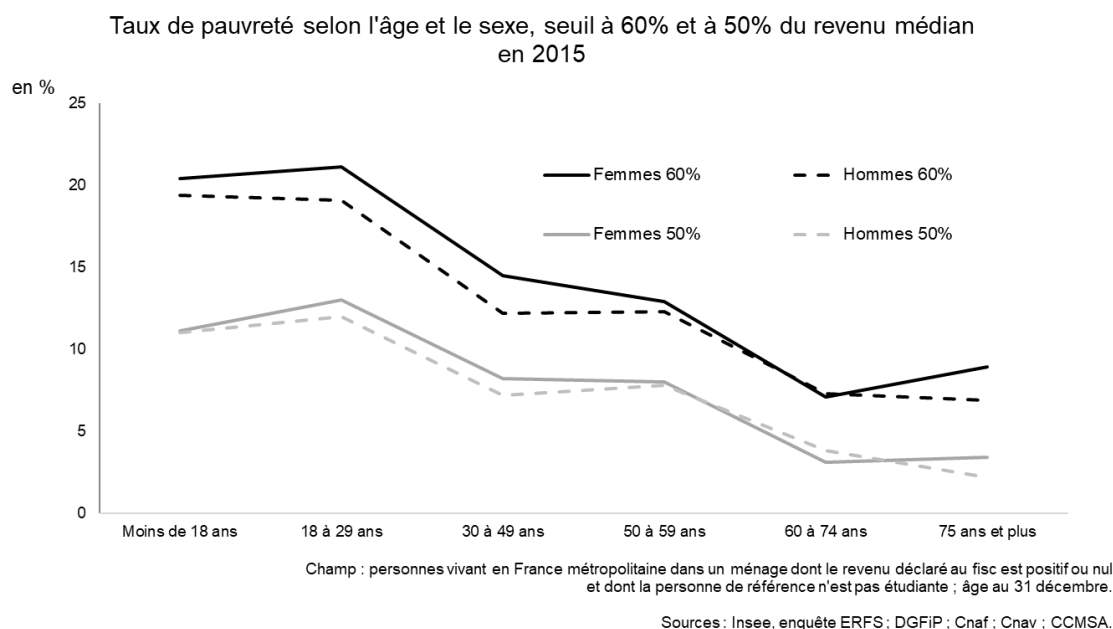
---

<sup>106</sup> Pour un texte ancien défendant l'usage du ménage comme unité de base en économie, voir Vincens Jean, 1957, « La notion de ménage et son utilisation économique », *Revue économique*, N°3 (Vincens, 1957).

<sup>107</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3351984?sommaire=3225624#titre-bloc-20>

que les hommes au milieu du cycle de vie (30-49 ans), ce qui reflète en partie l'appauvrissement des femmes après une séparation qui ont le plus souvent la charge des enfants. Cet écart est aussi le fruit plus généralement des inégalités de sexe sur le marché du travail. Après 75 ans, on constate également une surreprésentation des femmes, ce qui tient à leur espérance de vie plus élevée que celle des hommes. Cela résulte aussi des faibles pensions de retraite que touche cette génération de femmes, du fait de carrières mitées par les interruptions et de leurs salaires plus faibles que ceux des hommes. Avec un seuil à 50% du revenu médian, les écarts entre les sexes sont sensiblement plus faibles : l'intensité de la pauvreté est moins sexuée.

Graphique IV.1.



Les femmes vivent plus souvent dans un ménage pauvre que les hommes et la configuration familiale de ces ménages (graphique IV.2.). Quel que soit le seuil retenu, les mères isolées sont les plus affectées par la pauvreté, alors que les couples dans lesquels les deux conjoints travaillent sont moins touchés par ce phénomène, même si étant plus nombreux ces ménages représentant une part importante des ménages pauvres (20% contre 23% des mères isolées et 22% pour les couples mono-actifs). De même les pères isolés sont moins affectés par la pauvreté que les mères isolées, ce qui peut refléter un profil spécifique (notamment au regard de l'emploi) plus favorable des hommes obtenant la garde de leur enfant par rapport aux mères. Les différences de caractéristiques entre les individus composant ces ménages et le caractère multifactoriel de la pauvreté expliquent en partie ces écarts. Les couples

monoactifs sont par ailleurs plus pauvres que les autres couples du fait de la présence d'une seule source de revenu dans le ménage. Leur niveau de vie est sous-estimé, car il ne tient pas compte de la valeur du travail domestique supplémentaire réalisé le plus souvent par la femme, en particulier la garde des jeunes enfants. Les femmes inactives dans le couple sont considérées comme à charge de leur conjoint, alors même qu'elles contribuent, surtout en présence de jeunes enfants, aux ressources du ménage *via* le travail domestique et familial qu'elles réalisent. Ne pas prendre en compte la valeur du travail domestique supplémentaire réalisé, le plus souvent par la femme, dans les couples mono-actifs peut conduire à sous-estimer leur niveau de vie relativement aux couples bi-actifs : les couples mono-actifs réalisent en moyenne toutes choses égales par ailleurs 1 heure supplémentaire de travail domestique par jour par rapport à un couple bi-actif à temps plein, ce qui correspond à environ 2 700 euros par an (Allègre, Castell and Martin, 2014).

### *iii) Généalogie de la pauvreté des femmes*

Le passage du modèle de Monsieur Gagnepain à celui de Madame Gagnemiettes explique en partie le caractère sexué de la pauvreté observée aujourd'hui : les inégalités professionnelles persistantes associées à des parcours familiaux hétérogènes, dont les conséquences économiques et sociales sont partiellement et sous certaines conditions compensées par l'État social.

Les femmes sont moins actives que les hommes et leurs profils de carrière sont discontinus du fait de la formation de la famille : l'arrivée des enfants pèse sur l'investissement des femmes dans l'emploi et affecte leurs évolutions professionnelles (Meurs, Pailhé and Ponthieux, 2010b). Elles sont plus affectées par le temps partiel que les hommes : 80% de l'emploi à temps partiel est pourvu par des femmes et qu'il soit pris pour raisons familiales ou qu'il corresponde à du sous-emploi (Milewski, 2013). Le caractère sexué du temps partiel en fait un frein majeur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il entérine l'idée de la femme comme « travailleuse secondaire », et l'homme « pourvoyeur principal de ressources ». Les femmes représentent les trois-quarts des personnes percevant un bas salaire (Demaillly, 2012) et 24% des femmes touchent un bas salaire (contre 8% des hommes) dont la moitié touche un très bas salaire<sup>108</sup>. Les femmes sont concentrées sur un éventail restreint de professions. : en 2002, 20 familles de professions regroupaient 70% des femmes contre seulement 50% des hommes actifs (Meron, Okba and Viney, 2006).

Ces inégalités structurelles entre femmes et hommes engendrent une plus grande fragilité économique des femmes. Elles réduisent les droits sociaux propres auxquels les femmes peuvent prétendre : par exemple durant une période de congé parental ouvrant droit au Complément libre choix d'activité, la Cnaf cotise sur la base du SMIC au régime général et aucune cotisation au régime complémentaire n'est prévue. Les protections associées au mariage assurent une compensation partielle des inégalités

---

<sup>108</sup> Soit 50% du salaire médian (Demaillly, 2012).

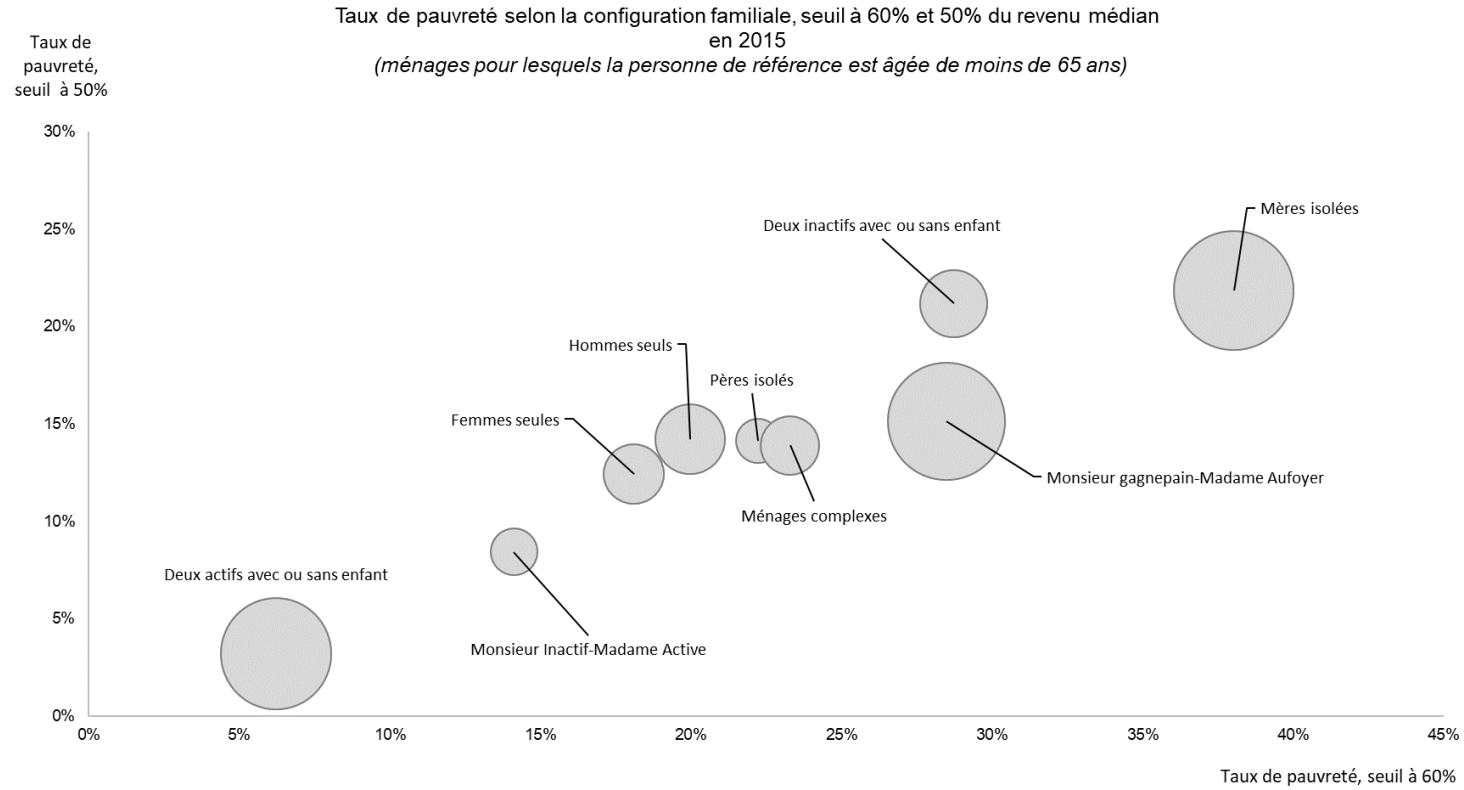
économiques liées l'organisation des couples, même si le système d'ayant-droit ne les couvre que partiellement.

En cas de divorce, la situation économique des femmes se dégrade davantage que celles des hommes. De façon générale, après une séparation les individus s'appauvrissent du fait de la perte des économies d'échelle liée à la vie en couple, perte d'autant plus importante dès lors qu'il y a des enfants (en ce qui concerne le logement notamment). Les pères, qui le plus souvent n'en ont pas la garde, supportent une partie des coûts liés à la charge de ces enfants, et les femmes qui en ont la charge se retrouvent également dans une situation précaire (section suivante). Ceci explique également en partie la surreprésentation des mères isolées pauvres et des hommes célibataires, qui pour certains sont des pères divorcés ou séparés. La perte de niveau de vie des femmes après un divorce est de 19% contre 2,5% pour les hommes (Bonnet, Garbinti and Solaz, 2016). Les différences de revenus et d'activité entre ex-époux constituent une explication majeure de cet écart. La reprise d'activité et les changements de comportement d'activité atténuent la perte de niveau de vie. Les transferts publics compensent en partie cette dégradation du niveau de vie des femmes (Jeandidier and Bourreau-dubois, 2005; Bonnet and Garbinti, 2015; Bonnet, Garbinti and Solaz, 2016).

S'agissant de séparation de couple vivant en union libre, les compensations pour l'ex-conjointe spécialisée, même partiellement, n'existent pas. Peu de travaux explorent cette question, ceci tient en partie au fait que ces situations sont plus difficiles à repérer dans les données. Mais l'enjeu en termes d'égalité est important, car les couples optant pour l'union libre ne sont pas plus égalitaires que les couples mariés (chapitre III). Cette dissonance entre comportements matrimoniaux et persistance de la division sexuée du travail dans les couples fait peser sur les femmes non mariées un risque d'appauvrissement en cas de désunion.



Graphique IV. 2.



Source : Insee

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et est âgée de moins de 65 ans.

Lecture du graphique : le taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage du type "mères isolées" est de 38% au seuil de 60% et de 22% au seuil de 50% du revenu médian ; ces personnes représentent 23% des personnes vivant dans un ménage pauvre au seuil de 60%, cette information est donnée par la taille de la bulle.

#### IV.1.2. Les échelles d'équivalence usuelles et leurs critiques

##### i) Du revenu au niveau de vie

Mesurer les inégalités, la pauvreté ou encore le caractère redistributif des politiques publiques exigent de pouvoir comparer les niveaux de vie de ménages de taille et de composition différentes. Pour se faire, les échelles d'équivalence sont couramment utilisées. Un ménage est défini comme un groupe de personnes qui, vivant dans le même logement, mettent en commun leurs ressources et partagent des dépenses communes. Estimées le plus souvent à partir d'enquêtes et selon plusieurs méthodes, cette échelle d'équivalence permet de rapporter le niveau de vie d'un ménage à un niveau de vie en « équivalent personne seule » et de tenir compte des économies d'échelle issues de la mutualisation des dépenses opérée au sein d'un même ménage. Ainsi, une échelle  $m(N)$  implique qu'un ménage composé de  $N$  personnes et disposant d'un revenu  $R$ , ait le même niveau de vie qu'une personne seule dont le revenu est  $R/m(N)$ . L'échelle d'équivalence notée ici  $m(N)$  est plus faible que  $N$  (pour  $N$  supérieur à 1), ce qui permet de saisir les économies d'échelle réalisées au sein d'un ménage.

Trois échelles d'équivalence sont couramment utilisées dans la littérature économique, et institutionnelle. Elles donnent un poids plus ou moins important aux économies d'échelle réalisées au sein du ménage (tableau IV.1.). L'échelle d'Oxford s'est imposée dans la littérature dans les années 1950. Elle tend à considérer que les économies d'échelle réalisées dans un ménage sont relativement faibles. L'échelle dite de l'OCDE « modifiée » l'a progressivement supplanté à partir des années 1990. Elle accroît l'effet des économies d'échelle sur le niveau de vie des ménages puisqu'un adulte supplémentaire correspond à 0,5 unité de consommation contre 0,7 avec l'échelle d'Oxford. Enfin, l'échelle dite « en racine de  $N$  » attribue *racine carrée de  $N$*  unités à un ménage de taille  $N$  ; elle ne prend pas en compte l'âge des membres du ménage. Les économies d'échelle issues de la présence d'une personne supplémentaire dans le ménage augmentent avec le nombre de personnes ; le niveau de vie des familles nombreuses est plus élevé que celui obtenu avec les autres échelles.

Tableau IV.1.

	Échelle d'Oxford		Échelle de l'OCDE modifiée		Échelle en racine de $N$	
	>14 ans	<14 ans	>14 ans	< 14 ans	> 14 ans	<14 ans
Personne seule	1		1		1	
Couple	1.7		1.5		1.41	
Couple + 1 enfant	2.4	2.2	2.0	1.8	1.73	1.73
Couple + 2 enfants	3.1	2.7	2.5	2.1	2.00	2.00
Couple + 3 enfants	3.8	3.0	3.0	2.4	2.23	2.23

L'utilisation de l'une ou l'autre des échelles a peu de conséquences sur le niveau général de la pauvreté ou la mesure des inégalités. En revanche, la composition de la population pauvre est sensible à l'outil

mobilisé pour mesurer la pauvreté. Le choix de l'échelle d'Oxford plutôt que celle de l'OCDE « modifiée » (qui est celle utilisée aujourd'hui par la statistique publique française, l'OCDE utilise l'échelle en racine de  $n$ ) a pour conséquence d'accroître fortement la proportion des familles nombreuses parmi les ménages pauvres (Accardo, 2007). En outre, aucune de ces échelles n'attribue de traitement spécifique aux foyers monoparentaux. Seul le nombre de personne composant le ménage, et éventuellement leur âge, est pris en compte, et non leurs liens familiaux. Un couple se voit donc attribuer le même coefficient qu'un foyer monoparental avec un enfant de plus de 14 ans à charge. Or les économies d'échelle sont potentiellement moindres dans le cas du foyer monoparental (voir la note du Haut Conseil de la Famille, (Haut Conseil de la Famille, 2015)). Depuis les années 2000, la Cnaf utilise une autre échelle d'équivalence, dite « échelle de la Cnaf », qui ajoute à l'échelle de l'OCDE modifiée 0.2 unité de consommation pour les foyers monoparentaux (quel que soit le nombre d'enfant à charge). Cette échelle est moins utilisée que celle de l'OCDE modifiée et sa portée se limite au cadre institutionnel français.

## *ii) Critiques des échelles d'équivalence*

Les échelles d'équivalence font l'objet de deux catégories de critiques : l'une de nature plutôt théorique et l'autre plutôt empirique.

La première catégorie de critiques concerne les fondements sur lesquels elles reposent et les hypothèses nécessaires à leur construction (Lechêne, 1993). Elles s'appuient sur l'hypothèse de mise en commun des ressources au sein du ménage, hypothèse contestée dans la littérature. Elles supposent implicitement que les membres d'un même ménage jouissent du même niveau de vie, ce qui masque les inégalités au sein du ménage (en particulier les inégalités femmes-hommes), (Lundberg, Pollak and Wales, 1997; Ponthieux, 2012) ; les modèles familiaux collectifs constituent une approche alternative répondant à cette critique (Vermeulen and Watteyne, 2006; Cherchye *et al.*, 2009; Browning, Chiappori and Lewbel, 2013). Une autre critique théorique tient au fait qu'elles assimilent niveau de vie et bien-être et par conséquent la charge liée à la présence d'enfant est difficile à interpréter (Pollak et Wales, 1979). Les échelles d'équivalence supposent que les rendements d'échelle réalisés au sein du ménage ne dépendent pas du revenu, avec pour conséquence que le « coût » d'un enfant à charge augmente avec le niveau de vie du ménage. A titre d'exemple, le « coût » d'un enfant de moins de 14 ans pour une personne seule évalué à partir de l'échelle OCDE-modifiée correspond à 30 % de son niveau de vie, soit 300 euros par mois si le niveau de vie du ménage est proche du seuil de pauvreté, 500 euros par mois si le niveau de vie du ménage est proche du niveau de vie médian et plus de 900 euros par mois si le ménage appartient au dernier décile de la distribution des niveaux de vie. Or cette approche est contestée par certains travaux (Favrat, Marc and Pucci, 2015). Martin et Périvier (2015) montrent qu'à partir d'un certain niveau de revenu, la perte de niveau de vie ressenti due à la présence d'enfant est stable (Martin and Périvier, 2015).

La seconde catégorie de critiques met en avant les difficultés méthodologiques soulevées par l'estimation des échelles d'équivalence. Elles fragilisent cet outil largement utilisé dans la littérature économique et institutionnelle (Martin, 2017). En outre, ces échelles ne prennent pas en compte, ou imparfaitement, les besoins spécifiques liées à des situations particulières (comme le cas des personnes handicapées, ou encore la présence d'enfant non scolarisés) ou encore à certaines configurations familiales, notamment celles liées aux séparations et recompositions des familles (Henman and Mitchell, 2001). Or, depuis plusieurs décennies, les ruptures conjugales sont de plus en plus fréquentes. Moins de 5 % des couples formés dans les années 1950 se sont séparés dans les dix ans suivant l'union contre 20 % pour ceux formés en 1980 (Vanderschelden, 2006). Le nombre de foyers monoparentaux a ainsi triplé depuis 1968<sup>109</sup>. En 1990, ils représentaient moins de 13 % des ménages avec enfant contre près de 22 % en 2011<sup>110</sup>. En parallèle, le nombre de personnes vivant seules mais ayant un ou des enfants à charge qui résident dans le logement de l'autre parent a augmenté. La garde étant le plus souvent confiée à la mère, les femmes sont davantage concernées par la première situation et les hommes par la seconde. De même les familles recomposées sont de plus en plus nombreuses. Malgré les faiblesses méthodologiques et théoriques des échelles d'équivalence, aucune approche alternative ne s'est avérée convaincante (Canberra, 2011), de fait elles sont incontournables pour appréhender le niveau de vie des ménages (Bourguignon, 1993).

Les foyers monoparentaux bénéficient potentiellement d'économies d'échelle plus faibles que les couples. Premièrement, la présence d'un enfant à charge implique souvent une pièce supplémentaire, ce qui n'est pas le cas d'un conjoint. Or les dépenses de logement constituent le premier poste de dépense des ménages. Deuxièmement, les membres d'un couple peuvent partager davantage d'activités qu'un adulte et son enfant (en termes de sorties, de loisirs,...). Troisièmement, même si les enfants aident pour certaines tâches domestiques, les couples disposent d'un volume de temps "adulte" plus important facilitant l'organisation et la réalisation du travail domestique et familial. Ce gain repose largement sur une division sexuée du travail, puisque dans les couples, y compris dans les couples de salariés, l'inégal partage des tâches domestiques et familiales persiste (Ponthieux and Schreiber, 2006; Champagne, Pailhé and Solaz, 2014). Les foyers monoparentaux doivent externaliser certaines activités (garde des enfants par exemple) en raison des contraintes d'emploi du temps. Les couples bi-actifs sont également contraints en matière de garde d'enfant, mais ils peuvent s'appuyer sur des possibilités d'organisation plus larges, notamment en partageant au moins partiellement le temps de garde. Inversement, les besoins d'un adulte peuvent être plus importants que ceux d'un enfant (besoins alimentaires ou en termes de loisirs par exemple).

En parallèle à l'augmentation du nombre de foyers monoparentaux du fait de ruptures conjugales plus fréquentes, les reconfigurations familiales impliquent un accroissement du nombre de personnes vivant seules mais ayant un ou des enfants à charge qui résident dans le logement de l'autre parent. La garde

---

<sup>109</sup>Insee, Recensements de la population de 1962 à 1999, enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

<sup>110</sup>Insee, RP1990 et RP2011

étant le plus souvent confiée à la mère cette population est majoritairement composée d'hommes. Bien que ne vivant pas quotidiennement avec le ou les enfant(s), le parent doit le plus souvent s'acquitter d'une pension alimentaire et accueille ses enfants régulièrement (le weekend et pendant les vacances) ce qui implique des dépenses spécifiques auxquelles une personne seule sans enfant à charge n'est pas confrontée. Par exemple, pour accueillir ses enfants, même de façon épisodique, le parent doit avoir un logement d'une taille probablement plus importante que celle du logement d'une personne seule n'ayant pas d'enfant à charge. Ces charges ne sont pas prises en compte par les échelles d'équivalence couramment utilisées. L'enquête *Budget de Famille* de 2011 permet pour la première fois d'éclaircir cette question. En effet, pour chaque ménage, les enfants qui vivent hors domicile et qui engendrent des dépenses (ou des recettes) régulières pour celui-ci sont recensés. La catégorie des parents seuls non hébergeant peut donc être identifiée : elle est définie ici comme la sous-population des personnes vivant seules, ayant un enfant en cours de scolarité ou d'études, résidant chez son autre parent et qui déclarent que cet enfant génère des dépenses régulières pour son budget.

### *iii) Quelles ressources ?*

Le ménage est défini comme un ensemble de personnes qui, vivant dans le même logement, mettent en commun leurs ressources et mutualisent leurs dépenses. Les personnes à charge sont celles qui contribuent peu ou pas aux ressources du ménage, mais pour lesquelles les dépenses de logement, de nourriture, d'habillement, d'éducation sont prises en charge par celui-ci. Les enfants sont considérés comme à charge de leurs parents. Cette définition pose néanmoins problème dès lors que l'enfant ne vit plus avec ses deux parents, car au-delà la pension versée, des coûts restent à la charge du parent, y compris lorsqu'il ne dispose pas de la garde de l'enfant. Cela soulève également la question de la charge des jeunes adultes encore dépendant financièrement de leurs parents.

Les échelles d'équivalence s'appliquent au revenu disponible des ménages. Il comprend les différents revenus du ménage (revenus d'activité, revenus du patrimoine, transferts privés entre ménages et prestations sociales) auxquels sont soustraits les impôts (impôts sur le revenu, taxe d'habitation, CSG,...)<sup>111</sup>. Elles s'inscrivent donc dans un cadre institutionnel particulier et à situation économique donnée. La socialisation plus ou moins importante de certaines dépenses (les dépenses d'éducation, de santé, la garde des jeunes enfants, le logement, les retraites...) s'avère déterminante sur la valeur des coefficients de l'échelle d'équivalence. Ainsi, les estimations ne sont pas transposables, *a priori*, d'un pays à un autre ou d'une période à une autre.

---

<sup>111</sup>Selon la définition de l'Insee.

#### *iv) Quelles dépenses ?*

Certains biens peuvent être considérés comme des biens collectifs au sein du ménage<sup>112</sup>. En conséquence, l'arrivée de nouveaux membres dans le ménage n'entraîne pas de nouvelles dépenses de consommation de ce bien. Sa consommation est source d'économies d'échelle. Le chauffage peut être qualifié de bien collectif. A l'opposé, la consommation de biens individuels, caractérisée par l'exclusion d'usage et la rivalité (par exemple les aliments), est proportionnelle à la taille du ménage. Entre ces deux catégories de biens, se trouvent des biens mixtes dont la consommation peut être non rivale mais caractérisée par l'exclusion d'usage (le loisir par exemple) et d'autres pour lesquels la consommation est rivale mais pour lesquels l'usage est non exclusif (comme une baignoire).

La plupart des biens occupent une position intermédiaire. Le vêtement peut être considéré comme un bien individuel mais il peut se rapprocher d'un bien collectif lorsque les vêtements s'échangent entre les membres du ménage (notamment au sein de la fratrie). Il existe d'autres formes d'économies d'échelle lorsqu'un ménage de grande taille bénéficie de tarifs plus avantageux grâce à des achats en quantité importante ou de tarifs sociaux (carte famille nombreuse par exemple).

Des économies peuvent également être dégagées concernant le travail domestique dans la mesure où un ménage de grande taille dispose potentiellement de davantage de temps libre : le temps consacré aux tâches domestiques (ménage, cuisine,...) ne croît pas proportionnellement avec la taille de celui-ci. Gardes, Sayadi et Starzec (2013) montrent que les économies d'échelle réalisées dans un ménage en termes de travail domestique sont plus importantes que celles associées aux dépenses monétaires (Gardes, Sayadi and Starzec, 2013). Folbre et al. (2017) montrent que les économies d'échelle réalisées dans la production domestique sont plus importantes que dans la production marchande (Folbre, Murray-Close and Suh, 2017). A partir de données anglaises, Couprié et Ferrant (2015) ont montré que deux personnes vivant seules séparément ont besoin de 2h15 supplémentaires par jour pour atteindre le même niveau d'utilité qu'elles auraient eu s'elles vivaient en couple (Couprié and Ferrant, 2015). L'ampleur de ce type d'économies d'échelle dépend de la configuration du ménage, en particulier elles sont potentiellement moindres dans le cas d'un foyer monoparental que dans celui d'un couple. Dans certains cas, la charge d'une personne dépendante (nourrisson, enfant non scolarisé, personne âgée) intensifie les charges domestiques, ce qui engendre alors des déséconomies d'échelle : la naissance d'un enfant accroît la charge de travail domestique, et ce surcroît de travail repose sur les femmes ce qui accentue le déséquilibre dans le partage des tâches domestiques et familiales (Pailhé and Solaz, 2008; Régnier-Loilier and Hiron, 2010). Les échelles d'équivalence ne prennent pas en compte les coûts indirects liés à un moindre investissement dans la vie professionnelle et/ou au retrait partiel ou total de l'activité professionnelle l'un des parents. Or ces coûts de renoncement à la carrière sont importants et sont supportés essentiellement par les femmes, ce qui pèse sur l'égalité des sexes (Meurs, Pailhé and Ponthieux, 2010a).

---

<sup>112</sup>Un bien est dit « collectif » si sa consommation est non exclusive et non rivale.

## IV.2. Les nouvelles configurations familiales et pauvreté

L'article co-écrit avec Henri Martin complète la littérature sur les échelles d'équivalence en apportant un éclairage spécifique concernant le niveau de vie des foyers monoparentaux et des parents séparés n'ayant pas la garde de leur enfant. La question complexe du niveau de vie des familles recomposées bien que centrale, n'est pas traitée. L'objectif est d'estimer une échelle d'équivalence qui tienne compte de ces deux catégories de ménages. Ce travail s'appuie sur les travaux de Hourriez et Olier (1997) et de Martin (2017) réalisés à partir des enquêtes *Budget de Famille* de l'Insee en mobilisant les données des dernières éditions de l'enquête (2001, 2006, et 2011) (Hourriez and Olier, 1997; Martin, 2017). La dernière enquête de 2011 offre de nouvelles variables permettant d'affiner les résultats. En particulier, elle permet d'identifier les personnes qui vivent seules mais qui ont la charge au moins partiellement d'un enfant (cette catégorie de foyer est ci-après dénommée « parents seuls non hébergeant »). Une échelle d'équivalence est estimée pour comparer les niveaux de vie ressentis de cinq catégories de ménages : personnes seules sans enfant à charge, couples sans et avec enfant, foyers monoparentaux, parents seuls non hébergeant. Il s'agit donc de mettre en évidence la spécificité de ces nouvelles configurations familiales en termes de niveau de vie.

### IV.2.1. Estimation d'une échelle d'équivalence subjective

#### *i) L'approche par le niveau de vie ressenti*

L'approche retenue est celle dite « subjective » a été proposée par Kapteyn et Van Praag (1976) (Kapteyn and Praag van, 1976). L'approche par les niveaux de vie ressentis s'appuie sur les variables *AISE*<sup>113</sup> et *NIVEAU*<sup>114</sup> construites à partir des réponses à deux questions portant sur le niveau de vie ressenti par la personne interrogée dans les enquêtes *Budget de Famille*. Cette approche soulève plusieurs problèmes liés au ressenti des individus. Le phénomène d'adaptation des préférences implique que des personnes peuvent surévaluer leurs conditions de vie : l'habitude d'un mode vie peut les conduire à réduire leurs aspirations pour *in fine* ne plus percevoir des privations réelles (Sen, 1979). Ceci peut à l'inverse conduire à une surestimation des difficultés ressenties, si le mode de vie désiré n'est pas conforme aux ressources du ménage et que ce décalage conduit à un budget déséquilibré. De même, ces déclarations peuvent être influencées par une incapacité physique à consommer, liée par exemple à un handicap ou à la vieillesse, ce qui peut conduire à une révision à la baisse des aspirations et de fait à un niveau de vie ressenti sous-estimé (Fleurbaey, Herpin and Martinez, 1997).

---

<sup>113</sup> A propos de votre budget, pouvez-vous me dire laquelle de ces propositions convient le mieux à votre cas ? Vous êtes à l'aise (10 %) / Ça va (29 %) / C'est juste, mais il faut faire attention (43 %) / Vous y arrivez difficilement (16 %) / Vous ne pouvez pas y arriver sans faire de dettes (3 %).

<sup>114</sup> Comment pourriez-vous qualifier votre niveau de vie ? Très élevé (0.6 %) / Élevé (6 %) / Moyennement élevé (46 %) / Moyennement faible (32 %) / Faible (12 %) / Très faible (4 %)

Enfin, les déclarations des individus interrogés sont sensibles au contexte économique, à des changements de situation individuelle (divorce, rupture, licenciement, accident de la vie,...) et plus généralement à leur perception du futur. Finalement avec l'approche par les niveaux de vie ressentis, si le statisticien ne pose pas lui-même directement une définition du niveau de vie (comme c'est le cas avec les approches objectives) il le fait indirectement *via* la formulation des questions et des modalités de réponse (Martin, 2017).

La méthode retenue pour estimer une échelle d'équivalence repose sur l'estimation en amont du coût d'un enfant relativement à un adulte (Hourriez et Olier, 1997). Les besoins associés à chaque membre composant le ménage dépendent notamment de leur âge, en particulier les dépenses liées à la charge d'un enfant. Les dépenses de loisirs ou les dépenses scolaires ou parascolaires sont d'autant plus importantes que l'enfant est âgé. *A contrario*, la présence d'un jeune enfant non scolarisé implique des dépenses d'équipement spécifiques (poussette...) mais aussi, le plus souvent, des dépenses relatives à l'accueil du jeune enfant. Les échelles d'équivalence couramment utilisées considèrent qu'un enfant engendre autant de dépenses qu'un adulte à partir de l'âge de 14 ans (tableau 1).

La taille ajustée du ménage s'écrit alors

$$N = \mu \cdot N_{\text{moins de 14 ans}} + N_{\text{plus de 14 ans}}$$

Ce seuil est fixé de façon conventionnelle et ne repose pas sur un résultat statistique significatif. Nous retenons la valeur retenue pour  $\mu$  est 0.70, soit la moyenne entre les six estimations menées sur les trois éditions de l'enquête à partir des deux indicateurs de niveau de vie *AISE* et *NIVEAU*<sup>115</sup>.

## ii) Estimation d'une échelle équivalence

Nous estimons une échelle d'équivalence en distinguant cinq catégories de ménages :

- Les couples sans enfant à charge
- Les couples avec enfant à charge
- Les foyers monoparentaux
- Les personnes vivant seules sans avoir au moins partiellement la charge d'un enfant vivant chez un ex-conjoint (personnes seules)
- Les personnes vivant seules en ayant au moins partiellement la charge d'un enfant vivant chez un ancien conjoint (parents seuls non hébergeant)

Sont considérées comme « enfants », les personnes âgés de 25 ans ou moins<sup>116</sup> et ayant un lien de descendance avec la personne de référence du ménage ou avec son conjoint. Les principales

---

<sup>115</sup> L'échelle d'équivalence estimée par la suite est peu sensible à la valeur retenue pour  $\mu$  (Martin, 2017)

<sup>116</sup> Par exemple, un couple avec à sa charge un seul enfant de 26 ans sera considéré comme un couple sans enfant à charge.



caractéristiques sociodémographiques de ces cinq sous-populations sont données dans le tableau 3 pour la dernière édition de l'enquête *Budget de Famille*.

L'approche par le niveau de vie ressenti repose sur la modélisation d'un indicateur  $U$  de niveau de vie du ménage, fonction croissante de son revenu disponible  $R$  (toutes choses égales par ailleurs, le niveau de vie d'un ménage croît avec son revenu) et décroissante en sa taille ajustée  $N$  (toutes choses égales par ailleurs, le niveau de vie du ménage décroît avec sa taille).  $U$ , le niveau de vie du ménage, est assimilé à la variable latente d'un modèle logistique ordonné estimé sur les variables *AISE* et *NIVEAU*<sup>117</sup>. Des variables sociodémographiques sont introduites afin de contrôler au mieux l'hétérogénéité observée des ménages.

La modélisation est celle utilisée par Hourriez et Olier (1997). Elle consiste à affecter à deux ménages de même taille ajustée  $N$  le même coefficient. Elle ne prend pas en compte les situations particulières dans lesquelles se trouvent certains ménages : le même nombre d'unités de consommation est attribué à un couple et à un parent isolé vivant avec un enfant âgé de plus de 14 ans. Si l'enfant unique est âgé de moins de 14 ans, alors le foyer monoparental se voit attribuer un nombre d'unité de consommation plus faible qu'un couple alors que les économies d'échelle sont probablement moins importantes dans cette configuration familiale que pour un couple. De même, cette approche revient à attribuer une unité de consommation à un parent seul non hébergeant, tout comme à une personne seule sans enfant à charge (y compris vivant hors de son logement). Pourtant le parent seul non hébergeant assume des dépenses propres à sa situation familiale. Pour tenir compte de ces spécificités, une indicatrice pour les foyers monoparentaux ( $Ind_{FMP}$ ) et une pour les parents seuls non hébergeant ( $Ind_{CelibNonHeber}$ ) sont introduites. Il s'agit de tester dans quelle mesure le niveau de vie ressenti de la personne de référence est, toutes choses égales par ailleurs, plus faible dans ces situations. Cela conduit à estimer une échelle d'équivalence qui tient compte de configurations familiales de plus en plus fréquentes du fait des ruptures conjugales. Cette spécification suppose que pour les foyers monoparentaux la perte d'économie d'échelle relativement au couple ne concerne que le premier enfant. Pour les parents seuls non hébergeant, la taille de l'échantillon conduit à renoncer à prendre en compte le nombre d'enfants vivant dans le foyer de l'ex-conjoint.

---

<sup>117</sup> Lorsque que ce niveau de vie dépasse un certain seuil, le ménage change de modalité de réponse aux questions sous-jacentes à ces variables.

Le modèle s'écrit alors :

$$U(R, N, Ind_{FMP}, Ind_{CelibNonHeber}) = \alpha \cdot \log(R) + \beta \cdot N + \gamma \cdot \log N + \delta \cdot Ind_{FMP} + \theta \cdot Ind_{CelibNonHeber} + \text{Contrôle} + \varepsilon$$

La résolution du modèle (la situation de référence est celle d'une personne vivant seule et n'ayant pas d'enfant à charge vivant chez un ex-conjoint) conduit à :

$$U(R, 1, 0, 0) = U(R \cdot m(N), N, Ind_{FMP}, Ind_{CelibNonHeber})$$

Pour les couples, l'échelle d'équivalence est donnée par :  $m(N) = N^{\frac{-\gamma}{\alpha}} \cdot e^{(1-N)\frac{\beta}{\alpha}}$

Pour les foyers monoparentaux, l'échelle d'équivalence est donnée par :  $m(N) = N^{\frac{-\gamma}{\alpha}} \cdot e^{(1-N)\frac{\beta}{\alpha}} \cdot e^{\frac{-\delta}{\alpha}}$

Pour les parents seuls non hébergeant, l'échelle d'équivalence est donnée par :  $m(N) = e^{\frac{-\theta}{\alpha}}$

Les personnes âgées appréciant leur niveau de vie de manière spécifique relativement au reste de la population (Hourriez et Olier, 1997 ; Martin, 2015), les estimations sont conduites sur les ménages dont la personne de référence est âgée de plus de 25 ans et de moins de 64 ans.

Les résultats obtenus pour cette nouvelle spécification sont détaillés dans le tableau IV.2. pour l'année 2011. Le paramètre  $\delta$  est négatif et significatif au seuil de 5 % : toutes choses égales par ailleurs (en particulier à revenu disponible et nombre d'enfants à charge égaux), les foyers monoparentaux ressentent un niveau de vie plus faible que les couples. Le recours à un modèle logistique pour estimer l'écart de niveau de vie ressenti entre personnes seules sans enfant à charge et parents seuls non hébergeant ne permet pas de conclure, la taille de l'échantillon des parents seuls non hébergeant étant trop faible. Une autre méthode est proposée dans la section suivante pour estimer la baisse de niveau que supporte un parent seul non hébergeant relativement à une personne seule sans enfant à charge.

La comparaison du niveau de vie ressenti par les personnes interrogées vivant en couple, et respectivement celles vivant dans un foyer monoparental, avec celui d'une personne vivant seule met en exergue le surcoût issu de la présence d'un enfant relativement à celle d'un conjoint : l'estimation avec la variable *NIVEAU* (respectivement *AISE*) implique que pour conserver le même niveau de vie ressenti qu'une personne seule, un couple doit bénéficier d'un surcroît de revenu de 26 % (52 %) contre 82 % (149 %) pour un parent vivant avec son enfant âgé de plus de 14 ans. Quel que soit l'indicateur retenu, si le deuxième individu composant le ménage est un enfant, le nombre d'unités de consommation est significativement plus élevé que s'il s'agit d'un conjoint.

Tableau IV.2.

<b>Estimation d'une échelle d'équivalence subjective tenant compte de différentes configurations familiales (enquête <i>Budget de Famille</i> 2011)</b>				
UC	NIVEAU		AISE	
Personne seule	1		1	
Âge des enfants	- de 14 ans	+ de 14 ans	-de 14 ans	+ de 14 ans
Adulte + 1 enfant	<b>1.70</b> [1.43, 1.97]	<b>1.82</b> [1.52, 2.12]	<b>2.21</b> [1.87, 2.56]	<b>2.49</b> [2.08, 2.90]
Adulte + 2 enfants	<b>1.99</b> [1.65, 2.33]	<b>2.27</b> [1.86, 2.68]	<b>2.88</b> [2.39, 3.38]	<b>3.56</b> [2.90, 4.22]
Adulte + 3 enfants	<b>2.32</b> [1.90, 2.74]	<b>2.82</b> [2.25, 3.39]	<b>3.68</b> [2.99, 4.37]	<b>4.96</b> [3.90, 6.01]
Couple sans enfant	<b>1.26</b> [1.13, 1.38]		<b>1.52</b> [1.39, 1.66]	
Couple + 1 enfant	<b>1.47</b> [1.30, 1.63]	<b>1.57</b> [1.39, 1.74]	<b>1.97</b> [1.77, 2.16]	<b>2.18</b> [1.95, 2.41]
Couple + 2 enfants	<b>1.71</b> [1.51, 1.90]	<b>1.95</b> [1.71, 2.18]	<b>2.49</b> [2.23, 2.76]	<b>3.04</b> [2.67, 3.40]
Couple + 3 enfants	<b>1.99</b> [1.74, 2.24]	<b>2.41</b> [2.03, 2.80]	<b>3.14</b> [2.75, 3.53]	<b>4.17</b> [3.48, 4.86]
Célibataire parent non-hébergeant	<b>0.85</b> [0.35, 1.34]		<b>1.51</b> [0.78, 2.24]	

Lecture : Les chiffres entre crochets donnent les intervalles de confiance à 95 % fournis par delta méthode.

Champ : Ensemble des personnes seules, des couples sans enfant ou avec au moins un enfant de moins de 25 ans à charge et des foyers monoparentaux avec au moins un enfant de moins de 25 ans à charge. La personne de référence est âgée de plus de 25 ans et de moins de 64 ans au moment de l'enquête. L'estimation comporte 10 645 ménages pour la variable *AISE* et 10 541 ménages pour la variable *NIVEAU*. Les tailles des échantillons retenus s'expliquent par les non-réponses aux questions correspondant aux variables *AISE* et *NIVEAU*.

#### IV.2.2. Taux de pauvreté et échelles d'équivalence

##### i) Comparaison des échelles estimées avec celles de l'OCDE et de la Cnaf

L'échelle estimée à partir de la variable *AISE*, ci-après nommée échelle *AISE*, attribue un nombre d'unité de consommation plus important aux foyers monoparentaux, aux parents seuls non hébergeant ainsi qu'aux couples avec deux enfants, que ne le font les autres échelles d'équivalence : autrement dit, elles supposent de moindres économies d'échelle dans ces configurations familiales, et ceci quel que soit l'âge des enfants. En revanche, l'échelle d'équivalence estimée à partir de la variable *NIVEAU*, ci-après nommée échelle *NIVEAU*, attribue un nombre d'unité de consommation proche de celle issue de l'échelle de la Cnaf pour les foyers monoparentaux, mais considère que les économies d'échelle

réalisées au sein des couples sont plus importantes que ne le considère l'échelle de la Cnaf ou encore celle de l'OCDE-modifiée.

Les résultats des estimations doivent être interprétés avec prudence, en particulier lorsque l'on compare les unités de consommation estimées pour les foyers monoparentaux relativement à celles estimées pour les couples. En effet, un foyer monoparental ayant un enfant de plus de 14 ans à charge se voit attribuer un nombre d'UC (2.49) plus élevé qu'un couple avec un enfant du même âge (2.18). Or le couple comporte une personne de plus, le conjoint, et de fait ses besoins ne peuvent être que plus élevés. De façon générale, les échelles AISE et NIVEAU conduisent à attribuer aux couples un nombre d'unités de consommation faible. Ces deux échelles s'appuient sur une mesure subjective du niveau de vie, or les foyers monoparentaux ou les parents seuls non hébergeant sont plus sensibles à un sentiment de vulnérabilité financière que les couples, notamment en raison d'une plus grande dépendance des revenus du ménage à un emploi unique ou aux prestations sociales. Par ailleurs, le divorce ou la séparation entraîne un surcroît de charges qui pèse sur le niveau de vie et ralentit le processus de constitution des patrimoines (Jeandidier et Bourreau-Dubois, 2005).

Les modèles économétriques estimés contrôlent de l'évolution récente du niveau de vie perçu par le ménage. Ces variables de contrôle ressortent d'ailleurs comme fortement significatives pour expliquer le niveau de vie ressenti. Enfin les foyers monoparentaux sont surreprésentés parmi les ménages dont le revenu disponible est faible. Or une analyse exploratoire du lien entre coût de l'enfant (exprimé en proportion du revenu disponible) et niveau du revenu disponible du ménage a montré que toutes choses égales par ailleurs, plus le revenu disponible du ménage est faible, plus le « coût ressenti » pour la charge d'un enfant est élevé (Martin et Périer, 2015). Ce coût de l'enfant ressenti par les foyers monoparentaux pourrait alors s'expliquer par la forte surreprésentation de ces derniers parmi les ménages modestes. Cela pourrait rendre compte du résultat *a priori* paradoxal concernant la comparaison des niveaux de vie d'un couple avec un enfant de 14 ans ou plus et d'un foyer monoparental composé lui aussi d'un seul enfant de cet âge. Traiter rigoureusement la question de l'interaction entre le « coût ressenti » de l'enfant et le revenu disponible du ménage est une question complexe qui va au-delà des objectifs de cette contribution.

## *ii) Sensibilité des taux de pauvreté*

A titre exploratoire, des taux de pauvreté sont calculés à partir de différentes échelles d'équivalence : OCDE-modifiée, Oxford et racine de N, ainsi que les deux échelles estimées à partir des indicateurs de niveau de vie AISE et NIVEAU. Il s'agit de montrer la sensibilité des taux de pauvreté et de la ventilation de la population pauvre par type de ménage à l'échelle d'équivalence retenue. En moyenne, les taux de pauvreté calculés à partir de l'enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) de 2014 sont plus élevés avec les échelles AISE (19 %) et NIVEAU (17.6 %) qu'avec l'échelle de l'OCDE-modifiée (14.1%) ou l'échelle en racine de N (14.2%) (tableau IV. 3.). Les échelles AISE et NIVEAU conduisent à des taux

de pauvreté beaucoup plus élevés pour les foyers monoparentaux. Cette analyse exploratoire montre que la non-prise en compte de la spécificité des foyers monoparentaux conduit à surestimer leur niveau de vie relativement à celui des couples. Les conséquences en matière de mesure de la pauvreté ou des inégalités, en particulier des inégalités entre les sexes sont potentiellement importantes. Les indicateurs issus des échelles d'équivalence classiques comme l'échelle de l'OCDE-modifiée sous-estiment le taux de pauvreté des foyers monoparentaux, qui ont à leur tête le plus souvent une femme. Cette perspective invite à repenser des aides spécifiques pour les foyers monoparentaux, à l'instar des mesures comme la GIPA (Gestion des Impayés de Pensions Alimentaires) qui permet aux Caisses d'allocations familiales de compléter les pensions alimentaires faibles<sup>118</sup> et de couvrir les impayés de pensions alimentaires (Haut Conseil de la Famille, 2015) (Rapport du HCF, 2014).

Tableau IV.3.

<b>Sensibilité des taux de pauvreté aux échelles d'équivalence en 2014</b>					
	<b>OCDE modifiée</b>	<b>Oxford</b>	<b>Racine de N</b>	<b>AISE</b>	<b>NIVEAU</b>
Niveau de vie médian	20 153	17 118	21 811	17 774	23 454
Seuil de pauvreté	12 092	10 271	13 087	10 665	14 072
Taux de pauvreté	14,1%	15,1%	14,3%	19,0%	17,6%
<b>Taux de pauvreté par types de ménages</b>					
Personne seule	16,0%	10,3%	21,0%	11,4%	25,8%
Foyer monoparental	33,5%	35,0%	36,6%	70,2%	63,7%
Couple sans enfant	5,7%	5,0%	6,3%	3,7%	5,2%
Couple avec enfant	12,6%	16,4%	10,9%	17,4%	10,8%
Lecture : En 2014, le niveau de vie médian mesuré avec l'échelle de l'OCDE modifiée est de 20 153 euros					
Source : Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux 2014 ; Calculs des auteurs					

### iii) Niveau de vie des pères non hébergeant

Le modèle logistique utilisé pour estimer l'écart de niveau de vie ressenti entre les parents seuls non hébergeant et les personnes seules sans enfant à charge ne permet pas de conclure, la taille de l'échantillon des parents seuls non hébergeant étant faible et l'incertitude de l'estimation forte. Pour approfondir cette question, une approche par les dépenses de consommation est proposée. Le champ est limité aux individus âgés de 25 à 64 ans. L'échantillon de parents seuls non hébergeant est de 111 individus. A partir de ce faible échantillon, il s'agit d'identifier un éventuel surplus de dépenses pour les parents seuls non hébergeant relativement aux personnes seules sans enfant à charge.

Afin d'évaluer le surplus de dépenses que peut engendrer un enfant à charge qui réside chez un autre parent, deux méthodes économétriques sont mobilisées :

<sup>118</sup> La pension alimentaire est complétée à hauteur de 104,75€/mois pour un enfant (seuil de l'Allocation de solidarité familiale) afin de garantir une aide financière minimum au parent assumant seul la charge de l'enfant.

- L'estimation d'un modèle multilinéaire prenant pour variable dépendante les dépenses d'une personne seule et comme variable explicative d'intérêt une indicatrice de présence d'enfant en cours de scolarité vivant chez un autre parent et engendrant des dépenses régulières.
- La méthode de matching consistant à appairer chaque personne seule dont au moins un enfant est encore à charge et vit chez un autre parent à une personne seule dont les caractéristiques sociodémographiques sont similaires mais n'ayant pas d'enfant à charge. Il s'agit alors de comparer leurs dépenses.

Les deux méthodes d'estimation montrent que le surcroît de dépenses lié à la présence d'un enfant à charge vivant chez un autre parent se concentre sur les postes de consommation suivants : les transports, le loisir et la culture, le logement, l'habillement, les dépenses de restaurant et hôtel, et les consommations diverses. Ces résultats sont conformes aux attentes : il faut souvent une pièce en plus pour accueillir l'enfant régulièrement ; les activités de loisir que le parent partage avec l'enfant pèsent sur son budget ; les dépenses de transport sont sensiblement plus élevées car le parent seul non hébergeant et/ou son enfant doivent se déplacer d'un logement à l'autre (celui du parent hébergeant). Au total, toutes choses égales par ailleurs, les parents seuls non hébergeant dépensent en moyenne environ 7 000 euros par an de plus que des personnes vivant seules. Cela correspond à environ un tiers de leur revenu disponible (23 835 euros par an). La méthode ne permet pas d'attribuer ces dépenses supplémentaires à la seule présence d'un enfant vivant chez un autre parent, sauf à supposer l'absence d'hétérogénéité inobservée entre les deux types de ménages. En effet, il est possible que le fait d'avoir eu un enfant soit corrélé avec un mode de vie différent expliquant les écarts en matière de comportements de consommation entre personnes seules et parents seuls non hébergeant (comportement plus ou moins hédoniste, épargne de précaution,...). Ces différences de mode de vie peuvent impliquer un écart en termes de niveau de dépenses sans que cela soit directement en lien avec le coût de l'enfant à charge.

## **Conclusion**

Ce chapitre montre la pertinence d'une approche sexuée de la pauvreté. Il met l'accent sur le fait que les outils mobilisés pour la mesure de la pauvreté ne permettent pas d'appréhender la pauvreté dans cette perspective. La tension qui existe entre les solidarités familiales et la situation individuelle montre l'importance d'adopter une vision dynamique de la pauvreté sur le cycle de vie : des désunions qui conduisent à une perte de niveau de vie importante renforce la pauvreté des personnes

Les reconfigurations familiales modifient la charge réelle ou ressentie liée à la présence d'enfant. Les ruptures conjugales impliquent un surcoût pour les foyers monoparentaux dont le niveau de vie semble surestimé par les échelles d'équivalence couramment utilisées. Concernant les parents seuls non hébergeant, les résultats montrent un surcoût lié à la charge d'enfant, toutes choses égales par ailleurs, par rapport aux personnes seules sans enfant à charge. Les échelles d'équivalence les plus utilisées

semblent donc inadéquates pour mesurer le niveau de vie de ces deux catégories de ménages (foyers monoparentaux et parents seuls non hébergeant). Quelle que soit la méthode économétrique mobilisée, l'hétérogénéité inobservable des différentes catégories de ménages (aspirations, préférences, modes de vie...) ne peut pas être prise en compte, ce qui limite la portée des résultats. De même, leur sensibilité aux indicateurs de niveau de vie retenus (*AISE* ou *NIVEAU*), la difficulté d'interprétation de certains d'entre eux et l'incertitude de l'estimation rendent la construction d'une échelle d'équivalence alternative peu robuste.

Il ressort néanmoins que le coût d'un enfant de parents séparés est sensiblement plus élevé que celui d'un enfant qui vit avec ses deux parents. La réalité des organisations familiales, des solidarités privées, mais aussi les configurations familiales plus mobiles et moins figées, soulèvent un véritable défi pour la cohérence et l'efficacité de l'État social. Les politiques publiques et en particulier la politique familiale visant à réduire la pauvreté des enfants devraient en tenir compte. Ces travaux pourraient aussi être étendus aux recompositions familiales en général puisque les parents ne vivant pas avec leurs enfants mais en ayant toujours en partie la charge peuvent également vivre en couple et avoir d'autres enfants. Dépasser le modèle de Madame Gagnemiettes exige de repenser la dynamique des configurations familiales et leur hétérogénéité.

## CHAPITRE V. LA RÉGULATION GENRÉE DE LA PAUVRETÉ

### Introduction

Dans les systèmes sociaux d'inspiration Bismarkienne, l'aide sociale compense en dernier recours les situations non couvertes par les systèmes de protection sociale (chômage, retraite, etc...) ou des situations familiales précaires (mères isolées). Elle garantit aux individus un minimum de ressources. L'interaction avec le marché du travail et plus globalement avec la participation de l'individu à production de richesse est une question ancienne : comment aider les personnes pauvres sans encourager la « paresse » ? La place du travail dans nos sociétés, et son articulation avec le mérite, est cœur de cette question. La perspective de genre met en évidence la place respective des femmes et des hommes dans les politiques sociales. Lorsque l'allocation de parent isolée (API) est introduite en 1976, l'idée que ce minima social puisse désinciter les mères de jeune enfant à travailler n'était pas centrale, le rôle de ces femmes était avant tout de pouvoir s'occuper leur enfant en l'absence d'un conjoint. En revanche, les débats sur l'introduction du RMI en 1988 ont été marqués par le risque d'une désincitation au travail que ce minimum social introduirait s'il était trop élevé.

L'objet de ce chapitre est d'analyser la transformation de l'aide sociale dans une double perspective : géographique en montrant les différences entre la France et les États-Unis et genrée en montrant que femmes et hommes ne font pas face aux mêmes assignations selon leur statut familial. La première section aborde la question de l'incitation financière par le biais d'une analyse de l'effet de l'introduction en 1976 de l'API sur l'offre de travail des mères. Sur la période 1972-1981, l'évolution de l'offre de travail des mères isolées ayant au moins un enfant de moins de 3 ans est comparée avec l'évolution de celle de femmes ayant des caractéristiques proches, mais qui n'étaient pas éligibles à l'API longue. La différence entre l'écart de taux d'emploi des deux groupes avant et après 1977 est en première approximation attribuée à la réforme. Cette période est caractérisée par la montée du chômage qui a particulièrement frappé les femmes éligibles à l'API. La prise en compte de la dégradation du marché du travail conduit à relativiser l'effet de cette allocation sur l'offre de travail des mères isolées. Puis, le cadre d'analyse de l'institutionnalisme des origines est mobilisé pour analyser l'évolution de la relation de réciprocité dans l'aide sociale et la régulation de la pauvreté dans une perspective genrée. Depuis la fin des années 1980, la logique d'activation des politiques sociales oppose des aides « passives » c'est-à-dire sans condition spécifiques demandées aux allocataires aux aides dites « actives », c'est-à-dire conditionnées à un effort d'insertion ou d'activité. Cette montée de la « conditionnalité » participe à la transformation de la relation de réciprocité entre les allocataires et l'État. Elle a pris des formes différentes selon les pays, notamment en France et aux États-Unis. La conditionnalité aux aides sociales est marquée par les rôles sociaux assignés aux hommes, pourvoyeurs de ressources, et femmes, pourvoyeuses de soins ceci d'autant plus qu'elles ont des enfants en bas âge. Cette distinction s'est progressivement atténuée notamment aux États-Unis.



## V.1. Minima sociaux et marché du travail : le cas des mères isolées

Cette section est tirée d'un article écrit avec Yves de Curraize et publié dans la revue *Economie et Statistique* en 2009 (Curraize and Périvier, 2009a). Il s'agit d'évaluer la réaction de l'offre de travail des mères éligibles suite à l'introduction de l'API en 1976. Nous y développons une analyse de double différence afin d'estimer la réduction de l'offre de travail des mères isolées ayant au moins un enfant de moins de 3 ans entre 1972 et 1981 en la comparant avec l'évolution de celle des femmes ayant des caractéristiques proches, mais qui n'étaient pas éligibles à l'API longue. Cette méthode est celle utilisée notamment par Eissa et Liebman (1996) pour évaluer l'effet de l'extension de l'*Earned Income Tax Credit* aux États-Unis, et dans le contexte français par Piketty (1998) pour évaluer l'effet de l'extension de l'allocation parentale d'éducation en 1994, et celui du RMI introduit en 1988 sur l'offre de travail (Eissa and Liebman, 1996; Piketty, 1998). Les résultats issus de cette recherche sont de deux ordres : d'une part nous montrons la spécificité de l'offre de travail des mères isolées dans le contexte des années 1970 marqué par le familialisme. L'activité des femmes avec enfant étaient considérée comme secondaire. D'autre part nous enrichissons la littérature sur la mesure des désincitations financières issues des prestations sociales, puisque nous montrons que, une fois prise en compte la montée du chômage, l'effet de l'introduction de l'API sur l'offre de travail est faible.

### V.2.1. L'Allocation Parent Isolé et l'emploi des mères isolées

#### *i) Une prestation aux contours ambigus*

L'allocation de parent isolé, API, est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 1976. Ce dispositif concrétise la reconnaissance de spécificité de la monoparentalité, que l'État social dans ses fondements ne reconnaissait pas (chapitre II). Elle se situe au carrefour entre politique familiale et politique sociale. Aujourd'hui elle correspond au RSA majoré (Revenu de solidarité active dont le montant est majoré dans des conditions identiques à celles de l'ancienne API). Elle consiste à garantir un revenu minimum aux parents qui élèvent seul un ou plusieurs enfants. Dans la quasi-totalité des cas il s'agit de la mère<sup>119</sup>. L'objectif est d'assurer temporairement un revenu minimum aux femmes ayant à leur charge des jeunes enfants et qui se séparent de leur conjoint. L'API courte est versée pendant l'année qui suit la séparation et s'adresse à toutes les mères isolées ayant des enfants à charge, quel que soit leur âge. L'API longue, ouverte dès la grossesse, est versée jusqu'à ce que le benjamin atteigne trois ans. Elle procure un revenu aux femmes dont l'accès à l'emploi est compromis par les difficultés d'organisation que pose la présence d'un enfant en bas âge. L'étude porte sur l'API longue.

Lors de sa création cette allocation a été controversée. Ses détracteurs la voient comme un encouragement à l'inactivité et à l'isolement des mères de jeunes enfants. Pour d'autres, elle permet de corriger des situations de grande précarité liée à la monoparentalité. Cette aide peut être vue soit comme un soutien spécifique aux mères isolées de jeunes enfants, en attendant de trouver un emploi,

---

<sup>119</sup> En 2014, les allocataires du RSA majoré représentaient 10% de l'ensemble des allocataires du RSA et 96% sont des femmes et 90% des allocataires n'ont pas d'emploi (DREES, 2014).

soit comme une allocation parentale offerte sous condition de ressources aux seules familles monoparentales. Cette seconde interprétation revient à permettre à ces femmes de ne pas travailler jusqu'à ce que l'enfant soit scolarisé. A l'instar de l'allocation parentale d'éducation, (APE), l'API serait alors un moyen d'assurer la garde des jeunes enfants en subventionnant l'arrêt d'activité de la mère. Elle comporte donc le risque d'accentuer la répartition traditionnelle des rôles entre hommes et femmes dans la société, celles-ci devenant mères avant tout (Pitrou, 1994).

Les représentations que les allocataires se font de la prestation illustrent l'ambiguïté de ses objectifs. Certaines la perçoivent comme une aide indispensable leur permettant de chercher un emploi et un mode de garde pour leur enfant dans de meilleures conditions afin de retrouver le plus rapidement possible leur autonomie financière. D'autres la voient comme une légitimation implicite de leur inactivité par le rôle de mère que l'API leur reconnaît ; elles reportent leur insertion professionnelle à plus tard et se concentrent sur la sphère domestique considérant que le temps qu'elles passent avec leur(s) enfant(s) est prioritaire sur la reprise d'un travail (Aillet, 1997). Les durées de perception de l'allocation sont variables et sensibles au contexte socioéconomique dans lequel évoluent les bénéficiaires (état du marché du travail, taille de l'agglomération, phénomène de stigmatisation, accès à un mode de garde...). De nombreuses allocataires ne vont pas jusqu'au terme de leur droit soit parce qu'elles reprennent un emploi, soit parce qu'elles se remettent en couple (Chaupain and Guillot, 1997; Afsa, 1999; Chaupain-Guillot and Guillot, 2000). Les sorties du dispositif par une remise en couple ne s'accompagnent pas toujours d'une reprise d'emploi, ce qui soulève la question de l'indépendance financière des conjointes<sup>120</sup>. La moitié des femmes qui vont jusqu'au terme de leur droits deviennent allocataires du RMI (Clément, Mahieu and Mathieu, 2005). Par ailleurs, l'union libre suffit pour perdre le droit à l'API (ou aujourd'hui au RSA majoré), ce qui revient à prendre en compte les économies d'échelle liées à la vie en couple, y compris en dehors du cadre légal du mariage ou du PACS, alors même que l'imposition jointe exige le mariage ou le PACS. Cette dissonance dans les politiques du couple constitue une incohérence du modèle de Madame Gagnemiettes (chapitre III).

## *ii) Emploi des mères isolées*

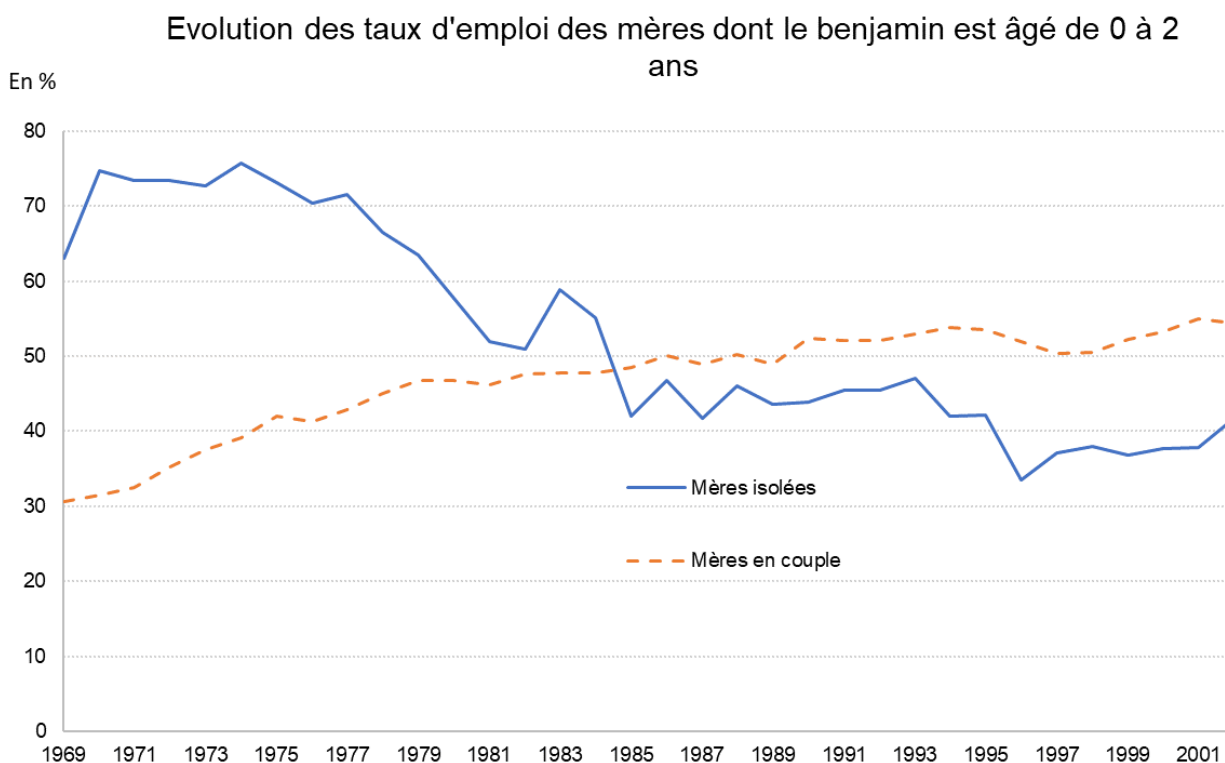
Le taux d'emploi des mères isolées a longtemps été plus élevé que celui des femmes en couple. L'emploi est une nécessité pour les premières, puisqu'elles sont les seules actives potentielles du ménage, alors que celui des secondes est marqué du sceau du modèle familial de Monsieur Gagnepain, dans lequel l'homme est le principal pourvoyeur de ressources. Cependant, ce modèle s'est effrité au fil du temps sous l'impulsion d'un double mouvement : l'entrée des femmes dans le salariat et la montée des divorces, désunions et union libre (chapitres I et II). Parallèlement, le taux d'emploi des mères

---

<sup>120</sup> Les données disponibles ne permettent pas de suivre avec une précision suffisante les trajectoires des anciennes allocataires de l'API.

isolées de jeunes enfants s'est réduit depuis les années 1970, de sorte que ce dernier est désormais plus faible que celui des femmes en couple (graphique V.1).

Graphique V.1.



Source : Enquêtes Emploi 1969-2002, Insee

Comment expliquer cette baisse du taux d'emploi des mères isolées de jeunes enfants ? L'arrivée d'un enfant renforce les contraintes temporelles des mères isolées qui travaillent et complique l'organisation de la vie familiale et professionnelle en l'absence de modes de garde. Il est possible que ces contraintes se soient accentuées à partir des années 1970. Il est également possible que les modifications du fonctionnement du marché du travail aient particulièrement affecté les mères isolées de jeunes enfants. Enfin, l'entrée en vigueur de l'API longue pourrait expliquer une partie cette baisse. En effet, l'API a introduit une désincitation financière à travailler pour les mères isolées de jeunes enfants, leur revenu pouvait être plus élevé si elles étaient sans emploi.

En 1977, le montant maximal versé au titre de l'API à une mère isolée ayant un seul enfant s'élevait à 1 390 francs<sup>121</sup>, il était comparable au niveau du smic net à temps plein (soit 1380 francs)<sup>122</sup>. Aussi cette allocation était-elle susceptible d'encourager les mères éligibles à rester inactives plutôt qu'à rechercher un emploi, d'autant plus que les possibilités de cumul avec des revenus d'activité étaient à l'époque

<sup>121</sup> Mémento Pratique Francis Lefèbvre Social, 1976 et 1977.

<sup>122</sup> Il s'agit du smic net pour la durée moyenne de travail observée chez les ouvriers en 1976 (Insee, 1978).

inexistantes. Le mécanisme d'intéressement, qui permet un cumul temporaire entre revenu d'activité et API, n'a été introduit qu'avec la loi de lutte contre l'exclusion sociale du 29 juillet 1998. L'effet désincitatif à la reprise d'un emploi était donc potentiellement fort, même si le caractère temporaire du versement pouvait l'atténuer. Il était par ailleurs renforcé par les coûts fixes engendrés par l'obtention d'un emploi (comme par exemple les frais de transport pour se rendre sur le lieu de travail, l'habillement, ou encore les frais de garde d'enfant)<sup>123</sup>. Les femmes concernées par cette désincitation au travail, y ont-elles été sensibles au point de réduire leur offre de travail ?

Dans un contexte institutionnel plus récent, Gurgand et Margolis (2001) ont montré que les mères isolées constituaient la catégorie de la population pour laquelle la différence entre les revenus issus de l'activité et ceux issus des transferts sociaux était la plus faible (Gurgand and Margolis, 2001). Ils ont comparé le niveau des transferts sociaux à celui du salaire potentiel auquel les individus pouvaient prétendre et ceci pour diverses catégories. Seulement la moitié des mères isolées voyaient leur revenu augmenter en reprenant un emploi.

### *iii) Offre de travail des mères isolées*

Les études sur l'offre de travail des mères isolées s'inscrivent dans le cadre théorique néoclassique et les travaux empiriques sont nombreux (Killingsworth and Heckman, 1986). Le modèle standard d'offre de travail prédit qu'une allocation induit un effet revenu négatif sur l'offre de travail de la personne qui la reçoit. L'offre de travail des hommes est peu sensible aux incitations financières – les études empiriques ne fournissent d'ailleurs pas de résultats convergents. L'offre de travail des femmes réagit davantage aux variations du différentiel entre les revenus du travail et ceux de l'inactivité en particulier les femmes en couple. Cet effet différencié selon le sexe et le statut marital s'est fortement estompé, indiquant l'affaiblissement des normes de genre et du modèle de Monsieur Gagnepain (chapitre I). L'activité des femmes mariées n'est plus uniquement déterminée par le niveau de revenu du ménage. Depuis les années 1990, elles sont moins réactives aux fluctuations de la rémunération qu'elles peuvent obtenir ou à celle de leur conjoint. Entre 1980 et 2000 aux États-Unis, l'élasticité de l'offre de travail des femmes mariées relativement à leur propre salaire a baissé de plus de 50 % ; passant de 0,8 au début des années 1980 à 0,6 dans les années 1990 et enfin à 0,4 en 2000. De même, l'élasticité de leur offre de travail relativement au salaire de leur conjoint a diminué de plus de 40 % en valeur absolue durant cette même période, pour atteindre - 0,2 en 2000 (Blau and Kahn, 2007).

Aux États-Unis, les nombreuses réformes de l'aide sociale à destination des mères isolées, ou des couples ont été évaluées afin de mesurer la sensibilité de leur comportement d'offre de travail. Suite à

---

<sup>123</sup> Certes, les périodes de perception de l'API n'étaient, et ne sont toujours pas, validées au titre de l'acquisition des droits à la retraite, ce qui dans une perspective inter-temporelle pouvait réduire l'effet désincitatif, les individus anticipant leurs futurs droits à la retraite. Mais le fait d'avoir élevé un enfant permettait déjà à l'époque de valider deux années au titre de l'acquisition des droits à la retraite dans le régime de base et une année dans le régime de la fonction publique ; ce qui limite quelque peu le poids de la retraite dans la prise de décision.

la réforme en 1967 de l'AFDC (*Aid to Families With Dependent Children*)<sup>124</sup>, Hausman (1981) et Williams (1975) ont mis en évidence une relation positive entre le niveau de l'incitation financière et l'offre de travail des mères isolées (Hausman, 1981; Killingsworth and Heckman, 1986). Par la suite, les travaux de Eissa et Liebman (1996) ont confirmé cet effet positif en montrant que la réforme fiscale de 1986 (Tax Reform Act TRA86), qui comprenait notamment l'extension de l'EITC (*Earned Income Tax Credit*)<sup>125</sup>, avait induit une augmentation de 2,8 points du taux d'activité des mères isolées (Eissa and Liebman, 1996). Enfin, en 1993, une seconde réforme du barème de l'EITC visait à augmenter de 15 % le salaire net des mères isolées. Selon Scholz (1996), elle a engendré une hausse de leur taux d'activité qui atteignait 72,1 % en 1996, soit 6,6 points de plus qu'en 1993 (Scholz, 1996).

En France, les travaux de Ray sur l'API (1983 ; 1989) ont consisté à mesurer l'effet de cette allocation sur l'offre de travail. Il utilise une enquête réalisée auprès d'un échantillon d'allocataires de Meurthe et Moselle constitué à partir des dossiers de la CAF (Ray, 1983, 1989) . Ces allocataires ont été suivies plusieurs années entre 1976 et 1983<sup>126</sup>. Cette base de données comprend de nombreuses variables directement observées, dont le salaire<sup>127</sup>. Ray étudie ce qu'il appelle « les déterminants du renoncement à l'API », à savoir les raisons pour lesquelles certaines allocataires décident de travailler un nombre d'heures tel que leur salaire mensuel dépasse le niveau permettant de toucher l'allocation, ce qui les conduit donc à ne plus être éligibles. Une augmentation de 10 % du différentiel entre les revenus de l'activité et ceux de l'inactivité aurait entraîné une augmentation de la probabilité d' « auto-exclusion » de l'API proche de 10 %. Ce résultat lui permet de conclure que les allocataires sortent d'autant plus facilement du dispositif que l'écart entre leur salaire et le montant de l'allocation est élevé. Mais la base de données ne comporte que des allocataires ou d'anciennes allocataires de l'API, ce qui ne lui permet pas d'évaluer le comportement des femmes qui seraient initialement hors du dispositif et renonceraient à l'emploi pour en bénéficier. Son étude ne comporte pas de dimension contrefactuelle.

## **V.2.2. Estimation de la réaction de l'offre de travail des mères isolées**

### *i) Méthodologie et les données*

Depuis la fin des années 1990 de nombreux travaux ont utilisé la méthode dite des « expériences naturelles », ou « quasi expériences » pour évaluer l'effet de politiques publiques sur l'offre de travail des individus (Eissa et Liebman 1996 ; Piketty, 1998) (voir les revues de littérature sur l'évaluation des congés parentaux, chapitre II). Cette méthode revient à comparer les réactions d'un groupe affecté par une modification institutionnelle (« groupe test ») à celles d'un groupe non affecté mais ayant des caractéristiques similaires (« groupe témoin »). L'écart entre l'évolution du comportement des premiers

---

<sup>124</sup> Cette réforme visait à diminuer le taux marginal effectif d'imposition (qui s'élevait à 100 % du fait du caractère différentiel de cette allocation) en introduisant un mécanisme d'intéressement encourageant la reprise d'un emploi.

<sup>125</sup> Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable ciblé sur les familles avec enfants, son extension visait à accroître l'écart entre les revenus issus de l'activité et ceux de l'assistance.

<sup>126</sup> L'échantillon comprend 143 allocataires observées entre 1976 et 1983, seulement 24 d'entre elles sont d'anciennes allocataires n'ayant plus droit à l'API.

<sup>127</sup> Le salaire horaire des allocataires non employées est obtenu en utilisant les périodes en emploi encadrant les périodes de non-emploi, ou parfois concomitantes.

et celle du comportement des seconds donne une estimation de l'impact de la mesure étudiée sur les décisions des individus. Cette « différence de différences » permet en effet d'évaluer ce qu'aurait été l'offre de travail des personnes concernées par la réforme si celle-ci n'avait pas été instaurée. La difficulté de cette méthode consiste à trouver un groupe témoin composé d'individus n'ayant pas été affectés par la réforme mais ayant des caractéristiques proches de celles du groupe test.

L'introduction de l'API longue en 1977 est assimilée à une quasi-expérience affectant les mères isolées dont l'enfant le plus jeune a moins de trois ans. Les effets de cette réforme sur leur comportement sont estimés en comparant l'évolution de leur offre de travail avant et après 1977 à celle de l'offre de travail de femmes non éligibles à l'API, à partir des données issues des enquêtes Emploi. Tout écart du groupe test relativement au groupe témoin sera interprété comme l'effet direct de l'introduction de l'API.

Les données utilisées pour les estimations économétriques proviennent principalement des deux premières séries des enquêtes Emploi de l'Insee (séries 1969-1974 et 1975-1981)<sup>128</sup>. Pour disposer d'un nombre d'individus suffisant, la base de données est construite en empilant 10 années successives d'enquêtes. La période étudiée est scindée en deux sous périodes : l'une précédant l'introduction de l'API (de 1972 à 1976), et l'autre la suivant (de 1977 à 1981). Au total, l'échantillon utilisé pour les estimations économétriques comporte 287 161 observations. Pour les statistiques descriptives, les graphiques sont prolongés jusqu'à l'année 2002 à partir des séries 1982-1989 et 1990-2002 des enquêtes Emploi.

Pour confirmer la validité des résultats obtenus à partir des enquêtes Emploi, les modèles ont été estimés à partir des données du recensement (1968, 1975, 1982 et 1990). Le recensement comporte un nombre d'individus plus important que celui des enquêtes emploi. Ainsi peut-on réaliser des estimations significatives non seulement au niveau France entière, mais aussi à des niveaux géographiques plus fins. Mais le recensement n'étant réalisé que tous les sept ou huit ans, il ne permet de disposer que de quatre points pour les estimations : deux avant l'introduction de l'API et deux après. L'échantillon total comprend 4 131 582 individus.

## *ii) Le groupe test et le groupe témoin*

L'API longue est une allocation différentielle qui complète les revenus jusqu'au montant garanti pour les parents élevant seuls un enfant de moins de trois ans. Le groupe test est constitué des mères isolées ayant au moins un enfant âgé de moins de trois ans. Certes, l'éligibilité ne dépend pas seulement des caractéristiques familiales, mais également des ressources de la personne. Or, les enquêtes *Emploi* antérieures à 1982 ne renseignent pas sur le revenu des ménages et ne permettent pas d'identifier les femmes qui perçoivent effectivement l'API. Le groupe test regroupe l'ensemble des femmes éligibles ou potentiellement éligibles au regard de leur revenu. Le fait d'être éligible ne présente pas de lien direct

---

<sup>128</sup> Cette étude concerne le comportement d'offre de travail des mères de jeunes enfants, seules les femmes âgées de 18 à 49 ans, chef de ménage ou conjointe du chef de ménage sont retenues Avant 1975, il s'agit du chef de famille ou de la conjointe du chef de famille.

avec la situation de la personne vis-à-vis du marché du travail. Par exemple, une mère isolée employée à mi-temps au smic peut toucher l'API tout en restant active occupée. Le montant de l'allocation est alors amputé du revenu salarial. Inversement, une femme dont le salaire est supérieur au seuil d'éligibilité peut décider de cesser de travailler et devenir ainsi éligible. Il est donc possible d'estimer l'effet global de l'API sur la participation au marché du travail à partir des enquêtes Emploi. En revanche, l'absence de données concernant le revenu des ménages rend difficile le calcul d'une élasticité de l'offre de travail à l'incitation financière.

Le groupe test comprend une partie seulement de la population que le législateur a ciblée en créant l'API, car il exclut les hommes isolés dont le benjamin a moins de trois ans, les femmes isolées attendant un enfant, les femmes ou les hommes venant de se séparer de leur conjoint et éligibles à l'API courte, les mères isolées mineures, celles qui sont hébergées dans leur famille ou chez des amis ou encore qui vivent dans des logements collectifs <sup>129</sup>.

La difficulté de la méthode réside essentiellement dans la recherche d'un groupe témoin adéquat (Trannoy, 2003). Il doit répondre à trois critères. Les caractéristiques sociodémographiques et économiques des individus qui le composent doivent être aussi proches que possible de celles des individus qui composent le groupe test, ce qui permet de supposer que les caractéristiques inobservables sont les mêmes pour les deux groupes. La méthode de double différence permet alors de contrôler l'effet de ces variables inobservables, puisque leur effet sur le niveau du comportement observé s'annule par la différence entre les évolutions du comportement de chacun des groupes. En deuxième lieu, pour s'assurer que la différence entre le comportement du groupe test et celui du groupe témoin est entièrement imputable à la réforme, on suppose que tous les événements intervenus au cours de la période ont eu des conséquences identiques sur chacun des deux groupes. En troisième lieu, l'API ne doit pas avoir affecté de quelque manière que ce soit le comportement des individus du groupe témoin.

Les femmes en couple, dont l'enfant est âgé de moins de trois ans, ne constituent pas un groupe témoin satisfaisant. Elles n'ont pas été affectées par l'allocation, puisqu'elles vivent en couple, mais leur comportement d'offre de travail est trop différent de celui des femmes isolées ; il est marqué par une répartition sexuée des tâches entre conjoint, qui était au milieu des années 1970 encore dominant (chapitre III). Leur niveau d'emploi évoluait déjà de façon différente de celui du groupe test avant 1977 (graphique V.1).

Du point de vue de la proximité avec le groupe test, les mères isolées ayant un enfant de trois à cinq ans auraient constitué un excellent groupe témoin. Mais il n'a pas été retenu parce que l'offre de travail de ces femmes a pu être affectée elle aussi par l'introduction de l'API. En effet, elles ont pu bénéficier antérieurement de l'allocation lorsque leur enfant était plus jeune. Durant cette période de non-emploi,

---

<sup>129</sup> Dans les enquêtes Emploi, l'échantillon des mères isolées ayant un enfant de moins de trois ans comporte 122 individus en 1969 et augmente régulièrement chaque année pour atteindre 426 individus en 1999, soit une population d'environ 127 800 femmes isolées dont le benjamin a moins de 3 ans en 1999. Ce chiffre diffère du nombre d'allocataires de l'API (169 068 en 1999 selon la Cnaf) car il ne correspond pas exactement à la même population pour les raisons citées dans le texte.

leur capital humain se serait déprécié, ce qui aurait dégradé leurs conditions d'accès au marché du travail. Le différentiel d'évolution du taux d'emploi entre groupe test et groupe témoin aurait donc été moins important qu'en l'absence de tout effet de l'API sur ce dernier, ce qui aurait conduit à sous-estimer *a priori* l'effet de l'API. En revanche, les mères isolées dont l'enfant le plus jeune a entre sept et neuf ans sont assez proches de celles ayant un benjamin de moins de trois ans. Par ailleurs, elles n'ont jamais pu bénéficier de l'allocation sur cette période. En effet, compte tenu du nombre d'enquêtes agrégées (soit dix années d'enquêtes), les observations postérieures à l'introduction de l'API sont comprises entre 1977 et 1981. Le groupe constitué des mères isolées dont le benjamin a entre sept et neuf ans n'a donc été à aucun moment touché par l'API. Ces femmes ont des caractéristiques similaires à celles appartenant au groupe test, à l'exception de l'âge. Il satisfait donc aux conditions nécessaires pour être utilisé comme groupe témoin (Curraize and Périvier, 2009a).

### *iii) Comment mesurer de l'offre de travail des mères isolées ?*

Dans le cadre du modèle néoclassique standard, l'offre de travail au sens large est la quantité de travail que les individus sont prêts à fournir en l'échange d'une rémunération : cette notion recouvre donc à la fois la décision de travailler et celle du nombre d'heures de travail offertes. L'offre de travail des mères isolées fait référence dans cette analyse à leur participation au marché du travail, indépendamment du nombre d'heures offertes. Pour la mesurer, le taux d'activité pourrait être utilisé. Cependant, la frontière entre activité et inactivité est assez imprécise et ceci est particulièrement marqué pour l'étude présentée. En effet, l'éligibilité à l'API était susceptible de modifier le classement de la personne comme chômeuse ou inactive indépendamment de son comportement réel. Ray (1983) constate que le mois précédant l'attribution de l'API, le nombre de femmes inscrites à l'ANPE augmentait fortement pour diminuer ensuite, une fois l'allocation versée. Il attribue cette fluctuation non pas à une modification du comportement des allocataires mais à celui des agents de l'ANPE (Agence Nationale pour l'Emploi), qui les classaient systématiquement comme inactives (Ray, 1983). Par ailleurs, une personne peut toucher l'API tout en recherchant un emploi. L'effet de l'API sur l'activité peut donc être masqué au moins en partie par le fait que des mères éligibles auraient pu être encouragées à prolonger leur durée de chômage davantage que les autres femmes ; elles auraient alors été comptées comme actives, alors qu'elles étaient davantage dans une position d'inactivité tant qu'elles pouvaient percevoir l'API.

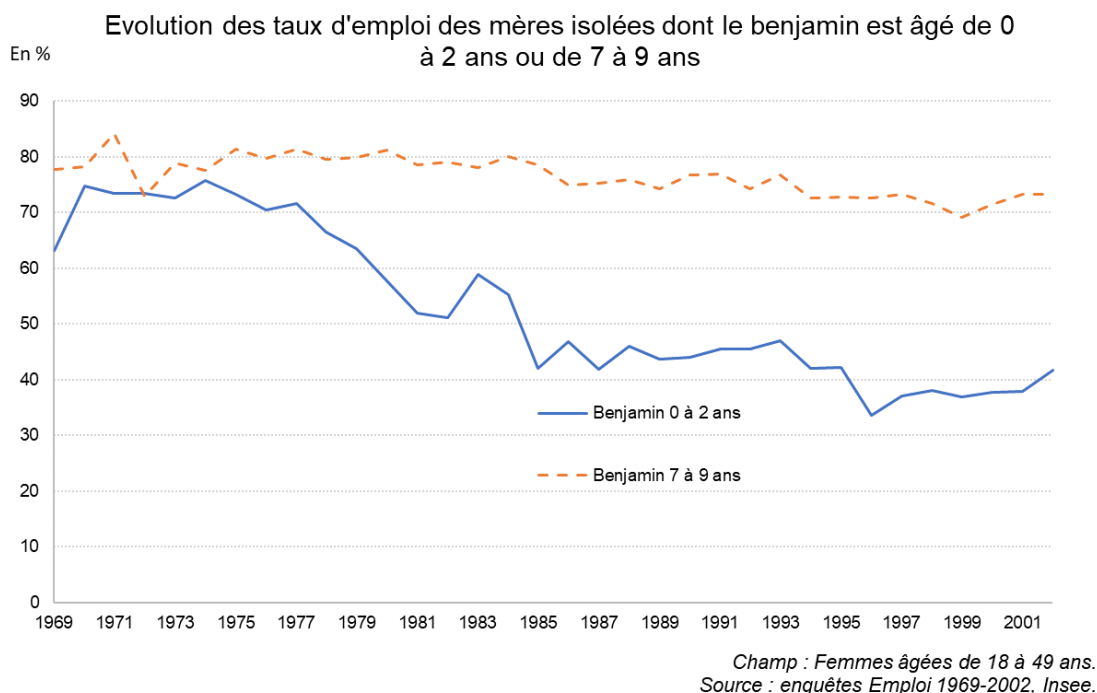
Pour prendre en compte ces problèmes de mesure de l'activité, les taux d'emploi sont utilisés comme mesure de l'offre de travail, ce qui revient à en adopter une définition stricte, c'est-à-dire avoir effectivement un emploi. Les chômeurs et les inactifs sont regroupés dans un même groupe, celui des sans-emploi.

En 1977, le taux d'emploi des mères isolées ayant un enfant de moins de trois ans était de 71,6 % et celui des mères isolées dont le benjamin avait entre sept et neuf ans était de 81,3 % (graphique V.2.). En 1981, soit cinq ans après l'introduction de l'API, le taux d'emploi des mères isolées éligibles à l'allocation était de 52 %, soit une chute de presque 20 points, alors que celui des mères non affectées par la mesure était de 78,5 % donc proche de son niveau de 1977. Ainsi, contrairement aux autres



femmes, les mères isolées dont le benjamin a moins de trois ans ont modifié leur comportement d'offre de travail à la fin des années 1970. La baisse de leur taux d'emploi a été progressive durant les premières années suivant l'entrée en vigueur du dispositif. Étant donné l'effet potentiellement désincitatif de l'API, son introduction pourrait expliquer une partie de ce retrait massif de l'emploi. Le caractère progressif de la baisse s'expliquerait alors par le délai nécessaire à la diffusion de l'information sur le nouveau dispositif auprès des allocataires potentielles. Une autre explication pourrait être liée à la dégradation du marché du travail durant cette période : face à un marché du travail de plus en plus fermé, les femmes éligibles auraient pu se retourner progressivement vers l'API.

Graphique V.2.



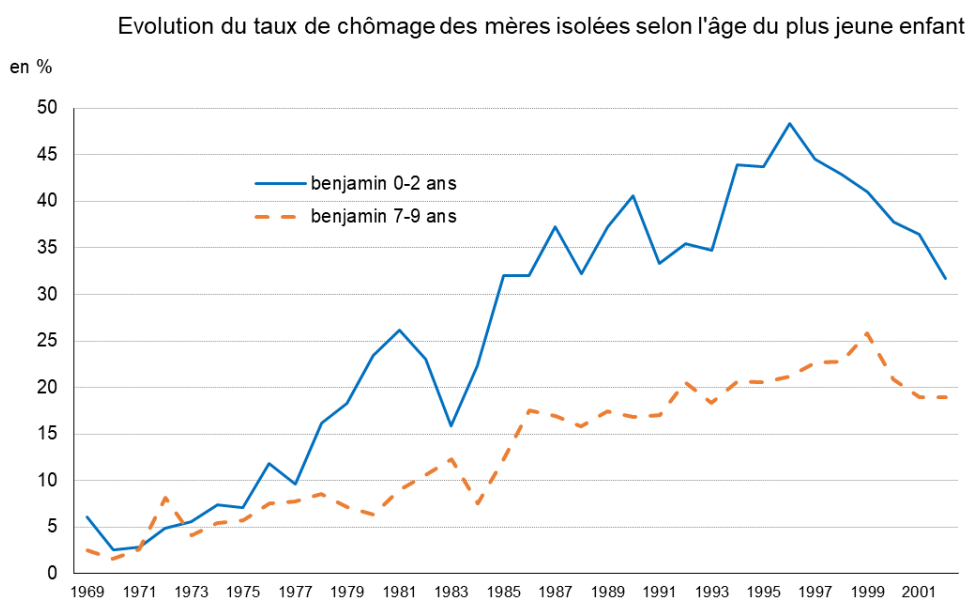
#### iv) La prise en compte du chômage

La période étudiée est marquée par un contexte économique global dégradé qui s'est accompagné d'une montée du chômage de masse. Si ces fortes évolutions du marché du travail avaient affecté identiquement toutes les personnes actives, alors la comparaison de l'évolution des taux d'emploi des deux groupes suffirait à mettre en évidence l'impact de l'API. Mais, il est possible qu'une dégradation brutale de l'emploi affecte plus fortement des groupes fragiles au regard de l'emploi – et en particulier les mères ayant des enfants en bas âge et ceci pour trois raisons. Les deux premières sont indépendantes de l'introduction de l'API. Tout d'abord, les employeurs, plus sélectifs en période de hausse du chômage, peuvent être réticents à l'idée d'embaucher une catégorie de salariées *a priori* moins disponibles et moins flexibles que les autres. L'employeur tiendrait compte du fait qu'avoir un jeune enfant à charge est source d'imprévu, lorsqu'il est malade ou lorsque le mode d'accueil de l'enfant est indisponible. Par ailleurs, avec la montée du chômage, les emplois proposés peuvent avoir

des caractéristiques non compatibles avec les contraintes auxquelles les mères isolées de jeunes enfants sont confrontées : en termes d'horaires de travail ou de distance du lieu de travail par rapport à leur domicile. Enfin l'introduction de l'API, en augmentant le salaire de réserve<sup>130</sup> des femmes éligibles, a pu les conduire à allonger leur durée de recherche d'emploi. Leur taux de chômage aurait ainsi augmenté.

Les mères isolées de jeunes enfants ont en effet été particulièrement touchées par la montée du chômage (graphique V.3.). Il convient donc d'identifier ce qui est directement lié à l'API dans cette hausse spécifique du taux de chômage. L'introduction dans l'équation estimée d'un indicateur de l'état du marché du travail permet de contrôler cet effet. Cet indicateur est croisé avec l'indicatrice d'appartenance au groupe test. Un coefficient positif et significatif associé au croisement de ces deux variables capture l'effet lié à la plus forte sensibilité du groupe test à l'état du marché du travail, et permet ainsi d'identifier l'effet résiduel dû à l'API.

Graphique V.3.



Quel indicateur utiliser pour contrôler l'effet de la dégradation du marché du travail ? Le taux de chômage moyen de l'ensemble des femmes âgées de 18 à 49 ans observé chaque année est indépendant de l'introduction de l'API : la population des mères isolées est trop faible pour que son comportement puisse modifier le taux de chômage moyen de l'ensemble des femmes. Cependant, il n'est pas totalement satisfaisant car l'API a été introduite au moment même où le chômage connaît une forte hausse ; ainsi le coefficient associé au croisement de ce taux de chômage par l'indicatrice d'appartenance au groupe test pourrait capturer artificiellement l'effet dû à l'API. Il est donc préférable

<sup>130</sup> Le salaire de réserve est le salaire en deçà duquel un chômeur n'accepte pas de prendre un travail.

d'ajouter une autre source de variation du chômage qui ne soit pas concomitante à l'introduction de l'API : la variation géographique du taux de chômage. Le taux de chômage moyen par année et par département est un indicateur pertinent pour contrôler l'effet spécifique du chômage sur le groupe test.

v) *Un faible effet désincitatif*

Pour mesurer la double différence permettant d'évaluer l'impact de l'introduction de l'API en contrôlant l'effet des différences de caractéristiques observables entre le groupe test et le groupe témoin, deux modèles *Logit* sont estimés. La variable expliquée dans chacun des cas est la probabilité d'être active occupée. Les variables explicatives comportent à la fois des variables indicatrices fournissant un estimateur de la double différence (appartenance au groupe test, au groupe témoin, être observée en 1977 ou après, etc.) et des caractéristiques individuelles (âge, diplôme le plus élevé, taille de l'agglomération de résidence, nombre d'enfants, etc.). La seconde spécification comporte le taux de chômage des femmes de 18 à 49 ans observé chaque année dans le département de résidence, ce qui permet de contrôler l'effet de la dégradation du marché du travail. Ces deux modèles sont estimés dans un premier temps sur les données de l'enquête Emploi.

La différence d'évolution des taux d'emploi entre les deux périodes entre les femmes affectées par l'API et celles qui ne l'ont pas été est de 15,25 points lorsqu'aucun contrôle économétrique des caractéristiques observables n'est effectué. Après avoir contrôlé des différences observables entre groupes test et témoin, la différence d'évolution de taux d'emploi entre les deux groupes de 5,5 points<sup>131</sup>. Ce résultat est significatif au seuil de 1 %<sup>132</sup>. Ainsi, le taux d'emploi des mères isolées ayant un enfant de moins de trois ans aurait été de 5,5 points supérieur en l'absence de l'API à ce qu'il a été en moyenne au cours des quatre années suivant la mise en place du dispositif.

Les coefficients associés aux variables diplôme, nombre d'enfants à charge et zone d'habitation sont de signe attendu. Un niveau de diplôme (professionnel ou général) élevé accroît la probabilité d'être en emploi pour les femmes appartenant au groupe test. Plus le nombre d'enfants à charge est élevé, plus cette probabilité est faible. Enfin, habiter en région parisienne augmente la probabilité d'occuper un emploi pour les mères isolées de jeunes enfants.

Il est possible que cet écart d'évolution de taux d'emploi entre groupe test et groupe témoin soit le reflet de la montée du chômage. Celui-ci aurait affecté davantage les mères isolées d'enfant de moins de trois ans que celles ayant des enfants plus âgés. L'introduction du taux de chômage par département et de son croisement par l'indicatrice d'appartenance au groupe test réduit la double différence à 1,2

---

<sup>131</sup> La régression logistique n'étant pas linéaire, la valeur des coefficients ne peut être directement interprétée en termes d'effet marginal. Pour simuler le taux d'emploi de la population de référence dans le groupe test et le groupe témoin avant et après 1977, il convient donc d'appliquer la transformation logistique. Le taux de chômage de référence utilisé dans l'équation correspond au taux de chômage moyen des femmes âgées de 18 à 49 ans entre 1972 et 1976, soit 3,9 %. Maintenu à ce niveau, il permet d'évaluer ce qu'aurait été l'impact de l'API si le taux de chômage était resté stable sur la période étudiée. L'âge de référence est l'âge moyen de la population du groupe test et du groupe témoin, soit 33,9 ans.

<sup>132</sup> L'introduction de l'âge explique l'essentiel de l'écart entre la double différence brute et celle contrôlée ; en effet en retirant les variables d'âge dans l'équation (1), l'estimateur de double différence est alors de 11,7 points.

point seulement. Si le taux de chômage était resté à son niveau antérieur à 1977, le taux d'emploi des mères de jeunes enfants isolées n'aurait diminué que de 1,2 point relativement au groupe témoin. Ce résultat est significatif au seuil de 10 %.

Les effets dissuasifs de l'API vis-à-vis du travail seraient donc faibles. Étant donné le niveau élevé de l'allocation, on aurait pu s'attendre à ce que les mères isolées de jeunes enfants éligibles à l'API aient retardé leur retour l'emploi. Elles auraient pu ainsi refuser tout emploi assorti d'un salaire inférieur à l'allocation (cette dernière représentant environ un smic à temps plein). Nos résultats indiquent qu'elles sont peu nombreuses s'être comportée ainsi. La baisse de leur taux d'emploi est essentiellement liée à la dégradation du marché du travail. Autrement dit, l'introduction de l'API en 1977 n'expliquerait qu'une faible part de la chute du taux d'emploi de ces femmes relativement à celui des mères isolées d'enfant plus âgés. Si le marché du travail était resté stable, alors leur taux d'emploi n'aurait presque pas chuté relativement aux autres et ceci malgré l'introduction de l'API. Leur chômage est donc un chômage de nature involontaire, dû à la baisse de la demande de travail. Ce résultat est cohérent avec les travaux de Afsa (1999), qui montre que la durée de perception de l'API est d'autant plus courte que le taux de chômage est faible (Afsa, 1999).

#### *v) Un résultat robuste*

Les données du recensement permettent de vérifier la robustesse des résultats obtenus à partir des enquêtes Emploi, et ceci à partir de deux méthodes différentes. La première consiste à estimer la double différence sur les données du recensement relatives à l'ensemble du territoire, en contrôlant la dégradation du marché du travail par l'introduction du taux de chômage par département et par année. Il en ressort que le taux d'emploi des mères isolées d'enfant de moins de trois ans aurait été supérieur de 0,9 point à ce qu'il a été effectivement si l'API n'avait pas été introduite et ce résultat est significatif à 1 %<sup>133</sup>. Une seconde méthode utilise les données de quatre recensements (1968, 1975, 1982, 1990). Il ne s'agit plus d'introduire le taux de chômage comme une variable de contrôle de l'état du marché du travail mais de procéder à une estimation sur deux zones géographiques différentes : une zone dans laquelle le taux de chômage a peu augmenté sur la période étudiée, et une zone dans laquelle il a particulièrement augmenté<sup>134</sup>. La zone A se compose des huit départements dans lesquels le taux de chômage a le moins augmenté entre 1975 et 1982<sup>135</sup>. Dans cette zone l'augmentation du taux de

---

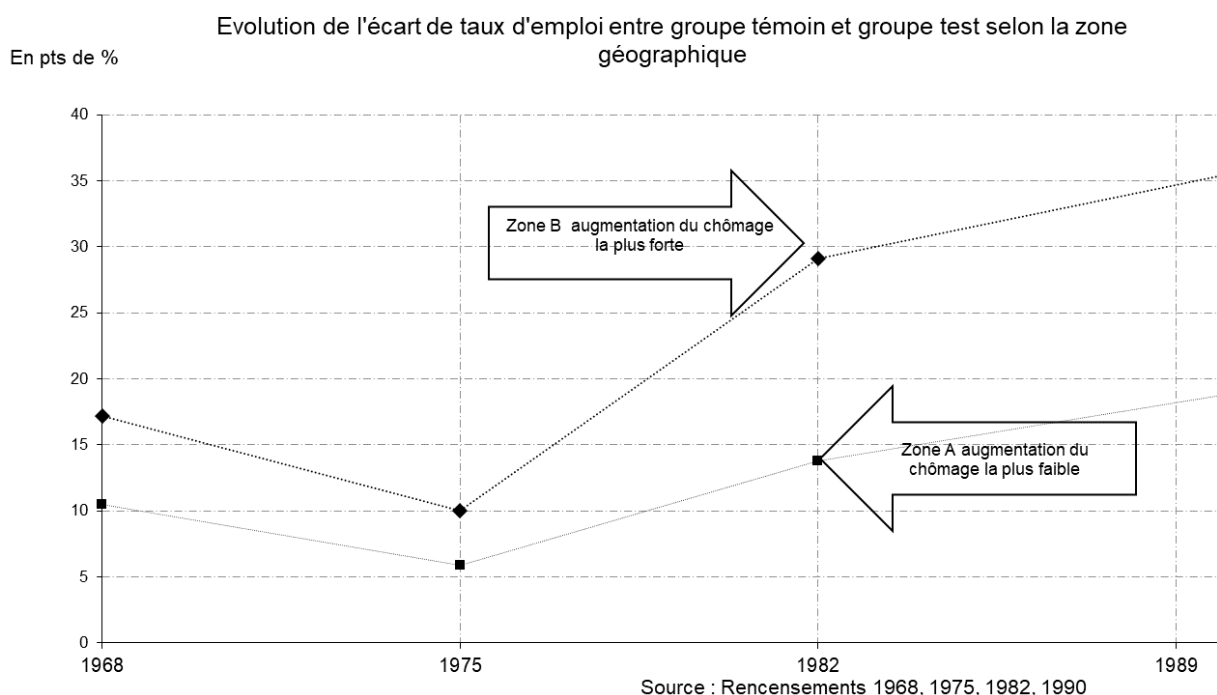
<sup>133</sup>Le taux de chômage de référence utilisé dans l'équation correspond au taux de chômage moyen des femmes âgées de 18 à 49 ans en 1975, soit 6 %. En le maintenant à ce niveau, on évalue ce qu'aurait été l'impact de l'API si le taux de chômage était resté stable sur la période étudiée. L'âge de référence est l'âge moyen de la population du groupe test et du groupe témoin, soit 33,2 ans.

<sup>134</sup>Pour déterminer les zones géographiques, les départements ont été classés par ordre croissant de variation du taux de chômage entre 1975 et 1982. La zone dans laquelle la dégradation du marché du travail a été la plus faible (zone A) a été délimitée de telle sorte que sa population soit suffisamment importante pour que l'estimation économétrique soit significative. La zone dans laquelle la montée du chômage a été la plus importante (zone B) a été ensuite déterminée pour que sa population soit de taille comparable à celle de la zone A.

<sup>135</sup>06 (Alpes-Maritimes) ; 75 (Paris) ; 92 (Hauts-de-Seine) ; 78 (Yvelines) ; 91 (Essonne) ; 94 (Val-de-Marne) ; 77 (Seine-et-Marne) ; 95 (Val-d'Oise).

chômage entre ces deux dates est comprise entre 2,5 points (Alpes-Maritimes) et 4,4 points (Val-d'Oise), soit une augmentation moyenne de 3,4 points<sup>136</sup>. La zone B comporte les départements dans lesquels le taux de chômage a le plus augmenté entre 1975 et 1982<sup>137</sup> : cette augmentation est comprise entre 8,8 points (Eure) et 11,9 points (Territoire-de-Belfort), ce qui représente une augmentation moyenne de 10 points sur la période étudiée. L'écart entre le taux d'emploi du groupe témoin (les mères isolées dont l'enfant le plus jeune est âgé de 7 à 9 ans) et celui du groupe test (les mères isolées dont le benjamin a moins de 3 ans) est sensiblement plus important dans la zone de forte augmentation du chômage que dans celle où l'augmentation du chômage a été la plus faible (graphique V.4.).

Graphique V.4.



Les résultats montrent que la double différence est 11,4 points (avec un niveau de significativité de 1%) sur la zone B où le taux de chômage a augmenté en moyenne de 10 points durant la période, alors qu'elle n'est que de 3,7 points (avec un niveau de significativité de 5%) sur la zone A, zone dans laquelle le chômage a augmenté de seulement 3,4 points.

Ces résultats confirment les précédents. La dégradation du marché du travail, concomitante à l'introduction de l'API, explique une part importante de la baisse des taux d'emploi des mères isolées ayant de jeunes enfants. En revanche, la réaction de l'offre de travail de ce groupe à la forte désincitation financière introduite par l'API a été faible. Malgré le caractère genrée de l'API, les mères isolées n'ont

<sup>136</sup>. L'augmentation moyenne du taux de chômage dans la zone est calculée en pondérant l'augmentation dans chaque département par sa population.

<sup>137</sup>. À savoir : 90 (Territoire-de-Belfort) ; 55 (Meuse) ; 70 (Haute-Saône) ; 57 (Moselle) ; 62 (Pas-de-Calais) ; 42 (Loire) ; 02 (Aisne) ; 08 (Ardennes) ; 71 (Saône-et-Loire) ; 17 (Charente-Maritime) ; 25 (Doubs) ; 76 (Seine-Maritime) ; 59 (Nord) ; 88 (Vosges) ; 11 (Aude) ; 16 (Charente) ; 27 (Eure).

pas modifié massivement leur comportement d'offre de travail, en revanche, elles ont été particulièrement frappées par la montée du chômage durant la fin des années 1970.

## **V.2. L'aide sociale à l'épreuve du genre : comparaison Franco-États-Unien**

Le cadre d'analyse néo-classique standard appréhende l'aide sociale à l'aune de l'offre de travail : les transferts sociaux visant à réduire la pauvreté augmentent le niveau du salaire de réserve des allocataires, qui réduisent leur offre de travail sur la base d'un arbitrage travail/loisir. Cette approche permis de montrer dans la section précédente que les mères isolées avaient peu réagi à la désincitation financière au travail, induite par l'introduction de l'API, et que la montée du chômage les avait particulièrement touchées, ceci expliquant une chute de leur taux d'emploi durant cette période.

En revanche, ce cadre ne prend pas en compte les rapports de pouvoir et les normes de genre dans la construction des politiques publiques. Il ne permet pas d'analyser la multiplicité des rapports sociaux en général et la spécificité des rapports sociaux de sexe (Folbre et Hartmann, 1988 ; Nelson, 2004). Si l'API n'était assortie d'aucune incitation ni aide au retour à l'emploi pour les mères isolées, c'est parce que leur statut social était celui de mères de jeunes enfants. En revanche, l'introduction du RMI induit une réflexion sur la dynamique de retour à l'emploi, car il concerne également les hommes. Pour comprendre le caractère genrée de l'aide sociale et son évolution, le cadre analytique de l'institutionnalisme des origines est plus adapté. Cette section est une synthèse de plusieurs articles publiés entre 2009 et 2012 (Périvier, 2009a, 2010, 2012a). Il s'agit de montrer le caractère genrée de l'aide sociale et son évolution en France et aux États-Unis. Cette comparaison met en exergue le familialisme sur lequel repose l'État social français et le maternalisme qui constitue le socle historique de l'État social états-unien.

### **V.2.1. Une approche institutionnaliste de l'aide sociale**

#### *i) L'institutionnalisme des origines*

L'institutionnalisme des origines offre une grille d'analyse plus adaptée pour comprendre les évolutions des politiques sociales et plus précisément les modifications de la logique de réciprocité de la relation assistancielle et son caractère genrée. John Commons (1936), économiste états-unien du début du 20<sup>ème</sup> siècle dans la lignée de Veblen, propose une économie politique de l'institutionnalisme s'appuyant sur la philosophie pragmatique. Son approche vise à dépasser les présupposés naturalistes du cadre néoclassique ainsi que le déterminisme du marxisme (Bazzoli, 2000). Il met au centre de son analyse les *arrangements sociaux* qui constituent les *institutions*, c'est-à-dire un ensemble de *going concerns* assorties de *règles opérantes* (Chavance, 2012). Commons envisage les *relations sociales* en termes de *statuts économiques* : il s'agit des positions sociales définies par *des droits et des devoirs*. Dans ce cadre, l'individu évolue dans un environnement complexe en interaction avec d'autres acteurs, il est un *citoyen institué*, dans le sens d'encadré dans de multiples *relations sociales*. Alors que l'analyse néo-

classique a pour objet d'étude les choix réalisés par un individu a-historique, isolé de tout contexte social en prise avec les lois de la nature, l'approche institutionnaliste s'intéresse aux relations de propriété, de pouvoir entre les individus dans le processus de création de ressources. Les interrelations entre la famille, l'emploi et les politiques sociales sont ainsi analysées de façon intégrée. L'unité de base de l'institutionnalisme est la *transaction*, qui correspond à une situation de négociation conduisant à un transfert de droit de propriété. Les transactions sont donc régies par des règles collectives, comme par exemple les obligations associées à l'aide sociale ou encore la place donnée à la redistribution des ressources dans une société. Par ailleurs, le caractère évolutif de l'institutionnalisme permet de comprendre les mutations de la logique de réciprocité dans la politique assistancielle. A l'instar de Morel (2000) les concepts de l'institutionnalisme des origines sont mobilisés pour analyser le caractère évolutionniste et genré de la relation de réciprocité dans l'aide sociale aux États-Unis et France.

## *ii) L'institution assistancielle et ses règles de fonctionnement*

L'aide sociale est une *institution* régie par des *règles opérantes* : elle regroupe un ensemble d'*acteurs* qui agissent selon des *règles communes*. Ils peuvent être regroupés dans quatre catégories, outre les personnes qui perçoivent l'aide sociale. Le premier groupe d'acteurs comprend ceux qui définissent les orientations de l'aide sociale (gouvernement, législateur, députés ...), il s'agira dans ce qui suit des « acteurs politiques ». Le deuxième comprend l'ensemble des acteurs qui sont en relation directe avec les allocataires (travailleurs sociaux, les conseils départementaux d'insertion, les commissions locales d'insertion, les services de pôle emploi, les CAF qui versent les allocations pour la France, et pour les États-Unis, les départements sociaux locaux en charge de la mise en œuvre et du suivi des transferts sociaux...), on les regroupe sous le terme d'« acteurs de vis-à-vis ». Ce groupe d'acteurs oriente la personne dans son parcours d'insertion sociale ou professionnelle et l'accompagne dans ses démarches pour accéder à ses droits et remplir ses devoirs. Ils sont les premiers juges des difficultés rencontrées par la personne. Le troisième type d'acteurs est l'« opinion publique » qui influence les grandes orientations de la politique sociale. Enfin, le dernier groupe d'acteurs sont les experts (économistes, sociologues...) qui évaluent les politiques publiques et dont les recherches peuvent être mobilisées par les autres acteurs pour influencer les règles assistancielles.

Il existe deux grands ensembles de règles régissant l'aide sociale. Les premières relèvent de *l'action collective organisée* essentiellement autour du droit. Elles comprennent les lois, des procédures formelles qui déterminent les contours et les modalités d'application de l'aide sociale. Il s'agit par exemple en France de la loi n°88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 qui définissait notamment les conditions d'éligibilité au RMI, ou encore la nature des engagements de l'allocataire avec la signature d'un contrat d'insertion (Art. 36). Aux États-Unis, il s'agit par exemple du « Personal Responsibility and Work Opportunity Reconciliation Act » (PRWORA), voté en 1996, qui a durci durablement les conditions d'accès à l'aide sociale. Ces règles sont modelées et votées par les acteurs politiques.

La seconde catégorie de règles est celle qui relève d'une *action collective* inorganisée ; elle regroupe l'ensemble des normes et représentations sociales ainsi que les pratiques de terrain. Il s'agit de la *coutume* ou *règles opérantes informelles* au sens de Commons (Morel, 2000, 2002; Chavance, 2012)<sup>138</sup>. Elle consiste en la répétition et la reproduction des pratiques et des *transactions*. Ces reproductions ne se font jamais à l'identique ce qui permet d'expliquer les processus de mutation progressive d'une *coutume*. Ainsi, les institutions se modifient tout en conservant des éléments du passé. L'individu quant à lui est inséré dans différents réseaux de *relations sociales*, à ce titre il est un citoyen doté de *droits et de devoirs*, qui constitue la citoyenneté sociale.

S'agissant de l'institution assistancielle, les acteurs de vis-à-vis peuvent disposer de marges de manœuvre liées à l'interprétation des textes de lois qui définissent la logique de la réciprocité entre les allocataires et l'État. Ils peuvent adapter leur exigence en termes d'insertion ou d'emploi après avoir pris connaissance de la situation de la personne<sup>139</sup>; l'appréciation de la situation de l'allocataire conduit à un jugement sur ses possibilités d'insertion professionnelle. Aux États-Unis, les travailleurs sociaux ont pu selon les lieux et les moments soit durcir les possibilités d'accès aux aides, soit les assouplir. Durant le retournement conjoncturel du début des années 2000, certains États ont cherché à réduire leurs dépenses sociales, dans ce but l'administration locale décourageait les familles de recourir à l'aide sociale ou clôturait leur dossier complexifiant la procédure d'attribution (oubli d'un papier, non assiduité aux rendez-vous avec le tuteur...), (Parrott and Sherman, 2006). Enfin, l'opinion publique agit sur les deux types de règles. Elle peut influencer la production de règles juridiques et peut également jouer sur la production de normes implicites. Ces catégories d'acteurs interagissent, de leurs interactions naissent les mutations des règles qui régissent l'aide sociale.

### iii) L'articulation entre le mérite et la solidarité

L'institution assistancielle est traversée par deux *coutumes* en partie contradictoires : le mérite et la solidarité (Morel, 2000). La *coutume* du mérite repose sur l'idée que le critère de pauvreté, d'insuffisance de ressources ne peut suffire à lui seul pour justifier le soutien de la société. La responsabilité de l'individu pauvre est en cause, au moins en partie. La *coutume* de la solidarité quant à elle implique un devoir sociétal envers les plus démunis, la responsabilité de leur dénuement est perçue comme étant collective et non individuelle. Les deux logiques ne s'excluent pas totalement, mais l'une l'emporte sur l'autre selon les époques et le pays considéré.

Dans l'aide sociale française, la *coutume* de la solidarité prend racine dans le pacte républicain dès la Révolution française : le principe d'une dette nationale envers les plus pauvres s'affirme via les Comités de mendicité (Paugam, 1996). Mais l'idée d'une contrepartie à ce devoir collectif envers les personnes pauvres est également présente : les personnes aptes au travail doivent accepter les travaux qui leur sont proposés par la société via des ateliers ouverts à cette fin *en travaux de terre pour les hommes ou*

<sup>138</sup> « The most universal form of collective action is 'custom', but it is « unorganized » (Commons, 1934 ; cité par Chavance, 2012).

<sup>139</sup> La loi sur le RMI stipulait que lors de la signature du contrat d'insertion, la commission locale d'insertion étudie « tous les éléments utiles à l'appréciation de la situation sanitaire, sociale et professionnelle, financière des intéressés... »



*en filature pour les femmes et enfants* (Rapport sur la mendicité, 1790)<sup>140</sup> : les travaux proposés aux personnes pauvres diffèrent donc selon le sexe. Pour autant, la solidarité est l'axe structurant de l'État social français et des politiques d'aide aux personnes pauvres. Au contraire aux États-Unis, l'aide sociale n'a jamais été vue comme un droit, elle s'inscrit dans la tradition anglaise qui distingue les pauvres méritants, inaptes au travail, et les pauvres non méritants qui étant aptes devaient travailler (Barr, 1993). La *coutume* du mérite, intimement liée l'idée d'une responsabilité individuelle, est au cœur du Welfare State. Pour autant le Social Security Act voté en 1935, instaure des programmes d'aide sociale, mais son périmètre est restreint à certaines catégories de pauvres. Le seul programme social fédéral ouvert à tous sous condition de ressources est le programme de ticket d'alimentation (*Food Stamps Program*, devenu en 2008 *Supplemental Nutrition Assistance Program*). Il constitue le socle de l'aide à la pauvreté aux États-Unis : le minimum vital, à savoir se nourrir, est garanti à l'ensemble de la population. Le caractère stigmatisant du programme explique en partie l'importance du taux de non-recours : entre 50 et 60% des familles éligibles ne perçoivent pas cette aide (Purtell, Gershoff and Aber, 2012).

Le dosage entre les deux *coutumes* varie entre les deux pays, avec une importance grandissante accordée au mérite, ceci de façon plus marquée aux États-Unis qu'en France et selon des *règles opérantes organisées* différentes. En 1988, le *Family Support Act* aux États-Unis ouvre la voie d'un renforcement du lien entre emploi et aide sociale, qui se solde par la réforme de l'aide sociale au milieu des années 1990 faisant du Workfare la nouvelle règle assistancielle. La même année en France, est instauré le RMI qui affirme l'idée d'un socle de revenu inconditionnel et y associe la règle de l'insertion, plus souple que celle du workfare ; l'insertion constitue une approche plus large de l'inclusion que l'emploi (Morel, 2000). L'instauration du RSA en 2009 puis de la prime d'activité associée au RSA socle en 2016 traduit la volonté de mettre l'accent sur les revenus du travail relativement aux revenus dits d'« assistance ». Le renforcement de la coutume du mérite s'inscrit dans l'histoire politique et sociale propre à chaque pays : alors qu'aux États-Unis, le workfare affirme le devoir des personnes pauvres par un renforcement de la conditionnalité, en France la régulation de l'aide sociale s'appuie sur les droits, en augmentant les aides versées à ceux qui travaillent. Dans les deux pays, la nature des droits et devoirs diffère pour les femmes et pour les hommes en fonction du statut familial, et la conditionnalité est marqué par les normes de genre.

## **V.2.2. La logique genrée de la relation de réciprocité**

### *i) Maternalisme états-unien versus familialisme français*

Une perspective institutionnaliste requiert de comparer l'aide sociale française et états-unienne à partir d'une étude des processus de changements cumulatifs inscrits dans l'histoire de chaque pays. Aux États-Unis comme en France, l'État social s'est construit autour du modèle familial de Monsieur Gagnepain, dans lequel le rôle social de l'homme est celui de principal pourvoyeur de ressources dans

---

<sup>140</sup> « La société doit à tous ces membres subsistance ou travail », Rapport sur la mendicité, 1790, <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k42975n/f3.image>

la famille et celui de la femme consiste à s'occuper des dépendants (chapitre II). Mais alors qu'aux États-Unis, l'unité de référence est l'individu, en France la famille constitue la base de l'intervention publique en termes de politiques sociales.

Aux États-Unis, de nombreux états ont adopté dès 1910 des « workmans' compensation laws », visant à couvrir les accidents du travail pour les travailleurs de l'industrie, majoritairement des hommes blancs. Ces assurances sociales ne s'appliquaient pas dans les secteurs où les travailleuses et les travailleurs noirs étaient majoritaires (secteur agricole et domesticité) (Gordon, 1992). En revanche, les veuves ayant des enfants à charge étaient couvertes par les « mothers' pensions ». Cette aide visait à compenser l'absence d'un conjoint. En 1935, le Social Security Act a élargi ces dispositifs en conservant une logique similaire : il comprenait un socle assurantiel généreux et populaire qui concernait à l'origine essentiellement des hommes blancs et un socle assistantiel aux faibles montants rapidement stigmatisé à destination des mères isolées. Ce socle assistantiel, *Aid for Dependant children*, ciblait les enfants pauvres vivant avec un seul parent, le plus souvent leur mère. C'est donc indirectement via leur *statut économique* de « mères isolées » que certaines femmes percevaient une aide sociale. Cette aide devait les aider à se conformer à l'ordre moral, qui exigeait de respecter des règles strictes jugées indispensables pour être une « bonne mère ». Dans un contexte d'hostilité croissante à l'égard du travail des femmes, l'inactivité des mères était préférée. Dans les années 1960, sous l'impulsion du projet de « Great society » de Johnson, ce programme d'aide sociale en direction des mères isolées est devenu le programme phare de lutte contre la pauvreté, *Aid to Families with Dependent Children* (AFDC). L'État social protégeait le rôle de « mère » des femmes en versant une allocation à celles qui ne peuvent pas compter sur les ressources d'un conjoint, en sens on parle de maternalisme.

En France, la première grande loi sur les assurances sociales obligatoires, d'influence Bismarkienne, est votée en 1928 : les personnes vivant de leur travail sont couvertes contre les risques maladie, maternité, décès, invalidité, vieillesse, charge de famille, chômage, ceci moyennant une cotisation de 5% côté salarié et 5% côté employeur (chapitre II), (Périvier, 2015). La couverture maladie des membres de la famille, enfants et épouse sans revenu d'activité, est initialement facultative (Kerschen, 1995, 2003). La prise en charge du coût des enfants s'étend et s'articule progressivement avec l'idée du retour au foyer des mères. La crise économique des années 30 ravive les débats sur le bien-fondé du travail des femmes et particulier celui des mères. Contrairement aux États-Unis, ce ne sont pas les mères isolées qui sont visées mais les mères en couple dans le cadre du mariage : en 1938<sup>141</sup>, le droit à une majoration d'allocation familiale<sup>142</sup> conditionné aux cotisations issues du salaire du mari est ouvert pour le couple dans lequel l'épouse est au foyer. Puis l'allocation de salaire unique (ASU) est introduite, elle s'adresse aux couples mariés dans lesquels l'homme est salarié (tous secteurs confondus) et l'épouse est inactive. Cette allocation est reconduite dans le code de la famille en 1946 dans un esprit différent (car elle est étendue aux enfants naturels et aux enfants étrangers), et augmentée pour le 2<sup>ème</sup> enfant

---

<sup>141</sup> Décrets-lois du 11 novembre 1938.

<sup>142</sup> Le code de la famille de 1939 transforme cette majoration en « allocation de mère au foyer » (AMF), porte son montant à 10% du salaire moyen départemental et supprime les allocations familiales au 1<sup>er</sup> enfant (pour lequel l'AMF est néanmoins maintenue).

(Cova, 2000). En 1950, un couple marié ayant deux enfants et dans lequel la femme est au foyer perçoit une prestation équivalente au salaire d'une ouvrière (Martin, 1998)<sup>143</sup>. L'allocation est perçue par la famille, et ne procure aucun droit propre à la femme au foyer : elle est une ayant-droit de son conjoint. Cette allocation peut être vue comme la contrepartie de la fonction « reproductrice » des femmes dans le cadre du mariage, c'est pourquoi l'État social français est qualifié de familialisme.

Le maternalisme américain et respectivement le familialisme français ont façonné une logique de réciprocité dans l'aide sociale fondée sur une vision différenciée des rôles des femmes et des hommes.

## *ii) Des règles opérantes genrées*

La citoyenneté sociale est le prolongement de la citoyenneté en y incluant l'éligibilité à des droits sociaux, qui garantissent un niveau de vie minimum. Elle implique une relation de réciprocité entre les citoyens et l'État social. Celle-ci est profondément marquée par le genre dans les deux pays. La *coutume* du mérite conduit à un ciblage de l'aide sociale vers certaines catégories de pauvres. Ainsi les programmes sociaux ne visent-ils donc traditionnellement que des populations jugées inaptes à travailler (invalides, personnes âgées, enfants vivant avec un parent...). Les hommes doivent tirer leurs ressources de leur travail. Leur citoyenneté sociale repose sur leur « employabilité », c'est-à-dire leur aptitude à obtenir et conserver un emploi (Gazier, 2006)<sup>144</sup>, ce qui leur permet d'accéder aux programmes assurantiels. En revanche, les femmes avec enfant ont longtemps été perçues comme plus « utiles » à la collectivité en assurant le fonctionnement de la famille : ainsi les mères n'étaient-elles pas considérées comme « aptes » à travailler tant leur rôle de « mère » primait sur celui de « travailleuse » ; le mérite est alors mesuré à l'aune de la « maternabilité » (c'est-à-dire d'aptitude à gérer la famille) tant la régulation du devoir des femmes s'est appuyée sur le travail domestique et familial plutôt que sur le travail marchand (Morel, 2007). La citoyenneté sociale des femmes s'est construite autour des responsabilités familiales, qui leur donne droit des allocations, alors que celle des hommes s'appuie sur leur capacité à s'insérer sur le marché du travail, qui leur donne accès aux assurances sociales. Néanmoins, Fraser et Gordon (1992) notent que le principe même de citoyenneté sociale est absent de la culture politique états-unienne. Elles montrent que l'État social s'y est construit à partir de l'opposition entre « contrat » et « charité ». Cette opposition a dessiné les contours des assurances sociales destinés aux hommes et largement acceptées d'une part et de l'assistance sociale destinée aux femmes d'autre part. L'assistance n'étant assortie d'aucune reconnaissance explicite des « devoirs accomplis » (en termes de « maternabilité »), ceci explique son caractère stigmatisant.

---

<sup>143</sup> A partir de 1949, l'ASU est supprimé pour l'enfant unique de plus de 10 ans, et en 1959 elle est supprimée pour l'enfant unique de moins de 5 ans, alors que les jeunes ménages sans enfant ont encore droit à l'ASU pendant 2 ans au taux de 10% et ceci jusqu'en 1967.

<sup>144</sup> Ce concept recouvre différentes réalités qui ont varié au cours du temps et selon les acteurs qui s'en sont saisis depuis des décennies.

En France, si initialement la citoyenneté sociale des femmes s'est inscrite dans le cadre du mariage, la création de l'allocation de parent isolé<sup>145</sup> en 1976 a modifié le champ d'action de l'aide sociale en reconnaissant la situation de pauvreté des mères isolées. Initialement, l'API n'était assortie d'aucune contrepartie en termes d'insertion dans l'emploi. Tout comme l'AFDC, l'API était assimilée à une compensation, temporaire, pour les mères isolées de ne pas pouvoir reposer sur les revenus de leur conjoint, contrairement aux mères inactives vivant en couple. Aucune injonction à l'autonomie, ou d'encouragement à rechercher un emploi n'ont été associés au départ au versement de l'allocation et de fait aucune aide spécifique à l'insertion professionnelle n'était prévue. L'idée que des femmes soient incitées à ne pas travailler pour s'occuper de leur jeune enfant n'était pas à l'époque perçue comme un problème en soi, au contraire<sup>146</sup>. Si aucune contrepartie en termes d'insertion dans l'emploi n'était exigée des allocataires, elles n'étaient pas non plus explicitement exclues du marché du travail. Cependant leur « statut » de mères de jeunes enfants leur conférait une position peu favorable à l'insertion dans l'emploi. Au côté de *l'action collective organisée* autour de la loi qui créa l'API, coexistait un ensemble *d'actions collectives inorganisées*. Les pratiques de terrain renforçaient le poids de la maternité comme justification de la perception de l'allocation. Par exemple, la façon dont les travailleurs sociaux, acteurs de vis-à-vis, considéraient les allocataires de l'API à la recherche d'un emploi différemment de celle dont ils traitaient les autres chômeurs. Les agents de l'ANPE les classaient systématiquement comme inactives plutôt que comme chômeuses à la recherche d'un emploi (Ray, 1983, voir section précédente).

La relation de réciprocité dans l'aide sociale qui repose sur la maternabilité des femmes et l'employabilité des hommes est intimement liée à la société salariale qui prévaut pendant les années de croissance économique d'après-guerre. Le choc pétrolier des années 1970 et la crise économique qui s'en suit, entraîne une nouvelle dynamique d'acteurs. L'articulation entre coutumes de solidarité et du mérite en est profondément changée au profit du principe du mérite.

### *iii) Familialisme et conditionnalité*

En 1988, la France a élargi et unifié sur son territoire un programme d'aide sociale et qui garantit un revenu minimum (Art.1 de la loi n° 1088-88)<sup>147</sup>. Le RMI, revenu minimum d'insertion, répond aux nouvelles formes de pauvreté issues de l'augmentation du nombre de personnes sans emploi et non indemnisées par l'assurance chômage. Dès son introduction, le RMI est assorti d'une contrepartie en termes d'insertion. Le montant du RMI a été fixé de sorte à préserver le lien entre revenu et activité, et

---

<sup>145</sup> L'API est une allocation différentielle qui complète les ressources d'un parent élevant seul un ou plusieurs enfants. Le droit à l'allocation est maintenu jusqu'aux trois ans du benjamin, il s'agit de l'API longue. L'API dite « courte » est versée au parent isolé quel que soit l'âge des enfants à charge pendant une année après la séparation d'avec le conjoint.

<sup>146</sup> « Au fond on accepte de fait que la mère reste au foyer pendant les premières années de l'enfant » (Fragonard, 2010)

<sup>147</sup> « Toute personne qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation de l'économie et de l'emploi, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. L'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté constitue un impératif national. Dans ce but, il est institué un revenu minimum d'insertion mis en œuvre dans les conditions fixées par la présente loi. Ce revenu minimum d'insertion constitue l'un des éléments d'un dispositif global de lutte contre la pauvreté tendant à supprimer toute forme d'exclusion, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation, de la santé et du logement. »

à limiter l'effet potentiellement désincitatif au travail de l'allocation (Cytermann and Dindar, 2008)<sup>148</sup>. La norme d'emploi servant de référence adoptée à l'époque était celle d'un SMIC à temps plein : le montant maximal d'un demi-SMIC pour une personne seule a donc été retenu comme dernier filet de sécurité. La vision de l'insertion adoptée par la loi était large et reposait sur différentes modalités d'action (la santé, le logement, la formation, etc., (Besson, 2009)). Même si la contrepartie était peu contraignante, l'objectif était bien l'insertion professionnelle de l'allocataire, ce qui n'était pas le cas pour l'API. La *coutume* de la solidarité est dominante dans les deux dispositifs, mais l'articulation avec la *coutume* du mérite n'est pas de même nature : alors que le « i » d'API renvoyait au statut familial de la mère « isolée », qui justifiait la perception de l'allocation, le « i » du RMI renvoyait au statut dans l'emploi de l'allocataire.

Le RMI est marqué par le familialisme puisque fondé sur les revenus du ménage et non ceux de l'individu, mais il ne s'inscrit pas dans le cadre du mariage contrairement aux assurances sociales<sup>149</sup>. L'association entre des droits (l'allocation) fondés les revenus de la famille et des devoirs (insertion) se rapportant à l'individu induit une ambiguïté concernant l'application de la contrepartie dans le cas de couples Rmistes. Selon la loi, les deux conjoints devaient signer un contrat d'insertion. Dans les faits, il est difficile de savoir lequel des deux membres du couple s'engageait dans une démarche d'insertion en endossant le contrat (Demailly, Bouchoux and Outin, 2002). Les statistiques montrent que le contrat d'insertion associé au RMI était finalement rarement signé. Mais le passage au RSA, qui resserre la contrainte d'insertion, amplifie cette contradiction.

La création du RMI en France modifie l'articulation des droits et devoirs des femmes allocataires de l'API. L'idée d'une contrepartie en termes d'insertion inhérente au RMI se diffuse à l'API. Il ne s'agit pas tant de contrôler des allocataires de l'API au regard de leur effort d'insertion, que de ne pas les exclure, donc ne pas les discriminer, en leur refusant les aides à l'insertion dont les rmistes pouvaient bénéficier. L'amendement Roudy au texte de loi du RMI en 1988 s'inscrit dans cette logique de non-discrimination et élargit, sans contraindre, les aides au retour à l'emploi aux allocataires de l'API qui était initialement pensées pour les seuls rmistes<sup>150</sup>.

Les experts influencent par leur travaux *l'opinion publique*, qui les perçoit comme impartiaux et légitimes, et les *acteurs politiques* qui réorientent l'action des politiques publiques (Mirau, 2002)<sup>151</sup>. Les multiples travaux mesurant les effets désincitatifs au travail de l'aide sociale se sont multipliés à la fin des années 1990 (ma propre thèse s'inscrit dans cette dynamique). A partir des années 1990, une abondante littérature socio-économique s'est développée autour du concept de trappes à inactivité (Laroque and Salanié, 1999, 2000). Dans le même temps et progressivement, *l'opinion publique* concernant le RMI se durcit avec la diffusion de l'idée que l'allocataire du RMI n'est pas encouragé à (re-)travailler, il est

---

<sup>148</sup> S'agissant d'un revenu minimum, son niveau aurait pu être fixé en considérant le niveau de vie minimum auquel une personne doit avoir accès.

<sup>149</sup> Les couples en union libre n'ont droit qu'à 1.5 RMI tout comme les couples mariés on reconnait donc l'existence de solidarités privées au sein des couples non officiels dans l'aide sociale.

<sup>150</sup> Cette disposition n'a d'ailleurs pas fait l'unanimité comme en témoigne la contestation en justice par un syndicat d'assistantes sociales qui dénonçait le fait que les CAF aient l'obligation de signaler aux différents services sociaux l'ouverture d'un droit à l'API ; le syndicat y voyait le renforcement du contrôle social sur les allocataires (Fragonard, 2008).

<sup>151</sup> Ceci malgré les vives critiques que ces travaux ont suscitées, notamment celles de (Sterdyniak, 2000).

alors comme « piégé » dans l'aide sociale. L'opinion publique est moins compatissante lorsque les taux de pauvreté baissent (Bigot and Daudey, 2013).

Dans ce contexte, les incitations financières à (re-)prendre un emploi sont alors renforcées. D'une part, le pouvoir d'achat relatif de l'API et du RMI, va se dégrader du fait d'un mode d'indexation défavorable, les rendant *de facto* moins attractifs<sup>152</sup>. D'autre part, la loi Aubry de 1998, dite « loi de lutte contre l'exclusion sociale », a permis le cumul des revenus d'activité avec l'API au moins temporairement<sup>153</sup>. Par ailleurs, les possibilités de réinsertion offertes aux allocataires ont été renforcées. En 2009, le RSA remplace le RMI et l'API. L'accent est mis sur la réinsertion dans l'emploi des allocataires. Pour les hommes il s'agit d'un durcissement de la contrainte d'insertion, pour les femmes il s'agit d'une mutation de la logique de la réciprocité de leur maternabilité à leur employabilité. Pour autant, le caractère familial du RSA entretient une logique sexuée de la réciprocité : la contrepartie à l'aide sociale pour les femmes dépend alors de leur statut familial.

#### *iv) Le workfare et la fin du maternalisme*

Aux États-Unis, les hommes valides n'ont jamais été la cible d'une aide monétaire au niveau fédéral<sup>154</sup>, contrairement aux mères isolées. Au cours des années 1980, les fondements du « maternalisme » porté par l'AFDC ont été remis en cause par la montée en charge de la règle opérante du Workfare. *L'opinion publique* concernant la participation des femmes au marché du travail joue un rôle important dans cette transition : jusqu'aux années 1960, il était préférable qu'une mère isolée ne travaille pas, dans un contexte où seule 1 américaine sur 2 était active. En revanche, dans les années 1990 dès lors que 8 sur 10 sont actives, l'activité des mères devient la norme. La modification de la vision du « rôle » des femmes a influencé la mutation de la logique de réciprocité. Dès la fin des années 1960, des programmes spécifiques d'insertion dans l'emploi des personnes pauvres sont mis en place (par exemple le programme Work Incentive Program, WIN voté en 1967). Les années de crises économiques des années 1970 déstabilisent l'AFDC : la montée du chômage et le coût du Welfare accroît son impopularité. Cette période est aussi celle du basculement de l'idéologie keynésienne à celle de néolibéralisme. La flexibilisation du marché du travail appelle en retour des programmes sociaux tournés vers l'emploi. Devenu impopulaire, l'AFDC est vu comme décourageant les bénéficiaires de chercher un emploi et de favoriser les naissances hors mariage. Il est devenu le symbole de la « culture de la pauvreté » et de « l'immoralité ». Des *acteurs politiques* élaborent un discours autour de l'assistanat qui se diffuse à la fin des années 1970. Le Welfare cède la place au

---

<sup>152</sup> En effet les minima sociaux sont indexés sur les prix, le Smic étant sujet à des coups de pouces réguliers, l'écart entre les montants garantis et les revenus du travail s'est mécaniquement accru au fil du temps (Périvier, 2006).

<sup>153</sup> Aucun cumul de revenu n'était possible entre les revenus d'activité de l'allocataire et l'API, sauf le cumul total les premiers mois.

<sup>154</sup> Certains États, 12 au total, financent et administrent un programme pour tous ceux qui échappent aux aides fédérales, le General Assistance Program, mais les montants offerts s'érodent faute de revalorisations régulières.

workfare : « What America needs is not more Welfare but more workfare », Nixon, 1969<sup>155</sup>. Le workfare consiste à articuler les programmes sociaux au marché du travail en exigeant des allocataires un effort particulier d'insertion dans l'emploi. La sémantique entourant l'aide sociale passe des termes tels que « besoins compassion, décence, éligibilité » à ceux de « travail, responsabilité, autosuffisance, émancipation », (Peck, 1998; Peck and Theodore, 2000). Le discours se déplace de la rhétorique de « l'assistanat » à celle de « la dépendance » : rendre les gens autonomes par leur travail, et mettre l'accent sur le rôle émancipateur du marché. En 1988, le *Family support Act* introduit une obligation de scolarisation des mères isolées mineures percevant l'AFDC et instaure des programmes de formation professionnelle pour l'ensemble des allocataires<sup>156</sup>. La réforme de l'aide sociale de 1996 fait du workfare la *règle opérante* de l'aide sociale.

L'adoption du workfare conduit à abandonner le maternalisme : les droits à l'aide sociale des mères isolées reposent désormais sur leur employabilité et non plus sur leur maternabilité. Alors que la France conserve un fonctionnement familialiste, qui implique une mutation partielle de la logique de réciprocité.

La « fin du Welfare tel que nous le connaissons » selon les termes de Clinton est actée par le vote en 1996 du « Personal Responsibility and Work Opportunity Reconciliation Act » (PRWORA). Il remplace l'AFDC par le Temporary Assistance to Needy families (TANF)<sup>157</sup>. La conditionnalité exige que les allocataires justifient au moins 30 heures d'activité<sup>158</sup> par semaine, et ce droit est limité à 60 mois par personne. Certains États accordent plus de souplesse que d'autres quant aux traitements des mères selon l'âge des enfants et les exigences en termes de recherche d'emploi et de durée de travail varient considérablement d'un État à l'autre<sup>159</sup>. L'âge du plus jeune enfant à charge légitimant le recours une aide sans contrepartie a été progressivement avancé pour atteindre 1 an (Morel, 2000). Les sanctions en cas de non-respect des critères d'activité vont de la suppression totale de l'aide à sa réduction de 25 % selon les États (Pérvier, 2007). Pour permettre aux mères isolées de travailler, le PRWORA a renforcé l'aide à la garde des jeunes enfants pour les familles les plus défavorisées. Au final, « autonomie » et « emploi » pour tous, et surtout pour toutes, sont devenus les maîtres mots de l'aide sociale. Le vote de cette loi a aussi été l'occasion de durcir les règles d'accès au Food Stamps Program<sup>160</sup>.

---

<sup>155</sup> Reagan fait campagne en 1976 autour de l'image de la Welfare Queen, icône de l'assistanat et de la fraude : femme noire des banlieues de Chicago se jouant de l'État social américain en cultivant le goût de la paresse. Sans aucune réalité statistique, cette allégorie s'est avérée être un puissant moteur de remise en cause de l'aide sociale.

<sup>156</sup> Des programmes de workfare sont expérimentés localement, comme le Riverside California Greater Avenues for Independence (GAIN), expérimenté pendant 3 ans. Il s'agissait de renforcer le suivi des allocataires pour un retour à l'emploi rapide avec comme principe de base « Any job is good job ».

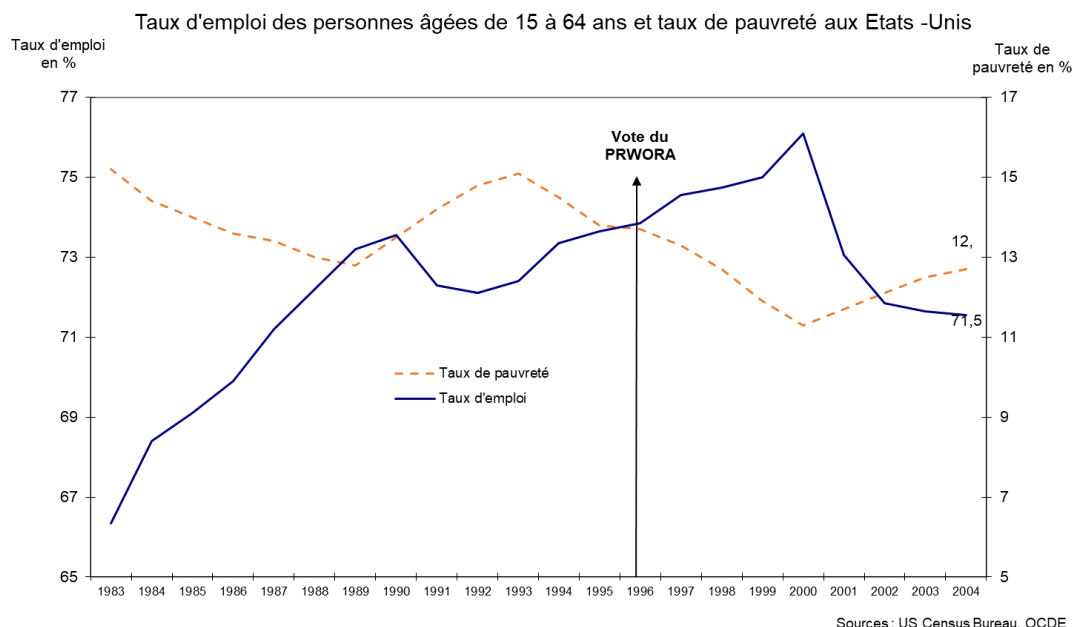
<sup>157</sup> Il intègre le Job Opportunity and Basic Skill training qui visait à former les bénéficiaires de l'AFDC.

<sup>158</sup> Il s'agit d'une définition élargie de l'activité, qui comprend l'emploi, la formation, les travaux d'intérêt généraux. Le type d'activité pris en compte a été sensiblement resserré avec la reconduction du programme en 2002.

<sup>159</sup> Les États ont disposé d'une grande autonomie pour établir les modalités d'application du programme, ce qui explique la diversité des modalités d'application de la loi sur le territoire américain (Pérvier, 2007).

<sup>160</sup> Les personnes sans enfants, aptes au travail et en âge de travailler qui ne travaillent pas au moins 20 heures par semaine ne peuvent prétendre être éligibles au programme plus de 3 mois tous les 36 mois.

Graphique V. 5



Cette mutation de la logique de réciprocité qui repose désormais sur l'employabilité des mères isolées et non plus sur leur maternabilité, marque la fin du maternalisme aux États-Unis (Orloff, 2002), c'est-à-dire la fin d'une protection particulière de la part de l'État dont les mères isolées bénéficiaient et qui les poussait à rester dépendantes de la collectivité.

Durant les premières années suivant la réforme de 1996 à 2000, l'emploi des personnes pauvres, en particulier celui des femmes non qualifiées, a augmenté et la pauvreté a diminué sensiblement. Durant cette période de croissance économique, le TANF a joué un rôle de moteur vers l'emploi (Blank, 2002). Mais les femmes qui travaillent, pour les plus précaires, sont confrontées à des problèmes de transport, de garde d'enfants, d'horaires atypiques et imprévisibles, et ceci d'autant plus qu'elles vivent dans les zones les plus touchées par la pauvreté, qui sont presque dépourvues de services publics (Allard, 2007) ou dans les zones rurales où les salaires offerts sont faibles et moins susceptibles de sortir les personnes de la pauvreté (Weber, 2004). Enfin, il reste toujours des personnes qui cumulent des handicaps et pour lesquelles l'employabilité n'est pas une contrepartie crédible. Elles sont les victimes du workfare, souvent des mères isolées, qui ne perçoivent ni salaire et ni aide sociale (Blank and Kovak, 2008). Avec la crise économique de 2007 et la montée du chômage qui en a résulté, la pauvreté s'est accrue. L'État fédéral a créé un fond d'urgence permettant d'élargir les possibilités pour les États d'aider les personnes sans emploi. Le programme Food Stamps Program (renommé en 2008 Supplemental Nutrition Assistance Program, SNAP), a joué son rôle de dernier filet de sécurité, sécurité alimentaire uniquement.

v) *La solidarité active et le familialisme*



En France, l'instauration du RSA en 2009 s'inscrit dans la continuité des réformes mises en œuvre depuis la fin des années 1990 et qui ont consisté à remettre l'emploi au cœur de la stratégie de lutte contre la pauvreté. L'idée d'une solidarité dite « active » marque la volonté explicite d'articuler l'aide sociale à l'emploi. Le RSA comprenait à l'origine trois composantes : le RSA socle, qui correspond au RMI, le RSA majoré qui correspond à l'API, et le RSA activité (qui revient à pérenniser la possibilité de cumul entre revenu sociaux et revenus d'activité). S'agissant du RSA et du RSA majoré les règles d'attribution restent les mêmes que celles du RMI et de l'API. Au côté du versement de l'allocation qui lisse les effets de seuil au moment de la reprise d'un emploi, la loi instituant le RSA renforce l'exigence d'insertion, les bénéficiaires du RSA. Mais, dès lors que le dispositif reste familialiste, le RSA renforce l'incohérence, déjà présente dans le RMI d'un dispositif portant sur les revenus familiaux mais reposant sur l'effort individuel. La contrepartie est plus stricte et précise : Il ne s'agit plus seulement de signer un contrat d'insertion au sens large mais de renforcer la position de l'individu dans l'emploi. Les *règles opérantes* laissent suffisamment de flou pour que les règles inorganisées puissent structurer cette régulation genrée.

La transformation de la *règle opérante* se matérialise par l'introduction dans la loi du seuil des « droits et devoirs ». Il marque la volonté de renforcer la contrainte d'insertion dans l'emploi des personnes percevant le RSA<sup>161</sup>. Alors que les droits à l'allocation sont familiaux, les devoirs eux sont individuels. Les droits sont le versement de la prestation qui bénéficie à l'ensemble des membres du ménage, mais aussi le droit à un accompagnement social et professionnel adapté pour les personnes en âge de travailler (article L. 262.27). Les personnes sans travail ou dont le salaire est inférieur à un certain seuil fixé par décret, et qui appartiennent à un ménage bénéficiant du RSA socle, doivent s'inscrire dans un processus d'insertion professionnelle balisé et encadré de sorte à améliorer leur situation dans l'emploi ou à en trouver un (Art. L. 262.28). Le caractère contraignant des devoirs dépend de la configuration familiale et de la situation de l'individu et donc implicitement de son sexe (Périer, 2010).

Les célibataires hommes ou femmes, sans enfant à charge et qui perçoivent le RSA doivent impérativement rechercher activement un emploi. Pour les mères isolées, tout comme aux États-Unis, l'âge de l'enfant détermine le caractère plus ou moins obligatoire de la contrepartie exigée en termes d'insertion dans l'emploi. Tant que l'enfant a moins de 3 ans, les mères isolées ne sont concernées par les devoirs spécifiques qu'une fois la garde de leur enfant assurée<sup>162</sup>. Toutefois, l'insertion professionnelle de ces femmes fait l'objet d'une attention particulière, l'accompagnement social spécifique qui leur est accordé montre la volonté de les insérer dans l'emploi (Avenel, 2009). Dès que l'enfant a plus de 3 ans, elles sont alors soumises aux « droits et devoirs » comme les autres bénéficiaires. La loi autorise une interprétation souple de la contrepartie lorsque les contraintes

---

<sup>161</sup> « Art.L. 262-1.-Le revenu de solidarité active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, d'inciter à l'exercice d'une activité professionnelle et de lutter contre la pauvreté de certains travailleurs, qu'ils soient salariés ou non-salariés. »

<sup>162</sup> Art. L 228-28.

familiales sont fortes<sup>163</sup>. L'aspect plus ou moins coercitif des devoirs est à l'appréciation des conseils généraux en charge de l'insertion. Pour les couples percevant le RSA socle, les droits et devoirs s'appliquent aux deux membres. En conséquence, les couples pauvres ayant une organisation spécialisée sont encouragées à la bi-activité par les services sociaux : l'obligation d'insertion professionnelle vaut pour les deux conjoints. Les acteurs de vis-à-vis peuvent s'appuyer sur les contraintes familiales pour limiter l'emprise de l'injonction à l'activité.

Pour les couples qui ne perçoivent que le RSA activité et dans lesquels la femme est inactive, l'engagement professionnel de l'homme légitime la perception du RSA (notons que les montants du RSA activité sont faibles et que le taux non recours est importants), alors que ce même couple ne serait pas éligible si la conjointe travaillait. Son rôle de « femme au foyer dispensatrice de soin » écarte tout soupçon de paresse, la « maternabilité » de la femme en couple prime encore sur son employabilité. L'un des cas-type donnés par le Haut-commissariat aux solidarités actives à l'époque reflète la légitimité explicite d'un couple traditionnel à percevoir la RSA<sup>164</sup>.

Le renforcement de la conditionnalité ne s'est pas accompagné pas d'une neutralisation des normes de genre dans la régulation de la pauvreté, qui auraient mis fin familialisme de l'État social. Le profil des allocataires confirme ce point : si la majorité des allocataires du RSA sont sans emploi, cela concerne surtout les femmes en couple et les hommes seuls, alors que les allocataires du RSA qui ont un emploi sont surtout des hommes en couple et des femmes seules. Même en présence d'enfants, parmi les allocataires du RSA 40% des femmes célibataires ont un emploi contre seulement 25% des femmes vivant en couple. La prime d'activité a remplacé le RSA activité et la Prime pour l'emploi<sup>165</sup> en 2016, elle renforce les revenus issus du travail, et accorde un bonus en cas de bi-activité (Domingo, 2014). Ainsi la *règle opérante* de l'aide sociale en France insiste sur volet plus incitatif plutôt que coercitif.

## Conclusion

L'aide sociale repose des règles opérantes qui évoluent au cours du temps, notamment sous l'effet des modifications des normes de genre. Aux États-Unis comme en France, la coutume du mérite s'est renforcée au détriment de celle de la solidarité. Aux États-Unis, le renforcement de la conditionnalité vise à limiter l'aide sociale aux personnes actives, qui ne disposent que d'un nombre limité de mois d'éligibilité. En France en revanche, l'accent a été mis sur le renforcement des revenus d'activité pour

---

<sup>163</sup> Art. L. 262.35 : « Il précise également, en tenant compte de la formation du bénéficiaire, de ses qualifications, de ses connaissances et compétences acquises au cours de ses expériences professionnelles, de sa situation personnelle et familiale ainsi que de la situation du marché du travail local, la nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés, la zone géographique privilégiée et le niveau de salaire attendu. Le bénéficiaire ne peut refuser plus de deux offres raisonnables d'emploi ainsi définies.

<sup>164</sup> « Michel, 42 ans, cariste à temps plein dans un entrepôt. Payé au SMIC, il vit avec Brigitte, sa femme, qui garde leurs deux enfants à la maison. À quatre avec le salaire de Michel, ce n'est pas facile. Grâce au RSA, il bénéficie d'un complément de revenus de 301 euros par mois. Compte tenu de l'ajustement de la prime pour l'emploi, cela correspond à un gain mensuel de 212 euros. »

<sup>165</sup> Loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, remplace depuis le 1er janvier 2016 la prime pour l'emploi (PPE) et le volet « activité » du RSA

rendre l'emploi plus attractif. On observe une convergence de la logique de réciprocité des femmes et hommes, même si le statut social de « mères de jeune enfant » atténue l'exigence en termes d'insertion et d'activité. L'augmentation de l'emploi des femmes observée au cours du 20<sup>ème</sup> siècle a conduit à modifier les règles opérantes qui régissent l'aide sociale. La montée en charge du mérite dans l'institution assistancielle qui s'est produit dans les deux pays de manière décalée, avec une plus grande intensité aux États-Unis qu'en France, a enclenché un mouvement de bascule de la maternabilité des femmes vers leur employabilité. La modification de la nature des obligations des allocataires résulte d'un changement de conception du rôle qu'elles peuvent jouer dans la société.

Aux États-Unis, cette transition n'a pas été synonyme d'une amélioration des conditions de vie de l'ensemble des mères isolées, surtout celles étant dans les situations les plus fragiles. En France, la force du principe de solidarité a conduit au maintien d'un niveau d'aide sociale minimale, dont le familialisme reste le pilier. La norme sociale a modifié la vision du rôle des mères isolées, devenues « employables », même si les normes de genre conduisent à une application plus souple pour les mères vivant en couple.

## CONCLUSION

### Vers un modèle d'émancipation ?

La protection sociale française et plus largement le système fiscal et social ont été construits sur la base d'une spécialisation des rôles des femmes et des hommes. Depuis les années 1970, les politiques publiques ont été réformées pour accompagner le mouvement d'entrée des femmes dans le salariat. Cette métamorphose de l'État social français est restée incomplète. Les inégalités des sexes ont été insuffisamment prises en compte dans ce processus de mutation et de réforme de l'État social. Le modèle de Madame Gagnemiettes est le fruit de cette transformation inachevée du modèle de Monsieur Gagnepain. Les politiques publiques ne sont pas articulées les unes aux autres, et cela conduit à un manque de cohérence de l'ensemble du système fiscal, social et juridique (Milewski, 2004). Il s'agit notamment de reconstruire des droits sociaux et économiques visant à produire de l'égalité, en détricotant la division sexuée du travail, en incitant à un partage égal des responsabilités familiales, économiques et politiques. Bernard Gazier, Bruno Palier et moi-même avons proposé de repenser le système de protection sociale en faisant de l'égalité une des pierres angulaires de cette modernisation de l'État social (Gazier, Palier and Perivier, 2014).

S'agissant de l'articulation vie familiale-vie professionnelle, les évolutions récentes de la politique familiale ont consisté à offrir des services permettant d'externaliser une partie des tâches parentales hors de la famille. A l'exception de l'extension du congé paternité en 2002<sup>166</sup>, rien n'a été fait pour inciter les pères à participer davantage à la production domestique et aux tâches familiales. Par ailleurs, les politiques du couple continuent, sinon d'encourager l'inactivité des femmes, du moins d'opérer une redistribution vers des ménages spécialisés, notamment le système d'imposition des couples qui repose sur le quotient conjugal. Les dépenses fiscales issues du quotient conjugal pourraient être réorientées pour repenser l'accueil des jeunes enfants en combinant structures d'accueil et congés parentaux partagés. L'évaluation des politiques socio-fiscales dans leur capacité à réduire les inégalités entre les sexes constitue un axe prioritaire de mes futures recherches.

Enfin les discriminations doivent être analysées et évaluées dans leur dimension systémique (Mercat-Bruns, 2015). La littérature socio-économique et juridique sur les discriminations est abondante. Le défi est de comprendre en quoi ces discriminations font « système ». Il s'agit en particulier d'analyser les mécanismes sociaux qui conduisent à une sous-représentation des femmes dans les espaces de pouvoir. Cette question est l'objet du deuxième axe de mes travaux dans l'avenir dans le cadre notamment de l'ANR PRODIGE.

---

<sup>166</sup> Loi du 4 décembre 2001 dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale 2002. De même, la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale qui pose le principe que « père et mère l'exercent en commun » a permis le développement de la garde alternée en cas de séparation.

## Evaluer les politiques sociales, familiales et fiscales

Cet axe consistera à évaluer les politiques familiales, sociales et fiscales dans leur dimension redistributive, et en termes d'inégalités femmes-hommes. Le modèle de micro-simulation Inès, développé par l'Insee et la DREES, et mis à disposition de l'OFCE dans le cadre du projet EVAMODI permet de micro-simuler des réformes afin de mettre en évidence leurs effets redistributifs et leur coût. Cette approche permettra de proposer des scénarios de réformes permettant d'achever la mutation de l'État social français. En particulier les possibles modifications du quotient conjugal (plafonnement, modification du nombre de parts accordées aux couples mariés ou pacsés ou totale individualisation de l'impôt sur le revenu) peuvent permettre de dégager des marges de manœuvre budgétaires pour financer l'accueil de la petite enfance, en articulant service public, école préélémentaire et congé parentaux partagés entre les deux parents.

Les réformes récentes de l'allocation pour congé parental (2014 et 2015, PrePare : Prestation partagée d'éducation de l'enfant) seront évaluées dans le cadre d'un partenariat entre l'OFCE et la Cnaf (2018-2021). Les données administratives mises à disposition par la Cnaf permettront d'analyser l'effet de ces réformes sur le recours à l'allocation de congé parental et l'offre de travail des mères de jeunes enfants. Depuis 2007, le recours à l'allocation de congé parental et le nombre d'allocataires baissent (Nicolas, Laporte and Bérardier, 2017). La dynamique des naissances ne permet pas d'expliquer cette tendance. Nous utiliserons les discontinuités provoquées<sup>167</sup> par la réforme d'avril 2014 en appliquant une approche du type double différences. Nous testerons l'effet désincitatif au recours au congé parental de cette baisse de l'allocation, et d'estimer l'élasticité de l'offre de travail. Les différentes réformes de l'allocation de congé parental ont fait l'objet de nombreux travaux de recherche mais à notre connaissance il n'existe pas encore d'évaluation approfondies des réformes récentes.

L'enjeu consiste à construire un contrefactuel permettant de mesurer ce qu'aurait été le comportement des mères aujourd'hui non éligibles si l'allocation leur était toujours ouverte. Nous utiliserons les discontinuités provoquées par la réforme en avril 2014 en comparant le comportement des mères d'enfants nés juste avant avril 2014 à celui des mères d'enfants nés juste après avril 2014. Pour les enfants nés après avril 2014, les ménages dont les ressources dépassent un certain seuil (42 000 euros pour un couple mono-actif avec 2 enfants) n'ont plus droit à l'allocation de base (dont ils bénéficiaient auparavant en cas de recours au CLCA). Ceci implique une baisse de l'allocation de 35% (passant de 570 euros à 370). Pour les ménages dont les revenus sont inférieurs au seuil de condition de ressources (qui dépend du nombre d'enfant et du nombre d'actifs dans le couple), le montant reste le même.

---

<sup>167</sup> Pour les enfants nés après avril 2014, les ménages dont les ressources dépassent un certain seuil (42 000 euros pour un couple mono-actif avec 2 enfants) n'ont plus droit à l'allocation de base (dont ils bénéficiaient auparavant en cas de recours au CLCA). Ceci implique une baisse de l'allocation de 35% (passant de 570 euros à 370). Pour les ménages dont les revenus sont inférieurs au seuil de condition de ressources (qui dépend du nombre d'enfant et du nombre d'actifs dans le couple), le montant reste le même.

## Discriminations systémiques et processus de sélection

L'ANR PRODIGE vise à analyser les discriminations en s'appuyant sur un cas d'étude : le recrutement des musicien-nes dans les orchestres symphoniques. Ce cas présente un intérêt majeur s'agissant de la mesure quantitative des discriminations d'une part parce que la structure de l'emploi dans un orchestre est stable et d'autre part il est possible, du moins a priori d'évaluer la qualité d'un candidat sans le voir. Le volet quantitatif de cette recherche, qui comprend également un volet sociologique et qualitatif, comprend trois types de questionnement :

### 1. Mesure quantitative de l'effet du paravent et analyse des discriminations.

Dans la lignée de l'étude exploratoire, il s'agit de construire des bases de données statistiques permettant une mesure de la discrimination et d'analyser l'effet des recrutements à l'aveugle sur le profil des personnes recrutées à l'instar de Goldin et Rouse (2000). L'analyse de l'évolution de la proportion de femmes recrutées en comparant un même orchestre avant et après l'utilisation du paravent ou des orchestres qui pratiquent les auditions à l'aveugle et d'autres qui n'y recourent pas permet de montrer ce qui dans l'augmentation du taux de féminisation des orchestres est dû au passage aux auditions à l'aveugle de ce qui est dû à l'accroissement du nombre de candidates. Par ailleurs, l'estimation sur données individuelles de la probabilité de passer un tour en croisant le sexe du candidat avec le fait d'utiliser le paravent permet de tester l'efficacité des auditions à l'aveugle pour accroître le nombre de femmes recrutées ; enfin pour mesurer l'effet du paravent, il est envisagé de s'appuyer sur les candidat.e.s qui se présentent à plusieurs concours (certains avec paravent et d'autres sans). Cette méthode permet de comparer les chances qu'aurait une femme comparativement à un homme de passer au tour suivant quand le paravent est utilisé, toutes choses égales par ailleurs. Si le nombre de personnes observées dans plusieurs concours (avec et sans paravent) est insuffisant, la méthode d'appariement pourrait être mobilisée pour construire des paires composées d'un individu traité (ici passant un concours avec paravent) et d'un individu non traité (ici passant un concours sans paravent), les individus composant la paire étant identiques au regard de leurs caractéristiques observables (diplôme, expériences professionnelles, prix d'interprétation etc.).

### 2. Analyse statistique de l'effet de la composition des jurys sur le profil des personnes recrutées.

La diversité et l'élargissement de la composition des jurys sont parfois avancés comme une alternative à l'utilisation du paravent pour éviter les phénomènes de collusion élève-professeur, mais aussi pour diversifier les profils des personnes recrutées. Parmi les orchestres qui n'utilisent pas le paravent, certains envisagent de travailler sur la composition du jury pour mieux éviter les effets de collusion et / ou de discrimination (Hatzipetrou-Andronikou *et al.*, 2015). Ainsi, au-delà de l'effet propre au paravent, l'analyse de la composition et la taille de ces jurys sur le profil des personnes recrutées fera l'objet d'une attention particulière. Cet axe de recherche fait écho à des travaux portant sur l'effet de la composition du jury sur le profil des personnes sélectionnées dans d'autres contextes, notamment l'enseignement supérieur et la recherche (Backouche, Godechot and Naudier, 2009).

### 3. Effet des règles de sélection sur la composition du vivier de candidat.e.s.

Goldin et Rouse (2000) constatent que les femmes sont moins souvent sélectionnées au tour suivant lorsque le paravent est mobilisé (Goldin and Rouse, 2000). Les auteures soulignent que cet effet *a priori* contre-intuitif est dû au fait que l'utilisation du paravent affecte la « qualité » du vivier constitué par les femmes. En effet davantage de femmes se présenteraient dans les concours avec paravent et donc cela impliquerait une baisse de la qualité moyenne des musiciennes. Pour tenir compte de cet effet, les auteures indiquent qu'il convient de tenir compte de la qualité du vivier pour chaque concours. Pour cela elles s'appuient sur les individus observés dans différents concours afin de contrôler de la qualité des candidats. Elles trouvent *in fine* que le paravent permet de sélectionner davantage de femmes toutes choses égales par ailleurs. Cette problématique s'applique à d'autres secteurs hors celui de la musique, par exemple les concours de grandes écoles ou les concours de la fonction publique permettant d'accéder à des postes à responsabilité (Bosquet and García-peúalosa, 2014). Il s'agit plus globalement de mesurer l'impact d'un changement de procédure de sélection sur le profil des personnes candidates. En particulier lorsque ces changements augmentent la probabilité de réussite d'individus appartenant à un groupe qui était défavorisé avec l'ancien système de sélection, la motivation et le comportement de ces personnes peuvent en être changés (voir notamment l'effet de l'introduction de quotas de places réservées aux femmes sur le comportement des candidates, (Niederle, Segal and Vesterlund, 2013).

Dans le cadre d'un partenariat entre l'école d'Affaires publiques de Sciences Po et l'ENA, je coordonne un projet de recherche similaire visant à comprendre les mécanismes de sélection et les discriminations que les concours, notamment celui de l'ENA peuvent induire : alors que les étudiantes représentent 60% des effectifs de Sciences Po, elles représentent moins d'un tiers des candidats admis à l'ENA. Ce travail sera aussi l'occasion d'explorer d'autres critères de discrimination, comme l'origine sociale.

Ces nouveaux projets s'appuient sur le socle des travaux résumés dans ce rapport. S'inscrivant dans leur continuité, ils ouvrent aussi de nouvelles perspectives qui témoignent de mon intérêt pour la recherche et la diffusion des connaissances au-delà de la sphère académique.

## BIBLIOGRAPHIE

Aaronson, S. *et al.* (2006) 'The Recent Decline in the Labor Force Participation Rate and Its Implications for Potential Labor Supply', *Brookings Papers on Economic Activity*, 2006(1), pp. 69–154. doi: 10.1353/eca.2006.0012.

Accardo, J. (2007) 'Du bon usage des échelles d' équivalence', *Informations sociales*, (137), pp. 36–45.

Afsa, C. (1996) 'L'activité féminine à l'épreuve de l'allocation parentale d'éducation', *Recherches et Prévisions*, (46), pp. 1–8.

Afsa, C. (1999) 'L'allocation de parent isolé : une prestation sous influences. Une analyse de la durée de perception', *Économie & Prévision*, (137), pp. 13–31.

Afsa, C. and Buffeteau, S. (2006) 'L'activité féminine en France : quelles évolutions récentes , quelles tendances pour l'avenir ?', *Economie et statistique*, 398–399, pp. 85–98.

Aillet, V. (1997) 'La force symbolique de l'allocation de parent isolé', *Recherches et Prévisions*, (50–51), pp. 7–15.

Akerlof, G. A. and Kranton, R. E. (2000) 'Economics and Identity', *Quarterly Journal of Economics*, 115(3), pp. 715–753..

Akgunduz, Y. E. and Plantenga, J. (2013) 'Labour market effects of parental leave in Europe', *Cambridge Journal of Economics*, 37(4), pp. 845–862..

Akgunduz, Y. E. and Plantenga, J. (2015) 'Childcare prices and maternal employment: A meta-analysis', *Discussion Paper Series, Utrecht University, School of Economics*. (Discussion Paper Series), (15–14).

Albrecht, J., Björklund, A. and Vroman, S. (2003) 'Is There a Glass Ceiling in Sweden ?', *Journal of Labor Economics*, 21(1), pp. 145–177.

Alderman, H. *et al.* (1995) 'Models of the Household : Is it Time to Shift the Burden', *The World Bank Research Observe*, 10(1), pp. 1–19.

Alesina, A., Giuliano, P. and Nunn, N. (2013) 'On the Origins of Gender Roles: Women and the Plough', *The Quarterly Journal of Economics*, 128(May), pp. 469–530.

Algava, E., Bonnet, C. and Solaz, A. (2005) 'Après une rupture d'union : quelles modifications des trajectoires professionnelles ?', *mimeo*.

Allègre, G., Castell, L. and Martin, H. (2014) 'Travail domestique : les couples mono-actifs en font-ils plus ? Une exploitation de l' Enquête Emploi du Temps'.

Allègre, G. and Périvier, H. (2017) 'Le choix d'individualiser son impôt pour les couples', *OFCE Policy Brief*, (22).



- Antecol, H. (2000) 'An examination of cross-country differences in the gender gap in labor force participation rates', *Labour Economics*, 7(4), pp. 409–426.
- Apps, P. F. and Rees, R. (1997) 'Collective Labor Supply and Household Production', *Journal of Political Economy*, 105(1), pp. 178–190.
- Apps, P. and Rees, R. (2007) 'Household Models : An Historical Perspective', *mimeo.* (CESIFO Working Paper, Category 4: Labour Markets).
- Armstrong, P. and Armstrong, H. (1983) 'Beyond Sexless Class and Classless Sex: Towards Feminist Marxism', *Studies in Political Economy*, 10, pp. 7–43.
- Arrow, K. (1973) 'The Theory of Discrimination', *Discrimination in Labor Markets*, pp. 3–33.
- Azmat, G. and Petrongolo, B. (2014) 'Gender and the labor market: What have we learned from field and lab experiments?', *Labour Economics*. Elsevier B.V., 30, pp. 32–40.
- Backhouse, R. E. and Medema, S. G. (2009) 'On the Definition of Economics', *The Journal of Economic Perspectives*, 23(1), pp. 221–234.
- Backouche, I., Godechot, O. and Naudier, D. (2009) 'Un plafond à caissons : les femmes à l'EHESS', *Sociologie du Travail*, 51(2), pp. 253–274.
- Bailey, M. J. (2006) 'More Power to the Pill: The Impact of Contraceptive Freedom on Women's Life Cycle Labor Supply', *The Quarterly Journal of Economics*, 121(1), pp. 289–320.
- Barg, K. and Beblo, M. (2012) 'Does " Sorting into Specialization " Explain the Differences in Time Use between Married and Cohabiting Couples ? An Empirical Application for Germany', *Annals of Economics and Statistics*, (105/106), pp. 127–152.
- Bargain, O., Orsini, K. and Peichl, A. (2014) 'Comparing Labor Supply Elasticities in Europe and the United States New Results', *The Journal of human*, 49(3), pp. 723–837.
- Barr, N. A. (1993) *The economics of the welfare state*. Stanford University Press.
- Bazzoli, L. (2000) *L'économie politique de John Commons. Essai sur l'institutionnalisme en sciences sociales*. Paris: L'Harmattan.
- Bazzoli, L. and Dutraive, V. (2006) 'Fondements pragmatistes de l'Institutionnalisme en économie : théorie de la connaissance et théorie de l'action chez Veblen et Commons', *Revue de Philosophie économique*, 01(06), pp. 123–154.
- Becker, G. S. (1981) *A Treatise on the Family*. Cambridge, Massachusetts, London, England: Harvard University Press.
- Berger, L. M. and Waldfogel, J. (2004) 'Maternity leave and the employment of new mothers in the United States', *Journal of Population Economics*, 17(2), pp. 331–349.
- Besson, G. (2009) 'Le revenu de solidarité active, un nouvel horizon pour le travail social ?', *CNAF*

*Informations sociales*, 152, pp. 118–127.

Bianchi, S. *et al.* (2000) 'Is Anyone Doing the Housework? Trends in the Gender Division of Household Labor', *Social Forces*, 79(1), pp. 191–228.

Bianchi, S. *et al.* (2014) 'Gender and time allocation of cohabiting and married women and men in France, Italy, and the United States.', *Demographic research*, 31(July), pp. 183–216.

Bigot, R. and Daudey, E. (2013) *La sensibilité de l'opinion publique à l'évolution de la pauvreté*. 126.

Black, S. E., Whitmore Schanzenbach, D. and Breitwieser, A. (2017) 'The Recent Decline in Women's Labor Force Participation', *The Hamilton Broking Project*, pp. 5–18. Available at:

Blaffer Hrdy, S. (2002) *Les instincts maternels*. Payot.

Blank, R. (2002) 'Evaluating Welfare Reform in the United States', *Journal of Economic Literature*, 40(4), pp. 1105–1166.

Blank, R. and Kovak, B. (2008) *The growing problem of disconnected single mothers*, *National Poverty Center Working Paper Series*. Available at: <http://www.irp.wisc.edu/publications/focus/pdfs/foc252e.pdf>.

Blau, F. D. (1998) 'Trends in the Well-Being of American', *Journal of Economic Literature*, XXXVI, pp. 112–165.

Blau, F. D. and Ferber, M. A. (1986) *The economics of women, men, and work*. Prentice-Hall.

Blau, F. D. and Kahn, L. M. (2007) 'Changes in the labor supply behaviour of married women: 1980-2000', *Journal of Labor Economics*, 25(3), pp. 393–438.

Blöss, T. (2009) 'Travail domestique et responsabilités parentales : présupposés et paradoxes de l'action publique', *Informations sociales*, (154), pp. 50–59.

Bonnet, C. and Garbinti, B. (2015) 'Les conditions de vie des enfants après le divorce', *Insee Première*, (1536), pp. 16–19.

Bonnet, C., Garbinti, B. and Solaz, A. (2016) 'Gender Inequality after Divorce: The Flip Side of Marital Specialization Evidence from a French Administrative Database', *Document de travail Insee*. (Direction des Études et Synthèses Économiques), (G 2016/03).

Bonnet, C. and Hourriez, J. (2012) 'Égalité entre hommes et femmes à la retraite: quel rôle pour les droits familiaux et conjugaux?', *Population*, 67(1), pp. 123–146.

Bonnet, C. and Labbé, M. (2000) 'L'activité des femmes après la naissance du deuxième enfant L'allocation parentale d'éducation a-t-elle un effet incitatif au retrait du marché du travail ?', *Recherches et Prévisions*, pp. 9–23.

Bonnet, C., Meurs, D. and Rapoport, B. (2015) 'Inégalités de retraite entre les hommes et les femmes dans le privé et le public : une analyse des distributions', *La Revue de l'Ires*, 87(4), p. 35.

Bonnet, C., Solaz, A. and Algava, E. (2009) 'La séparation conjugale affecte-t-elle l'activité

professionnelle? Une estimation basée sur les méthodes d'appariement', *Document de travail, Ined*, (164).

Boring, A. (2017) 'Gender biases in student evaluations of teaching', *Journal of Public Economics*. Elsevier B.V., 145, pp. 27–41.

Bosquet, C. and García-peúalosa, C. (2014) 'Gender and Promotions: Evidence from Academic Economists in France', *LIEPP Working Paper*, (29).

Bourguignon, F. (1993) 'Individus, familles et bien-être social', *L'Actualité économique*, 69(4), p. 243.

Bourguignon, F. and Chiappori, P. (1993) 'Intra Household Allocation of Consumption: A Model and Some Evidence from French Data', *Annales d'Economie et de Statistique*, (29).

Bourguignon, F. and Chiappori, P. A. (1992) 'Collective models of household behavior', *European Economic Review* 36, 36, pp. 355–364. doi: 10.1016/B978-0-444-81969-7.50018-2.

Boushey, H. (2005) 'Are Women Opting Out? Debunking the Myth', *cepr, Briefing Paper*, (November), pp. 1–16.

Boushey, H., Rosnick, D. and Baker, D. (2005) 'Gender Bias in the Current Economic Recovery? Declining Employment Rates for Women in the 21st Century', *cepr, Briefing Paper*, (August).

Bouteillec, N. Le, Kandil, L. and Solaz, A. (2014) 'L'accueil en crèche en France : quels enfants y ont accès ?', *Population & Sociétés*, (514).

Boyer, D. (2004) 'Les pères bénéficiaires de l'APE : révélateurs de nouvelles pratiques paternelles ?', *Recherches et Prévisions*, (76), pp. 53–62.

Boyer, D. and Nicolas, M. (2012) 'Les comportements d'activité des mères à la suite du CLCA à taux partiel', *Politiques sociales et familiales*, (108), pp. 19–32.

Brachet, S., Letablier, M. and Salles, A. (2010) 'Devenir parents en France et en Allemagne: normes, valeurs, représentations', *Politiques sociales et familiales*, (1), pp. 79–92.

Briard, K. (2017a) 'L'élasticité de l'offre de travail des femmes : repères méthodologiques et principaux résultats pour la France', *Document d'études, Dares*. (Document d'études), (210).

Briard, K. (2017b) 'L'essor du temps partiel au fil des générations : quelle incidence sur la première partie de carrière des femmes et des hommes ?', *DARES analyses*. (DARES Analyses), (033).

Brilli, Y., Del Boca, D. and Pronzato, C. D. (2016) 'Does child care availability play a role in maternal employment and children's development? Evidence from Italy', *Review of Economics of the Household*. Springer US, 14(1), pp. 27–51.

- Brines, J. (1994) 'Economic Dependency, Gender, and the Division of Labor at Home', *American Journal of Sociology*, 100(3), pp. 652–688.
- Brocas, A.-M. (1998) 'L'individualisation des droits sociaux', *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*, pp. 330–345.
- Browning, M. *et al.* (1994) 'Income and Outcomes : A Structural Model of Intrahousehold Allocation', *Journal of Political Economy*, 102(6), pp. 1067–1096.
- Browning, M., Chiappori, P. and Weiss, Y. (2011), *Economics of the Family*, Cambridge University Press.
- Browning, M., Chiappori, P. and Lewbel, A. (2013) 'Estimating Consumption Economies of Scale , Adult Equivalence Scales, and Household Bargaining Power', *The Review of Economic Studies*, 80(4) pp. 1–47.
- Bruce, N. and Waldman, M. (1990) 'The Rotten-Kid Theorem Meets the Samaritan ' s Dilemma Author', *The Quarterly Journal of Economics*, 105(1), pp. 155–165.
- Bünning, M. and Pollmann-Schult, M. (2016) 'Family policies and fathers' working hours: cross-national differences in the paternal labour supply', *Work, employment and society*, 30(2), pp. 256–274. doi: 10.1177/0950017015578999.
- Bustreel, A. (2001) 'La rationalité de la non spécialisation dans les ménages Une rupture avec la théorie beckérienne', *Revue Economique*, 52, pp. 1157–1183.
- Canberra, group (2011) *Household Income Statistics*.
- Cantillon, S. and Nolan, B. (2001) 'Poverty within Households : Measuring Gender Differences Using Nonmonetary Indicators', *Feminist Economics*, 7(1), pp. 5–23.
- Cazain, S. *et al.* (2017) *Une croissance soutenue des dépenses de prestations légales entre 2015 et 2016 Dynamisme des prestations de solidarité et de soutien à l'activité et repli des aides aux familles, l'e-ssentiel*.
- Chamkhi, A. and Toutlemonde, F. (2015) 'Ségrégation professionnelle et écarts de salaires femmes-hommes', *DARES analyses*, 82(2), pp. 1–12.
- au travail domestique : quels facteurs d'évolutions?* 203. Paris.
- Champagne, C., Pailhé, A. and Solaz, A. (2015a) '25 ans de participation des hommes et des femmes au travail domestique : Quels facteurs d'évolutions ?', *Economie et Statistique*, 478-479–48, pp. 209–242.
- Champagne, C., Pailhé, A. and Solaz, A. (2015b) 'Le temps domestique et parental des hommes et des femmes : quels facteurs d'évolutions en 25 ans ?', *Economie et statistique*, (478-479–480), pp. 209–242.

- Chaupain-Guillot, S. and Guillot, O. (2000) 'Durée effective de perception et modes de sortie de l'API', *Recherches et Prévisions Durée*, (62), pp. 83–103.
- Chaupain, S. and Guillot, O. (1997) 'Au sortir de l'allocation de parent isolé', *Recherches et Prévisions*, (50/51), pp. 17–25.
- Chavance, B. (2012) 'John Commons's organizational theory of institutions: A discussion', *Journal of Institutional Economics*, 8(1), pp. 27–47.
- Cherchye, L. *et al.* (2009) 'Opening the Black Box of Intrahousehold Decision Making: Theory and Nonparametric Empirical Tests of General Collective Consumption Models', *The Journal of Political Economy*, 117(6), pp. 1074–1104.
- Cherchye, L., Rock, B. De and Vermeulen, F. (2007) 'The Collective Model of Household Consumption: A Nonparametric Characterization', *Econometrica*, 75(2), pp. 553–574.
- Chiappori, P.-A. and Orfali, K. (1997) 'Préférences et interactions: une mise en perspective', *Revue Française de Sociologie*, 38(3), pp. 429–464.
- Chiappori, P. (1988) 'Rational Household Labor Supply', *Econometrica*, 56(1), pp. 63–90.
- Chiappori, P. (1992) 'Collective Labor Supply and Welfare', *Journal of Political Economy*, 100(3), pp. 521–565.
- Chiappori, P., Fortin, B. and Lacroix, G. (2002) 'Marriage Market, Divorce Legislation, and Household Labor Supply', *Journal of Political Economy*, 110(1).
- Clément, J., Mahieu, R. and Mathieu, F. (2005) 'Les familles monoparentales et la précarité (1994-2003)', *Recherches et Prévisions*, (79), pp. 117–123.
- Coase, R. (2000) 'L'Économie Néo-Institutionnelle', *Revue d'économie industrielle*, 92(1), pp. 51–54.
- Cochard, M., Cornilleau, G. and Heyer, E. (2010) 'Les marchés du travail dans la crise', *Economie et statistique*, 438 440, pp. 181–204.
- Cohany, S. R. and Sok, E. (2007) 'Trends in Labor Force Participation of Married Mothers of Infants', *Monthly Labor Review*, 9(February), pp. 9–16.
- Collins, W. J. (2013) 'The Labor Market Impact of State-Level Anti-Discrimination Law, 1940-1960', *Industrial and Labor Relations Review*, 56(2), pp. 244–272.
- Connelly, P. (1983) 'On Marxism and Feminism', *Studies in Political Economy*, 12(1), pp. 153–161.
- Cools, S., Fiva, J. H. and Kirkebøen, L. J. (2015) 'Causal Effects of Paternity Leave on Children and Parents', *Scandinavian Journal of Economics*, 117(3), pp. 801–828.
- Coupré, H. and Ferrant, G. (2015) 'Welfare comparisons, economies of scale and equivalence scale in time use', *Annals of Economics and Statistics*, (117–118), pp. 185–210.
- Cova, A. (2000) 'Généalogie d'une conquête. Maternité et droits des femmes en France fin XIXè-XXè

- siècles', *Travail, genre et sociétés*, (3), pp. 137–159.
- Cova, A. (2005) 'Où en est l'histoire de la maternité?', *CLIO*, 21, pp. 1–16.
- Crossley, T. F. and Jeon, S. H. (2007) 'Joint taxation and the labour supply of married women: Evidence from the Canadian tax reform of 1988', *Fiscal Studies*, 28(3), pp. 343–365.
- Curraize, Y. De and Périvier, H. (2009) 'L'allocation de parent isolé a-t-elle favorisé l'inactivité des femmes?', *Economie et statistique*, (429–430), pp. 159–176.
- Cytermann, L. and Dindar, C. (2008) 'Les grandes étapes de l'histoire du RMI', in Lelièvre, M. and Nauze-Fichet, E. (eds) *RMI, l'état des lieux*. La Découverte, pp. 23–49.
- Datta Gupta, N., Smith, N. and Verner, M. (2008) 'Perspective Article: The impact of Nordic countries' family friendly policies on employment, wages, and children', *Review of Economics of the Household*, 6(1), pp. 65–89.
- Demaiily, D. (2012) 'Les bas salaires en France entre 1995 et 2011', *DARES analyses*, (068).
- Demaiily, D., Bouchoux, J. and Outin, J.-L. (2002) 'Les contrats d'insertion du RMI : pratiques des institutions et perceptions des bénéficiaires', *Etudes & Résultats*. (Etudes et résultats), (193).
- Domingo, P. (2014) 'Revenu de solidarité active des hommes et des femmes : des caractéristiques d'emploi différenciées', *l'e-ssentiel*, (145), pp. 1–4.
- Dominguez-Folgueras, M. (2012) 'Is Cohabitation More Egalitarian? The Division of Household Labor in Five European Countries', *Journal of Family Issues*, 34(12), pp. 1623–1646.
- Duvander, A.-Z. and Johansson, M. (2012) 'What are the effects of reforms promoting fathers' parental leave use?', *Journal of European Social Policy*, 22(3), pp. 319–330.
- Echevin, D. (2003) 'L'individualisation de l'impôt sur le revenu : équitable ou pas?', *Economie & prévision*, 4(160–161), pp. 149–165.
- Eidelman, A. (2013) 'L'imposition commune des couples mariés ou pacsés : un avantage qui n'est pas systématique', *Insee Analyses*, (9), pp. 1–4.
- Eissa, N. and Liebman, J. (1996) 'Labor Supply Response to the Earned Income Tax Credit', *The Quarterly Journal of Economics*, 111(2), pp. 605–637.
- Ekberg, J., Eriksson, R. and Friebel, G. (2013) 'Parental leave - A policy evaluation of the Swedish "Daddy-Month" reform', *Journal of Public Economics*. Elsevier B.V., 97(1), pp. 131–143.
- England, P. (2011) 'Missing the Big Picture and Making Much Ado About Almost Nothing: Recent Scholarship on Gender and Household Work', *Journal of Family Theory & Review*, 3(1), pp. 23–26.
- Erler, D. (2009) 'La réforme du congé parental en Allemagne : vers le modèle nordique?', *Recherches et Prévisions*, (95), pp. 43–52.
- Evertsson, M. et al. (2009) 'Is gender inequality greater at lower or higher educational levels? Common

- patterns in the Netherlands, Sweden, and the United States', *Social Politics*, 16(2), pp. 210–241.
- Evertsson, M. and Neramo, M. (2004) 'Dependence within families and the division of labour: comparing Sweden and the United States', *Journal of Marriage and the Family*, 66(5), pp. 1272–1286.
- Eydoux, A., Math, A. and Périvier, H. (2014) 'European labour markets in times of crisis a gender perspective', *Revue de l'OFCE*, 133(2).
- Favrat, A., Marc, C. and Pucci, M. (2015) 'Les dispositifs sociaux et fiscaux en faveur des familles: Quelle compensation du coût des enfants?', *Economie et Statistique*, 2015(478–480), pp. 5–34.
- Fleurbaey, M., Herpin, N. and Martinez, M. (1997) 'Mesurer la pauvreté?', *Economie et statistique*, (308–310), pp. 23–33.
- Folbre, N. (1986) 'Hearts and spades: Paradigms of household economics', *World Development*, 14(2), pp. 245–255.
- Folbre, N. (2009) *Greed, lust & gender: a history of economic ideas*. Oxford University Press.
- Folbre, N., Murray-Close, M. and Suh, J. (2017) 'Equivalence scales for extended income in the U.S', *Review of Economics of the Household*.
- Folbre, N. and Nelson, J. (2000) 'For love or money - or both?', *Journal of Economic Perspectives*, 14(4), pp. 123–140. a.
- Fortin, B. and Lacroix, G. (1997) 'A Test of the Unitary and Collective Models of Household Labour Supply', *Economic Journal*, 107(443), pp. 933–955.
- Fragonard, B. (2008) 'RMI, l'état des lieux', in Lelièvre, M. and Nauze-Fichet, E. (eds).
- Fragonard, B., Gonzalez, L. and Marc, C. (2016) 'La rupture conjugale entre organisation privée des ménages et intervention de l'État', *Population*, 71(3), p. 513.
- Fraisse, G. (2010) *A côté du genre sexe et philosophie de l'égalité*. Le Bord de l'eau.
- Fraisse, G. (2012) *La fabrique du féminisme*. Le Passager clandestin.
- Fraser, N. (1994) 'After the Family Wage: Gender Equity and the Welfare State', *Political Theory*, 22(4), pp. 591–618.
- García-Manglano, J. (2015) 'Opting Out and Leaning In: The Life Course Employment Profiles of Early Baby Boom Women in the United States', *Demography*, 52(6), pp. 1961–1993.
- Gardes, F., Sayadi, I. and Starzec, C. (2013) *Les échelles d'équivalence complètes: une estimation intégrant les dimensions monétaire et temporelle des dépenses des ménages*. 2013–84.
- Gautié, J. (2007) 'L'économie à ses frontières (sociologie, psychologie). Quelques pistes', *Revue Economique*, 58(4).
- Gazier, B. (2006) 'L'employabilité', in Allouche J. (ed.) *Encyclopédie des ressources humaines*. 2ème,

pp. 350–357.

Gazier, B., Palier, B. and Perivier, H. (2014) *Refonder le système de protection sociale : pour une nouvelle génération de droits sociaux*. Presses de Sciences Po.

Givord, P. and Marbot, C. (2014) 'Does the cost of child care affect female labor market participation? An evaluation of a French reform of childcare subsidies', *Labour Economics*. Elsevier B.V., 36, pp. 99–111.

Gneezy, U., Leonard, L. and List, J. A. (2009) 'Gender Differences in Competition : Evidence from a Matrilineal and a Patriarchal Society', *Econometrica*, 77(5), pp. 1637–1664.

Gobillon, L. and Meurs, D. (2015) 'Estimating Gender Differences in Access to Jobs', 33(2).

Gobillon, L., Meurs, D. and Roux, S. (2015) 'Estimating Gender Differences in Access to Jobs', *Journal of Labor Economics*, 33(2), pp. 317–363.

Goldin, C. (1988) 'Marriage Bars', *NBER Working Paper*, pp. 1–41.

Goldin, C. (2006) 'The Quiet Revolution That Transformed Women ' s Employment , Education , and Family', *American Economic Review*, 96(2).

Goldin, C. (2014a) 'A Grand Gender Convergence: Its Last Chapter', *American Economic Review*, 104(4), pp. 1091–1119.

Goldin, C. (2014b) 'A Grand Gender Convergence: Its Last Chapter †', *American Economic Review*, 104(4), pp. 1091–1119.

Goldin, C. and Katz, L. F. (2002) 'The Power of the Pill : Oral Contraceptives and Women ' s Career and Marriage Decisions', *Journal of political economy*, 110(4), pp. 730–770.

Goldin, C. and Mitchell, J. (2017a) 'The New Life Cycle of Women's Employment: Disappearing Humps, Sagging Middles, Expanding Tops', *Journal of Economic Perspectives—Volume*, 31(1—Winter), pp. 161–182.

Goldin, C. and Mitchell, J. (2017b) 'The New Life Cycle of Women's Employment: Disappearing Humps, Sagging Middles, Expanding Tops', *Journal of Economic Perspectives—Volume*, 31(1—Winter), pp. 161–182.

Goldin, C. and Rouse, C. (2000) 'Orchestrating Impartiality : The Impact of " Blind " Auditions on Female Musicians Orchestrating Impartiality : The Impact of " Blind " Auditions on Female Musicians grateful to', *American Economic Review*, 90(4), pp. 715–741.

Gordon, L. (1992) 'Social Insurance and Public Assistance : The Influence of Gender in Welfare Thought in the United States , 1890-1935', *The American Historical Review*, 97(1), pp. 19–54.

Goux, D. and Maurin, E. (2010) 'Public school availability for two-year olds and mothers' labour supply', *Labour Economics*. Elsevier B.V., 17(6), pp. 951–962.



- Greenstein, T. N. (2000) 'Economic Dependence, Gender, and the Division of Labor in the Home: A Replication and Extension', *Journal of Marriage and Family*, 62(2), pp. 322–335.
- Grimshaw, D. and Rubery, J. (2015) 'The motherhood pay gap: A review of the issues, theory, and international evidence', *International Labor Office*.
- Guillot, O. (2004) 'Choix d'activité des mères vivant en couple et recours aux services de garde d'enfants', *Economie & prévision*, 1(162).
- Gurgand, M. and Margolis, D. (2001) 'RMI et revenus du travail: une évaluation des gains financiers à l'emploi', *Economie et Statistique*, 346–347(6/7), pp. 103–122.
- Haataja, A. (2009) 'Fathers' use of paternity and parental leave in the Nordic countries', *Online Working Paper*.
- Hakim, C. (1999) 'Models of the family, women's role and social policy', *European Societies*, 1(1), pp. 33–58.
- Hakim, C. (2001) 'Les femmes obtiennent-elles ce qu'elles veulent ou se contentent-elles de ce qu'on leur propose?', *Revue de l'OFCE*, 77(2), p. 297.
- Han, W.-J. and Waldfogel, J. (2003) 'The Impact of Recent Legislation on Parents' Leave Taking', *Demography*, 40(1), pp. 191–200.
- Hanawalt, B. A. (1986) *The ties that bound: peasant families in medieval England*. Oxford University Press.
- Hartmann, H. I. (1979) 'The unhappy marriage of marxism and feminism: Towards a more progressive union', *Capital & Class*, 3(2), pp. 1–33.
- Hatzipetrou-Andronikou, R. et al. (2015) *Ecouter sans voir. L'impact du paravent sur le recrutement des musicien.ne.s dans les orchestres de Paris et d'Ile-de France*.
- Hausman, J. A. (1981) 'Labor supply', in H.J., A. and Pechman, J. (eds) *How Tax affect economic behavior?* Washington D.C., pp. 27–72.
- Haut Conseil de la Famille (2015) *Le « coût de l'enfant »*.
- Henman, P. and Mitchell, K. (2001) 'Estimating the cost of contact for non-resident parents: A budget standards approach', *Journal of Social Policy*. SciencesPo Institut d'Etudes Politiques de Paris, 30(3), pp. 495–520.
- Herrmann, M. A. and Rockoff, J. E. (2012) 'Does Menstruation Explain Gender Gaps in Work Absenteeism?', *the Journal of Human Resources*, 47(2).
- Herrmann, M. A. and Rockoff, J. E. (2013) 'Do menstrual problems explain gender gaps in absenteeism and earnings?. Evidence from the National Health Interview Survey.', *Labour Economics*. Elsevier B.V., 24, pp. 12–22.

- Heuveline, P. and Timberlake, J. M. (2004) 'The Role of Cohabitation in Family Formation: The United States in Comparative Perspective.', *Journal of marriage and the family*, 66(5), pp. 1214–1230.
- Hourriez, J. and Olier, L. (1997) 'Niveau de vie et taille du ménage : estimation d'une échelle d'équivalence', *Economie et statistique*, (308-309–310), pp. 65–93.
- Humphries, J. and Weisdorf, J. (2015) *The Wages of Women in England , 1260--1850*, *The Journal of Economic History*. doi: 10.1017/S0022050715000662.
- Ichino, A. and Moretti, E. (2009) 'Biological gender differences, absenteeism, and the earnings gap', *American Economic Journal: Applied Economics*, 1(1), pp. 183–218.
- International Labour Office (2010) *Labour Statistics*. Available at: <http://www.ilo.org/public/english/bureau/stat/download/module.pdf>.
- Jäntti, M., Sierminska, E. and Van Kerm, P. (2015) 'Modelling the Joint Distribution of Income and Wealth', *IZA Discussion Paper*, 9190(65).
- Jaumotte, F. (2003) 'Les femmes sur le marché du travail: évidence empirique sur le rôle des politiques économiques et autres déterminants dans les pays de l'OCDE', *Revue économique de l'OCDE*, 2(37).
- Jaumotte, F. and Buitron, C. O. (2015) 'Inequality and Labor Market Institutions', *IMF Staff Discussion Note*, p. 31.
- Jeandidier, B. and Bourreau-dubois, C. (2005) 'Les conséquences microéconomiques de la désunion', in Joël, M. E. and J., W. (eds) *Economie du vieillissement. Age et protection sociale*. L'Harmatta.
- Jönsson, I. and Letablier, M.-T. (2005) 'Working Mothers in Europe. A comparison of Policies and Practices', in Gerhard, U. et al. (eds). Edward Elgar Publishing.
- Joseph, O. et al. (2013) 'The economic impact of taking short parental leave: Evaluation of a French reform', *Labour Economics*. Elsevier B.V., 25, pp. 63–75.
- Kandil, L. and Périvier, H. (2017) *The sexual division of labour within couples in France according to their marital status*. 04.
- Kapteyn, A. and Praag van, B. (1976) 'A New Approach To the Construction of Family Equivalence Scales', *Organization*, 7(4), pp. 313–335.
- Karamessini, M. and Koutentakis, F. (2014) 'Labour market flows and unemployment dynamics by sex in Greece during the crisis', *Revue de l'O*, (133), pp. 216–239.
- Karamessini, M. and Rubery, J. (eds) (2013) *Women and austerity : the economic crisis and the future for gender equality*. Edited by M. Karamessini and J. Rubery. Routledge.
- Kerschen, N. (1995) 'L'influence du rapport Beveridge sur le plan français de sécurité sociale de 1945', *Revue française de science politique*, 4, pp. 570–595.
- Kerschen, N. (2003) 'Vers une individualisation des droits sociaux. Approche européenne et modèles

nationaux', *Droit social*, (2).

Killewald, A. and Gough, M. (2010) 'Money isn't everything: Wives' earnings and housework time', *Social Science Research*, 39(6), pp. 987–1003.

Killingsworth, M. R. and Heckman, J. J. (1986) 'Female labor supply: A survey', in *Handbook of Labor Economics*, pp. 103–204.

Kluve, J. and Tamm, M. (2013) 'Parental leave regulations, mothers' labor force attachment and fathers' childcare involvement: Evidence from a natural experiment', *Journal of Population Economics*, 26(3), pp. 983–1005.

Kuhn, S. L. and Stiner, M. C. (2006) 'What's a Mother to Do? The Division of Labor among Neandertals and Modern Humans in Eurasia', *Current Anthropology*, 47(6), pp. 953–981.

Kuiper, E. and Sap, J. (eds) (1995) *Out of the Margin: Feminist Perspectives on Economics*. Edited by Routledge.

Land, H. (1980) 'The family Wage', *Feminist Review*, (6), pp. 55–77.

Landais, C., Piketty, T. and Saez, E. (2011) *Pour une révolution fiscale : un impôt sur le revenu pour le XXI<sup>e</sup> siècle*. Edited by L. R. des Idées. Seuil.

Lanquetin, M.-T. et al. (2002) *Individualisation et familialisation des droits en matière de protection sociale et droits fondamentaux*.

Lanquetin, M.-T. and Letablier, M.-T. (2003) 'Individualisation des droits sociaux et droits fondamentaux Une mise en perspective européenne', *Recherches et Prévisions n°*, 73, pp. 7–24.

Lanquetin, M.-T., Letablier, M.-T. and Périvier, H. (2004) 'Acquisition des droits sociaux et égalité entre les femmes et les hommes', *Revue de l'OFCE*, 90(3).

Lanquetin, M.-T., Letablier, M.-T. and Périvier, H. (2004) 'Acquisition des droits sociaux et égalité entre les femmes et les hommes', *Revue de l'OFCE*, (90), pp. 461–488.

Laroque, G. and Salanié, B. (1999) 'Prélèvements et transferts sociaux : une analyse descriptive des incitations financières au travail', *Economie et statistique*, 328(1), pp. 3–19.

Laroque, G. and Salanié, B. (2000) 'Une décomposition du non-emploi en France', *Economie et statistique*, (331), pp. 47–66.

Laroque, G. and Salanié, B. (2002) *Institutions et emploi. Les femmes et le marché du travail en France*. Mimeo.

Lechêne, V. (1993) 'Une revue de la littérature sur les échelles d'équivalence', pp. 169–182.

Legendre, E., Lhommeau, B. and Vincent, J. (2016) 'Le congé de paternité : un droit exercé par sept pères sur dix', *Etudes et résultats*, (0957), pp. 1–6.

Leibowitz, A. and Klerman, J. A. (1995) 'Explaining Changes in Married Mothers' Employment over

- Time Author ( s ): Arleen Leibowitz and Jacob Alex Klerman Source : Demography , Vol . 32 , No . 3 , Family and Household Demography ( Aug . , 1995 ), pp . Published by : Springer on behalf of the Pop', *Family and Household demography*, 32(3), pp. 365–378.
- Lequien, L. (2012) 'The Impact of Parental Leave Duration on Later Wages', *Annals of Economics and Statistics*, 107/108(2012), pp. 267–285.
- Lindbeck, A. and Weibull, J. W. (1988) 'Altruism and Time Consistency: The Economics of Fait Accompli', *Journal of Political Economy*, 96(6), pp. 1165–1182.
- Lombard, K. V. (1999) 'Women's rising market opportunities and increased labor force participation', *Economic Inquiry*, 37(2), pp. 195–212.
- Lundberg, B. S. and Pollak, R. A. (1994) 'Noncooperative Bargaining Models of Marriage', *the American Economic Review*, 84(2), pp. 131–137.
- Lundberg, S. J., Pollak, R. A. and Wales, T. J. (1997) 'Do Husbands and Wives Pool Their Resources ? Evidence from the United Kingdom Child Benefit', *the Journal of Human Resources*, 32(3), pp. 463–480.
- Lundberg, S. and Pollak, R. A. (1993) 'Separate Spheres Bargaining and the Marriage Market', *Journal of Political Economy*, 101(6), pp. 988–1010.
- Lundberg, S. and Pollak, R. A. (2003) 'Efficiency in Marriage', *Review of Economics of the Household*, 1, pp. 153–167.
- MacDonald, M. (1984) 'Economics and Feminism', *Studies in Political Economy*, Fall, pp. 151–178.
- Manning, A. and Saldi, F. (2010) 'Understanding the gender wage gap : What's competition got to do with it?', *Industrial and Labor Relations Review*, 63(4), pp. 681–698.
- Manser, M. and Brown, M. (1980) 'Marriage and Household Decision-Making: A Bargaining Analysis', *International Economic Review*, 21(1), pp. 31–44.
- Marc, C. (2004) 'L'influence des conditions d'emploi sur le recours à l'APE: Une analyse économique du comportement d'activité des femmes', *Recherches et Prévisions*, (75), pp. 21–38.
- Marchand, O. and Thélot, C. (1997) *Le Travail en France, 1800-2000*. Nathan.
- Marcuse, H. (1974) 'Marxism and feminism', *Women's Studies*, pp. 279–288. doi: 10.1111/j.1744-6171.2012.00335.x.
- Martin, H. (2017) 'Calculer le niveau de vie d'un ménage : une ou plusieurs échelles d'équivalence ?', *Economie et Statistique*, (491–492), pp. 1–18.
- Martin, H. and Périvier, H. (2015) 'Les échelles d'équivalence à l'épreuve des nouvelles configurations familiales', *Working Paper OFCE*. (Working paper OFCE), (2015–16).
- Martin, H. and Périvier, H. (2018) 'Les échelles d'équivalence à l'épreuve des nouvelles configurations

familiales', *Revue économique*, 69(2), pp. 303–334.

Martin, J. (1998) 'Politique familiale et travail des femmes mariées en France. Perspective historique : 1942-1982', *Population*, 53(6), pp. 1119–1154.

Martiskainen, H. (2009) 'Egalité dans la famille : l' exemple des politiques de congés paternels en Finlande', *Informations sociales*, (151), pp. 138–145.

Maruani, M. and Meron, M. (2012) *Un siècle de travail des femmes en France : 1901-2011*. Paris: La Découverte.

Maurin, E. and Roy, D. (2008) 'L' effet de l' obtention d' une place en crèche sur le retour à l' emploi des mères et leur perception du développement de leurs enfants Evaluation of the effect of public child-care availability on maternal employment', (0807).

Mayor, A. (2017) *Les Amazones : quand les femmes étaient les égales des hommes, VIIIe siècle av. J.-C.-Ier siècle apr. J.-C.* Paris: La découverte.

McElroy, M. B. and Horney, M. J. (1981) 'Nash-Bargained Household Decisions : Toward a Generalization of the Theory of Demand', *International Economic Review*, 22(2), pp. 333–349.

Mercat-Bruns, M. (2015) 'L'identification de la discrimination systémique', *Revue de droit du travail*, p. 672.

Meron, M., Okba, M. and Viney, X. (2006) 'Les femmes et les métiers : vingt ans d' évolutions contrastées', *Données sociales - La société française*, Insee, pp. 225–234.

Meron, M., Omalek, L. and Ulrich, V. (2009) 'Métiers et parcours professionnels des hommes et des femmes', *Dossier - Métiers et parcours professionnels*, Insee, 195–217, pp. 195–217.

Meulders, D. and O'Dorchai, S. (2011) 'Lorsque seul le ménage compte', *Travail, genre et sociétés*, 26(2), p. 85.

Meurs, D. (2014) *Hommes-Femmes. Une impossible égalité professionnelle*. Editions R. Edited by CEPREMAP. Available at: <http://www.cepremap.fr/depot/opus/OPUS32.pdf>.

Meurs, D., Pailhé, A. and Ponthieux, S. (2010a) 'Child-related Career Interruptions and the Gender Wage Gap in France', *Annals of Economics and Statistics / Annales d'Économie et de Statistique*, (99/100), pp. 15–46.

Meurs, D., Pailhé, A. and Ponthieux, S. (2010b) 'Enfants, interruptions d'activité des femmes et écart de salaire entre les sexes', *Revue de l'OFCE*, 114(3), p. 113.

Meurs, D. and Ponthieux, S. (2006) 'L'écart des salaires entre les femmes et les hommes peut-il encore baisser ?', *Economie et statistique*, 398(1), pp. 99–129.

Middleton, C. (1981) 'Peasants, Patriarchy, and the Feudal Mode of Production in England : A Marxist Appraisal: 1 Property and Patriarchal Relations within the Peasantry', *The Sociological Review*, 29(1),

pp. 105–135.

Milewski, F. (2004) 'Femmes : « top » modèles des inégalités', *Revue de l'OFCE*, (90), pp. 11–66.

Milewski, F. (2013) 'Le travail à temps partiel', *Les Notes, OFCE*. (Les Notes), (38), pp. 1–12.

Milewski, F. and Perivier, H. (2004) *Travail des femmes et inégalités*, *Revue de l'OFCE*. Edited by F. Milewski and H. Perivier. OFCE.

Milewski, F. and Perivier, H. (eds) (2010) *Les discriminations entre les hommes et les femmes*, *Revue de l'OFCE*. OFCE.

Mill, J. S. (1859) *The Subjection of Women*. Edited by R. & D. Longmans, Green. London.

Mincer, J. (1962) 'Labor Force Participation of Married Women: A Study of Labor Supply', *Aspects of Labor Economics*, 1(06), pp. 63–106.

Minni, C. (2015) 'Femmes et hommes sur le marché du travail Les disparités se réduisent mais les emplois occupés restent très différents', *DARES analyses*. (DARES Analyses), (017), pp. 1–12.

Minni, C. and Moschion, J. (2010) 'Activité féminine et composition familial depuis 1975', *Dares Analyses*, 27(Mai), pp. 1–10.

Mirau, C. (2002) 'L'« affaire Iaroque-salanie » : une controverse avortée en matière d'expertise économique et sociale', *Genèses*, (49), pp. 110–122.

Moffitt, R. A., Davis, S. J. and Mas, A. (2012) 'The Reversal of the Employment-Population Ratio in the 2000s : Facts and Explanations', *Brookings Papers on Economic Activity*, (Fall), pp. 201–264.

Morel, S. (2000) *Les logiques de la réciprocité les transformations de la relation d'assistance aux Etats-Unis et en France*. Presses Un. Edited by Le lien Social. Paris: Presses universitaires de France.

Morel, S. (2002) 'La transformation des obligations de travail pour les mères touchant l'assistance sociale : quels enseignements tirer pour les féministes ?', *Lien social et Politiques*, (47), pp. 171–186.

Morel, S. (2007) 'Pour une « fertilisation croisée » entre l'institutionnalisme et le féminisme', *Nouvelles questions féministes, Perspectives féministes en sciences économiques*, 26(2), pp. 12–28.

Nicolas, M., Laporte, C. and Bérardier, M. (2017) 'Les évolutions récentes des recours aux différents modes d'accueil', *Dossier d'étude, Cnaf-DSER*. (Dossier d'étude), 192.

Niederle, M., Segal, C. and Vesterlund, L. (2013) 'How Costly Is Diversity? Affirmative Action in Light of Gender Differences in Competitiveness', *Management Science*, 59(1), pp. 1–16.

Niederle, M. and Vesterlund, L. (2007) 'Do Women Shy Away from Competition ? Do Men Compete Too Much ?', *the quarterly Journal of Economics*, 122(3), pp. 1067–1101.

Oaxaca, R. (1973) 'Male-Female Wage Differentials in Urban Labor Markets', *International Economic Review*, pp. 693–709.

- Odul-asorey, I. (2013) 'Congé maternité, droit des femmes ?', *La Revue des droits de l'homme*, 3(Varia).
- Orloff, A. S. (2002) 'Explaining US welfare reform: Power, gender, race and the US policy legacy', *Critical Social Policy*, 22(1), pp. 96–118.
- Pailhé, A. and Solaz, A. (2006) 'Vie professionnelle et naissance: la charge de la conciliation repose essentiellement sur les femmes', *Population et Sociétés - Bulletin mensuel d'information de l'Institut national d'études démographiques*, 39(426), pp. 1–4.
- Pailhé, A. and Solaz, A. (2008) 'Time with children: Do fathers and mothers replace each other when one parent is unemployed?', *European Journal of Population*, 24(2), pp. 211–236.
- Parodi, M. (2010) 'De la discrimination statistique à la discrimination positive Remarques sur l'inférence probabiliste', *Revue de l'OFCE*, 112, pp. 63–85. doi: 10.3917/reof.112.0063.
- Parrott, B. S. and Sherman, A. (2006) *TANF At 10: Program Results are More Mixed than Often Understood*. Washington D.C. Available at: <https://www.cbpp.org/sites/default/files/atoms/files/8-17-06tanf.pdf>.
- Paugam, S. (1996) *L'exclusion: l'état des savoirs*. Paris: Editions La Découverte. Available at: [http://pmb.cereq.fr/index.php?lvl=notice\\_display&id=11031&seule=1](http://pmb.cereq.fr/index.php?lvl=notice_display&id=11031&seule=1) (Accessed: 20 February 2018).
- Paugam, S. (2013) *Les formes élémentaires de la pauvreté*. 3e éd. Le Lien Social, Presses universitaires de France.
- Peck, J. (1998) 'Workfare: A Geopolitical Etymology', *Environment and Planning D: Society and Space*, 16(2), pp. 133–161.
- Peck, J. and Theodore, N. (2000) "'Work first": workfare and the regulation of contingent labour markets', pp. 119–138.
- Peña-boquete, Y. (2014) 'Have the Economic Crises Reduced the Gender Gap on the Spanish Labour Market', *Revue de l'OFCE*, (133).
- Pérvier, H. (2003) 'Emploi des mères et garde des jeunes enfants : l'impossible réforme ?', *Droit social*, (9/10).
- Pérvier, H. (2004) 'Emploi des mères et garde des jeunes enfants en europe', *Revue de l'OFCE*, 90(3).
- Pérvier, H. (2004) 'Emploi des mères et garde des jeunes enfants en Europe', *Revue de l'OFCE*, (90), pp. 225–258.
- Pérvier, H. (2006) 'La pauvreté laborieuse : bilan et perspective', *Droit social*, (6).
- Pérvier, H. (2007) 'Dix ans après la réforme du Welfare américain', *Lettre de l'OFCE*, (279), pp. 0–3.
- Pérvier, H. (2009a) 'Le revenu de solidarité active ou le mélange des genres', *Revue de droit sanitaire et social*, (6), pp. 1016–1023.
- Pérvier, H. (2009b) 'Règles et cycles de l'absentéisme féminin', *Travail, genre et sociétés*, N° 21(1), p.

189.

Pérvier, H. (2010) 'La logique sexuée de la réciprocité dans l'assistance', *Revue de l'OFCE*, (114), pp. 281–312.

Pérvier, H. (2011) 'Quelle régulation sociale et économique de la pauvreté?', *Lettre de l'OFCE*, (329), pp. 7–9.

Pérvier, H. (2012a) 'Travaillez ou mariez-vous!', *Travail, genre et sociétés*, (28), pp. 45–62.

Pérvier, H. (2012b) 'Vers un service public de la petite enfance', *Revue de l'OFCE*, Supp.1(8), p. 91.

Pérvier, H. (2014) 'Men and women during the economic crisis. Employment Trends in Eight European Countries', *Revue de l'OFCE*, (133), pp. 41–84.

Pérvier, H. (2015) 'Une lecture genrée de la Sécurité sociale : 70 ans après, quel bilan pour l'égalité des femmes et des hommes?', *Informations sociales*, (189), pp. 107–114.

Pérvier, H. (2016) 'La pauvreté au prisme du genre', *Communications*, (98), pp. 159–173. doi: 10.3917/commu.098.0159.

Pérvier, H. and Sénac, R. (2018) 'The new spirit of neoliberalism: Equality and economic prosperity', *International Social Science Journal*, à paraître.

Peterson, J. and Lewis, M. (eds) (1999) *The Elgar companion to feminist economics*. Edward Elgar.

Pfefferkorn, R. (2011) 'Le partage inégal des « tâches ménagères »', *Les Cahiers de Framespa*, 7, pp. 0–12.

Phelps, B. E. S. (1972) 'The Statistical Theory of Racism and Sexism', *The American Economic Review*, 62(4), pp. 659–661.

Piketty, T. (1998) 'L'impact des incitations financières au travail sur les comportements individuels : une estimation pour le cas français', *Économie & Prévision*, 132(1), pp. 1–35. doi: 10.3406/ecop.1998.5895.

Pitrou, A. (1994) *Les politiques familiales : approches sociologiques*. Edited by Syros. Paris.

Plantenga, J. and Remery, C. (2009) 'The Provision of Child-Care Services: A Comparative Review of Thirty European Countries', *European Commission's Expert Group on Gender and Employment Issues (EGGE)*.

Pollak, R. A. (2006) 'Samuelson's "Dr. Jekyll and Mrs. Jekyll" Problem: A Difficulty in the concept of the Consumer', in Szenberg, M., Ramrattan, L., and Gottesman, A. A. (eds) *Samuelsonian economics and the twenty-first century*. Oxford University Press, pp. 116–125.

Pollak, R. A. and Lundberg, S. (2013) *Cohabitation and the Uneven Retreat from Marriage in the US, 1950-2010*. mimeo.

Ponthieux, S. (2009) 'Les travailleurs pauvres comme une catégorie statistique. difficultés méthodologiques et exploration d'une notion de pauvreté en revenu d'activité', *Working Paper, Direction*



- des Statistiques Démographiques et Sociales, Insee.* (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales), (F0902).
- Ponthieux, S. (2012) 'La mise en commun des revenus dans les couples', *Insee Première*, (1409).
- Ponthieux, S. (2013) *L'information statistique sexuée dans la statistique publique : état des lieux et pistes de réflexion.* Insee.
- Ponthieux, S. (2018) 'Gender on in-work poverty', in Lohmann, H. and Marx, I. (eds) *Handbook and in-Work Poverty.*
- Ponthieux, S. and Meurs, D. (2015) 'Gender Inequality', in Atkinson, A. B. and Bourguignon, F. (eds) *Handbook of Income Distribution.* 1st edn. Elsevier B.V., pp. 981–1146.
- Ponthieux, S. and Schreiber, A. (2006) 'Dans les couples de salariés, la répartition du travail domestique reste inégale', *Données sociales-La société Française, Insee*, pp. 43–51.
- Prioux, F. (2009) 'Les couples non mariés en 2005: quelles différences avec les couples mariés?', *Politiques sociales et familiales*, (2), pp. 87–95.
- Purtell, K. M., Gershoff, E. T. and Aber, L. J. (2012) 'Low Income Families' Utilization of the Federal "Safety Net": Individual and State-Level Predictors of TANF and Food Stamp Receipt', *Child and Youth Services Review*, 34(4), pp. 713–724.
- Rapoport, B., Sofer, C. and Solaz, A. (2010) 'Household production in a collective model: some new results', *Journal of Population Economics*, 24(1), pp. 23–45.
- Rault, W. (2007) 'Se pacser et se marier ? le sens d'une combinaison', *Recherches familiales*, (4), pp. 139–148.
- Rault, W. (2015) 'La première vie en couple : évolutions récentes', *Population & Sociétés*, (521).
- Rault, W. and Letrait, M. (2010) 'Formes d'union différentes, profils distincts? Une comparaison des pacés.e.s en couple de sexe différent et des marié.e.s', *Sociologie*, 3, pp. 319–336.
- Ray, J.-C. (1983) 'L'allocation parent isolé désincite-t-elle au travail?', *Rapport de Recherche pour le Commissariat Général du Plan.* La documentation française.
- Ray, J.-C. (1989) 'Quelques réflexions à propos de la mesure de l'impact des transferts sociaux sur les comportements individuels', *Economie et Prévision*, (87), pp. 85–92.
- Recoules, M. and Sautory, O. (2013) *Cesser ou réduire son activité professionnelle en recourant au complément de libre choix d'activité (CLCA).* 177.
- Rege, M. and Solli, I. F. (2013) 'The Impact of Paternity Leave on Fathers' Future Earnings', *Demography*, 50(6), pp. 2255–2277.
- Régnier-Loilier, A. and Hiron, C. (2010) 'Évolution De La Répartition Des Tâches Domestiques Après L'Arrivée D'Un Enfant', *Politiques sociales et familiales*, 99(1), pp. 5–25.

- Ricroch, L. (2012) 'En 25 ans, moins de tâches domestiques pour les femmes, l'écart de situation avec les hommes se réduit', *Regards sur la parité, Insee*, pp. 67–80.
- Robinson, J. (1962) *Economic philosophy*. 2006th edn. AldineTransaction.
- Roy, D. (no date) 'La contribution du travail domestique au bien-être matériel des ménages : une quantification à partir de l'enquête Emploi du Temps', *Working Paper, Insee, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales*, F1104(1), pp. 1–50.
- Rubery, J. (1988) *Women and Recession*. Routledge. London.
- Sanchez Gassen, N. and Perelli-Harris, B. (2015) 'The increase in cohabitation and the role of union status in family policies: A comparison of 12 European countries', *Journal of European Social Policy*, pp. 431–449.
- Say, J.-B. (1803) *Traité d'économie politique*.
- Sayn, I. and Bourreau-dubois, C. (2017) 'Fondements et déterminants de la compensation au moment du divorce : compte-rendu de fin de projet', *Rapport de recherche ARN*.
- Scholz, J. K. (1996) 'In-Work Benefits in the United States: The Earned Income Tax Credit', *The Economic Journal*, 106(434), pp. 156–169.
- Seabright, P. (2012) *The War of the Sexes*. Edited by Princeton University Press.
- Sen, A. (1979) 'Equality of What?', *The Tanner Lecture on Human Values*.
- Sen, A. (1987) *On ethics and economics*. Blackwell.
- Shelton, B. A. and John, D. (1993) 'Does Marital Status Make a Difference? Housework Among Married and Cohabiting Men and Women', *Journal of Family Issues*, 14(3), pp. 401–420.
- Sigle-Rushton, W. and Waldfogel, J. (2007) 'Motherhood and women's earnings in Anglo-American, Continental European, and Nordic Countries', *Feminist Economics*, 13(2), pp. 55–91.
- Smith, A. (1776) *An Inquiry into the Nature and Causes of Wealth of Nations*. Available at: <http://geolib.com/smith.adam/won1-08.html> (Accessed: 9 March 2018).
- Smith, M. and Villa, P. (2014) 'The long tail of the Great Recession. Forgone employment and forgone policies.', *Revue de l'OFCE*, 2008(133), pp. 85–119.
- Sterdyniak, H. (2000) 'Econométrie de la misère, misère de l'économétrie : fiche de lecture sur 'Une décomposition du non-emploi en France'', *Revue de l'OFCE*, (75), pp. 299–314.
- Sullivan, O. (2011) 'An End to Gender Display Through the Performance of Housework? A Review and Reassessment of the Quantitative Literature Using Insights From the Qualitative Literature', *Journal of Family Theory & Review*, 3(1), pp. 1–13.
- Sullivan, O. (2013) 'What Do We Learn About Gender by Analyzing Housework Separately From Child Care? Some Considerations From Time-Use Evidence', *Journal of Family Theory & Review*, 5(2), pp.

72–84.

Toulemon, L. (1996) 'La cohabitation hors mariage s'installe dans la durée', *Population*, 51(3), pp. 675–715.

Vanderschelden, M. (2006) 'Les ruptures d'unions: plus fréquentes, mais pas plus précoces', *Insee Première*, 1107, p. 4.

Vermeulen, F. (2002) 'Collective Household Models: Principles and Main results', *Journal of Economic Surveys*, 16(4), pp. 533–564.

Vermeulen, F. and Watteyne, A. (2006) 'Quand un et un ne font plus deux', *L'Actualité économique*, 82(1–2), p. 155.

Villeneuve-Gokalp, C. (1990) 'Du mariage aux unions sans papiers: histoire récente des transformations conjugales', *Population*, 45(2), pp. 55–86.

Vincens, J. (1957) 'La notion de ménage et son utilisation économique', *Revue économique*, 8(3), pp. 412–438.

Vuri, D. (2016) 'Do childcare policies increase maternal employment?', *IZA World of Labor*, (March), pp. 1–10.

Wailly, J. (2004) 'Les différentes phases du travail des femmes dans l'industrie Les différentes phases du travail des femmes dans l'industrie', *Innovations*, 2(20), pp. 131–146.

Waldfogel, J. (1998) 'Understanding the " Family Gap " in Pay for Women with Children', 12(1), pp. 137–156.

Zarca, B. (1990) 'La division du travail domestique: poids du passé et tensions au sein du couple', *Economie et statistique*, (228), pp. 29–40.